This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BUHR A

a39015 01808174 8b

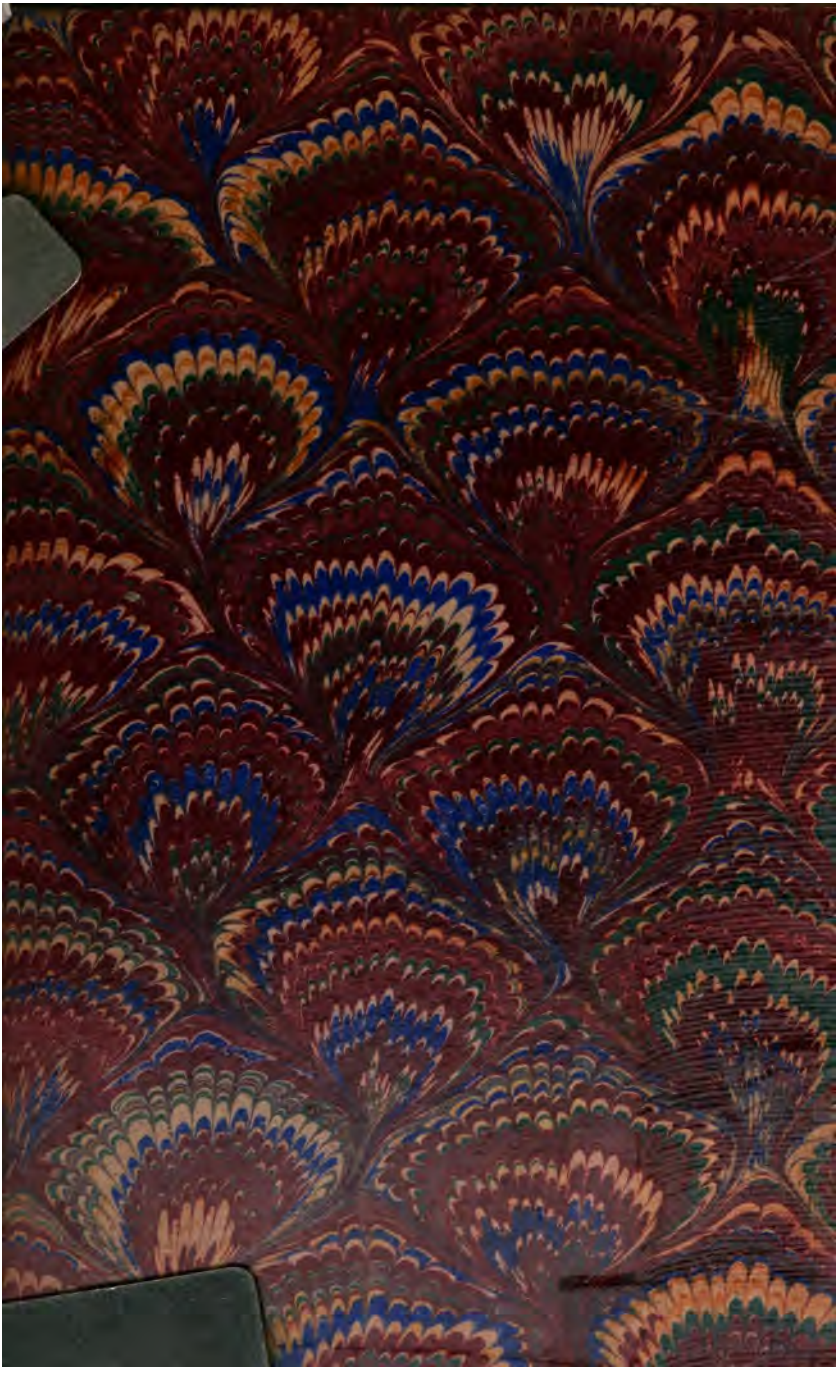

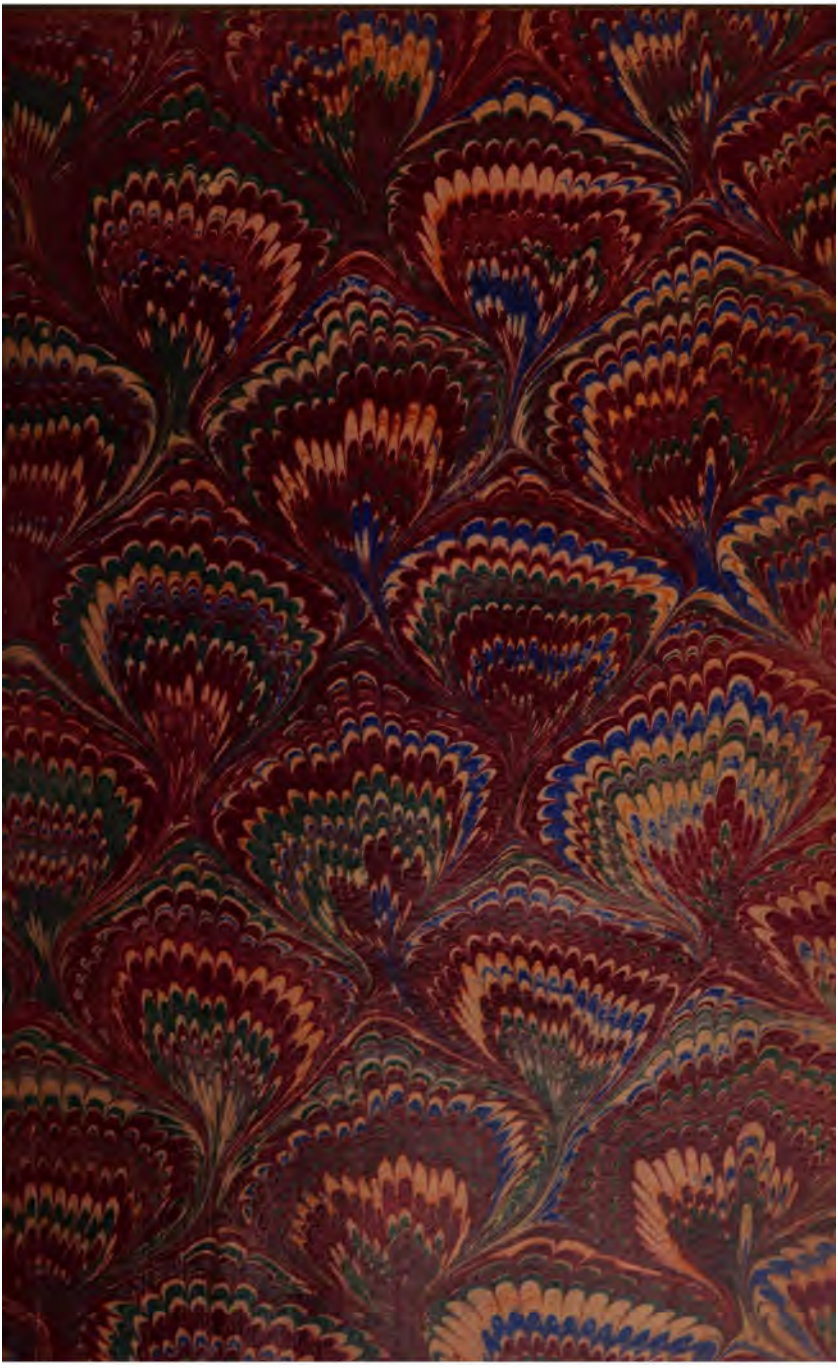

360

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES

10 11

ROCHEFORT

— ? —

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE DOCUMENTAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Cet ouvrage se compose de plusieurs volumes, qui exposent, au fur et à mesure de leur succession, les tragiques événements qui ont marqué ses étapes principales.

Le tome Ier, *Dreyfus ?* raconte la condamnation de Dreyfus et les origines de l'affaire, jusqu'à la fin du mois de novembre 1897.

Le tome II, *Esterhazy ?* expose l'acquittement d'Esterhazy et le développement de l'affaire, jusqu'au milieu du mois de janvier 1898.

Le tome III, *Le Lieutenant-Colonel Picquart ?* est consacré aux péripéties qui ont précédé le procès Zola devant le jury de la Seine et qui ont marqué les six premières audiences de ce procès. Il précise l'attitude de Picquart dans ses confrontations avec Gonse, Henry, Lauth et Gribelin.

Le Tome IV, *Le Capitaine Lebrun-Renault ?* raconte les neuf dernières audiences du procès Zola, la cassation de la sentence prononcée par la Cour contre Zola, et le premier procès de Zola devant les jurés versaillais. Il précise les sources de la légende dite des « aveux à Lebrun-Renault ».

Le tome V, *Le Lieutenant-Colonel du Paty de Clam ?* raconte les événements de juillet et août 1898. Il s'attache surtout aux ordonnances de Bertulus et aux faux relevés par ces ordonnances, à la charge du lieutenant-colonel du Paty de Clam.

Le tome VI, *Le Lieutenant-Colonel Henry ?* expose le mystérieux suicide du lieutenant-colonel Henry et les principaux incidents qui ont marqué les mois de septembre et octobre 1898. Il s'arrête à la revision du procès Dreyfus.

Le septième volume et les suivants racontent la revision du procès Dreyfus et les débats de 1899 devant le conseil de guerre de Rennes.

L'ART MILITAIRE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVe SIÈCLE

Jeanne d'Arc tacticien et stratégiste

Les quatre volumes de cet ouvrage constituent une restitution des plus originales de la vie militaire au moyen âge et de ses rapports avec la vie civile et religieuse.

HISTOIRE POPULAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Dans cet ouvrage qui est complet en un volume, sont retracés les principaux incidents qui font la matière des six premiers volumes de l'*Histoire documentaire de l'affaire Dreyfus :* la documentation y a été réduite au strict nécessaire, et la synthèse de l'affaire y a été établie de la façon la plus complète et la plus claire.

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

HISTOIRE DOCUMENTAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

* * * *
* * *

CAPITAINE PAUL MARIN

ROCHEFORT

— ? —

N'est-il donc pas permis à chacun d'avoir et d'émettre son opinion, tant sur la culpabilité de Dreyfus que sur l'innocence d'Esterhazy, et à l'inverse tant sur la culpabilité d'Esterhazy que sur l'innocence de Dreyfus, sans être exposé aux injures, aux calomnies et même aux menaces les plus atroces ?

(*Réquisitoire du Procureur général à la Cour de Cassation, 31 mars 1898.*)

PARIS
P.-V. STOCK, ÉDITEUR
(Ancienne Librairie TRESSE & STOCK)
8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉATRE-FRANÇAIS
PALAIS-ROYAL

1899

DU
354
.M35.

Q 16886-190

ROCHEFORT?

LIVRE PREMIER

DERNIERS JOURS DU MINISTÈRE BRISSON

CHAPITRE PREMIER

Part de Rochefort à la condamnation de Dreyfus et à l'acquittement d'Esterhazy. — Rôle de Rochefort en octobre 1898. — Son duel avec la Cour de cassation.

Les passions étaient montées à une exaspération extraordinaire, au moment où se déroulèrent les événements racontés dans ce volume.

Rochefort était le plus habile des artisans de cette exaspération.

Au cours de chacun des volumes qui ont raconté les événements déjà accomplis, nous avons eu mainte occasion de signaler la verve exubérante du « roi des engueuleurs » (1).

Son rôle a été des plus décisifs, à chacune des phases antérieures de l'affaire Dreyfus.

(1) Voir *Le Lieutenant-Colonel Henry?* page 101.

Rochefort, bien qu'exilé à Bruxelles, fut le principal agent de la mise en jugement de Dreyfus en novembre 1894.

Alors que le ministre de la guerre hésitait à traduire Dreyfus devant le conseil de guerre, faute que l'accusation lui parût établie sur des bases solides, Rochefort s'était servi de l'outrage comme d'un aiguillon, pour vaincre son hésitation. Il lui avait dicté l'acte que sa conscience appréhendait.

Il reste de cette influence de Rochefort des témoignages positifs : ils ont été réunis dans le livre premier de l'*Histoire populaire de l'affaire Dreyfus*, sous le titre : « La capitulation du général Mercier ».

Lorsque la dénonciation d'Esterhazy par Mathieu Dreyfus ramena l'opinion vers la vérité, ce fut encore Rochefort qui, en novembre 1897, joua le rôle décisif pour l'en écarter.

Il s'agissait, cette fois, de cuirasser Esterhazy et ses protecteurs de l'état-major général, contre les soupçons de l'opinion publique.

Rochefort devint alors l'arbitre des partis. Son omnipotence fut manifeste.

Le 16 novembre 1897, le chef d'escadron Pauffin de Saint-Morel porta le drapeau de la France à la villa de la rue Pergolèse, chez le rédacteur en chef de l'*Intransigeant*.

L'apologiste de Rochefort, Me Desplats, a usé de cette métaphore pittoresque, afin d'expliquer la démarche de l'*alter ego* du général de Boisdeffre, auprès du vieux communard : l'historien se borne à y ajouter ici, que le drapeau était enveloppé dans les fausses lettres de l'Empereur d'Allemagne, que l'*Intransigeant* publia trois semaines plus tard.

Rochefort fut le *deus ex machina* des complications dramatiques, dont la conscience française fut

alors la victime, au milieu des angoisses les plus poignantes.

Son génie, malgré des efforts qui rappellent ceux de Sisyphe, fut impuissant à empêcher Zola, Jaurès et Pressensé, de pénétrer jusqu'à la conscience française et de lui suggérer des soupçons sur la loyauté des généraux qui avaient préparé la condamnation de Dreyfus, d'abord ; l'acquittement d'Esterhazy, ensuite.

Puis, les événements se précipitèrent. Le 31 août 1898, une clameur déchira la conscience française : « Le colonel Henry est un faussaire ! Il a fait l'aveu du crime par lequel il a trompé Billot et Boisdeffre, Pellieux et Cavaignac ! »

Hervé de Kérohant exprima dans le *Soleil* le trouble de la conscience française, avec une loyauté qui a été signalée, au seuil du sixième volume de cette histoire.

Alors, le rôle de Rochefort grandit encore. Le vieux lutteur se raidit contre les difficultés. Nouveau Milon de Crotone, il prétendit déchirer le faisceau de preuves qui, arbre énorme, venait de s'élever du sang d'Henry et allait broyer dans ses fibres inexorables les adversaires de la vérité.

Ce volume raconte le duel de Rochefort avec la Cour de cassation, ainsi que le précédent a fait pour les combats quotidiens soutenus par le « rempart de l'état-major », contre les assauts de Jaurès et de Pressensé.

Ce fut un duel inégal : armé des ressources les plus variées du sophisme et de l'outrage, le rédacteur en chef de l'*Intransigeant* entama une lutte de huit mois avec une telle crânerie que, maintes fois, Rochefort, faisant contre fortune bon cœur, parut aux spectateurs près de remporter la victoire.

Ce n'était là pourtant qu'illusion. Derrière la Cour de cassation, veillait la Vérité. Elle assistait les magis-

trats du tribunal suprême. Elle parait les traits que le plus hardi des mortels prodiguait à ses défenseurs.

Ce furent alors des combats épiques, auprès desquels pâlissent ceux de l'*Iliade*, en dépit des apostrophes homériques par lesquelles s'y interpellaient les combattants.

Renié par les survivants de la Commune, traité de renégat par les socialistes militants, Rochefort était alors privé de toute action matérielle sur la rue : la légion des prolétaires parisiens avait passé sous les enseignes de Jaurès et de Sébastien Faure.

Néanmoins, l'*imperator* déchu avait l'orgueil de son titre : il adressait à la cantonade des adjurations et des apostrophes, dont la virulence n'avait d'égale que l'indifférence de ses anciens compagnons d'armes.

Cette antithèse n'était pas la moindre curiosité de ces jours troublés : son ridicule touchait presque au sublime. Du rédacteur de l'*Intransigeant*, l'historien peut redire le fameux : *Comediante, Tragediante.*

La comédie, alors jouée par Rochefort, exerçait d'ailleurs une fascination inimitable sur le Français, épris d'*argute loqui*.

Elle tient une place considérable dans la collection des documents, qui jalonnent ces mois agités de notre histoire contemporaine.

Rochefort en est l'histrion infatigable. Il poursuit ses adversaires de ses lazzis : de son imagination, comme d'un carquois inépuisable, il fait sortir les traits empoisonnés, dont il déchire chaque matin leur réputation et leur honneur.

Singulière dictature, que celle du rire et du sarcasme! Il n'en est pas d'exemple, comparable à la tyrannie que Rochefort exerça en 1898 et en 1899 : ni la prison de Sainte-Pélagie ni les huées de Marseille ne purent en interrompre le cours.

Rochefort était encore le champion le plus redoutable, avec lequel les amis de la vérité étaient aux prises.

Rochefort, bien que privé du bras des socialistes, maniait une plume incomparablement puissante.

Il en sortait, chaque matin, un fiel plein de virulence, qui provoquait les troubles les plus pernicieux sur l'esprit de ses lecteurs.

La fortune de la France avait permis que ces troubles fussent purement psychologiques.

Le bras des lecteurs de Rochefort, en octobre 1898, était aussi émasculé que leur intellect.

Les flèches du « vieux sagittaire » ressemblaient de tout point au *telum imbelle sine ictu.*

Elles ne perçaient que l'épiderme de ceux qu'elles visaient.

Elles ne faisaient pas de blessures. Néanmoins, elles produisaient sur les âmes sans courage l'impression de ces dernières.

C'est ainsi que Zurlinden, Chanoine et diverses autres personnalités tout aussi impressionnables, en avaient été effrayés.

Ces politiciens sans courage avaient préféré fuir, en abandonnant la lutte pour la vérité, qu'en affronter les légères piqûres.

A leurs yeux, Rochefort était resté le « tombeur de Napoléon III », le « vainqueur de Gambetta », le « bourreau de Jules Ferry », le favori de la force qui renverse les gouvernants.

Il n'en était cependant plus que l'apparence.

Il n'était plus qu'une voix, sans soldats pour la suivre et pour obéir à ses appels révolutionnaires.

Le Rochefort de 1898 n'était plus que l'ombre de lui-même.

Toujours spirituel, toujours alerte, il offrait encore l'illusion du tribun qui a derrière lui cent mille gardes du corps.

Mais cette illusion allait elle-même s'évanouir (1).

(1) L'historien, en relisant ces lignes le 30 mai 1899, après avoir entendu le rapport du président Ballot-Beaupré, ne peut s'empêcher de plaindre Rochefort.

Y a-t-il, en effet, rien de plus vain, que la lutte contre la vérité; et n'est-ce pas l'un des problèmes les plus déconcertants de l'histoire, que le spectacle des maux déchaînés sur l'humanité par les menteurs de génie ?

Ces trois derniers mots sont à peu près tout ce qui restera de Rochefort, dans le souvenir des hommes. On parlera, en effet, de l'affaire Dreyfus, aussi longtemps qu'il y aura des juges et des tribunaux; alors que le nom de Boulanger, ainsi que bien d'autres de notre époque troublée, seront sans signification pour la plupart des esprits cultivés de notre planète.

CHAPITRE DEUXIÈME

L'œuvre de Brisson. — Son successeur, Dupuy, est impuissant à remettre la vérité sous le boisseau. — Factums de Rochefort des 10 et 11 octobre : « Consultations gratuites » et « Rendez l'argent ». — Factum de Drumont du 12 octobre : « Les Responsables ».

Ce volume raconte le premier acte de la revision de la condamnation de Dreyfus.

L'échec du ministère Brisson sur un ordre du jour, de texte insignifiant, en fut la première scène.

Cet incident parlementaire ne marqua pas un recul dans la marche de la France vers la lumière.

Une impulsion puissante avait été donnée par Brisson; ses effets continuèrent après la chute de son ministère.

La lumière s'imposait, en effet, à la Cour de cassation, et par elle au Parlement, comme à la conscience nationale.

Les adversaires de la vérité étaient désormais impuissants à la mettre sous le boisseau.

On était loin de la séance historique du 7 juillet.

Les mensonges et les faux, qui avaient alors arraché aux députés des acclamations unanimes, étaient des objets d'horreur et de mépris pour tout ce qu'il y

avait encore de sain dans l'élite intellectuelle de la France.

Les députés, si corrompu que fût leur sens moral, sentaient la lutte inutile contre la révolte de la conscience publique, guidée par Jaurès et Pressensé.

Brisson tombait du gouvernement : son œuvre restait. Sa politique était la « carte forcée ».

Elle devenait la plate-forme du gouvernement, quels qu'en fussent les titulaires.

Ceux-ci étaient obligés, si violente que fût leur répulsion pour la vérité, à servir la conscience des bons Français.

Vainement les fauteurs de mensonges et de crimes, Rochefort, Drumont, Déroulède, recoururent à la violence pour troubler l'ordre public.

Ils en furent pour de puériles contorsions.

Au cours de la crise ministérielle qui suivit l'échec parlementaire du cabinet Brisson, la Cour de cassation tint trois audiences mémorables.

Elle y proclama le bien fondé des requêtes, en faveur d'une enquête intégrale sur la condamnation de 1894.

La sentence solennelle avait été prononcée, au moment où le nouveau ministère, présidé par Charles Dupuy, reçut du Président de la République l'investiture officielle.

Charles Dupuy était l'un des politiciens à tout faire qui avaient été placés à la tête du gouvernement au cours des dix dernières années.

Il était du lot des ministres retors, qui avaient amené la France à l'agonie où sa conscience se débattait depuis une année, sous les gouvernements successifs de Méline et de Brisson.

Charles Dupuy avait été l'un des artisans de la condamnation de 1894.

Par [illegible]
condamné [illegible]
A cette [illegible]
d'expulser [illegible]
même [illegible]
Il avait [illegible]
Le [illegible]
militaire [illegible]
de la même [illegible]
Rochefort [illegible]
fouailleur [illegible]
Comme [illegible]
sable du crime [illegible]
Mercier [illegible]
Rochefort [illegible]
teurs.
Dupuy porte [illegible]
tique du crime [illegible]
Sans la [illegible]
accepté [illegible]
la France [illegible]
[illegible]

A cette responsabilité collective dans le crime commun, s'en joignaient d'autres, au grand dam de Félix Faure.

Celles-ci, elles ne sont qu'indiquées au seuil de ce livre.

Étrangères à l'affaire Dreyfus, elles ne doivent pas y être discutées.

Les examiner serait, en effet, entrer dans l'histoire générale de la politique contemporaine.

Or ce sujet est trop vaste, pour que l'historien de l'affaire Dreyfus ose s'y aventurer.

Le domaine dont il a le devoir de défricher les épaisses broussailles offre, à lui seul, trop de matière à ses investigations, pour qu'il ait la pensée d'en sortir.

L'historien se borne à jeter un coup d'œil au dehors.

Il indique une des principales causes de la faiblesse morale du chef de l'État, au moment où son choix s'était arrêté sur Charles Dupuy.

Cela fait, revenons à l'histoire des événements.

Retraçons-la avec l'impartialité, qui a été notre règle dans les six volumes qui ont précédé celui-ci.

Notre but est, en effet, d'instruire le lecteur, de lui présenter des assises solides, où il puisse établir son opinion sur les débats passionnés, qui se déroulèrent pendant la période décisive de la revision.

Le jour même où Drumont avait écrit « Les Leçons de l'Histoire » (1), le 10 octobre 1898, Rochefort publiait un factum de même valeur philosophique.

Moins empesé que son émule de la *Libre Parole*, il ne pastichait pas les Guizot ou les Michelet : à la bonne franquette, il décrochait son titre de l'enseigne des cliniques populaires.

Voici « Consultations gratuites » :

(1) Voir *Le Lieutenant-Colonel Henry ?* pages 406 et suivantes.

I. — La vérité doit passer avant la vie.

Je déclare ici, parce que la vérité doit passer avant la vie, que si les orateurs au service du Syndicat exécutent gratuitement leur travail de conférences et de tournées départementales, ce sont tout bonnement des héros.

En effet, pour peu que leur présence soit signalée dans une ville, des foules variant entre dix et vingt mille hommes se donnent rendez-vous aux portes de leurs meetings, pour les huer sans miséricorde et même leur casser les reins.

Or, il est fort difficile de faire entendre la « vérité » à des gens aussi résolus à ne pas l'écouter.

C'est donc sans utilité aucune pour ce qu'ils appellent « leur cause », que ces conférenciers déambulent à travers les départements où, au lieu d'adhésions, ils ne recueillent que des coups de matraque.

Et toutes ces conduites de Grenoble, de Lyon, de Bordeaux et autres lieux, ils les acceptent sans rémunération aucune. Faut-il que l'amour de la vérité tienne ces gaillards-là !

Bien plus : rien n'étant coûteux comme les voyages, les assommades dont ils sont les victimes leur reviennent, en dépenses de chemin de fer et en frais d'hôtel, à des prix extrêmement onéreux.

D'autant que les anarchistes qui sillonnent ainsi le territoire français sont absolument dénués de ressources et ne cessent, dans les réunions publiques, d'apitoyer leur auditoire sur leur misère.

Ce qui ne les empêche pas, comme l'a raconté dernièrement un individu accusé de vol, de glisser dans les mains de leurs recrues des pièces de dix francs, moyennant quoi celles-ci s'engagent à crier dans les foules : « A bas la France ! » et : « Vive Brisson ! »

On comprend qu'un ouvrier couvreur ou plombier risque presque tous les jours sa vie pour le salaire qui

lui sert à nourrir sa famille : ce sont là les rentes ordinaires des travailleurs.

Mais se faire conspuer, insulter et assommer pour la seule satisfaction de faire revenir des terres chaudes un ancien officier d'état-major — leur ennemi naturel, puisqu'ils ont constamment prêché la haine de l'Etat-Major et des militaires qui en font partie — rien n'est moins concevable.

II. — Si j'avais craché à la figure d'un monsieur, l'idée ne me viendrait pas de lui emprunter cent sous.

Car il n'y a pas à discuter : ou les anarchistes dont la parole supplée à l'éloquence absente de M. de Pressensé se font ainsi bousculer « à l'œil » ; ou ils vont se faire dédommager à une caisse quelconque des dents qu'on leur casse et des coups de pied qu'on leur distribue.

Dans le premier cas, on ne saurait trop leur prodiguer les marques d'admiration.

En revanche, dans le second, on ne peut les regarder que comme des misérables qui, eux aussi, à l'instar du Dreyfus qu'ils défendent, livrent contre argent comptant le pays à l'étranger.

Et, malheureusement pour ces champions de la justice, il est à remarquer que leur dénûment d'avant la formation du Syndicat a totalement disparu depuis la mise en train de l'affaire.

Je recevais hier une lettre dans laquelle on me priait de vouloir bien demander à un défenseur du martyr de l'île du Diable et du détenu Picquart, le « seul honnête homme de l'armée », où il prenait les trois ou quatre billets de mille francs avec lesquels il entrait tous les soirs en banque au Casino de Boulogne-sur-Mer, il y a environ six semaines.

Sans profession, puisque le souci de la propagande dreyfusiste l'empêcherait d'exercer la sienne, au cas où il en aurait une, ce chasseur de vérités trouve tout de

même le moyen de tenir dans les maisons de jeu des bancos de deux cents louis.

« Tu as donc fait un héritage pour porter des chemises pareilles? » dit un prospectus de chemisier.

Mais il est dit que ce complot judéo-allemand aura été jusqu'au bout semé d'incohérences et de contradictions.

Ainsi, Brisson fait chaque jour injurier l'armée par des hommes à lui, tant dans les réunions que dans les journaux ministériels.

Et, en même temps, il demande humblement à cette armée de le protéger, lui, sa maison et son portefeuille, contre les prétendus excès des grévistes.

Il me semble que si j'avais craché à la figure d'un monsieur, l'idée ne me viendrait pas de lui emprunter cent sous.

Le « défenseur du martyr de l'île du Diable », que le directeur de l'*Intransigeant* s'était abstenu de nommer, dans « Consultations gratuites », était l'une de ses « bêtes noires ».

C'était Sébastien Faure.

Cet anarchiste avait organisé une centaine de réunions publiques, au cours des six derniers mois, un jour à Paris, un jour à Lyon, un jour à Bordeaux.

Il y avait soutenu l'innocence de Dreyfus avec une énergie qui faisait le désespoir des ennemis de la vérité, et en particulier de « Boubou » (1).

A entendre ce dernier, Sébastien Faure avait été « conspué, insulté, assommé ».

La dernière épithète était pour corser la tunique d'héroïsme, jetée par le roi des... « engueuleurs » sur les épaules de son adversaire abhorré.

Elle était d'ailleurs hyperbolique : « l'assommé » de l'*Intransigeant* était de la famille de ceux, dont le dramaturge avait dit :

Les gens que vous tuez se portent assez bien.

(1) Voir *Le Lieutenant-Colonel du Paty de Clam?* page 55.

Sauf cette hyperbole et une demi-douzaine *ejusdem farinæ* qui faisaient la sauce du factum, la diatribe de Rochefort contre Sébastien Faure ne manquait pas de chic.

Ce qui la gâtait, c'est que Rochefort paraissait visiblement gêné, en face de ce « défenseur du martyr de l'île du Diable ».

Ce monsieur « qu'il ne nommait pas » lui donnait la colique.

Le marquis de Vascagat en avait autrement peur que de Brisson ; cette peur suintait à travers les périphrases calculées de l'ironiste : telle la sueur froide fait claquer des dents le peureux, qui se met à chanter, quand il longe le cimetière où il devine le spectre qui va l'étreindre.

Rochefort redoutait davantage Sébastien Faure, que son homonyme de la Présidence.

C'est avec aplomb, et sans sueur froide ni colique, qu'il persiflait ce dernier, dans l'*Intransigeant* du 12 octobre, et lui rivait son clou.

Il ne lui reprochait pas, il est vrai, d'avoir fait banco au casino de Boulogne; mais il l'inculpait d'un crime non moins abominable, en punition duquel il lui criait : « Rendez l'argent ».

I. — Le devoir du rigide Brisson était de se rendre dimanche au pesage.

Quand on a demandé au Berlinois Brisson pourquoi il n'allait pas à Longchamps voir courir le Grand Prix municipal, il a répondu qu'il était malade.

Nous ne lui cacherons pas que nous nous en étions aperçu.

Un homme fortement atteint peut seul, en effet, gouverner avec cette incohérence et cette absence complète de bon sens.

Son état maladif serait même son unique excuse : les médecins aliénistes ayant ainsi la faculté de conclure pour le ministre Brisson, comme pour l'assassin Vacher, à une responsabilité atténuée.

Mais quand on est malade et conséquemment incapable de remplir la fonction dont on s'est chargé, on entre à l'Hôtel-Dieu et on ne se met pas à la tête d'un cabinet ministériel, aux appointements d'une centaine de mille francs par an, sans compter les fonds secrets.

Si nous payons si cher les ministres, c'est à la condition qu'ils soient au moins bien portants.

Du moment où ils ne le sont pas, la plus vulgaire probité leur impose de renoncer à la fois à leurs portefeuilles et à leurs émoluments.

Quand un ouvrier est obligé de s'aliter, ses patrons n'ont garde de lui envoyer le prix du travail qu'il est hors d'état d'exécuter.

Le devoir du rigide Brisson était de se rendre dimanche au pesage, dans la tribune présidentielle, pour s'y faire saluer — ou conspuer — par la population parisienne.

Il est engagé pour cette besogne, comme un soldat pour aller à la bataille.

Tant mieux s'il s'en tire sans blessures ; tant pis s'il en revient éclopé.

II. — Brisson se tapit dans son cabinet de la place Beauvau, comme un lapin dans son clapier.

Et puisque ce président du conseil ne se sentait pas le courage ou la santé nécessaires pour braver les clameurs de la foule, son devoir était d'adresser sa démission au président de la République.

En gardant ainsi et sa place et ses émoluments, ledit Brisson n'a pas seulement commis une lâcheté, il a commis une véritable escroquerie.

Si, au contraire, comme tout l'indique, il n'était en quoi que ce soit souffrant, il lui est plus évidemment encore interdit de conserver le pouvoir, car en se refu-

sant à accepter le contact de l'opinion publique, le vieux traître a implicitement avoué qu'il était avec elle en conflit absolu.

Il savait que des milliers et des milliers de citoyens devaient se réunir pour lui crier sous le nez : « A bas la revision ! » et « A bas Dreyfus! »

Il avait bien, pour répondre à ces clameurs hostiles, les quelques centaines de faux anarchistes enrôlés — par la préfecture — sous la bannière de l'évangéliste Pressensé ; mais il avait pu constater, le dimanche précédent, à quel point les mercenaires se battent mal, et il a pensé, avec plus de raison qu'on n'en pouvait attendre d'un malade, que toutes les pièces de dix francs qu'on leur glisserait dans la main ne les empêcheraient pas de ficher le camp — ne fût-ce que pour aller les boire.

Or, tous les jours, il nous fait répéter par ses journaux que le pays entier veut la revision.

Puis, quand une occasion solennelle se présente de démontrer que le peuple la veut en effet, il se tapit dans son cabinet de la place Beauvau comme un lapin dans son clapier.

III. — Si Félix Faure n'est même pas capable de remplir le rôle de figurant, qu'il rende l'argent.

Il y a ainsi des gens qui vous donneront rendez-vous à une heure dite et à un endroit désigné où ils seront avec leurs armes et leurs témoins, et qui, lorsque vous vous y rendez, vous laissent croquer le marmot jusqu'à ce que, fatigué d'une attente inutile, vous vous décidiez à retourner chez vous.

Et encore ces bravaches ne touchent-ils pas cent mille francs par an pour vous faire ainsi poser.

Comme eux, M. Brisson est un couard et un imposteur ; mais c'est, en outre, un malhonnête homme.

En vain M. Félix Faure, s'associant à cette ignominieuse défilade, avait fait prévenir les habitants de Paris

qu'il irait chasser à Marly, aimant mieux voir courir les lièvres que les chevaux.

Cette complicité du chef de l'État avec le chef du ministère compromettra le premier sans sauver le second.

M. Faure, très soigneux de sa modeste popularité, fait volontiers courir le bruit qu'il n'est pas dreyfusard.

Seulement, quand la Constitution dont il émane lui permet de prouver ses sentiments français, il se dérobe avec le plus suspect empressement.

Lui aussi touche non pas cent mille francs, mais plus d'un million pour donner de sa personne dans les cérémonies nationales.

S'il n'est même pas capable de remplir ce rôle de figurant, qu'il rende l'argent, puisqu'il ne le gagne pas.

Il n'y a d'ailleurs pas de lièvre qui se tire les pattes plus rapidement que Brisson.

M. Faure a donc pour satisfaire sa passion du gibier tous ses traîtres de ministres — du gibier de potence.

C'est avec des sornettes de cet acabit, que Rochefort faisait la guerre aux amis de la vérité.

En s'abstenant de paraître sur l'hippodrome de Longchamps le 10 octobre 1898, le président de la République avait coupé l'herbe sous le pied de la « bande à Déroulède ». Celle-ci avait, en effet, organisé à grand fracas une manifestation patriotique en vue de « conspuer » Brisson, sous les yeux du président de la République et à ses oreilles.

Le fiasco de cette manifestation avait fait « gros au cœur » au marquis de Vascagat (1).

Celui-ci jugeait, en effet, la colique de Brisson, d'après ses propres impressions ; son persiflage dissimulait mal un prodigieux dépit de ce fiasco.

(1) Voir *Le Lieutenant-Colonel du Paty de Clam?* pages 55 et suivantes.

Dans la *Libre Parole* du 12 octobre, avec des phrases plus ronflantes que celles de « Boubou », et plus endormantes aussi, Drumont jouait le même air que Rochefort.

Voici ce morceau, intitulé : « Les Responsables ». A côté, les deux précédents articles de Rochefort semblent de petits chefs-d'œuvre :

I. — Le travail est arrêté partout. — Paris ressemble à un camp.

Vous retrouverez dans presque tous les journaux ce titre d'article.

Sur qui doit peser la responsabilité de la situation lamentable dans laquelle est tombé le pays, dans laquelle il est tombé sans qu'on sache pourquoi, brusquement, d'une manière inexplicable et soudaine ?

Il y a deux ans, au moment des fêtes russes, la France était pleine de fierté et débordante de joie.

Il y a quelques mois encore, nous avions au moins l'apparence de l'ordre et de la prospérité.

Aujourd'hui, tout est par terre.

La nation est plus démoralisée qu'elle ne le serait après une grande défaite.

Le travail est arrêté partout.

Paris ressemble à un camp et cinquante mille grévistes se promènent oisifs et menaçants à travers les rues.

Par une de ces inconséquences cyniques, qui révèle un abîme d'abjection, les gredins qui nous gouvernent n'ont d'espoir, pour les protéger contre le peuple, que dans cette armée que leurs amis couvrent d'injures.

Brisson se cramponne à ces uniformes, qu'il encourage ses complices à salir.

L'oreille tendue au moindre bruit, la face blême, il dit aux généraux :

« Mon cher misérable, ayez pitié de moi et de mes acolytes.

» Faites bien patrouiller aux environs du ministère de l'intérieur !

» Mon cher faussaire, je n'espère qu'en vous, dans l'autorité que vous avez sur vos hommes, dans le respect que vous inspirez encore à tous, pour empêcher qu'on ne me pende à un bec de gaz de la place Beauvau.

» Demain, je vous dénoncerai comme des conspirateurs.

» Demain, je ferai arrêter le général Mercier au milieu de son corps d'armée.

» Demain, je livrerai aux Juifs tous les officiers qu'ils me désigneront : Metzinger, du Paty de Clam, le colonel Bertin.

» Demain, je montrerai à tous les syndicataires qui marchent avec Schwarzkoppen, qu'ils peuvent compter sur moi, mais aujourd'hui je compte sur vous.

» Ne négligez rien, visitez tous les postes, rappelez bien à tous ceux qui sont sous vos ordres que la discipline est la seule force d'une armée. »

II. — Ce fut une scène assez dégradante pour l'humanité, que celle qui se passa à Rome, après la mort de Caligula.

Jamais l'Histoire n'a vu de spectacle comparable à celui de ces drôles qui s'attachent, avec l'énergie convulsive des gens qui se noient, à ceux qu'ils veulent déshonorer.

Sans doute ce fut une scène assez dégradante pour l'humanité que celle qui se passa à Rome après la mort de Caligula.

Les Prétoriens découvrirent, dans un coin du palais impérial, un paquet de linge sale enfoui derrière une tenture.

Ils le poussèrent du pied et s'aperçurent que ce paquet était un homme.

L'homme se traîna aux genoux des soldats et les supplia de ne pas le tuer ; les Prétoriens en firent un empereur.

Malgré tout, la chose est moins illogique et moins extravagante que ce qui s'accomplit sous nos yeux.

Claude n'injuria pas les Prétoriens : il les remercia, au contraire, avec effusion et il leur accorda un magnifique *donativum*.

Ce qui dépasse tout, c'est le contraste d'un président du conseil n'ayant d'espoir que dans ceux qu'il aide à traîner dans la boue.

Imaginez que, parmi ces généraux, il s'en trouve un qui ait une pointe de fantaisie ou un peu de jovialité dans l'esprit et qui veuille s'amuser un brin avec le protecteur du Syndicat.

Il se précipiterait dans le cabinet de Brisson et lui dirait :

« Monsieur le président du Conseil, il nous arrive un grand malheur.

» L'obéissance, vous ne l'ignorez pas, est fondée sur le respect.

» Depuis qu'avec votre approbation on a déclaré partout que nous étions des coquins, nos soldats ne nous respectent plus et ils refusent de nous obéir.

» Ils viennent de fraterniser avec les grévistes et dans quelques minutes ils seront chez vous. »

Vous voyez le tableau d'ici.

Vous entendez d'ici Brisson, ne s'interrompant de foirer, que pour dire :

« Mon bon général, mon cher général, mon brave général, je vous en conjure, faites encore un effort! »

Les Bourgeois, les Sarrien, les Delcassé et les Maruéjouls uniraient leurs voix suppliantes à celle de ce Brisson qui, paraît-il, les fait marcher au doigt et à l'œil.

« Ecoutez, dirait alors le général, je veux bien faire l'effort que vous me demandez et essayer de vous sauver, mais à une condition : vous embrasserez ma botte. C'est à prendre ou à laisser. »

Soyez certains qu'ils ne laisseraient pas et qu'ils prendraient tous.

Vous devinez même avec quel empressement ils défileraient pour embrasser la botte tutélaire.

Sur le seuil du cabinet ministériel, le général s'arrêterait un instant et dirait :

« Tas de crapules, ce que j'en ai fait, c'est pour constater à quel degré d'ignominie et de lâcheté peuvent descendre des êtres de votre espèce. »

III. — Le ministère Méline a été de connivence avec le Syndicat.

Il n'est pas douteux, encore une fois, que le vrai responsable de tout ce qui se passe soit l'abominable scélérat qui n'a pas hésité à s'associer à une œuvre de trahison et qui s'est bien gardé de convoquer la Chambre, pour que rien ne l'entrave dans sa besogne maudite.

On comprend, jusqu'à un certain point, que Méline, comme il l'a fait dans son dernier discours d'Epinal, oppose la situation du pays telle qu'elle était, alors qu'il occupait le pouvoir, à la situation actuelle.

Méline, cependant, devrait avoir le triomphe plus modeste, car c'est lui, il ne faut pas se lasser de le répéter, qui a laissé paisiblement se développer le chancre dont la France est en train de mourir.

C'est lui qui, informé de tout, ayant toutes les preuves du complot international sous les yeux, sachant le nom des Juifs qui commanditaient l'entreprise, n'a jamais consenti, comme tous les bons citoyens le demandaient, à faire arrêter ceux qui conspiraient contre la Patrie.

La tentative de corruption de Mathieu Dreyfus sur le colonel Sandherr n'était pas douteuse.

Si l'instruction avait été confiée à un magistrat honnête, Mathieu Dreyfus aurait certainement été poursuivi et condamné.

Qui donc le ministère a-t-il choisi pour éclaircir cette affaire ?

Il a choisi un magistrat comme Bertulus, un magistrat méprisé de tous, qui ne faisait pas mystère de ses sentiments dreyfusards, qui était uni à Picquart par des

liens honteux, qui était « de mèche » avec le Syndicat.

Le ministère Méline a été jusqu'à un certain point de connivence avec le Syndicat.

Voilà l'évidence.

C'est ce qui explique qu'il se soit toujours refusé à agir.

C'est parce qu'il s'est refusé à agir que la Chambre s'est unanimement prononcée contre lui.

Dans ces conditions, Méline devrait avoir le verbe un peu moins orgueilleux.

Tout au plus serait-il en droit de dire, en modifiant légèrement un mot connu :

« Je me méprise quand je me juge et je m'estime quand je me compare. »

CHAPITRE TROISIÈME

Factums de Rochefort : « Le vieux Captif », « Le Complot Brisson » et « Haute Trahison ». — Article de Drumont : « Le Sabre ».

Drumont remuait Caligula et Claude, les Prétoriens et le *Donativum*, afin de vernir d'érudition ses balourdises.

Il parait « à l'antique » la pauvreté et l'ignominie de ses injures à Brisson.

Ses immondices n'en sentaient pas moins mauvais.

Le familier de l'histoire des Empereurs romains est bien forcé de convenir que jamais ces derniers, non plus que les Prétoriens, n'auraient toléré bouffonneries aussi bêtes et aussi sottes que celles du rédacteur en chef de la *Libre Parole*.

« Barbe à Poux » (1) abusait de l'histoire. C'est à lui-même que le lecteur retournait l'image du Président du Conseil, « s'interrompant de foirer » pour embrasser la botte de Zurlinden.

La plèbe romaine, en dépit de ses vices, était elle-même fort au-dessus de l'intelligence de la clientèle « libreparolesque », à laquelle étaient servis ces singu-

(1) Voir *Le Lieutenant-Colonel Henry ?* page 378.

liers mets, où « tas de crapules » faisait le poivre, et « vous embrasserez ma botte » était le vinaigre.

Oh, oui ! on pouvait répéter des dégustateurs de pareille prose :

« Aujourd'hui tout est par terre. La nation est plus démoralisée qu'elle ne le serait après une grande défaite. »

A la vérité, ces dégustateurs se faisaient de plus en plus rares ; le gros des approbateurs de la « France juive » haussait les épaules avec nausée aux vulgaires scènes, représentant « Brisson s'interrompant de foirer » et « Bertulus uni à Picquart par des liens honteux » !

En imaginant pareilles ordures, en donnant un corps à la calomnie aussi bête qu'odieuse qui représentait Bertulus et Picquart, comme des émules de l'immonde comte de Germiny et du moins fameux capitaine Voyer, Drumont, autrefois lettré et homme de goût, se ravalait au niveau des Possien et des Vervoort.

Ces publicistes de latrines et de vespasiennes avaient été les premiers éditeurs des nauséabonds emprunts au répertoire de Sodome et de Gomorrhe, que Drumont avait fait siens.

Après pareille lecture, comment ne pas se dérider aux enfantillages innocents, que Rochefort accumulait dans l'*Intransigeant* du 14 octobre, sous le titre « Le vieux captif » :

I. — Les collègues de Brisson ont eu peur d'un lynchage à l'américaine.

Brisson le Traître n'offrirait aucun point de ressemblance avec la Jeune Captive d'André Chénier, s'il ne répétait désespérément comme elle :

Je ne veux pas mourir encore !

Et, pour retarder ce dénouement aussi inévitable que prochain, le vieux captif — captif de la banque juive et du Syndicat de Trahison — n'a cessé de s'exténuer en efforts surhumains.

Il a d'abord essayé d'ajourner à toutes sortes de calendes la rentrée du Parlement.

Il avait proposé le 15 décembre à ses collègues, qui sont de la bande à Dreyfus, comme ils auraient été de la bande à Fifi.

Ceux-ci, déjà aux trois quarts submergés par le flot de l'indignation publique, ont eu sans doute peur d'un lynchage à l'américaine et ont repoussé cette date pleine de périls.

Le vieux captif s'est rabattu sur celle du 3 novembre, qui a été également proclamée inacceptable.

Alors, tout en déplorant amèrement l'ingratitude des hommes, il s'est résigné à fixer la rentrée au 25 du mois, ce qui lui promet encore une dizaine de jours d'une existence d'ailleurs précaire et décolorée.

Mais, tout en se défiant des Ides d'octobre, le César du Dreyfusisme espère disputer sa vie au bourreau, en train de monter pour lui la fatale machine.

Et voici le projet folâtre, que ce condamné a manigancé pour échapper au dernier supplice :

Dès la première séance, il demanderait à la Chambre d'écarter toutes les interpellations relatives à l'affaire Dreyfus, jusqu'à ce que la Cour de cassation ait statué sur la revision du procès du gredin de l'île du Diable.

Et son argument serait le suivant :

» La justice étant saisie, les députés n'ont pas à intervenir, sous peine de transformer en question politique une question exclusivement judiciaire. »

Oui, cet Escobar protestant osera soutenir qu'en décidant en conseil des ministres, malgré l'avis du garde des sceaux lui-même, la transmission du dossier du traître aux Lœw et aux Manau qu'il savait tout acquis à l'Allemagne et aux juifs, il n'a pas fait verser l'affaire tout entière dans la politique !

Si elle était du domaine purement judiciaire, de quel droit obligeait-il M. Cavaignac d'abord, le général Zurlinden ensuite, à démissionner parce qu'ils se refusaient à revenir sur une condamnation prononcée par un tribunal militaire et dont la raison d'Etat seule, c'est-à-dire la politique, pouvait expliquer soit l'annulation, soit la revision?

II. — L'histoire offre d'assez nombreux exemples de juges qui, à leur tour, ont été exécutés.

Mais le huguenot de l'Intérieur se raccroche à cette branche, si pourrie qu'elle soit, n'ayant plus aujourd'hui le temps matériel de faire revenir son Dreyfus avant la chute du cabinet.

Les interpellations antidreyfusiennes étant écartées, il ordonnerait à ses nègres de la Cour de cassation de faire traîner leur décision, jusqu'à ce que le bandit de Cayenne ait eu le temps d'opérer sa traversée.

Une fois le misérable réintégré dans sa cellule du Cherche-Midi pour y attendre son nouveau jugement, Brisson aurait beau jeu pour invoquer la séparation des pouvoirs et laisser, comme il ne manquerait pas de le dire, la justice « suivre son cours ».

Il se déroberait ainsi à tous les points d'interrogation qu'on lui poserait, que la revision soit ou non décidée par la Cour.

Le sinistre froussard verra, le 25 octobre, aux cris des milliers de Parisiens assemblés sur la place de la Concorde pour saluer le retour de leurs représentants, le cas que l'opinion fait de ses honteuses manœuvres.

Ce jour-là, il n'aura pas la faculté de jouer les malades, comme dimanche passé.

Il faudra qu'il se montre, et s'il se fait raser la barbe afin de ne pas être reconnu, il sera bien forcé d'entendre les aimables clameurs qui retentiront à son adresse.

Les députés puiseront dans cette manifestation ca-

ractéristique les sentiments, avec lesquels ils auront à accueillir les déclarations, partant du banc d'infamie, qu'est devenu le banc des ministres.

Quant à la cour qui, jusqu'ici, n'a eu de suprême que le mépris qu'elle inspire, elle y trouvera sans doute aussi matière à de sérieuses réflexions.

L'histoire offre d'assez nombreux exemples de juges qui, à leur tour, ont été jugés, condamnés et même exécutés.

L'allusion aux juges de la Cour de cassation, qui terminait le développement de ce thème, ne dépassait guère la moyenne des facéties familières à l'auteur de *Brididi*.

Comme nombre de comédiens, « Boubou » était persuadé de la puissance des mots.

Enflant la voix, il croyait déchaîner la tempête.

Mais l'heure n'était plus où la voix du peureux Rochefort, pareille à l'hymne de Tyrtée, faisait sortir par milliers les socialistes parisiens « de leurs repaires ».

Le marquis de Vascagat n'avait plus pour suite que des faibles et des égoïstes, des Zurlinden, des Boisdeffre, des Gonse et leurs clients. Il n'avait pas de soldats.

Son factum était pareil au *telum imbelle sine ictu* de l'*Enéide*.

Il en était de même de l'article de l'*Intransigeant* du 16 octobre, « Le complot Brisson » :

I. — Brisson a pensé, non à quatre sergents, mais à quatre généraux de La Rochelle.

Hier, à la même heure matinale, la demi-douzaine de journaux attelés à la délivrance du traître publiaient, dans des termes à peu près identiques, qu'ils ne s'étaient

même pas donné la peine de démarquer, une note annonçant officiellement la découverte d'un grand complot militaire.

On ne nommait pas encore les conspirateurs, mais on les désignait plus que suffisamment.

Cette conjuration se révélant dix jours avant la rentrée des Chambres tombait, on peut le dire, comme mars en Carême ou comme le complot de Blois monté, à la fin de l'Empire, par l'agent Buret, que le vieux sycophante Constans a utilisé plus tard comme faux témoin au procès de la Haute Cour.

Le Bonaparte éprouvait le besoin de sauver la France pour consolider sa couronne en papier doré, comme le Brisson voudrait nous faire avaler, pour conserver son portefeuille, qu'il a préservé le pays de la dictature militaire.

L'affreux huguenot aurait bien été rechercher dans les accessoires de la Préfecture de police les fameuses bombes Lepet, dont les feuilles des Tuileries publièrent alors les dessins; mais c'eût été se brouiller avec ses anarchistes de préfecture et le compagnon Pressensé, qui prêchent à la fois l'innocence de Dreyfus et la destruction des propriétés par la nitro-glycérine.

Il a pensé alors, non à quatre sergents, mais à quatre généraux de La Rochelle qui, représentant la révolte du pouvoir militaire contre le pouvoir civil, eussent été jetés en pâture, comme, il y a neuf ans, le général Boulanger, au Minotaure du parlementarisme.

II. — Le crime d'embauchage conduisit Rossel au plateau de Satory.

Seulement, ce traquenard était tellement dans le programme ordinaire des imbéciles de la trempe de Brisson, que nous l'avions prévu et annoncé dans tous ses détails, il y a plus de huit jours.

Aussi quand, hier matin, les employés de la maison Dreyfus ont essayé de lancer leur pétard, il a honteuse-

ment fusé, au point que le *Temps* a dû venir au secours de ses collègues, en démentant le bruit de cette conspiration de la fête de Saint-Cloud.

Ce que ne nous apprend pas le journal où Pressensé délire, c'est de qui les dreyfusards tenaient cette fausse nouvelle, de nature plus qu'aucune autre à troubler la paix publique.

Cette dénonciation de quatre généraux complotant ensemble un pronunciamiento de leurs troupes et décidés à marcher sur Paris pour y culbuter la représentation nationale, rien d'aussi grave n'avait encore été lancé dans la population.

Si cette communication a été transmise par la police du ministère de l'intérieur à une certaine presse qui vit exclusivement de l'affaire Dreyfus, pourquoi nous a-t-on caché ce fait dont l'importance est égale pour tous?

Quoi! des officiers supérieurs sont nettement accusés de projets de rébellion à main armée et du crime d'embauchage qui conduisit Rossel au poteau de Satory, et M. Chanoine, ce soi-disant défenseur de l'armée qu'il se vante dans ses circulaires de vouloir protéger contre toutes les attaques, ne prend même pas la peine de rechercher la source d'une aussi épouvantable rumeur!

III. — Brisson voit que tout lui échappe, y compris les ouvriers.

Il y a pourtant un être qui est allé porter dans les bureaux des journaux du Syndicat le récit fantastique de ce prochain soulèvement d'un corps d'armée et d'un certain nombre de divisions.

Cet imposteur que le *Temps* désavoue sans toutefois oser le flétrir, où se dissimule-t-il et comment tous les alguazils de la Préfecture ne l'ont-ils pas poursuivi, à l'instar du prétendu Lemercier-Picard accusé par Boule-de-Juif d'avoir fabriqué le faux « Otto »?

Eh bien! tant que Chanoine n'aura pas éclairci ce mystère, pourtant si facile à pénétrer, nous soutiendrons que ce nouveau et stupide mensonge sort du cabinet de

Brisson, dont le piteux ministre de la guerre s'est constitué volontairement l'aide de camp ; pas même l'aide de camp : l'ordonnance.

Le complot — incontestablement militaire, puisqu'il a pour but le sauvetage de Dreyfus et de Picquart, tous deux officiers d'état-major — c'est Brisson qui en est l'âme et l'instigateur.

Il voit que tout lui échappe, y compris les ouvriers sur les poitrines desquels il braque des milliers de fusils, et il en est réduit, comme un vaudevilliste aux abois, à chercher des dénouements susceptibles d'empêcher le public de demander la toile avant la fin de la pièce.

Le vieux croque-mort s'agite vainement.

Le 25 octobre, c'est lui qui prendra la tête du convoi.

L'épithète de « vaudevilliste aux abois », décochée par Boubou à Brisson, s'appliquait à merveille à l'auteur de la « Vieillesse de Brididi », réduit aux sornettes les plus oiseuses pour noircir les deux premières colonnes de l'*Intransigeant*.

Les deux factums qui précèdent furent suivis le 16 octobre par : « Haute trahison ».

Cette fois, « Boubou » diffamait avec non moins d'insignifiance, mais avec plus de gros mots, les juges de la Cour de cassation :

I. — Les gredins de la Cour suprême.

Dreyfus lui-même n'est plus qu'un tout petit malfaiteur, un scélérat de quatre sous, si on le compare aux gredins de cette cour suprême, qui vient d'accorder à madame Dreyfus la communication du dossier de son infâme mari.

Le misérable était coupable de la plus basse trahison.

C'est le crime de haute trahison que le Lœw et ses complices viennent de commettre publiquement, en

livrant à la femme du traître des documents où sont contenus tous les secrets de notre espionnage militaire.

Il n'eût pas été plus monstrueux de faire parvenir ces papiers d'Etat à Dreyfus en personne qui, du haut de son rocher, pourrait ainsi continuer à renseigner l'Allemagne sur notre service d'informations comme sur les noms des officiers qui le dirigent.

Naturellement tous les porte-plume du Syndicat vont se hâter de copier les diverses pièces du dossier, quittes à supprimer celles dont la production aux débats du conseil de guerre serait par trop probante contre leur abject client.

II. — La Cour de cassation n'a aucune qualité pour juger au fond.

Le dernier numéro du *Pssst!* nous exhibe un superbe dessin signé Forain et portant cette simple légende : « Un magistrat éclairé ».

Ce magistrat représente un membre de la Cour de cassation enfoui dans un dossier et sur lequel un ignoble youtre projette la lumière d'une lampe qu'il tient à la main.

Ce sont, en effet, les Juifs du complot allemand qui éclairent les juges français, et l'on devine le sens que Forain a donné ici à cet éclairage.

Ah ! les coquins qui versent entre les mains de la famille Dreyfus toutes les preuves du forfait que le capitaine dont elle est fière a perpétré contre notre pays, auront bientôt la faculté de se retirer après fortune faite.

C'est le cas d'appliquer à chacun de ces hommes qui livrent leur patrie les vers que Victor Hugo consacrait à « l'homme qui a livré une femme » :

Les impurs traitants à qui l'on vend son âme
Attendront bien longtemps avant qu'un plus infâme
Vienne réclamer d'eux, dans quelque jour d'effroi,
Le fond du sac plein d'or qu'on fit vomir sur toi !

Oui, ces magistrats soi-disant chargés de faire respecter la loi se sont mis hors la loi en piétinant effrontément sur elle.

Ils auraient eu le droit de se dessaisir du dossier Dreyfus qu'il eût été, de leur part, scandaleux de le confier à une personne qui, toute mariée qu'elle fût au condamné, n'a rien à voir dans un procès auquel elle n'a été mêlée en quoi que ce soit; mais la forfaiture est ici d'autant plus indiscutable que la Cour de cassation n'a aucune qualité pour juger une affaire au fond.

Son rôle est d'examiner, d'après les pièces du procès et les dépositions des témoins, s'il y a ou non lieu à revision.

De quelle utilité peut être l'opinion de madame Dreyfus dans une affaire de pure discussion juridique et qui ne relève, quant aux débats, que du conseil de guerre, au cas où elle lui serait de nouveau soumise ?

III. — La grève des terrassiers a été remplacée par la grève des consciences.

La complicité du gouvernement d'abord, des félons de la Cour ensuite, éclate donc à tous les yeux dans cette violation de toutes les règles judiciaires.

Nous avons souvent protesté et nous protesterons certainement encore contre les sévérités de la justice militaire; mais si ce sont là les exemples d'impartialité, de droiture et de désintéressement que nous offre la justice civile, le traître Brisson est en bonne posture pour en proclamer la suprématie !

La vérité est que le ministère a organisé une conspiration contre la France et que, pour des places, des grades dans la Légion d'honneur, de l'argent, la Cour de cassation s'y est associée.

La remise du dossier à l'avocat de madame Dreyfus, c'est-à-dire à madame Dreyfus, c'est-à-dire à Dreyfus lui-même, constitue un acte révolutionnaire, qui transforme ces prétendus jurisconsultes en autant d'insurgés.

C'est la plus cynique déclaration de guerre qui ait été jusqu'ici adressée à l'opinion.

Toutes les pages du code sont déchirées au profit d'un juif dont l'Allemagne prendrait moins énergiquement la défense si elle ne l'avait pas eu à son service.

La grève des terrassiers, qui semble terminée, a été remplacée par la grève des consciences.

L'anarchie bat son plein.

Non pas seulement dans les meetings présidés par le compagnon Pressensé, mais surtout dans les prétoires où d'odieux enjuponnés délibèrent à huis clos sur les moyens les plus pratiques d'ouvrir nos frontières à l'étranger.

*

Pareilles injures ne se réfutent pas.

Deux semaines plus tôt, Rochefort avait exprimé une pensée des plus spirituelles (1) :

« La huée des truands et des malandrins suffit à l'honneur de toute une vie. »

A la vérité, cette réflexion était venue sous la plume du vieux sagittaire, à propos des cris : « A bas Rochefort ! Conspuez Rochefort ! », qui avaient retenti dans les meetings où Jaurès et Pressensé avaient défendu la vérité.

Mais, « truands » pour « truands » et « malandrins » pour « malandrins », la pensée, qu'avait formulée « Boubou » le 2 octobre, se retournait le 16 contre lui-même.

La huée de Rochefort contre les magistrats de la Cour de cassation ressemblait, à maints égards, à celle de Jaurès et de Pressensé contre « Boubou ».

Ni Jaurès, ni Pressensé n'avaient d'ailleurs adressé à Rochefort la dixième partie des huées, dont ce der-

(1) Voir *Le Lieutenant-Colonel Henry* ? p. 353.

nier essayait de turlupiner les membres de la Cour suprême, dans l'*Intransigeant* du 17 octobre.

En présence de ces arguments, force est de conclure que si « Boubou » avait eu raison le 2 octobre, il avait de ses propres mains édifié le 16 octobre l'honneur de toute la vie de Lœw et de ses collègues sur la base la plus solide.

C'est l'unique moralité à tirer de ce déluge de huées, comme du factum de Drumont du 17 octobre, intitulé : « Le Sabre ».

I. — Rome vit Héliogabale s'habiller en femme et épouser un de ses mignons.

Rome eut comme consul un cheval, elle vit Héliogabale s'habiller en femme et épouser solennellement un de ses mignons.

La France a pu voir depuis trois mois régner le Juif, c'est-à-dire qu'elle a vu tout ce qui pouvait se dégager d'incohérence et de délire des cervelles sémitiques.

C'est en vain, en effet, qu'on s'efforcerait de rattacher à une idée quelconque, tout ce qui s'accomplit sous nos yeux ; on ne pourrait y parvenir.

Devenu le jouet de la Juiverie, cet idiot de Brisson apparaît comme un de ces tyrans de féerie, qu'on bafoue depuis la première scène jusqu'à la dernière et qui se promène à travers une intrigue sans queue ni tête, en balbutiant des mots sans suite.

« Le pouvoir militaire doit être subordonné au pouvoir civil, » nous dit Brisson, et, pris tout à coup d'une terreur folle, il fait venir régiments sur régiments.

Il mobilise des fantassins, des cavaliers, des gendarmes pour intimider de malheureux civils exerçant l'état de terrassiers et qui se bornent à réclamer l'application de la série de prix de la ville de Paris.

En voyant la capitale emplie de tous ces soldats qu'il a arrachés à leur garnison, en apercevant tous ces cui-

rassiers, tous ces dragons, tous ces marsouins, l'idiot oublie qu'il les a appelés lui-même.

Il est pris d'une véritable hallucination ; il se dit :

« Ce n'est pas possible. Tous ces généraux, tous ces colonels, tous ces officiers que mes amis les Dreyfusards couvrent de boue vont venir me chasser du ministère à coups de botte. »

C'est alors qu'il met en circulation la fable du complot militaire.

Est-ce pure imposture de la part de ce coquin ?

Je ne le crois pas.

La conspiration militaire est un fantôme, mais il est possible que Brisson ait cru voir réellement ce fantôme, ce fantôme qui sera prochainement une réalité, car il arrivera un moment où tout le monde en aura assez, où tout le monde appellera le sabre qui nous débarrassera de ces scélérats et de ces grotesques.

Le sabre n'aura pas le caractère qu'il aurait pu avoir s'il était brandi par des chefs victorieux, il sera l'instrument de chirurgie.

Quand la France se sentira en train de mourir de cet abcès maçonnique et juif, qui commence à empoisonner ; quand elle se sentira envahie par la gangrène, elle aura peut-être la force de dire au sabre :

« Je vous en supplie ! percez-moi ça ! »

Encore une fois, il n'y a pas l'ombre d'un complot militaire, il y a une situation telle que si un chirurgien, ayant un peu plus d'initiative que les autres, avait pressé un peu vigoureusement sur la plaie et fait gicler au dehors le pus juif qui corrompt notre organisme, la France entière aurait été heureuse le lendemain matin de savoir que l'opération avait été faite.

II. — On comprend les Gracchus, les Clodius, les Cléon : ce qui confond l'esprit, c'est Trarieux.

Il doit se faire évidemment un travail extraordinaire dans ces intelligences ouvrières, qui ne peuvent arriver à s'expliquer ce qui se passe à l'heure actuelle.

On comprend les Gracchus, les Clodius, les Cléon, les tribuns populaires poussant les déshérités et les opprimés à revendiquer leurs droits.

Ce qui confond l'esprit, c'est de voir que ceux qui, lorsqu'il s'agit d'un abominable traître comme Dreyfus, prêchent au peuple le mépris de toute autorité, la haine des chefs, le chambardement général, soient précisément les ennemis déterminés du peuple, les négateurs de tous ses droits.

Le Trarieux, qui écrit une lettre tous les jours pour attaquer l'armée et les tribunaux militaires, est le même qui dénie aux ouvriers des chemins de fer le droit de se constituer en syndicat pour défendre leurs intérêts, sous prétexte qu'ils sont chargés d'un service public.

La raison d'Etat, qui n'existe pas lorsqu'il s'agit du Juif Dreyfus, qui appartient à une famille de millionnaires, prime tout, aux yeux de Trarieux, lorsqu'il s'agit de pauvres diables comme les mécaniciens, les aiguilleurs et les poseurs de rails.

J'avoue que je n'ai jamais pu accepter cette thèse que soutiennent des gens qui rougiraient d'être comparés à Trarieux.

En fait, tous les ouvriers remplissent plus ou moins un service public, sont nécessaires à la collectivité, l'aident à manger, à s'abriter, à se nourrir.

Le vrai service public, le service indispensable à la collectivité, celui sans lequel elle ne pourrait pas vivre, ce ne sont pas les employés de chemins de fer qui le remplissent, ce sont les boulangers.

On pourrait à la rigueur se passer de chemins de fer, on ne se passerait pas de pain.

Pourquoi les boulangers auraient-ils le droit de se syndiquer et de se mettre en grève, et pourquoi les travailleurs des chemins de fer ne l'auraient-ils pas ?

La vérité est que la société actuelle, qui s'est créé tant de besoins, est l'esclave de ceux qui la servent et que le jour où ceux-ci, trouvant qu'on ne rémunère pas

assez leurs services, refuseront de les continuer, la société sera fort embarrassée.

Elle dira comme Brisson dans sa terreur éperdue :

« Faites venir des soldats, beaucoup de soldats, tous les soldats que vous pourrez rassembler. »

La question est de savoir si à ce moment il existera encore des soldats.

Un magistrat, ancien chef du cabinet de Brisson, avait l'impudence de prononcer l'autre jour, du haut du tribunal, cette parole ignoble dans les circonstances actuelles : « Moi aussi, je suis antimilitariste. »

Le jour où tous les militaires seront antimilitaristes, ils hésiteront peut-être à marcher contre les grévistes qui réclament purement et simplement une augmentation de salaire.

III. — Cela me rappelle un petit vagabond à moitié dément.

De toutes ces choses, le Juif se fiche.

Il n'est pas d'ici ; il n'est de nulle part ; il n'est attaché par aucun lien traditionnel aux peuples au milieu desquels il campe.

Soyez certains qu'à l'heure actuelle les viveurs les plus égoïstes, les cercleux les plus sceptiques en apparence, les bourgeois les plus ventrus, les plus fermés à tout idéal, les plus indifférents à tout ce qui n'est pas leur intérêt, ont une minute au moins, dans la journée, une minute, fût-elle unique, dans laquelle ils se disent :

« Pauvre France, est-ce triste de finir comme cela après avoir joué un tel rôle dans le monde ! »

Ils ont une fibre, si mince que vous la supposiez, qui les fait souffrir des souffrances de la Patrie.

Le Juif le plus honnête, relativement, n'éprouve pas une seconde ce sentiment devant l'œuvre de ruine, l'œuvre infâme et monstrueuse, accomplie par ses coreligionnaires.

Ce qui se passe lui est égal.

Quand il n'y aura plus de France il ira ailleurs, voilà tout...

Cela me rappelle un petit vagabond, à moitié dément, qui trouvait un plaisir extraordinaire à mettre le feu partout dans les campagnes.

On le prit à la fin ; on lui dit :

« Pourquoi mettais-tu le feu chez des gens qui ne t'avaient fait que du bien, chez lesquels tu trouvais toujours une écuelle de soupe quand tu avais faim ? »

Il répondit :

— Si vous saviez comme c'était amusant de voir les rats courir au milieu des flammes !

Le Juif s'amuse à voir courir les rats au milieu de l'incendie allumé par lui.

Il s'amusera jusqu'au jour où un officier à la poigne solide le prendra par la peau du cou et le jettera dans le brasier en lui disant :

« Chacun son tour. C'est moi qui m'amuse maintenant. »

CHAPITRE QUATRIÈME

Delirium tremens de Rochefort : « Juges et Forçats ». — Factum de Drumont du 18 octobre : « La Cinquième Dynastie ».

En dépit des grands noms d'Héliogabale et de Gracchus, de Clodius et de Cléon, Drumont ressemblait beaucoup plus qu'il ne paraissait s'en douter au « petit vagabond », qu'il représentait à moitié dément.

Lui aussi, s'amusait à voir courir des rats, à travers l'incendie allumé par ses mains. Il profitait sans vergogne de l'impunité. Il paraissait ne pas deviner que lui aussi serait, quelque jour, pris « par la peau du cou » et jeté dans le brasier.

Le vilain métier auquel le condamnait son orgueil de pseudo-prophète, exigeait qu'il payât d'audace, jusqu'à la fin de la tragi-comédie où il jouait son rôle.

C'est l'unique explication des insanités, auxquelles il était enchaîné depuis le suicide du lieutenant-colonel Henry, et auxquelles l'avait rivé à jamais l'apologie de ce misérable.

Le même jour, dans l'*Intransigeant* du 18, Rochefort publiait « Juges et Forçats », un chef-d'œuvre de *delirium tremens :*

I. — Avant quarante-huit heures, les documents seront entre les mains de l'empereur d'Allemagne.

Depuis le début de leur campagne, le grand objectif des dreyfusards était de se faire livrer le dossier. Maintenant qu'ils l'ont entre les mains, grâce à la trahison de Sarrien, de Brisson et des prévaricateurs de la Cour suprême, leur joie est à peu près sans mélange.

Je citais hier quelques-uns des vers que Victor Hugo avait consacrés au juif converti Deutz, après l'arrestation de la duchesse de Berry.

L'admirable poète qualifiait ainsi ce Judas :

Un renégat, l'opprobre et le rebut du monde,
Un fétide apostat, un oblique étranger,
Qui nous donne du moins le bonheur de songer,
Après tant de revers et de guerres civiles,
Qu'il n'est pas de bandit écumé dans nos villes,
Pas de forçat hideux blanchi dans les prisons,
Qui veuille mordre en France au pain des trahisons.

Eh bien ! Victor Hugo se trompait.

Les bandits écumés dans nos villes et les forçats blanchis dans les chiourmes ne veulent pas mordre au pain des trahisons ; mais les honnêtes juristes de la Cour de cassation y mordent : à belles dents, s'il leur restait dans la bouche autre chose que leurs gencives.

Les documents remis avant-hier à madame Dreyfus seront avant quarante-huit heures entre les mains de l'empereur d'Allemagne.

Il y apprendra ce qu'il ignore peut-être encore, son agent principal étant depuis trois ans et demi à l'île du Diable : les points de l'Europe où se concentrent les officiers chargés de notre espionnage militaire, les procédés qu'ils emploient pour se renseigner, les noms des étrangers avec qui ils entrent en relations et auprès desquels ils tentent de s'informer.

Enfin, toute la lyre !

II. — Les membres de la Cour de cassation, « en queue de cervelas ».

Napoléon Ier ayant envoyé à la guillotine un employé du ministère de la guerre qui avait transmis à la Russie quelques renseignements stratégiques, on se demande quel genre de supplice il nous faudra chercher pour les vieux Ganelons qui, sans même prendre le temps de se débarrasser de leurs toques et de leurs simarres, font à travers la frontière signe à Guillaume II d'entrer chez nous.

Dans son roman exquis : *le Roi des Montagnes*, Edmond About nous montre un des compagnons d'Hadji Stavros arrachant à un prisonnier, qui avait laissé passer le jour fixé pour sa rançon, toutes les dents une à une et les lui replantant ensuite dans le dos à coups de maillet.

Ce traitement à double effet me semblerait assez convenable, quoiqu'un peu doux.

Malheureusement, je fais remarquer plus haut que ces vénérables ont à peine quatre ou cinq molaires à eux tous, ce qui ferait de cet ingénieux châtiment une simple plaisanterie.

Les enduire de poix et les allumer tout vifs, depuis Néron cet amusement est un peu vieux jeu.

J'avais pensé à une petite combinaison qui, j'espère, satisfera les plus exaspérés.

Elle consisterait en ceci : on ferait ranger tous les membres de la Cour de cassation en « queue de cervelas », comme dans les maisons centrales.

Un tortionnaire préalablement stylé leur couperait d'abord les paupières avec une paire de ciseaux.

Suivez-moi bien ; c'est très intéressant.

Quand on les verrait ainsi dans l'impossibilité absolue de fermer les yeux, on introduirait de grosses araignées de l'espèce la plus venimeuse dans des coquilles de noix, qu'on leur appliquerait sur le globe de l'œil et qu'on

fixerait soigneusement au moyen de solides cordons noués derrière la tête.

Les araignées affamées, et qui ne sont pas très délicates sur la nourriture, leur rongeraient peu à peu la prunelle et le cristallin, jusqu'à ce qu'il ne restât plus rien dans ces cavités désormais sans regard.

Alors on enchaînerait tous ces hideux aveugles à un pilori élevé devant ce Palais de Justice, où s'est commis le crime.

On leur accrocherait sur la poitrine un écriteau ainsi rédigé :

Voilà comment la France punit les traîtres qui essayent de la vendre à l'ennemi.

Et on les laisserait exposés deux bonnes heures sous les huées, les crachats et les invectives de la population.

Seulement, comme la dame qui, au spectacle de l'écartèlement, s'écriait d'une voix attendrie : « Pauvres chevaux ! » je ne pourrais, en songeant aux malheureuses bêtes réduites à se nourrir des magistrats qui ont livré à l'Allemagne les secrets du dossier Dreyfus, m'empêcher de me dire à moi-même :

« Pauvres araignées ! »

La conclusion de ce factum fit la joie des rieurs de « Boubou ».

On en fit des gorges chaudes. Jamais Héliogabale, cher à Drumont, n'avait fait plus doux rêves, avant de se draper dans la pourpre impériale. Pauvres araignées ! Pauvre Boubou !

Quant à Drumont, voici la prose qu'il publiait le 18 octobre, sous le titre : « La Cinquième Dynastie » :

I. — Amboise vous dit que la fille d'un avoué, condamné au bagne, est devenue quasi reine de France.

Ce serait une intéressante étude à entreprendre que de reconstituer dans ses origines, dans son évolution,

dans son fonctionnement intellectuel, dans son *curriculum vitæ* cet Henri Brisson, qui s'est trouvé là au bon moment pour trahir la France et la livrer à la Juiverie internationale.

Pour s'expliquer ces êtres-là, il faut avoir bien lu la *Conquête jacobine*, de Taine, et ces romans où Balzac a décrit, avec une si extraordinaire puissance, la bourgeoisie provinciale telle qu'elle était sortie de la Révolution, ces romans où il a raconté les luttes d'influence entre familles et mis en action ces haines de petites villes qui s'exacerbent et s'exaspèrent dans un étroit espace.

Le monde de Balzac, après avoir occupé la scène pendant près de soixante années, est un monde fini à Paris.

Le théâtre même sur lequel ont défilé les acteurs de la *Comédie humaine* et, après eux, leurs Epigones, leurs successeurs et leurs plagiaires, s'en est allé en débris sous la pioche des démolisseurs.

Le Paris cosmopolite, où toutes les interlopies, tous les délires, tous les scandales, toutes les corruptions, toutes les névroses de l'univers se donnent rendez-vous, est devenu un lieu quelconque.

Ce n'est plus la ville dont Balzac avait été le peintre incomparable et le merveilleux historiographe.

On a pu dire avec quelque raison que le Boulangisme avait été le dernier épisode de l'œuvre balzacienne.

En province, on retrouve encore quelques grandes lignes et quelques traits de cette société, que Balzac a observée avec des yeux si étrangement clairvoyants.

Nul mieux que lui n'a saisi le développement de ces familles de basoche émergeant, grâce à la poussée de la Révolution, conquérant peu à peu la fortune, grâce aux *trucs* que leur fournit ce Code, que la bourgeoisie jacobine a fait à l'image de son âme cupide, et à l'usage de ses intérêts et arrivant enfin au premier rang.

Le cadre même dans lequel se déroulent la plupart de ces études est caractéristique.

Cette Touraine, « la belle terre d'abbayes et de châteaux », comme disait le Père Anselme, ce Berry dont le maître Baffier nous a rappelé si souvent la physionomie particulière, ont été les derniers refuges de la nationalité française, personnifiée dans ce chétif monarque, que les Anglais appelaient, par dérision, « le roi de Bourges. »

Plus tard, les bords de la Loire et du Cher ont vu les éclatantes chevauchées et les fêtes brillantes des Valois.

C'est de là aussi que, par une singulière ironie du destin, sont sortis les rois de la cinquième dynastie, les maîtres suspects, tarés et vils de la France contemporaine, les pleutres qui résument le Jacobinisme triomphant et finissant.

Si tous les châteaux qui se mirent dans les eaux dormantes de la Loire évoquent des figures vaillantes, touchantes et charmantes dans le passé, il en est autrement dans le présent.

Chenonceaux vous rappelle Wilson, le Dauphin qui avait installé dans le palais du chef de l'Etat un bazar de décorations.

Amboise vous dit que la fille d'un avoué condamné au bagne est devenue quasi reine de France.

Bourges, la ville de Jacques Cœur, vous avoue en rougissant qu'elle est le fief de Brisson.

II. — Le mot qu'employait volontiers Goncourt, à propos de Renan.

C'est une classe tout entière qui a monté, dont tous les membres se sont hissés par les mêmes moyens et ont tous un air de famille, le mauvais air d'une mauvaise famille.

Brisson est l'homme de Bourges.

C'est une famille pleine de prêtres défroqués.

Le grand-oncle de Brisson, curé de Nohant, épousa une religieuse, après avoir jeté la soutane aux orties.

C'est une indication que, pour ma part, je trouve précieuse.

J'avoue qu'en regardant attentivement Brisson dans son cabinet, j'avais quelque ennui de ne pas pouvoir le cataloguer, définir son type.

Ce n'est ni l'aventurier hardi, ni l'aigrefin cynique, ni le méridional à la Constans, ni même l'avocat hâbleur.

Pour employer le mot qu'employait volontiers Goncourt, à propos de Renan : « Il est prêtreux. »

Il est prêtreux dans ses allures, dans ses intonations, dans ses façons de regarder.

Or, si rien n'est plus grand et plus digne de respect que le vrai prêtre, rien ne me paraît plus odieux que le prêtre qui a mal tourné, le prêtre qui, sans rien garder des vertus sacerdotales, a conservé cette marque indélébile qui se retrouve jusque chez les cochers de fiacre qui ont été dans les ordres.

La vie publique ne dément pas la personnalité extérieure.

L'homme apparaît sous l'aspect de ces mauvais prêtres, comme en a peint Ferdinand Fabre, cachant sous une apparence taciturne, maussade, endormie, une ambition effrénée, mais une ambition sans joie, une idée fixe, obstinée, obsédante, d'arriver à un but, sans que ce but une fois atteint doive donner aucun plaisir.

III. — C'est vraiment Tartufe, auquel on aurait proposé un péché mortel.

Je vois encore Brisson, lorsqu'en prenant congé de lui avec Morinaud, Marchal et Faure, je lui dis cordialement :

« Monsieur le président du conseil, nous ne vous demandons pas d'indiscrétion, mais vous savez combien ce débat sur l'affaire Dreyfus, qui aura lieu demain, préoccupe les patriotes; pouvons-nous rapporter à nos amis une parole qui leur fasse plaisir? »

Constans aurait eu un mot *rigolo;* Floquet, une phrase pompeuse.

Il est impossible de traduire l'air penaud, honteux, effarouché et faux, que prit le visage de cet homme, le ton sinistre et caverneux dont il répondit :

« Je ne peux rien dire. »

Le misérable couvait déjà son plan, ruminait déjà sa combinaison, pensant à part lui qu'il roulerait tous ceux qui avaient confiance en lui.

C'était vraiment Tartufe, auquel on aurait proposé, devant le monde, de commettre un péché mortel.

Je n'ai pas pensé à tâter le crâne de cet homme, mais je suis convaincu qu'il a la bosse de la vénération. Il vénère mal, mais il vénère.

C'est un des derniers fervents de la Maçonnerie.

Il y a dans la Maçonnerie des hommes de bonne foi qui sont entrés là-dedans sans s'en apercevoir, et qui voudraient bien s'en aller.

Il y a des malins qui se servent de la Veuve pour arriver. Brisson, lui, est le vrai Maçon, le Maçon d'étroite obédience.

Cet être mou, flasque, ballottant, trouve là quelque chose où s'appuyer, un semblant de principes et d'idées, un programme qui comble le vide lamentable de cette intelligence, un moyen qui remplace chez lui l'absence de toute énergie personnelle, et une direction qui supplée à la volonté qui lui fait absolument défaut.

C'est le Maçon des arrière-loges que les Juifs font marcher à leur gré, et qui sert aux Juifs d'instrument pour orienter la politique au gré de leurs intérêts.

CHAPITRE CINQUIÈME

Article de Rochefort : « Traître, mais faussaire ». — Lettre de Drumont au Préfet de police. — Il lui dénonce les menaces de Sébastien Faure.

Taine et Balzac avaient remplacé cette fois Héliogabale, Gracchus et les divers comparses de l'antiquité classique, qui animaient d'ordinaire le guignol du « prophète de la *Libre Parole* ».

Quant à la comédie contemporaine, où Drumont se mettait lui-même en scène, avec une modestie digne de Clodius et de Cléon, ses familiers, elle était d'une piquante psychologie.

Il est des cas où le silence est d'or.

Drumont eut utilement pratiqué ce proverbe, dans la circonstance, qui lui semblait si belle pour faire acte d'éloquence.

Quand il écrivait, à propos de Brisson : « Je n'ai pas pensé à tâter le crâne de cet homme », il se donnait des airs de Bertillon, sans se douter du comble de gâtisme, dévoilé par sa prétention.

L'astrologue s'était laissé choir dans le puits.

Le prophète avait paru en scène, sans son auréole et ses rayons. Il ressemblait furieusement à Tricoche, si ce n'était à Cacolet.

Quant à Rochefort, las de taper sur Brisson, il s'essayait le 18 octobre sur Sarrien, « traître, mais faussaire » :

I. — Si la justice existait, Sarrien aurait, dès hier, mis la main au collet de Brisson.

Comme c'est drôle que le dreyfusard Sarrien se soit fait nommer ministre de la justice, dans un pays où la justice n'existe pas !

En effet, si elle existait, il aurait, dès hier, mis la main au collet de Brisson, sous l'inculpation de faux matériel.

Les renseignements fournis par notre confrère la *Liberté* sont précis :

Un individu, qu'on suppose être un attaché du ministère de l'intérieur, a déposé dans un bureau télégraphique de Versailles un télégramme, adressé au général Zurlinden et l'invitant à se tenir prêt pour « samedi ».

C'est de là qu'est partie la rumeur du complot militaire.

L'intention frauduleuse du faussaire ne peut faire aucun doute.

La dépêche étant signée « Général », comme d'autres « Blanche » ou « Speranza », il s'agissait de faire croire à une de ces conspirations à l'espagnole, comme nous allons peut-être en voir éclater prochainement, de l'autre côté des Pyrénées.

Le premier devoir du ministre de cette justice qui n'existe pas était donc de chercher d'abord à qui cette imposture criminelle pouvait profiter.

Il aurait tout de suite découvert que c'était Brisson qui, pour sauver son portefeuille, avait le besoin urgent de sauver la société.

En interrogeant les employés du télégraphe de Versailles, rien n'était plus facile que de savoir auquel d'entre eux avait été remise la dépêche.

Il eût, en outre, donné le signalement de l'homme qui

la lui avait apportée : sa teneur singulière ayant certainement appelé l'attention sur l'expéditeur.

On eût alors confronté le télégraphiste avec tous les commis du cabinet particulier de Brisson, et il est extrêmement probable que le porteur du télégramme eût été assez aisément reconnu et désigné.

Or, comme le salarié du ministère n'a évidemment aucun intérêt à imaginer un pseudo-complot, il eût sauté aux yeux, en vertu de l'axiome : *Cui prodest ?* que l'inventeur et rédacteur du faux était, selon toute vraisemblance, Brisson lui-même qui, n'ayant plus rien à perdre, n'avait pas hésité à tout risquer.

L'attitude du président transitoire d'un conseil momentané indiquait d'ailleurs suffisamment que lui seul était le coupable.

Lorsque Sarrien, avec une candeur qui n'exclut malheureusement pas la scélératesse, a vaguement parlé de poursuites contre les faux nouvellistes, Brisson a poussé des cris trop perçants pour ne pas être des plus significatifs.

II. — Le faussaire Brisson devrait remplacer, dans sa cellule de la Santé, le faussaire Picquart.

Combien a-t-on déjà arrêté et arrête-t-on quotidiennement, sur des charges infiniment moins concluantes, de gens soupçonnés d'un méfait quelconque et considérablement moins grave que celui-là, dont la conséquence pouvait être l'effarement complet du pays ?

Il en a fallu beaucoup moins à M. Bertulus pour incarcérer pendant cinq semaines deux personnes, contre lesquelles il n'avait pas relevé une seule présomption sérieuse. Parbleu !

Brisson, dont la vie est semée d'actions des plus étranges, est trop ferré sur le mensonge pour avouer ce nouveau crime.

Mais les escarpes n'ont pas l'habitude d'épingler sur les cadavres de leurs assassinés leur nom et leur adresse,

afin de permettre à la police de venir les cueillir à domicile.

Ils n'en sont pas moins appréhendés sur des données et des témoignages plus ou moins démonstratifs.

Depuis le grotesque four du complot militaire, Brisson s'est trahi vingt fois : par son opposition à toute enquête, par l'envoi aux torchons dreyfusards de la note qu'ils ont reproduite le même jour avec un ensemble particulièrement policier ; par la pâleur qui s'est répandue sur ses traits convulsés, lorsque l'inconscient Sarrien a parlé de faire appel au bras séculier.

Rarement, pas même dans les romans juridiques de Gaboriau, pareil faisceau de preuves a été réuni contre un homme.

Conséquemment, si le ministre dit de la justice faisait son devoir, le faussaire Brisson serait allé déjà remplacer dans sa cellule de la Santé le faussaire Picquart.

Toutefois, l'abstention du ministre Sarrien n'implique pas celle des députés devant lesquels lui, Brisson, et les autres comparaîtront d'aujourd'hui en huit.

Les misérables reculeront, mais ils n'en sauteront que mieux.

Telle était la dernière cartouche tirée par « Boubou » contre les ministres radicaux dont l'élévation, au lieu et place de Méline, de Milliard et de Billot, avait excité son enthousiasme et ses espérances.

Quelle déception pour un malin comme Rochefort! Trahi par les siens !

Quant à Drumont, il publiait, le 19 octobre, un factum aussi plein d'inquiétudes que l'avait été celui de Rochefort du 11 octobre, quand il avait décoché quelques traits dans la direction du terrible Sébastien Faure, sa « bête noire ».

Drumont donnait à ses inquiétudes la forme d'une « Lettre à M. Blanc, préfet de police ».

Monsieur le Préfet,

I. — Je vous prie de m'autoriser à porter un revolver sur moi.

Ainsi que vous avez pu le voir dans la *Libre Parole* d'hier, je viens de recevoir de M. Sébastien Faure une lettre contenant des menaces sous conditions, que j'ai transmise à M. le Procureur de la République.

Je n'ai pas besoin de vous dire quelle gaieté ces menaces soulèvent chez un homme comme moi, qui s'est battu une douzaine de fois pour la cause antijuive, c'est-à-dire pour la cause de la Patrie.

Les proverbes, qui sont la sagesse des nations, nous apprennent néanmoins que prudence est la mère de la Sûreté générale, dont le Juif Grumbach est le plus bel ornement.

Je viens donc, monsieur le Préfet, vous prier de m'autoriser à porter un revolver sur moi pour ma défense personnelle, ou plutôt de me confirmer par écrit l'autorisation orale, qui avait été donnée à mes amis par vos prédécesseurs, MM. Lozé et Lépine.

Ces messieurs, en effet, avec un sentiment d'humanité qui les honore, avaient pensé qu'on ne pouvait refuser le moyen de se défendre à un homme qui, aux débuts de la *Libre Parole*, recevait cinquante lettres de menaces de mort par jour.

Je n'ai pas eu jusqu'ici l'occasion de me servir de ce revolver, que je compte léguer à mes amis, comme un souvenir affectueux.

L'étui seul est un peu endommagé et fatigué, car il y a quelques années déjà que je transporte cette arme dans ma poche, de mon domicile au journal et du journal à mon domicile.

On ne peut dire, cette fois, que la lame a usé le fourreau, mais plutôt que le canon a usé la gaine.

L'arme est toujours bonne.

Tous les trois mois, pour qu'on la puisse nettoyer, je

la décharge sur le bonhomme en fonte de chez Gastine-Rennette.

Je vise au pied ; j'atteins la tête, car, vous le savez, le tir du revolver n'est pas très sûr et il a toujours tendance à monter.

II. — Sébastien Faure n'aura pas l'idée d'expérimenter la justesse de ce revolver.

J'ai quelque idée, d'ailleurs, que Sébastien Faure et les Anarchistes, qui sont assez bêtes pour se mettre avec lui à la solde de la Juiverie, n'auront pas encore cette fois l'idée d'expérimenter la justesse de cet instrument qui, jusqu'ici, n'a été pour moi qu'un objet un peu encombrant.

Si je vous écris, c'est donc plutôt pour me mettre en règle avec la loi, car si les Anarchistes avaient voulu m'assassiner, ils l'auraient pu faire facilement.

Ils connaissent, en effet, le chemin de mon journal et les êtres de la maison.

Au temps où l'Anarchie n'était pas devenue un parti de gouvernement, alors que le Anarchistes étaient dénoncés chaque jour par le *Temps* et traqués comme des bêtes fauves par les amis de M. de Pressensé, beaucoup d'entre eux ont reçu chez nous le secours modique, que nous ne savons pas refuser aux victimes d'un état social déplorable où le Juif, enrichi par le vol, arrive à asservir ceux-là mêmes qui se déclarent des révoltés.

La femme de Francis est venue me remercier, plus d'une fois, d'avoir protesté contre les tortures qu'on faisait subir à son mari.

Jean Grave, admirablement défendu par notre collaborateur et ami Saint-Auban, à qui cette plaidoirie n'a pas dû rapporter des honoraires très considérables, a tenu à me dire combien il avait été touché de l'article que j'avais écrit sur lui, alors qu'il était à Mazas et qu'on lui faisait écosser des noix de corrozo.

Le bon Sébastien Faure, lui-même, s'il faisait irrup-

tion avec sa bande dans mon cabinet, où je l'attends sans grand espoir de le voir, y trouverait encore les traces des larmes que versait son frère en me remerciant d'avoir bien voulu défendre, à la veille du procès des Trente, un homme sur lequel tout le monde s'acharnait pour influencer les jurés.

III. — Il s'est installé à poste fixe, presque en face de ma maison, un pauvre extraordinaire.

Le moment où j'arrive au journal, entre cinq heures et demie et six heures moins le quart, n'est pas, d'ailleurs, le plus favorable, car quelques-uns de nos amis qui se réunissent à la brasserie Maxeville, située au-dessous de nos bureaux, interviendraient peut-être d'une façon qui serait désagréable aux travailleurs de Sébastien Faure.

Le moment psychologique, le moment propice pour un attentat aurait été celui où j'accomplissais jadis, dans les environs du Champ de Mars et aux alentours de la tour Eiffel, cette promenade matinale, dont mon vieux camarade le docteur Paquelin m'avait fait une obligation.

Il eût été aisé de m'atteindre, alors, qu'hébété par la lecture de quelque journal dreyfusard encore plus canaille que les autres, ou absorbé dans des méditations philosophiques, je n'envisageais l'Anarchie et les Anarchistes, quand par hasard il m'arrivait d'y penser, qu'au point de vue spéculatif et théorique.

Je n'ose vraiment plus donner là rendez-vous aux séides plus ou moins sauvages de Sébastien Faure, car je craindrais qu'ils ne m'accusent de les avoir trompés.

Pour se promener, il faut une promenade et, dans mon infortuné quartier livré à tous les Vandales, il n'y aura bientôt plus rien.

On n'aperçoit que des palissades, des chantiers de démolition à peu près déserts et, çà et là, des cuirassiers qui pataugent au milieu d'une boue noirâtre.

Je circule donc un peu au hasard et me borne à donner deux sous à ce pauvre extraordinaire, qui a eu la singulière idée de choisir, pour faire appel à la charité publique, un endroit où il n'y a pas de public.

Il s'est installé à poste fixe, presqu'en face de ma maison, dans un coin où il ne passe jamais personne, où il n'y a ni boutiques, ni cafés, ni maisons habitées.

Ce pauvre, vous le connaissez peut-être, monsieur le Préfet, et vous devez le plaindre, car, pendant des heures entières, il n'a d'autre distraction que de regarder ceux qui peuvent entrer ou sortir de chez moi.

En été, cette faction pourrait être encore supportable ; elle doit être bien rude en hiver.

Voyez, cependant, l'ironie des choses.

Ce malheureux n'est jamais là en été, quand je suis à la campagne, et il est toujours là en hiver, dès que je reviens à Paris.

Drumont paraissait, cette fois, appréhender pour lui-même le sort du « rat », qu'il avait trouvé si « amusant » à voir gigoter dans l'incendie, quand il personnifiait un « petit vagabond », à moitié dément, deux jours plus tôt.

CHAPITRE SIXIÈME

Articles de Rochefort : « Le Grand Muet » et « L'Art de mourir ». — Nouveau factum de Drumont sur « La Cinquième Dynastie ».

Elle devait être singulièrement énergique, cette lettre de Sébastien Faure, qui amenait l'ami de Guérin et de Dubuc à solliciter l'assistance du Préfet de police dans un factum où la terreur le disputait à l'arrogance. Drumont avait beau se donner un certificat de « gaîté », en poussant son cri de détresse : le diplôme paraissait sujet à caution. Ce certificat était de la famille du brevet de « tireur émérite » que le rédacteur en chef de la *Libre Parole* se décernait à lui-même, au vif étonnement du lecteur, pris pour confident de ces aptitudes.

Il ne manquait pas même à ces confidences le rappel de la noire ingratitude de Sébastien Faure. On y trouvait aussi la réminiscence des larmes de reconnaissance, versées sur les genoux de Drumont par les anarchistes, qui avaient été comblés de ses bienfaits, peu d'années auparavant.

Toutes ces « histoires à madame Gibou » étaient peu propres à grandir le prestige du bavard, qui s'y mirait à la façon du beau Narcisse.

Quelle délicatesse, de rappeler à Jean Grave, qu'il n'avait pu couvrir d'or son avocat Saint-Auban !

Drumont se coulait, sans en avoir conscience, en imaginant pareils regrets, en étalant ses déceptions.

Il parlait à la façon du tyran, qui n'admet pour règle que son bon plaisir. Il croyait naïvement que l'anarchiste était « sa chose », à la façon du serf de l'époque féodale qui appartenait à son suzerain.

C'était le comble de la confiance en son prophétisme; mais, pour le rôle de prophète, il faut des âmes crédules.

L'anarchiste n'était pas de cet acabit. Il répondait à Drumont : « Tu perds ton temps et ton huile, mon bonhomme. »

Drumont perdait également les balles tirées chez Gastine-Rennette ; mais ces balles n'étaient pas perdues pour tout le monde. Le secret de la peur du « fléau » des Juifs devenait en effet, par cet aveu, celui de Polichinelle.

Nabuchodonosor avait eu des pieds d'argile et Midas des oreilles d'âne.

Ni l'un ni l'autre ne s'en était vanté. Cette discrétion avait fait défaut à Drumont.

Par une ironie du sort, Rochefort avait précisément intitulé « Le Grand Muet » son factum du même jour, publié dans l'*Intransigeant* du 20 octobre :

I. — Brisson, muet comme un cambrioleur.

Jamais ministre n'a plus que Brisson fait travailler l'*Agence Havas*.

Il n'avale pas un pépin de travers, sans nous faire savoir, au moyen de la plus large publicité, qu'une indisposition subite l'a obligé à prendre un bain de pieds à la moutarde.

Il a télégraphié à tous les journaux de province que s'il s'était abstenu de se rendre à Longchamps, le jour du Grand Prix municipal, c'est parce que les médecins, inquiets de l'état de son estomac, lui avaient défendu les pommes cuites.

On était donc en droit de supposer qu'un homme aussi prolixe et communicatif allait faire officiellement et énergiquement démentir les bruits de complot militaire, que toutes les feuilles de la youtrerie dreyfusienne avaient lancés dans la circulation.

On pouvait croire qu'empressé à rassurer l'opinion, il lui donnerait satisfaction, en annonçant que les faux nouvellistes seraient recherchés et poursuivis avec la dernière rigueur.

Espérances illusoires !

Pas la moindre note, pas le plus petit « communiqué » émanant du ministère de l'intérieur ne sont venus nous rendre la sérénité perdue.

Brisson est resté muet comme un cambrioleur, qui retient son souffle, en pénétrant dans une maison, pour y voler de l'argenterie.

II. — Trop couard pour soutenir son imposture, trop félon pour l'avouer.

De sorte, qu'à cette heure, nous n'avons reçu du gouvernement aucun renseignement permettant d'affirmer que Brisson ne persiste pas à accuser plusieurs généraux et officiers supérieurs, d'avoir organisé un coup de force, destiné à le fructidoriser, lui et ses dignes collègues.

C'est à peine si le *Temps*, pour qui le dreyfusisme n'a pas de secret, a lancé, dans une forme particulièrement alambiquée, un court avis au public, où il était dit que rien ne permettait d'incriminer le général Zurlinden d'un manquement à ses devoirs.

Ce modeste désaveu d'une manœuvre éminemment criminelle ouvrait le champ à toutes les interprétations.

D'ailleurs, quelque servilement officieux qu'il soit, le *Temps* n'est pas officiel.

Ce que le public attendait et attend encore — sous l'orme — ce n'est pas le démenti de Pressensé, c'est celui de Brisson.

Son devoir — si ce mot était applicable à un misérable qui livre le dossier d'un traître au traître lui-même — était, soit de confirmer nettement l'existence du complot, soit de la nier catégoriquement.

Trop couard pour oser soutenir jusqu'au bout son imposture, trop félon pour l'avouer, il continue à rester dans le vague, donnant ainsi à entendre qu'il est résolu à se taire, mais que, s'il voulait parler, on en apprendrait de raides.

III. — Brisson et Chanoine, le plus infâme de ses complices.

Eh bien ! c'est de son mutisme aussi bien que de ses mensonges que, dès la rentrée des Chambres, les interpellateurs devront lui demander compte.

Tout ce que son hypocrisie huguenote avait tenté pour donner le change au pays, c'était de frapper d'un arrêté d'expulsion un correspondant italien qui, de Paris, avait adressé à son journal un article où il était question de l'arrestation, pour complot contre la sûreté de l'Etat, de deux généraux qui avaient été incarcérés au Mont-Valérien.

Mais cette mesure purement comminatoire n'a même pas été exécutée et, en effet, ne pouvait pas l'être, attendu que l'expulsé eût été parfaitement fondé à dire au ministre :

« Comment ! vous me faites porter par vos agents le récit d'une conjuration dont vous confiez en même temps tous les détails aux feuilles entretenues par le Syndicat Dreyfus ; et quand, selon votre désir et dans le but de vous être agréable, je fais part à mes compatriotes de vos confidences, vous me faites, pour tout re-

merciement, reconduire à la frontière ! Il me paraît difficile de pousser plus loin l'ingratitude ! »

Ce raisonnement irréfutable aurait mis Brisson dans une position tellement fausse, qu'il s'est hâté de remiser son tonnerre.

Si bien que, pendant plusieurs jours, on a pu impunément, en France et à l'étranger, accuser de haute trahison des généraux qu'on désignait, sinon par toutes les lettres de leurs noms, au moins par leurs fonctions ou par leurs initiales, ce qui revenait au même ; et loin de les disculper, Brisson et Chanoine, le plus infâme de ses complices, persistent par leurs réticences à laisser planer sur ces calomniés les plus odieux soupçons.

Et Sarrien a fait semblant d'adresser une circulaire aux procureurs généraux, pour les inviter à lui signaler toutes les attaques qui se produiraient contre l'armée ! C'est à s'en tenir les côtes !

La comparaison de Brisson avec « le cambrioleur qui vole l'argenterie » constituait le plat de résistance de cette petite pantalonnade. Les pommes cuites et le bain de pieds à la moutarde en étaient le hors-d'œuvre et le dessert. C'était un maigre régal. Il montrait quel cas « Boubou » faisait de ses lecteurs.

Pour se régaler à si bon compte, ceux-ci n'étaient pas difficiles.

Leur menu du 20 octobre, « L'art de mourir », n'était pas plus substantiel :

I. — La dernière escobarderie de Brisson.

Sous la Révolution, les détenus politiques s'entraînaient pour la mort, en répétant la scène de leur exécution qu'ils supposaient prochaine.

Le condamné Brisson, prisonnier dans les bureaux de son ministère, d'où il lui est impossible de sortir sans

s'exposer à un lynchage national, s'essaye de même à choisir la posture qu'il adoptera pour tomber.

Sera-ce sur le dos, sur le ventre, ou sur le côté?

Attendra-t-il, pour poser la question de confiance, une interpellation sur sa connivence avérée avec les traîtres, auxquels il a livré le dossier Dreyfus?

Préférera-t-il s'effondrer sur le faux télégramme, adressé de Versailles au général Zurlinden?

Aimera-t-il mieux recevoir le coup de la main d'un député qui l'interrogera sur le mouvement préfectoral d'hier, où tous les nouveaux préfets, sans distinction d'âge ni d'aptitudes, ont été nommés uniquement parce qu'ils étaient dreyfusards?

Il est probable que c'est sur ce dernier terrain, qu'il désire rendre sa belle âme : les autres, qu'il a semés de ses méfaits, pouvant le mener tout bonnement en cour d'assises.

Disparaître à le suite d'un ordre du jour portant sur des nominations de fonctionnaires, c'est finir en homme politique.

Se voir chasser pour fabrication d'un faux complot militaire et entente avec l'ennemi, c'est s'en aller sous l'accusation de crimes de droit commun.

Il ne dira pas qu'il est tombé du pouvoir, comme un linge sale qu'on jette par la fenêtre; il prétendra qu'il en est « descendu », après avoir rempli ses devoirs de fidèle huguenot.

Car ce n'est plus à la justice et à l'équité que le vieux fourbe s'adresse aujourd'hui : c'est aux consistoires.

Et, bien que personnellement nous professions le même mépris pour toutes les religions, les Brisson et les Jaurès veulent absolument nous persuader que nous en avons une et que c'est pour arriver à la faire triompher que nous persistons à nier l'innocence du juif Dreyfus, lequel s'est avoué coupable.

La dernière escobarderie de Brisson, essayant de trouver pour sa chute un prétexte honorable, me rappelle la visite que je reçus un jour d'un solliciteur, qui s'annonça

comme ayant été mon compagnon de Nouvelle Calédonie. Je lui demandai s'il avait été déporté à la presqu'île Ducos où à l'île des Pins, et je finis par l'obliger à me confier qu'il avait bien été à la « Nouvelle », en même temps que moi, mais au bagne de l'île Nou, pour vol avec effraction dans une maison habitée.

Brisson est plein de ces roublardises.

Puisqu'il lui est impossible d'éviter d'être renversé, il tient que ce soit à propos d'un mouvement préfectoral, ce qui n'a rien de déshonorant, et non à cause de ses falsifications de toute nature, de ses trahisons et de ses relations avec les policiers qu'il chargeait d'aller dans les réunions publiques escorter le bafouilleur Pressensé.

II. — Brisson et ses complices sont des criminels, que la loi doit saisir à la gorge.

Car il semble que ce parti dreyfusiste ait été spécialement composé avec la lie de toutes les populations : journalistes sans journaux et sans bottes, s'exhibant tout à coup avec des chaînes de montre à faire pâlir les rayons du soleil; gendres d'escrocs, réfugiés dans le suicide pour se soustraire à l'incarcération ; anciens coulissiers véreux; ex-juges instructeurs de la Haute Cour ; tenanciers de tripots à Toulouse et ailleurs ; baptiseurs catholiques défroqués, passés au Talmud ; prédicateurs, sortis de la Cour des Miracles ; absinthés, neurasthéniques et morphinomanes.

Il y en a ainsi pour tous les dégoûts, toutes les pourritures et toutes les dépravations.

On comprend que Brisson, ayant subitement jeté pardessus les moulins le masque d'austérité qui couvrait ses turpitudes, ait ouvert les bras à cette cohue qui lui offrait les siens; mais on ne se débarrasse pas d'une pareille tunique de Nessus, sans y laisser de sa chair.

Il serait par trop commode, après avoir commis, avec préméditation et guet-apens, tous les crimes contre la

patrie, de profiter d'un vote parlementaire pour dire simplement aux votants :

« Vous ne voulez plus de moi? Il suffit. J'ai l'honneur de vous saluer. »

Tous les bandits, pris le couteau à la main, seraient trop heureux de s'en tirer ainsi avec un coup de chapeau au commissaire de police qui les arrête.

Brisson et ses complices ne sont pas des ministres, à qui l'on s'apprête à signifier leur congé : ce sont des criminels, que la loi doit saisir à la gorge.

La Cour de Cassation a tenté vainement de traîner jusqu'à la prescription le procès Zola.

Elle n'y parviendra pas davantage dans l'affaire Brisson.

Le vieux pître de l'*Intransigeant* avait beau comparer Brisson et ses collègues à des « criminels que la loi doit saisir à la gorge » : son boniment n'en était pas plus digne d'être retenu.

Au reste, il n'y en avait à ce moment que pour Brisson. Dans la *Libre Parole* du 21 octobre, Drumont lui consacrait encore trois interminables colonnes en reprenant son titre déjà usé jusqu'à la corde, le 18 octobre, « La Cinquième Dynastie » :

I. — Si Brisson avait vécu il y a quelques siècles, il aurait fait tuer son beau-frère à coups de pertuisane.

Nous avons montré l'être qu'était Brisson : regardons-le cheminer à travers la vie. Le père de Brisson était avoué; c'était un Jacobin renforcé, peu sympathique, peu aimé, mais qui ne passait point pour malhonnête homme.

Il laissa trois enfants : deux filles et un fils, Henri.

Une des filles épousa Eugène Brisson, son cousin germain, et voilà, à la suite d'incidents qu'il serait trop long de raconter, la lutte engagée entre le deux beaux-

frères, la lutte ardente, implacable, féroce, qui se poursuit pendant des années sur le dos de la ville, puis du département.

Ces gens-là, en effet, étant les maîtres, se servent, comme les rois, de toutes les ressources du pays pour vider leurs querelles personnelles.

Les ouvriers qui martèlent le fer dans la fonderie de Bourges, les petits soldats qui font l'exercice au camp d'Avor, les contribuables qui se saignent aux quatre veines pour payer leurs impôts, sont des moyens, des atouts, des pions dans le jeu de ces gaillards-là.

Pour arriver à être député et conseiller général du Cher, Henri Brisson dote Vierzon d'une école professionnelle, qui a coûté dix millions à l'Etat.

Universellement détesté, il n'arrivait pas à avoir la majorité, et le maire dut introduire des bulletins frauduleux dans l'urne et, pour ce fait, reçut une perception.

Eugène Brisson se pique d'honneur.

Une fois parvenu à se faire nommer maire de Bourges, il voulut faire grand, dilapida tout ce qu'il put et mit à la charge de la ville une dette formidable.

Henri Brisson ne se découragea pas.

On avait installé à Avor, à quelques lieues de Bourges, sur un terrain excellent, dans des conditions de salubrité parfaites, un camp dont le voisinage enrichissait la ville.

Henri Brisson, pour jouer un tour à son beau-frère, fit évacuer le camp où il ne reste plus que quelques bataillons, et fit transporter à Saint-Maixent l'école de sous-officiers qui était précédemment à Avor.

Avec le temps, cependant, l'antagonisme devenait plus âpre.

Il fallait frapper un grand coup.

Si Brisson avait vécu il y a quelques siècles, il aurait fait tuer son beau-frère à coups de pertuisane, de hallebarde ou d'arquebuse.

A notre époque, il était nécessaire de trouver autre chose ; il le fit tuer avec le Code.

Eugène Brisson était banquier.

Forichon, l'âme damnée de Brisson, avocat général, puis procureur général a Bourges, agit sur les magistrats déjà tous à la disposition de Brisson.

On trouva moyen de compromettre Eugène Brisson dans le procès Sarreau, dont il sortit déshonoré.

Le malheureux résista encore.

Il se releva un peu par son mariage avec la veuve du député Jozon, puis, désespéré, voyant son crédit perdu, il se suicida et Henri Brisson put siffler l'hallali.

II. — Forichon est un type d'affranchi du Bas-Empire.

Il faudrait la plume de Balzac, nous le répétons, pour montrer la trame de toutes ces intrigues, la sombre passion que les ennemis apportaient à la lutte, et surtout le rôle que joue cette magistrature qui est devenue le véritable instrument de règne du Jacobin.

Il en est toujours ainsi, d'ailleurs, dans les sociétés finissantes.

Forichon est un type d'affranchi du Bas-Empire.

Il est ce qu'était à Rome le Tigillin, *in complicandis negotiis dirus*.

Sur ce point, remarquez qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute.

Le *Figaro*, lui-même, si complaisant pour les puissants du jour, laisse comprendre, en présentant le Forichon au public, quel est le personnage.

On ne peut diffamer Forichon, c'est sa carrière qui le diffame.

Il n'est pas un magistrat, quelque modéré qu'il soit, qui ne vous dise que cet homme, qui a passé sur le corps de tant de vieux serviteurs de la justice, qui est devenu conseiller à la Cour de cassation après quelques années de magistrature et qui est premier président à la Cour d'appel à cinquante ans, n'a obtenu ce scandaleux avancement, qu'en rendant à Brisson des services inavouables.

Chacun sait qu'il n'a été nommé, que parce qu'il est absolument entre les mains du Syndicat, parce qu'il est tout acquis aux financiers véreux, qui auront affaire à lui.

Eugène Brisson disparu, Henri Brisson devient le despote de sa ville natale, où il est haï de tous.

C'est ainsi qu'il obligea la municipalité à lui verser 125,000 francs, pour une maison que son père avait payée 25,000 francs, et devant laquelle un tramway devait passer.

Ce fut un chantage tout à fait digne de cet Austère.

« Achetez ma maison dont vous n'avez pas besoin ou le ministère refusera l'autorisation d'exécuter les travaux du tramway. »

Cette fois encore, aucun doute ne peut subsister et les délibérations du conseil municipal de Bourges sont là, pour prouver cette pression honteuse.

On ne peut imaginer l'indécence, l'effronterie, l'absence de toute pudeur, dont fit preuve le pharisaïque scélérat, dans ces négociations.

Il finit par séquestrer le dossier chez lui et Turrel, menacé d'une interpellation par le prince d'Arenberg, ne put rentrer en possession de ce dossier, que par un subterfuge.

Il fallut que la ville s'exécutât quand même et crachât les 125,000 francs.

C'est là un trait qui marque bien le caractère du Jacobin provincial, un trait qui date, une indélicatesse et une malpropreté presque enfantines.

Rouvier et ses amis, habitués à des affaires autrement vastes, auront dû sourire de cette histoire.

III. — J'ai écrit sans plaisir cette étude, que les lecteurs liront peut-être sans intérêt.

Quand on a écrit sans plaisir cette étude que les lecteurs liront peut-être sans intérêt, il semble qu'on ait sur les épaules l'ennui morne, que cet homme paraît

avoir peine à porter et qui fait ployer sa longue échine; il semble qu'on succombe, comme lui, sous l'inanité malfaisante de toute une vie sans but et sans raison d'être.

Le titre d'un roman qui eut du succès jadis : *Une vie*, vous revient.

On songe à ce qu'ont fait du pouvoir, pour la grandeur de leur pays, les Bismarck, les Cavour, les Gladstone, et à ce que ce lugubre Polichinelle en a fait.

Même sans le levier du pouvoir, des hommes comme Marchand remuent le monde dans la sphère de leur action.

Ils honorent l'humanité, ils parcourent d'immenses espaces au milieu de tous les périls pour planter un drapeau quelque part.

D'autres, guidés par un idéal différent, fondent avec rien, comme le Père Lepailleur, des œuvres qui prennent d'extraordinaires développements et diminuent la souffrance humaine.

Voilà un personnage notable dans son parti, qui a été deux fois président du conseil dans ce pays de France qui, malgré tout, conserve encore une si admirable vitalité, qui donne sans compter à la Patrie des hommes et de l'or.

Qu'est-ce qu'il a fait ?

Il a réussi à forcer son beau-frère au suicide.

Il a contraint la ville, qui a eu le malheur de lui donner le jour, à lui acheter une bicoque, le quadruple au moins de sa valeur.

Il a fait vendre aux enchères les biens de quelques religieuses, qui recueillaient des vieillards, dont personne ne voulait s'occuper.

Le bon démocrate a changé Paris en un camp, pour forcer à capituler de braves ouvriers qui réclamaient une minime augmentation de salaire.

Le bon patriote, après avoir commis un abus de confiance envers la Chambre, a livré le secret de notre service d'informations militaires à Lœw, frère d'un notaire

qui s'est fait Prussien volontairement, et à Mornard, l'avocat de madame Dreyfus.

Géants de la Révolution ! où êtes-vous ?

Il est bien facile de s'expliquer que de pareils hommes d'une essence si basse, d'une âme si abjecte; des hommes, qui n'ont ni une vue sur la politique extérieure, ni une ouverture sur un horizon quelconque, ne pèsent pas lourd devant cette Juiverie si supérieurement intelligente, si merveilleusement informée, qui constitue le vrai gouvernement.

Pour la Juiverie, de pareils êtres sont de pauvres et misérables pantins, dont on fait ce que l'on veut.

Qu'il s'agisse de Brisson, de Clemenceau ou de Jaurès, cette mainmise du Juif sur le Jacobin est toujours le plus intéressant des spectacles.

IV. — En ce temps-là, le Jacobin aurait guillotiné le bon Dieu.

Le Jacobin, à l'origine, a été farouchement nationaliste, plus nationaliste que Déroulède et que Lasies lui-même.

Il défendait cette proie qu'il venait de conquérir, et dont il n'avait pas joui encore, avec une énergie sauvage, et il s'est trouvé qu'en défendant sa proie il a défendu la France et fait reculer l'Europe.

En ce temps-là, le Jacobin n'y allait pas de main morte, comme on dit.

Il guillotinait pêle-mêle les vieillards, les jeunes filles, les enfants; il aurait guillotiné le bon Dieu, plutôt que de se laisser reprendre ce qu'il venait d'arracher aux nobles.

Les étrangers qui auraient voulu se mêler de nous donner des conseils, comme ils le font maintenant, n'auraient eu aucun agrément.

Aujourd'hui, les temps sont changés et la situation est renversée par l'introduction d'un nouvel élément : le Juif.

Pour que le Jacobin puisse profiter encore de ce qui

reste de la France, pour qu'il puisse conserver le régime dont il vit à nos dépens, il faut qu'il fasse ce que veut le Juif, c'est-à-dire qu'il soit aussi antinationaliste, aussi peu patriote, qu'il était nationaliste et patriote autrefois.

Cela ne s'est pas fait tout d'un coup.

Il y a eu des gradations, des périodes, des stades, dont devront tenir compte ceux qui tenteront d'écrire l'histoire exacte de ce dernier quart de siècle.

Plusieurs, au commencement, trouvaient le joug pesant et s'en expliquaient dans l'intimité.

Quelques-uns même, avant l'avachissement des dernières années, avaient pensé à résister, avaient eu la velléité de recommencer contre la Finance ce qu'on avait fait, il y a cent ans, contre l'Aristocratie.

Le tempérament n'y est plus.

Il faudrait un sabre pour cela, et les Jacobins d'aujourd'hui préfèrent encore le sabre de Schwarzkoppen à un sabre français.

La Conquête jacobine, qui n'est plus qu'une sous-conquête, se résume donc dans ce tyranneau poltron, fielleux, systématiquement étranger à toutes les traditions françaises, haïssant d'instinct tout ce qui est français, exécré et méprisé dans son département, et y imposant quand même sa volonté, y disposant de tous les emplois, à la condition d'obéir servilement au gros tyran juif, au gros tyran cousu d'or, qui est le véritable maître de tout.

CHAPITRE SEPTIÈME

Factum de Rochefort : « La France aux Anglais ». — Article de Drumont : « La Rentrée ». — Factum de Rochefort : « L'Interpellation Cavaignac ». — « Appel aux Français » de la Ligue Antisémitique de France. — Factum de Drumont : « L'Échéance ».

Ces lignes étaient aussi inexactes qu'ennuyeuses : elles n'avaient même pas le mérite d'intéresser. Drumont en faisait spontanément l'aveu. En quoi, il se montrait, certes, fort inférieur à l'affranchi du Bas-Empire, Tigillin, auquel il prétendait comparer le Premier Président Forichon.

L'historien recueille ces invectives sur le fumier où elles pourrissent, afin d'étaler impartialement devant la postérité le néant moral où étaient tombés, en octobre 1898, les ex-favoris de l'opinion. Au moment où nous sommes arrivés, ceux-ci jetaient leur dernière bave aux anciens collègues de Cavaignac, que la conscience tardive du crime commis contre Dreyfus obligeait à en aborder la réparation.

Ce même jour, Rochefort y allait d'une suprême folie, « La France aux Anglais » :

I. — Personne mieux que moi n'apprécie le libéralisme de l'Angleterre. — Faut-il pour cela lui restituer Calais, Orléans, Paris?

Les journaux dreyfusards, organes officieux et même officiels du Ministère de Trahison, sont unanimes à l'encourager dans sa reculade et à le féliciter de sa couardise devant les provocations de l'Angleterre.

Par une aberration sans précédent du sens national, ils font chorus avec la presse britannique contre la prétention, affichée par le commandant Marchand, de rester là où son gouvernement l'a envoyé.

L'un de ces organes désorganisateurs n'a pas hésité à déclarer que le Royaume-Uni étant l'état le plus libéral de l'Europe, c'était à la République française à lui céder le pas.

Personne mieux que moi n'a été à même d'apprécier le libéralisme de l'Angleterre, où j'ai vécu six années, sans l'apparence d'une inquiétude ou d'une persécution.

Cet hommage rendu aux bienfaits de la Constitution ne peut cependant aller jusqu'à lui permettre de nous enlever les territoires, que nous considérons comme notre propriété.

Si nous devons nous laisser reprendre Fachoda par les Anglais, il n'y a aucun motif pour que nous ne leur cédions pas en même temps Calais, qu'ils ont occupé jadis, et même Paris et bien d'autres villes où ils ont régné pendant près de quinze ans.

Où s'arrêtent les droits que leur libéralisme leur confère sur la France?

Et si nous leur accordons Fachoda, qui nous garantit qu'ils ne nous réclameront pas Orléans, qu'en vertu du même raisonnement les feuilles juives et huguenotes seraient tenues de nous conseiller de leur abandonner?

Cette invite à leur livrer notre pays, sous prétexte que leurs institutions sont supérieures aux nôtres, est pleine d'originalité.

Au premier abord, il semblerait infiniment plus rationnel de tâcher d'imiter leur système et leurs mœurs politiques que de nous faire ainsi naturaliser en masse sujets de la reine d'Angleterre.

Mais les dreyfusards nous prouvent de plus en plus clairement qu'ils ne sont et n'ont jamais été que les agents de l'étranger.

Le jour où ils entendront le canon anglais bombardant nos ports de guerre sera le plus beau de leur brillante campagne.

Et si l'armée allemande profitait de l'occasion pour franchir nos frontières, leur joie ne connaîtrait plus de bornes.

Car, pourvu que nous soyons obligés de renoncer à notre qualité de Français, il leur serait indifférent que nous passions sous le joug de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie ou même de la Belgique.

Ils ne seraient même pas précisément fâchés que toutes les puissances de l'Europe se partageassent notre pays, dont les habitants pourraient ainsi choisir leur nationalité : les uns opteraient pour le roi Umberto ; les autres, pour l'empereur Guillaume ; ceux-ci, pour Victoria ; ceux-là, pour Léopold.

II. — Notre conseil municipal et la Commune de 1792.

Et, par un contraste étrange entre l'attitude des Anglais et la nôtre, au moment où, de l'autre côté de la Manche, tout le monde crie : « En avant ! » notre Conseil municipal vient de voter, à une respectable majorité, une motion adjurant le gouvernement de céder sur tous les points aux exigences de nos voisins dans la question de Fachoda.

Cette façon de comprendre la défense nationale est tout à fait encourageante.

Thiers a reconnu que la Commune de 1871, sortie de la honteuse paix de Bordeaux, avait été « l'explosion du patriotisme exaspéré ».

Le vote de nos conseillers municipaux suffit à montrer que leur patriotisme n'est plus susceptible d'aucune exaspération.

Remarque d'autant plus douloureuse que, parmi les élus qui siègent à l'Hôtel de Ville, plusieurs sont d'anciens membres du Comité central d'alors ou des victimes des répressions versaillaises.

Si l'autre Commune, celle de 92, avait affiché les mêmes principes de désertion devant l'ennemi, il est probable que les enrôlements volontaires eussent fourni aux armées républicaines un maigre contingent et que les troupes de la coalition n'eussent fait des nôtres qu'une bouchée.

En réalité, comme le condamné Dreyfus offrait la France à l'Allemagne, les défenseurs du traître, aussi félons que lui, offrent notre patrie à la Grande-Bretagne.

Ces misérables ont la trahison dans le sang.

Leurs machinations, destinées à faire intervenir Guillaume en personne dans l' « affaire, » n'ayant pas abouti jusqu'à présent, ils regardent comme un coup de fortune pour eux le soulèvement de l'Angleterre contre nous.

Et, pour mieux la pousser à nous attaquer, ils l'assurent que nous sommes absolument incapables de nous défendre.

Le marquis de Vascagat avait des intuitions à nulles autres pareilles sur la politique et sur l'histoire.

C'était à faire pendre Drumont, si ferré sur la sociologie et sur l'évolution des races.

Les droits de la France sur Calais et sur Orléans étaient, à ses yeux, de même valeur que ceux que lui avait donnés sur Fachoda une occupation de quelques semaines !

Le concept était original.

Mais, en dehors de la satisfaction personnelle à

« Boubou » d'avoir fait cette trouvaille, quel pouvait en être le profit?

Mon Dieu, le même qu'à propos de l'incident de frontière franco-allemand, créé le 16 septembre 1898 par le commentateur de l'arrestation de deux pioupious (1) : quelques bonnes grosses injures à décocher à Brisson.

C'était en vertu de la même sollicitude patriotique, que Boubou avait annoncé, le 28 septembre 1898, que l'on allait « s'assassiner sur les boulevards (2) ».

Le coup de revolver de madame Paulmier lui avait suffi pour émettre ce consolant pronostic.

C'était encore le même souci des intérêts de la patrie, qui lui avait dicté, le 29 septembre, qu'avant quelques semaines la France serait toute « à feu et à sang (3) ».

C'est ainsi que « Boubou » entendait l'amour de la patrie.

La guerre civile et la guerre avec l'Allemagne et avec l'Angleterre étaient ses joujoux favoris.

Le marquis de Vascagat n'avait pas de ces scrupules de conscience, qui défendent de toucher au drapeau.

Guerre civile, guerre étrangère, étaient jeux de princes. C'étaient les arguments favoris du renégat, que les socialistes avaient expulsé de leur parti.

Il les avait d'ailleurs mis en œuvre avec un succès remarquable, dix mois plus tôt, le 12 décembre 1897.

Il avait alors éprouvé la jouissance sadique d'enregistrer les excuses du gouvernement français à l'empereur d'Allemagne, relativement à son attitude à lui, « Rochefort (4) ».

(1) Voir *Le Lieutenant-Colonel Henry ?* page 130.
(2) Voir *Le Lieutenant-Colonel Henry ?* page 251.
(3) Voir *Le Lieutenant-Colonel Henry ?* page 287.
(4) Voir *Esterhazy ?* page 151.

Le factum de « Boubou » du 22 octobre 1898 constituait une nouvelle contribution au patriotisme de son auteur.

Constatons toutefois qu'en dépit de la malice qu'il y avait mis, Rochefort en fut pour ses frais, comme le 16 septembre précédent.

L'incident de Fachoda fut résolu sans effusion de sang.

L'intention n'en était pas moins des plus nettes.

Elle suffit à montrer combien peu était digne de la popularité, le Français qui osait jouer avec l'honneur national et s'en faire un levier pour satisfaire son prurit de diffamation et de dénigrement.

Drumont fit d'ailleurs écho à Rochefort.

« Barbe à Poux » marcha sur les traces de Boubou, et, le lendemain, il publia « Avant la rentrée », qui reprenait le même « leitmotive » que « La France aux Anglais » :

I. — Lorsque le Juif entre en scène, une grimace, qui prête à rire, apparaît toujours.

J'ignore encore s'il est exact que les chefs d'industrie et les commerçants aient décidé de donner congé mardi à leurs employés pour leur permettre d'aller crier : *Vive la France !* devant le Palais-Bourbon et manifester ainsi le désir qu'on en finisse avec une situation qui ne peut plus se prolonger.

Le fait n'aurait rien d'étonnant, car ce ministère néfaste, ce ministère servilement dévoué aux Juifs, a pris les proportions d'un fléau national, d'une véritable peste que les hommes de tous les partis sont d'accord pour maudire.

Le propre de tout ce qui porte la marque juive est d'être toujours grotesque et difforme, même dans le tragique.

Lorsque le Juif entre en scène, une grimace, qui prête à rire, alors même qu'on n'en a pas envie, apparaît toujours au milieu des horreurs les plus noires et des plus effroyables destructions.

Ces ministres infâmes, ces ministres d'ignominie et de trahison, font songer, malgré tout, à ces personnages burlesques et malencontreux de Paul de Kock qui ne peuvent faire un pas sans qu'il leur arrive une aventure ridicule.

Ils laissent traîner l'armée dans la boue, et, sous prétexte d'une grève de terrassiers, ils emplissent Paris de soldats.

Une fois rassurés, ils calomnient ces soldats qu'ils ont appelés à leur secours dans une crise de folle terreur, et ils mettent en circulation la fable d'un complot militaire.

On somme ces farceurs sinistres de donner une preuve quelconque à l'appui de ce que leurs journaux ont raconté, ils se taisent piteusement.

Ils n'ont pas même le courage de poursuivre pour fausse nouvelle ceux qui ont ajouté un élément de plus aux éléments de trouble qui existaient déjà et jeté l'alarme dans le pays en annonçant une conspiration imaginaire.

II. — Bourgeois a trouvé moyen de se faire siffler.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que l'on hue ces misérables partout où ils se présentent et qu'on les hue spontanément, instinctivement, sans entente préalable.

A son dernier voyage, Bourgeois a trouvé moyen de se faire siffler dans une contrée où, nous disent nos correspondants, le respect de tout ce qui est officiel, de tout ce qui touche à l'autorité, est à l'état de fétichisme.

Quant à Brisson, ce nom de Mazagran, qui rappelle une des pages héroïques de notre histoire, ne semble pas lui avoir porté bonheur.

La manifestation *impromptu* dans laquelle les passants et les gens du quartier ont conspué l'hypocrite et larmoyant gredin qui a fait tant de mal à son pays, a eu le piquant et le charme de tout ce qui est improvisé.

« Nous ne vous connaissons plus, » disait Clemenceau, en son beau temps, en apostrophant Ferry après Langson. « Nous ne voulons plus vous connaître... Ce ne sont plus des ministres que j'ai devant moi ; ce sont des accusés. »

Il semble bien que c'est là l'accueil que le Parlement réserve à cet abominable syndicat de coquins qui, épouvanté à l'idée des comptes à rendre au pays, a retardé tant qu'il a pu la convocation des Chambres.

En réalité, la déroute de Langson, quelque douloureuse qu'elle ait pu être pour notre orgueil, n'était rien à côté des désastres causés par ces ministres que l'île du Diable attend.

III. — Nous sommes devenus la risée de l'Europe.

On croirait être vraiment au lendemain d'une bataille où nous aurions été écrasés.

On n'entend que des plaintes et des gémissements.

Les affaires sont suspendues ; le mouvement industriel et commercial est arrêté partout.

Les étrangers fuient ce pays livré à la plus folle, à la plus incompréhensible des guerres civiles.

Nous avons dégringolé tout d'un coup et nous sommes devenus la risée de l'Europe, sans transition, sans raison.

Pourquoi ? Uniquement parce qu'il a plu à une poignée de Youddis qu'il en soit ainsi, parce qu'il fallait qu'au moment où nous avions à tenir tête à l'Angleterre nous soyons démoralisés et réduits à l'impuissance, que nous ayons au flanc cette plaie faite à plaisir, qui nous empoisonne et qui nous ronge.

IV. — Le ministère est un lupanar et une synagogue.

Comment dans ce ministère ne s'est-il pas trouvé des hommes, pour voir cela, pour exiger la convocation des Chambres, pour arrêter cette course à l'abîme?

Sans doute la plupart de ceux qui sont là-dedans ne valent pas cher.

J'ai ri de bon cœur en lisant l'article qu'Hugues Leroux, ordinairement mieux inspiré, vient de consacrer à Delcassé.

On se tait, parce que cet homme est ministre des Affaires étrangères, parce qu'il représente la France; mais lorsqu'il aura consommé la trahison qu'il prépare, la trahison à laquelle on se refuse encore à croire, lorsqu'il aura abandonné Marchand et livré Fachoda à l'Angleterre, quelques-uns parleront sans doute et diront quelle a été la vie de cet homme.

Hugues Leroux à ce moment regrettera d'avoir écrit trop vite.

Le Lockroy de Rachsgoun est à peu près du même acabit.

Ce qui confond, c'est que des politiques, de troisième plan, il est vrai, comme Maruéjouls et Viger qui, jusqu'ici, avaient réussi à traverser la vie politique sans être trop endommagés, ne se soient pas aperçus que le ministère, dans lequel ils étaient entrés, était à la fois un lupanar et une synagogue et se soient attardés dans une sale aventure dont il leur était si facile de sortir.

V. — L'obscène et rusé Bourgeois.

C'est ici que se dessine le rôle de ce Bourgeois, dont la canaillerie est d'une essence plus fine que celle de Brisson, et qui a tout mené en ayant soin de rester dans le demi-jour d'une alcôve.

Le *Figaro* nous le montrait l'autre matin poussant

Cavaignac vers la porte, en lui disant que Brisson allait le suivre.

Aujourd'hui, c'est Brisson qu'il s'efforce de mettre dehors, en lui disant :

« Mon cher Brisson, partez le premier ; le temps de passer mon pardessus, et je vous rejoins au bas de l'escalier. »

Entre temps, l'obscène et rusé personnage avait été dîner à Rambouillet pour dire à Félix Faure :

« Je suis votre meilleur ami ; débarrassons-nous d'abord de cette vieille bête de Brisson et nous pourrons nous entendre ensemble. »

Je crois que, cette fois, Bourgeois s'illusionne et qu'il est au bout de son rouleau de mensonges, de perfidies et de trahisons.

C'est la fin ordinaire, d'ailleurs, des fourbes professionnels qui veulent tromper tout le monde. Si la Chambre, comme tout le fait espérer, vomit ce ministère mardi ou mercredi, Bourgeois restera au fond de la cuvette.

Voilà quel était le patriotisme de Drumont.

Il était à la même aune que celui de « Boubou ».

La revision de la condamnation de 1894 était liée par Drumont à l'évacuation de Fachoda.

Il est vrai que c'était pour « Barbe à Poux » l'occasion de qualifier de « lupanar » le ministère Brisson.

Cette belle assimilation valait bien l'évocation du spectre de la guerre avec l'Angleterre.

A cette grossière injure au gouvernement de la France, se joignait un tas d'outrages au ministre des affaires étrangères, Delcassé, et à un autre ministre, Bourgeois. C'était complet !

Le 22 octobre, « Boubou » revint à la charge contre le cabinet Brisson, en invoquant, cette fois, le respect de la légalité et la séparation des deux justices, civile et militaire.

Il intitula son factum : « L'Interpellation Cavaignac ».

I. — Clemenceau, Jaurès et Pressensé ne nient pas la culpabilité de leur triste client.

On sait ce qui, dans l'affaire Dreyfus, préoccupe surtout les défenseurs du traître ; c'est moins la possibilité de son innocence que les « irrégularités » commises pendant le cours de son procès.

MM. Clemenceau, Jaurès et beaucoup d'autres, y compris M. de Pressensé et ses anarchistes, ne nient pas précisément la culpabilité de leur triste client.

Ils réclament la revision parce qu'ils estiment que la procédure a été irrégulière.

On a peine à comprendre comment des propagandistes par le fait, qui n'admettent ni gouvernement, ni armée, ni justice militaire ou civile, s'évertuent depuis des mois à établir que des juges, qu'ils ne reconnaissent pas, d'un conseil de guerre qu'ils ne reconnaissent pas davantage, ont condamné en dehors des formes légales — bien que la légalité n'existe pas pour les « compagnons » — un officier, dont ils ne peuvent que souhaiter la mort, appartenant à une armée dont ils réclament tous les jours l'abolition.

Mais, par une condescendance coupable, je veux bien pour un instant supposer ces farceurs sincères et convaincus.

Les voilà obligés de prouver leur bonne foi en adhérant de toutes leurs forces, tant dans leurs meetings que dans leurs journaux, à l'interpellation que, dès la rentrée des Chambres, M. Cavaignac se propose d'adresser au cabinet Brisson, au sujet de la transmission manifestement illégale du dossier Dreyfus à la Cour de cassation.

II. — « Bouche-l'œil » et « Bouche-conscience », du Syndicat de trahison.

Nous avons méchamment et diffamatoirement accusé les feuilles qui, de l'état de liquidation judiciaire, sont subitement passées à la plus luxueuse situation, de de-

voir exclusivement cette prospérité momentanée aux bouche-l'œil et aux bouche-conscience qu'elles tenaient de la libéralité du Syndicat de Trahison.

Les journalistes et les conférenciers, que ces imputations de vénalité gênent sans doute, ont aujourd'hui une magnifique occasion de les anéantir d'un seul coup.

C'est de protester contre l'illégalité de la revision par la Cour de cassation, comme ils protestent depuis un an contre le huis-clos des séances du conseil de guerre.

Car il n'y a, à cet égard, aucune controverse possible : le ministre de la justice a violé impudemment les prescriptions de la loi en s'emparant et d'une affaire et d'un dossier qui appartiennent sans conteste au ministre de la guerre.

Dreyfus a été frappé par la justice militaire.

Or, c'est du ministère de la guerre que relève la justice militaire, à laquelle Sarrien ni Brisson n'ont rien à voir.

Mais, objecteront ces deux fourbes, il s'agit aujourd'hui, non d'instruire le procès, mais de le reviser.

Autre escobarderie.

Il y a pour reviser les arrêts des conseils de guerre une cour spéciale qui s'appelle : le conseil de revision.

III. — Les Prussiens de la Cour suprême.

Si bête que soit Sarrien, son incapacité ne peut aller jusqu'à une aussi foncière ignorance des articles du Code, qu'il est bien forcé d'avoir lus, puisqu'il est chargé de les appliquer.

C'est au respect de ces dispositions juridiques que M. Cavaignac va rappeler le ministre, en demandant à la Chambre de reprendre immédiatement aux Prussiens de la Cour suprême les pièces et documents dont elle fait un si bel usage.

Il ne se trouvera pas au Parlement un seul avocat ou un seul juriste qui n'appuie, soit par ses arguments,

soit par son vote, la thèse que l'ancien ministre de la guerre se prépare à développer.

Le général Chanoine, bien que délibérant « sous l'œil des barbares » et sous celui de Brisson, ne pourra, sous peine de s'amputer lui-même de tous ses pouvoirs et de tous ses droits, qu'approuver la demande de son prédécesseur.

Mais ce dont nous sommes sûr, c'est que MM. Jaurès, Clemenceau et leurs sous-dreyfusards tiendront à honneur de démontrer qu'ils ne laisseront pas la « vérité en marche » faire machine en arrière, qu'il n'y a pas pour eux deux légalités : l'une dont ils poussent la passion jusqu'à la guerre civile quand il s'agit de réhabiliter Dreyfus ; l'autre sur laquelle ils s'asseyent sans scrupule aucun quand elle est susceptible de maintenir à l'île du Diable leur chenapan de client.

C'est bien le moins qu'après avoir menacé de tout chambarder au nom du Code, ces farouches amants des formes judiciaires s'abstiennent de les fouler aux pieds dans un cas dont la gravité est aussi peu niable.

Et ce sera un spectacle presque attendrissant que celui de protecteurs avérés du condamné de 1894 rappelant leurs amis de la Cour de cassation à l'observation de lois que ceux-ci ne connaissent probablement pas, car ils sont bien trop honnêtes pour les avoir volontairement transgressées.

Cette fois Rochefort, le contempteur né du gouvernement, de l'armée, de la justice civile et de la justice militaire, s'érigeait en protecteur de ces tutélaires institutions, menacées par Pressensé et par Jaurès.

Il ne menaçait pas Pressensé et Jaurès du supplice sensationnel de l'araignée.

Il ne prétendait pas leur couper au préalable les paupières.

C'était dommage. Sans cet appareil horrifique, emprunté au répertoire des tortures chères à Torque-

mada et à Drumont, son argumentation devenait banale et incolore. C'était du Cavaignac.

Simple épouvantail à moineaux, le mannequin de Cavaignac était vidé du faux dont il s'était gonflé. Ce n'était plus qu'une loque : il n'imposait pas plus que la défroque, dont Rochefort prétendait s'affubler, pour prêcher avec une onction tabarinesque le respect du gouvernement, de l'armée, de la justice militaire et de la justice civile.

Rochefort était d'ailleurs expert en travestissements : son factum du 23 octobre, « Casse-tête chinois », offrait une nouvelle incarnation, digne de Tricoche et de Cacolet :

I. — Jaurès accuse les brutalités des agents de police d'être exécutées par notre ordre.

Si j'osais emprunter au langage vulgaire l'une de ses expressions les moins choisies, je ferais remarquer que le parti dreyfusard est en train de « s'embrouiller dans les feux de file. »

Chaque fois que, dans les bagarres qu'il se plaît à provoquer, il reçoit quelque bourrade ou quelque camouflet, c'est nous qu'il accuse d'avoir excité contre lui soit la population, soit la police.

Ainsi, le propriétaire de la salle du Lac-Saint-Fargeau ayant refusé de la prêter pour une réunion du « comité de vigilance », réunion dont la surveillance doit s'exercer spécialement sur les fonds du Syndicat, M. Jaurès et ses vigilants nous apprennent que s'ils ont été victimes des brutalités des agents, ceux-ci n'ont fait qu'obéir à nos ordres.

Pour avoir pu les transmettre ainsi de la rue Montmartre au delà des Buttes-Chaumont, il faudrait que nous eussions le bras d'une longueur démesurée ; mais cette effrayante longueur de nos bras n'est pas ce qui me préoccupe.

Ce que je serais heureux qu'on m'expliquât, c'est comment, appartenant à la police — car nous en sommes, pourquoi ne l'avouerions-nous pas? — nous faisons de toutes nos forces chorus avec ceux qui crient : « A bas Brisson ! » lequel, en qualité de ministre de l'intérieur, est notre chef suprême et nous distribue conséquemment les honteux subsides dont nous vivons.

Les manifestants payés sur la caisse dreyfusiste crient loyalement : « Vive Dreyfus ! » et nous, qui le sommes par Brisson, nous crions : « A bas Brisson ! » Voilà qui passe les dernières limites de l'ingratitude !

II. — Ce serait à se demander s'il n'y a pas deux Brisson.

Et ce n'est pas tout : eux que le même Brisson faisait assommer hier encore — d'après nos ordres — par ses brigades centrales, aux abords de la salle Saint-Fargeau, se proclament, en toute occasion, ses amis intimes.

Il ne sait rien leur refuser, pas même la communication du dossier secret à la famille du traître.

Il fait donner aux députés allemanistes et dreyfusards les préaux des écoles communales, pour y tenir des meetings en faveur du bandit de l'île du Diable.

Il prend pour inspirateurs et pour conseillers tous ceux qui ont entrepris et mènent avec lui la campagne de réhabilitation du misérable ; et quand il a eu l'idée plutôt cocasse de fabriquer un complot militaire, à qui ce ministre de la police a-t-il adressé des notes de nature à englober nombre de généraux et de colonels dans cette conspiration encore plus amusante que ténébreuse?

Aux journaux dont les rédacteurs se plaignent amèrement d'avoir été, pas plus tard qu'avant-hier, malmenés par l'homme qui nous soudoie pour l'aider dans cette besogne de violence et de brutalité.

Ce serait à se demander s'il n'y a pas deux Brisson : l'un qui organise la cession de la France à l'Allemagne ou à l'Angleterre, avec la complicité des dreyfusards ;

l'autre qui fait taper dessus par ses plus vigoureux passeurs à tabac.

Et en même temps que ces deux Brisson, il y aurait deux polices : celle-ci qui porterait dans les bureaux de rédaction des feuilles de Cayenne les communications relatives au complot militaire ; celle-là qui, à la moindre manifestation en l'honneur du traître, accueillerait les manifestants à coups de pied dans le ventre.

III. — Cacophonie bien faite pour rendre fous les lecteurs.

Cette double attitude du vieux huguenot, qui moins que personne arrive à contenter tout le monde et son père, puisqu'il l'a fait mourir de chagrin, produit dans les organes du Syndicat une cacophonie bien faite pour rendre fous leurs lecteurs qui, jusque-là, étaient simplement idiots.

A la première page, ils lisent, à propos de la fermeté, de l'impartialité et de la bonne foi déployées par le président du conseil dans l'affaire Dreyfus, des éloges qui frisent le dithyrambe.

A la troisième, au compte rendu de la réunion avortée du Lac-Saint-Fargeau, ils apprennent qu'on a hurlé avec fureur : « Mort aux vaches ! »

Or, sauf le respect que je lui dois, la reine des vaches, en ce moment, c'est Brisson, commandant général de toutes les forces policières, et dont M. Blanc, le préfet, n'est que le subordonné.

De sorte qu'à cette heure les dreyfusards poussent à la fois le cri de : « Vive Brisson ! » et de : « A bas Brisson ! »

Jamais les Chinois n'ont imaginé un casse-tête plus compliqué.

« Casse-tête » est le mot, puisqu'il paraît que — toujours par nos ordres — on en avait avant-hier endommagé un certain nombre.

« Casse-tête chinois » faisait allusion aux incidents d'un meeting au Lac-Saint-Fargeau.

Lees organisateurs de la réunion avaient trouvé porte close, du fait du propriétaire de la salle disposée pour le meeting.

Cet incident avait été analogue à celui qui avait eu son dénouement, avenue Wagram, deux semaines plus tôt.

Il avait donné lieu à des bagarres, où la police avait joué un rôle équivoque, difficile à justifier.

Ce rôle équivoque de la police s'était également manifesté, avenue de Wagram.

Il s'en était néanmoins dégagé un enseignement des plus significatifs.

Au Lac-Saint-Fargeau, les aspirations et la discipline socialistes s'étaient affirmées avec vigueur.

Les ennemis de la vérité y avaient vu avec dépit que leur prétention de dominer de la rue et d'y terroriser leurs adversaires était vaine : leur succès de l'avenue de Wagram avait été un accident : il n'aurait pas de lendemain.

Le socialisme entendait être le maître dans la rue.

Rochefort avait trop de vanité pour constater ce dernier fait.

Il se bornait à « faire des mots » sur l'incident, sans avouer le malaise que lui causait la manifestation éclatante des forces socialistes, maîtresses de la rue, en faveur des tenants de l'innocence de Dreyfus.

C'est, sur ces entrefaites, que fut publié le 24 octobre, dans la *Libre Parole*, un « appel aux Français » par la « ligue antisémitique de France ». Voici ce document.

> *A nos camarades de la Ligue antisémitique de France, à nos amis antisémites, à tous nos Concitoyens.*

L'heure est grave.

La Patrie est menacée dans son existence même.

Venus en haillons chez nous, les Juifs nous ont tout enlevé.

Ils détiennent aujourd'hui les deux tiers de la fortune nationale.

Ils ont confisqué à leur profit tous les moyens de production.

Ils ont accaparé la Monnaie métallique.

Ils sont les maîtres, à la Banque de France, de notre Trésor de guerre.

Nos Chemins de fer sont à leur merci.

Ils peuvent donc compromettre notre Défense nationale en entravant, au moment d'une guerre qu'ils s'acharnent à provoquer, les Services d'armements, d'approvisionnements et de mobilisation.

A l'aide d'escroqueries monstrueuses, ils ont raflé les modestes épargnes de ceux qui avaient économisé toute leur vie pour assurer le repos de leur vieillesse.

Par les accaparements et les coalitions financières, ils ont troublé profondément la vie des Travailleurs.

Les Juifs sont les auteurs responsables de la crise économique qui menace de la ruine et de la misère tous les producteurs: Agriculteurs, Industriels, Commerçants, Employés et Ouvriers.

Pendant que, malgré un travail acharné, les Français s'appauvrissent et se ruinent.

Les Juifs seuls s'enrichissent.

Le Peuple ne peut plus supporter leur joug et doit se révolter contre eux.

Pour conserver leurs privilèges chez nous, ils veulent faire appel à l'Etranger.

Ils préparent la défaite en s'attaquant à l'Armée nationale, la sauvegarde suprême de la Patrie.

Ils traînent le drapeau dans la boue.

Ils traitent de misérables et de faussaires les chefs chargés de conduire nos soldats au feu pour défendre la France menacée.

Ils ont organisé cyniquement la guerre civile, au mo-

ment où nous ne pourrions échapper que par l'union aux dangers et aux coalitions qui nous menacent de tous les côtés.

Français,

Vous nous rendrez cette justice que nous vous avons avertis depuis longtemps.

Vous ne pouvez oublier que nous n'avons pas cessé de vous dénoncer cet ennemi de l'intérieur qui est cent fois plus dangereux pour nous que tous les ennemis de l'extérieur.

Malgré toutes les attaques et toutes les calomnies, nous avons fait notre devoir en vous prévenant.

Français,

Nous vous répétons aujourd'hui ce que nous vous avons dit tant de fois :

Si vous voulez qu'il y ait une France, si vous voulez que cette France vive, si vous voulez vivre vous-mêmes indépendants et fiers en défendant une terre qui est la vôtre, ayez le courage de regarder en face le mal qui vous ronge.

Grâce à leur virilité et à leur énergie, nos frères d'Algérie seront bientôt débarrassés de ce Juif qui les exploitait jusqu'au sang.

Aurez-vous moins de courage et de résolution que nos amis de là-bas?

Français !

Votre destinée est entre vos mains.

Sachez faire votre devoir et la Patrie peut encore être sauvée.

Que mardi retentisse partout autour du Palais-Bourbon ce cri qui résume le sentiment de notre cœur :

« Vive la France ! A bas les Juifs! Vive l'armée! A bas les traîtres ! »

EDOUARD DRUMONT, *Président d'honneur de la Ligue antisémitique de France.*

JULES GUÉRIN, *Délégué général.*

Les Délégués de section :

Dupin de Valène, Dejean, Albert Monniot, Granjean, Larquier, Gillier, Ottaviani, Lobien, Martin, Legrand, Godefroy, Aloy, Muller, Cazanove, Blondeau, Spiard, Deniau, A. Hemet, Ozanne, Davot, Boiffier, Girard, Gicquel, Hallel-ben-Raba, Garcia, Poccaton, Murison, Bazaud, Jouberton, Thome, Lecorney.

Ce manifeste était le frère de celui du 6 février 1898 (1).

Venu au monde huit mois après lui, il était beaucoup plus malingre que son aîné.

Si l'on compare les deux avortons, on constate tout de suite que l'aîné n'avait guère tenu ses promesses.

La teneur du cadet était à elle seule la démonstration de la faiblesse de l'aîné.

L'événement se chargea de prouver que le cadet n'avait pas plus de sang que lui.

En France, il n'y a d'énergie pour la lutte des rues que chez le socialiste.

Ce dernier était convaincu de l'innocence de Dreyfus, en octobre; tandis qu'en février 1898, il était indécis.

Telle fut la cause de l'échec des manifestes antisémites, encore plus retentissant en octobre qu'en février.

Les meneurs antisémites étaient bien capables d'un guet-apens en octobre, comme en février; mais, en octobre, dix mille socialistes étaient organisés, prêts à répondre à un guet-apens par une riposte immédiate : ils n'attendaient qu'un crime des antisémites, pour le leur faire expier sur l'heure par de sanglantes représailles.

(1) Voir *Le Lieutenant-Colonel Picquart?* pages 169 et suivantes.

Ces dix mille avaient derrière eux des réserves trois fois plus nombreuses, qui se seraient mobilisées le lendemain.

Le manifeste des antisémites était une bravade.

Il en était de même de tout ce qu'écrivait Drumont dans le même sens, notamment de son factum du 25 octobre, « L'Echéance » :

I. — Machination dont Schwarzkoppen était l'instigateur.

A une autre époque, il aurait fallu mettre un titre différent en tête de cet article et l'appeler le *Châtiment*.

Aux temps des belles énergies révolutionnaires, que Clemenceau et Jaurès célébraient jadis avec enthousiasme, on aurait décrété d'accusation et envoyé à l'échafaud les misérables qui, en trois mois, ont plongé la France dans l'abîme d'opprobre où elle se débat aujourd'hui.

Il n'est pas douteux, en effet, que les scélérats qui se sont emparés du pouvoir en commettant un véritable abus de confiance envers la Chambre, n'aient été d'accord avec l'étranger, et qu'ils ne se soient prêtés, en pleine connaissance de cause, à une machination dont Schwarzkoppen était l'instigateur et dont les Juifs ont été les commanditaires et les banquiers.

La France n'a plus la virilité d'autrefois.

Le mot échéance est le seul qui puisse caractériser exactement la situation devant laquelle vont se trouver ces déplorables gérants d'une République exclusivement maçonnique, protestante et juive qui est en danger d'être mise en liquidation grâce à l'impéritie de ceux auxquels elle avait confié la boutique pendant les vacances.

Que les Français qui n'étaient ni Juifs, ni Protestants fussent des Parias dans leur propre pays, cela ne faisait l'ombre d'un doute pour personne.

Il était bien clair, bien démontré, pour tous ceux qui étaient capables de réfléchir une minute, que c'était bien le Juif qui gouvernait derrière un paravent d'hommes de paille.

La chose seulement n'apparaissait pas aussi crûment, aussi brutalement qu'à l'heure présente.

Il y avait encore des rideaux à cet établissement bizarre qui est à la fois une banque, un lupanar et une synagogue.

Brisson l'inepte a laissé des mains passionnées et violentes, des mains crochues de Juifs fanatiques faire de la charpie avec les rideaux protecteurs et les tentures pudiques.

II. — L'ossature du régime est cariée : elle donne l'impression d'un cadavre d'amphithéâtre.

L'intérieur se révèle tel qu'il est.

Les passants écœurés voient de la rue l'ignominieux et repoussant spectacle.

Ils voient des magistrats crapuleux, qui ont pour frères des Allemands, tripatouiller les dossiers qui contiennent les secrets de notre service d'informations militaires.

La chose est d'un effet fâcheux. Il ne s'agit plus de ministres plus ou moins malfaisants, à remplacer par d'autres, qui continuaient les précédents et les surpassaient même en coquinerie.

C'est l'ossature même du régime qui a été mise à nu et cette ossature est visiblement cariée; ce nu donne l'impression d'un cadavre d'amphithéâtre.

On a vu dans leur déshabillé, surpris dans l'abandon canaille de leurs propos, dans le débraillé et le laisser-aller qui suit la victoire, cette vieille Juiverie qui, fardée et attifée à la moderne, faisait encore quelques illusions aux naïfs.

De tous les sentiments qui s'agitent confusément dans l'âme des hommes politiques qui vont avoir à dire leur

mot sur la situation, le sentiment dominant semble encore être l'étonnement ou plutôt la stupeur.

On a peine à expliquer comment, en quelques mois, un homme seul, flanqué de quelques malfaiteurs subalternes, a pu entasser tant de ruines, casser tant de vaisselle, accumuler tant de gredineries.

« Malheur à qui remue le fond d'une nation », a dit de Maistre.

Brisson a tout remué, il a fait monter toutes les boues à la surface.

Les députés, partis joyeux et rassurés, retrouvent le logis gouvernemental dans l'état où serait une maison qu'une soudaine inondation aurait envahie en l'absence du propriétaire, en laissant de la vase sur tous les meubles et dans tous les coins.

La nécessité de nettoyer à fond frappe tout le monde, mais chacun hésite à s'offrir pour entreprendre un pareil récurage.

Les rares politiciens assez peu dégoûtés, assez avides du pouvoir, pour ne pas reculer devant la besogne, se rendent bien compte, malgré tout, qu'il y a là-dedans de l'irréparable.

Ce n'est ni un ministère, ni un parti qui ont été atteints ; la France elle-même a été touchée.

La France est descendue brusquement du rang qu'elle occupait encore parmi les nations ; elle a fait un pas vers la mort.

Les misérables qui ont entrepris cette campagne savaient bien ce qu'ils faisaient.

On peut guérir une plaie ; on peut réparer une perte ; quand une nation a perdu la foi dans son armée et la confiance dans ses chefs, il est bien difficile de les leur rendre.

C'est égal, la France se souviendra du règne de Brisson.

L'ineptie de cet article est si manifeste, que tout commentaire est superflu.

Nous en avons même supprimé le trait final, tant son ineptie dépassait les bornes.

Cependant, comme monument de la polémique alors employée par la *Libre Parole*, voici ce dernier trait.

Il n'a guère de rapport avec la question ; mais, précisément à cause de cela, il éclaire parfaitement l'âme de celui qui l'a tracé.

III. — François-Joseph choisit singulièrement les médecins de l'hôpital qui porte son nom.

Pour être complets, pour avoir tous les malheurs à la fois, il ne nous manquait plus que la peste. Elle arrive.

Ce sont des médecins juifs, le docteur Muller, le docteur Weichdelbaum et le professeur Nothnagel, « cette gloire » (*sic*) qui ont fait ce joli cadeau à la ville de Vienne.

Nous aurions peut-être hésité à le dire dans la crainte d'être encore accusés d'exagération et de parti pris.

Mais, puisque le *Temps* a parlé, il est permis de faire remarquer que pour un souverain qui s'honore du titre d' « Empereur apostolique », François-Joseph choisit singulièrement les médecins d'un hôpital qui porte son nom.

L'archiduc Rodolphe vivant entouré de Juifs et disparaissant dans le drame de Meyerling, la pauvre impératrice Elisabeth, l'admiratrice de Heine, assassinée en allant présenter ses hommages aux Rothschild, la capitale de l'Autriche empoisonnée par une gloire médicale juive.

Avouez que les Habsbourg n'ont pas de chance avec les Juifs et que Luéger et ses amis n'ont peut-être pas tout à fait tort de vouloir renvoyer en Palestine des gens véritablement funestes, qui ont trouvé le moyen, en une année, de donner la peste dreyfusarde à la France et la peste bubonique à l'Autriche.

CHAPITRE HUITIÈME

Article de Rochefort : « La vieille autruche ». — Préparatifs d'agitation, pour la journée du 25 octobre. — Mesures de police, concertées en vue de réprimer les désordres de la rue.

Le penseur qui traçait pareils gâtismes était mûr pour le cabanon des aliénés.

Quant aux lecteurs qui prenaient ces bêtises au sérieux, il est difficile de ne pas éprouver pour eux, encore plus de pitié que de mépris.

Lisons maintenant Rochefort, traçant « La vieille Autruche » dans l'*Intransigeant* du 26 octobre :

I. — Brisson paraît avoir été élevé à l'école des autruches.

Tout ce que Brisson a imaginé pour éviter d'entendre les clameurs qui l'auraient suivi jusqu'à son banc ministériel, c'est de faire refouler au besoin jusqu'au rond-point des Champs-Elysées le peuple massé place de la Concorde.

Du moment que l'on criera : « A bas Brisson ! » ailleurs que sous son nez, il restera convaincu de sa popularité.

Ce huguenot paraît avoir été élevé à l'école des autruches qui, à l'approche du danger, se contentent de se fourrer la tête sous l'aile.

Qu'on le conspue de près ou à distance, qu'on crie : « Mort aux traîtres ! » et : « Vive l'armée ! » à l'Arc de Triomphe ou quai Malaquais, la manifestation n'en sera ni plus ni moins significative.

Ce qui est important, ce n'est pas le point que la population aura choisi pour protester.

Tout l'intérêt de la journée porte sur la grandeur et l'unanimité de la protestation.

Pendant qu'il y était, il aurait pu tout aussi bien se mettre encore plus soigneusement à l'abri des huées des habitants de Paris, en transportant, comme lors de l'insurrection de 1871, les Chambres à Versailles.

C'est ce qu'a fait la Cour de cassation pour l'ami Zola, au moment de son second procès ; ce qui ne l'a pas empêché d'être assailli, lui et son automobile, par des patriotes aussi furieux dans le département de Seine-et-Oise qu'ils l'étaient dans celui de la Seine.

II. — Toutes les forces populaires de tous les départements bafouent le nom de Brisson.

La vieille autruche de l'Intérieur en sera donc pour ses frais de mobilisation de troupes.

Il est vrai qu'à tant de précautions il a ajouté de terribles menaces d'arrestation contre ceux qui pousseront des cris séditieux, tels que : « A bas les juifs ! » et : « A bas Brisson ! »

J'ignore si vous êtes comme moi, mais j'ai rarement vu un spectacle aussi comique que celui de ce Brisson décrétant que le cri de : « A bas Brisson ! » sera désormais séditieux.

Pour lui, crier : « A bas la France ! » ou : « A bas Brisson ! » c'est tout comme. « A bas la France ! » lui semble même, sans aucun doute, infiniment moins séditieux, attendu qu'il l'a livrée délibérément aux dreyfusards, lesquels l'ont, à leur tour, livrée à l'Allemagne, tandis que s'il y a au monde quelqu'un qui soit cher à Brisson, c'est lui-même.

A notre avis, il serait surtout séditieux de crier : « Vive Brisson ! » ce qui équivaudrait à : « Vive Dreyfus ! » dont le président du conseil s'est ouvertement proclamé le protecteur et l'ami.

Cependant une question se pose, indépendamment de toutes celles qui lui seront posées au cours de la séance d'aujourd'hui.

Supposons qu'il soit, par exemple, renversé par un vote de dégoût sur les quatre heures moins le quart : il s'ensuivra que le cri de : « A bas Brisson ! » encore séditieux à trois heures et demie, cesserait de l'être à trois heures quarante-cinq, puisque, ayant quitté le ministère, il serait redevenu simple citoyen, en admettant qu'un traître puisse conserver le droit de cité dans la ville qu'il a essayé d'ouvrir à l'ennemi.

Si la vieille autruche se met à faire évacuer toutes les rues, toutes les places, tous les ponts et tous les quais où son nom est bafoué comme synonyme de félonie et d'imposture, il lui faudra faire balayer par des brigades de cavalerie toutes les forces populaires de tous les départements, depuis la place de la Concorde jusqu'à Toulon, où elles seraient, pour en finir, jetées à la mer.

Brisson s'imagine probablement que le mouvement antidreyfusard est concentré autour de la place Beauvau.

Il serait promptement détrompé s'il se risquait à se rendre en province.

Il nous fait annoncer que la capitale sera aujourd'hui en état de siège.

C'est toute la France qu'il serait obligé d'y mettre, si la culbute qui l'attend ne lui en ôtait les moyens.

La « vieille autruche » a sa place dans l'énumération des mensonges, qui ont marqué comme autant de jalons les principales phases de l'affaire Dreyfus.

Au moment où parut le précédent article de Rochefort, le matin du 25 octobre 1898, on était à quelques heures de la rentrée du Parlement.

On se souvient que celui-ci s'était séparé une semaine après l'affichage du fameux discours qui vaut une place à part à Cavaignac, parmi les ânes qui ont commandé aux lions.

Trois mois s'étaient écoulés, depuis le triomphe oratoire de Cavaignac.

Ces trois mois avaient été souillés du sang du lieutenant-colonel Henry et des articles infâmes, que l'apologie de ce misérable avait inspirés à Drumont et à ses émules.

Ce trimestre avait été témoin de l'introduction de la revision devant le conseil des ministres d'abord, devant la Cour de Cassation ensuite.

Il avait vu la démission successive de deux ministres de la guerre, Cavaignac et Zurlinden.

Au lendemain de la chute du second de ces ministres, la France avait eu le spectacle de Picquart, saisi à la prison civile par des émissaires du ministère de la guerre.

Ceux-ci l'avaient transporté, comme une proie, à la prison du Cherche-Midi.

Ils l'y avaient mis au secret, sous le coup d'une accusation de faux.

Cette accusation déshonorait ceux qui avaient feint de la considérer comme sérieuse, tandis qu'elle n'était que le dernier méfait des bourreaux de Dreyfus, affolés par le cri de la conscience française leur demandant compte de leurs premiers crimes.

Le trimestre des vacances parlementaires avait été témoin de ces scandales inouïs.

Il s'était terminé au milieu des huées saugrenues de Drumont et de Rochefort, qui ont été reproduites au long dans ce volume et dans les deux précédents.

Le *Matin* du 25 octobre exprimait en ces termes le résultat de ces misérables provocations :

Un certain nombre de gens se proposent depuis plusieurs jours de se livrer à cette besogne, aussi inutile qu'aisée, qui consiste à enfoncer des portes ouvertes.

Leur intention est d'opérer, demain, sur la place de la Concorde ou lieux adjacents, à l'occasion de l'ouverture des Chambres.

Réunis en troupe, les uns crieront : « A bas la revision ! Vive l'armée ! A bas Brisson ! », et, sans doute, « A bas les juifs ! » car tout se tient.

Les autres pousseront des cris de « Vive la justice ! Revision ! Vive la République ! »

Il est à supposer que les uns comme les autres ont pour but d'apprendre à la Chambre, au pays, au monde entier qu'il y a en France des partisans et des adversaires de la revision.

Le malheur est qu'on ne le sait que trop.

Tous ces emballés seraient donc bien mieux avisés de rester chez eux.

Peut-être, cependant, supposent-ils que leurs cris vont faire impression sur les députés.

Mais, quelque fâcheuse opinion qu'ils aient de l'intelligence des représentants de la nation, ils doivent pourtant bien admettre que ceux-ci, lorsqu'ils se trouvent en présence d'une démonstration, n'ignorent pas ce qu'en vaut l'aune.

Ils ont tous plus ou moins passé par là et n'ont pas d'illusion.

Alors, à quoi bon ?

Il faudrait que les braillards se persuadent qu'ils n'auront pas plus d'action sur le public.

Celui-ci est blasé sur ces gamineries.

Il regarde et se tient à l'écart, très ennuyé, du reste, de cette agitation qu'avec son bon sens il juge stérile autant que ridicule.

CHAPITRE NEUVIÈME

Séance de la Chambre des députés du 25 octobre. — Démission du général Chanoine. — Ordre du jour de confiance rejeté par 286 voix contre 254. — Crise ministérielle.

C'est au milieu des menaces et des huées de la place de la Concorde, contenues par une police solidement organisée cette fois, que députés et curieux se rendirent le 25 octobre à la séance de réouverture de la Chambre.

Voici le compte-rendu des débats de cette séance mouvementée, d'après le *Matin* du 26 octobre 1898 :

Cette séance a dépassé toutes les prévisions.

D'abord marquée par un coup de théâtre : la démission inattendue du général Chanoine, ministre de la guerre, à la tribune ; elle s'est terminée, après une discussion tumultueuse coupée de cris, de violences, même de bagarres, par la chute du ministère, mis en minorité dans deux votes successifs, le dernier exprimant nettement la défiance de la Chambre à l'égard de M. Henri Brisson et de ses collègues.

I. — Préliminaires de la discussion.

A deux heures vingt, M. Deschanel donne un coup de cloche.

La séance est ouverte.

La parole est donnée à M. Peytral, qui dépose le budget de 1899.

— J'invite, dit le ministre des finances, la Chambre à nommer le plus tôt possible la commission du budget pour arriver à le voter avant la fin de l'année. (*Exclamations ironiques et rires sur la plupart des bancs.*)

M. Peytral dépose ensuite le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, projet dont il demande le renvoi à une Commission spéciale.

M. Deschanel invite ensuite la Chambre à régler son ordre du jour.

Mais, auparavant, il rappelle que le 12 juillet dernier, elle a renvoyé à un mois la discussion de l'interpellation de M. Fournière sur l'authenticité des pièces communiquées à la Chambre par le ministre de la guerre dans la séance du 7 juillet 1898.

Depuis, M. Deschanel a reçu dix-huit demandes d'interpellation, dont il fait une énumération rapide.

Quelle est l'opinion du gouvernement, demande le président, sur la date à fixer pour la discussion de ces interpellations ?

II.— Discours de M. Brisson.

M. Henri Brisson monte à la tribune, et un premier incident se produit.

Les socialistes et les radicaux ayant acclamé le président du conseil avant même qu'il n'ait ouvert la bouche, quelques députés de la droite répondent à ces applaudissements par les cris de « Démission ! Démission ! »

« A la porte ! » répliquent les députés socialistes.

Puis M. Brisson peut commencer son discours.

Parmi les nombreuses interpellations dont M. le Président a donné lecture, il y en a une série relatives à une demande de revision qui a été transmise à la chambre criminelle de la cour de cassation. (*Violentes interruptions à droite.*)

M. Paul Deschanel intervient tout de suite avec énergie pour protéger la liberté de la tribune.

Vous ne voudrez pas m'obliger, dit-il, à user, dès la première séance, des sévérités du règlement. Je suis résolu à maintenir ici l'ordre et le silence. (*Vifs applaudissements.*)

M. Brisson. — Je disais que, parmi les nombreuses interpellations dont M. le Président a donné lecture, il en est une série qui a trait à une demande de revision transmise à la cour de cassation. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Le gouvernement ayant décidé de transmettre cette demande à la cour de cassation précisément... (*Nouvelles interruptions.*)

M. le président. — En interrompant ainsi, vous ne manquez pas seulement à l'orateur qui est à la tribune, mais aux orateurs qui lui répondront. Vous avez l'air de douter d'eux. (*Applaudissements.*)

M. Brisson. — La décision par laquelle cette demande a été transmise à la cour de cassation ayant pour objet d'enlever tout à fait à la politique un débat... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Georges Berry. — C'est le ministère qui lui a donné ce caractère.

M. Brisson. — ...un débat qui aurait dû toujours demeurer sur le terrain judiciaire, le gouvernement prie la Chambre de vouloir bien isoler ces interpellations des autres.

S'il est adressé au gouvernement une interpellation sur la politique générale, il sera à la disposition de la Chambre.

Mais il ne désirait mêler ni une question ministérielle ni la politique à une affaire qu'il croit avoir rendue à la suprême autorité judiciaire de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

En conséquence, il demande à la Chambre de séparer ces interpellations. (*Bruit à droite.*)

Une voix a droite. — C'est très commode !

M. Brisson. — Le gouvernement est d'ailleurs, entièrement à la disposition de la Chambre. (*Agitation prolongée. Nouveaux cris de « Démission ! » « Vive l'armée ! »*)

C'est M. Déroulède qui se lève pour répondre au président du conseil.

Son intervention provoque de nouveaux incidents, en même temps que de nombreuses interruptions.

III.— Intervention de M. Déroulède.

— Je n'ai que quelques mots à dire, déclare le député de la Charente.

Voix a l'extrême gauche. — On vous a vu derrière la police.

M. Paul Déroulède. — On m'a vu derrière les soldats.

J'ai combattu là où vous n'avez jamais combattu. (*Applaudissements.*)

Plus la question est grave, plus je tiens à être calme, et plus elle est claire, plus il me sera permis d'être bref.

Le cabinet qui est sur ces bancs y a été placé, il y a trois mois, par la confiance d'une majorité...

M. Lasies. — Républicaine !

M. Paul Déroulède. — Oui, d'une majorité républicaine dont je faisais partie. (*Interruptions nombreuses.*)

M. le président. — Je supplie la Chambre de garder le calme qui convient à une discussion aussi grave. (*Applaudissements.*)

M. Paul Déroulède. — Il n'y a pas qu'une sorte de République!

On crie ici : « Vive la République sociale ! » là : « Vive la République opportuniste ! » ailleurs : « Vive la République radicale ! »

Moi, je crie : « Vive la République française ! » et cela me suffit.

Je déclare — car c'est là un fait et non une hypothèse, — que le cabinet a été nommé et maintenu par une majorité dont le ralliement s'est fait autour du nom, républicain celui-là, je pense, de M. Cavaignac. (*Nouvelles interruptions.*)

Cris a l'extrême gauche. — Non ! non ! Cavaignac n'est pas un républicain ! (*Bruit.*)

M. Paul Déroulède. — Cette nomination a été faite avec une sorte de mandat impératif (*Interruptions.*), conditionnel tout au moins.

Il ne serait digne ni des adversaires ni des partisans de nos idées, après une si longue prorogation des Chambres, après tant d'ajournements, de nous ajourner nous-mêmes dans la manifestation de notre opinion.

Je ne demande pas à tous mes collègues de voter comme nous, je ne demande pas la mise en accusation des ministres. Je demande à la Chambre...

M. Basly. — Vous avez été boulangiste, ne l'oubliez pas !

M. Paul Déroulède. — Oui, j'ai été boulangiste ! Je reste même boulangiste sans Boulanger, parce que je défends mes idées avant tout. (*Vives interruptions.*)

A ce moment éclate une vive altercation entre M. Basly et M. Paulin Méry.

Après un échange de quelques paroles qu'il nous a été impossible de saisir, les deux députés se jettent l'un sur l'autre, le poing menaçant. Mais, grâce à quelques-uns de leurs voisins, qui s'interposent, ils ne peuvent arriver à se joindre.

La scène dure environ cinq minutes, au bout desquelles M. Deschanel peut faire entendre la protestation suivante, qui est unanimement applaudie :

M. Deschanel. — La Chambre a déjà fait justice, par son calme, de violences que rien n'excuse. Ceux qui s'y livrent servent bien mal les idées qu'ils prétendent servir.. (*Vifs applaudissements.*)

J'invite encore une fois la Chambre...

M. Basly. — Je vous invite à faire respecter vos collègues. On m'a traité de misérable !

M. le président. — Monsieur Basly, soyez assuré que toutes les fois qu'une parole injurieuse parviendra au bureau, elle sera immédiatement réprimée.

M. Paul Déroulède. — Je disais que, quelles que soient nos convictions personnelles, quel que soit le sentiment de chacun de nous sur le règlement de la question, ce n'est pas cette question que je veux poser en ce moment.

Je demande s'il n'est pas vrai que le cabinet a outrepassé le droit qu'il tenait de notre confiance en persistant dans son dessein après les démissions successives de M. Cavaignac et de M. le général Zurlinden et malgré la décision de la commission consultative.

Il n'y a plus de fautes à commettre, plus de patience à avoir. Il ne faut pas laisser l'administration de la justice et la protection de l'armée dans les mains de ceux qui ont faussé la justice et outragé l'armée. (*Interruptions sur un grand nombre de bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie l'orateur de surveiller ses expressions.

M. PAUL DÉROULÈDE. — Nous avons un double devoir à remplir, nous qui ne sommes ni ministériels ni ministrables, qui n'avons en vue que l'intérêt du pays, sans préoccupation de portefeuilles. Ce devoir est de sommer les uns de se retirer, les autres de venir.

Il faut que les hommes appelés à remplacer les ministres qui doivent disparaître se joignent aujourd'hui à moi pour prendre la défense du pays; il faut que la Chambre se prononce non pas pour ou contre, mais sur le cabinet. (*Bruit*)

Oui, il faut que, par nos votes immédiats, nous fassions disparaître ce cabinet de malheur... (*Vives interruptions sur un grand nombre de bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Déroulède, je vous ai déjà averti...

M. PAUL DÉROULÈDE. — Je retire les mots « de malheur ».

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Je les reprends. (*Rires.*)

M. PAUL DÉROULÈDE. — Je dis qu'il faut faire disparaître ce cabinet.

Mes amis feront comme moi : ils feront disparaître ces libéraux qui, au pouvoir, ont été des sectaires, dussions-nous pour cela atteindre l'armée, dussions-nous éclabousser par nos votes ce général Chanoine...

IV. — Démission du général Chanoine.

M. Paul Déroulède n'a pas le temps de terminer sa phrase. On crie de divers côtés : « A l'ordre! A l'ordre! », tandis que M. le général Chanoine se précipite en courant vers l'escalier de droite de la tribune, où il veut monter, malgré la résistance que lui opposent les huissiers de l'hémicycle.

Ce que voyant, M. Paul Déroulède abandonne la tribune et regagne son banc, tandis que le général Chanoine réclame la parole.

Du banc ministériel se détache M. Delcassé, qui s'approche de M. le général Chanoine et semble vouloir le ramener à sa place, mais le ministre de la guerre résiste. Il ne veut rien entendre.

Cette scène dure bien une dizaine de minutes.

Après quoi, M. Paul Deschanel, ayant rétabli le silence, avant de donner la parole au général Chanoine prononce les paroles suivantes :

Je vais donner la parole à M. le ministre de la guerre. Mais, auparavant, je ferai observer à M. Déroulède que, même par hypothèse, on n'a pas le droit d'apporter ici la moindre insinuation contre les soldats de notre armée. (*Vifs applaudissements.*)

M. le général Chanoine monte alors à la tribune. D'une voix mal assurée, il dit :

Il est temps que je parle. Lorsque je suis entré au ministère et que j'y ai accepté le portefeuille de la guerre, j'y ai été encouragé par mes camarades, par les chefs de l'armée.

Je n'ignorais pas qu'après les démissions successives de M. Cavaignac et du général Zurlinden je m'exposais à des soupçons, à une impopularité imméritée.

J'ai agi loyalement, dans l'intérêt de l'armée ; j'ai rempli tous mes devoirs.

Puisqu'on a parlé de cette affaire néfaste devant laquelle mes prédécesseurs se sont retirés, je déclare que je respecte la séparation des pouvoirs politique et judiciaire ; j'ai le respecte de la chose jugée. Mais j'ai le droit aussi d'avoir mon opinion. Elle est conforme à celle de mes prédécesseurs. (*Vifs applaudissements répétés.*)

J'ai rempli ma mission jusqu'au bout.

Aujourd'hui que les représentants du pays sont réunis, je remets entre leurs mains le dépôt qui m'était confié, l'honneur de l'armée, et je donne ici, à cette tribune, ma démission de ministre de la guerre. (*Vifs applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.*)

Et, sans regagner son banc, sans prendre son maroquin ministériel, M. le général Chanoine quitte en courant la salle des séances. Quelques députés de la droite se mettent à sa poursuite pour le retenir. Mais peine inutile : le général Chanoine ne s'arrête pas, n'écoute rien.

Pendant que le ministre démissionnaire s'éloigne, une

émotion profonde s'empare de la Chambre, tout au moins des députés qui siègent sur les bancs républicains, tandis que les députés de la droite et les nationalistes crient, au milieu d'un bruit intense : « Démission! Démission! »

V. — Déclaration de M. Brisson et suspension de séance.

Au banc ministériel, M. Brisson consulte ses collègues et, très résolu en même temps que très calme, monte à la tribune.

Je n'ai qu'un mot à dire à la Chambre, déclare-t-il.

Cette phrase est accueillie par une nouvelle bordée de cris de « Démission! Allez-vous-en! »

Le calme s'étant rétabli, le président du conseil donne les explications suivantes, qui produisent une très réelle impression sur la Chambre :

Lorsque j'ai offert au général Chanoine le portefeuille de la guerre, la décision avait été prise en conseil des ministres de transmettre la demande de revision à la commission consultative instituée au ministère de la justice, et M. le général Chanoine en a été avisé.

Mais, depuis, c'est en présence de M. le général Chanoine, assistant aux séances du conseil des ministres, qu'a été prise la décision de transmettre la demande de revision à la chambre criminelle de la Cour de cassation. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Il y a eu conseil des ministres ce matin : M. le général Chanoine pouvait encore nous avertir à ce moment de son intention de donner sa démission. (*Bruit sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le général Chanoine pouvait adresser sa démission au président du conseil. (*Nouveau bruit à l'extrême gauche.*)

Je répète que la décision de renvoyer la demande de revision à la chambre criminelle de la cour de cassation avait été prise en séance du conseil des ministres et que rien n'avait pu faire prévoir au gouvernement la démission que, contrairement à tous les usages (*Vifs applaudissements à*

gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre), M. le général Chanoine vient de donner à la tribune.

Ce fait crée au gouvernement l'obligation d'en délibérer.

Mais, avant de se retirer pour délibérer, il exprime l'espoir que la Chambre le soutiendra (*Applaudissements à gauche. Bruit sur divers bancs*) dans sa volonté de faire prévaloir la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire. (*Applaudissements répétés à l'extrême gauche et à gauche. Bruit sur divers bancs.*)

Plusieurs députés se présentent à la tribune, mais, à la demande du président, là suspension demandée par le président du conseil est accordée.

Les députés quittent alors la salle des séances pour se rendre dans les couloirs, où l'on ne tarde pas à discuter sur le très grave incident qui vient de se produire.

Quelques moments avant la suspension, une altercation très violente s'était produite entre M. Cadenat, député socialiste de Marseille, et M. Cluseret, député nationaliste.

Des coups allaient être échangés, quand M. Viviani intervint et calma les combattants.

La séance reste suspendue de trois heures à cinq heures.

VI. — Reprise de la séance. — Déclaration de M. Brisson.

A la reprise, M. Brisson monte à la tribune, où il apporte une très courte déclaration, qui est accueillie par des applaudissements et des cris très nourris de « Vive la République ! »

Le gouvernement, déclare M. Brisson, a délibéré sur la situation créée par la démission irrégulière que vous savez. (*Applaudissements à gauche. Bruit sur divers bancs.*)

M. Lagasse. — Irrégulière et révolutionnaire. (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — Il a décidé de proposer dans quelques instants à M. le président de la République un décret par lequel sera nommé un ministre de la guerre par

intérim, dès ce soir. (*Applaudissements à gauche. Bruit sur divers bancs.*)

UNE VOIX A GAUCHE. — Un ministre civil.

M. BRISSON. — En attendant, nous prions la Chambre de s'ajourner à jeudi (*Réclamations sur divers bancs*) et, avant de s'ajourner, d'affirmer, comme j'ai eu l'honneur de le faire tout à l'heure à la tribune, la suprématie et l'unité du pouvoir civil. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

VII. — Intervention des socialistes.

Au nom du groupe socialiste, M. Eugène Fournière appuie le renvoi à jeudi, « afin de laisser au gouvernement tout le temps moral et matériel d'accomplir son devoir de salut républicain ».

UNE VOIX A DROITE. — C'est le coup d'État civil que vous demandez.

M. FOURNIÈRE. — L'acte de M le général Chanoine a été la manifestation non seulement d'un état d'esprit factieux, mais d'une préparation plus factieuse encore. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche.*)

Voici maintenant un autre socialiste — un socialiste rochefortiste, il est vrai — M. Ernest Roche, qui vient, au contraire, combattre la proposition d'ajournement.

Le premier pouvoir civil, dit-il, c'est la Chambre, et le gouvernement aurait dû la convoquer depuis un mois. Il ne l'a pas fait. Il a, au contraire, méprisé ce pouvoir civil. La Chambre ne lui accordera pas sa confiance.

M. Charles Bos, député radical socialiste de la Seine, s'associe ensuite aux paroles de son collègue Fournière.

J'ajoute, dit-il, que nous avons entendu des paroles d'un général factieux. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. BRISSON. — Je suis convaincu qu'il n'y a rien de pareil dans l'acte de M. le général Chanoine : il y a une démission irrégulière, voilà tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Je tiens à dire, après M. le président

du conseil, qu'assurément votre parole a trahi votre pens

M. Charles Bos. — Devant l'attestation de M. le présid du conseil et de M. le président de la Chambre, je ne ma tiens pas le mot « factieux », mais je trouve extraordina qu'un ministre de la guerre vienne donner sa démiss devant les représentants de la nation.

Nous attendons du gouvernement des mesures énergiq et nous lui demandons de s'inspirer de ce que faisait Convention à l'égard des généraux (*Bruit*) qui déniaient suprématie du pouvoir civil. (*Mouvements divers. Applaudi sements à l'extrême gauche.*)

VIII. — Intervention du comte de Mun.

Après M. Bos, la parole est donnée à M. le comte d Mun, qui combat la demande d'ajournement de la dis cussion.

— Au nom de l'Église, interrompt M. Carnaud.

M. de Mun. — Non, monsieur : au nom du pays tou entier.

Il est impossible que la Chambre se sépare sans avoir re des explications nettes et précises. Il faut savoir ce que l président du conseil fera des deux jours qu'il demande.

Après quelques mots de M. de Baudry d'Asson, M. d la Porte, président de la Gauche radicale, demande l clôture du débat.

Les représentants de tous les groupes du parti républicain, ajoute-t-il, se sont mis d'accord sur une formule qu'il n'y plus qu'à soumettre à la Chambre.

IX. — Les ordres du jour.

Cet ordre du jour portant les signatures des représen tants du parti modéré : MM. Méline, Barthou, Poincaré Ribot, celui-ci demande à expliquer pourquoi ses ami et lui se sont associés à un ordre du jour commun.

Cet ordre du jour, déclare l'ancien président du conseil

affirme un principe sur lequel nous sommes tous d'accord dans le parti républicain : la suprématie du pouvoir civil. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

En même temps, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, il affirme notre confiance dans l'armée, fidèle observatrice des lois de la République. (*Applaudissements.*)

Nous savons qu'elle respecte la loi ; nous sommes tous d'accord ici pour la défendre contre les attaques abominables dont elle a été l'objet. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mais, en présence d'un incident grave et dont M. le général Chanoine n'a peut-être pas mesuré la gravité, nous avons le devoir d'être d'accord pour affirmer, au nom du parti républicain, oublieux de ses querelles, la suprématie du pouvoir civil.

Ce vote n'implique pas l'approbation de la politique du cabinet ; mais ce n'est ni l'heure ni le jour de procéder à cette discussion.

VOIX DIVERSES. — La clôture !

Malgré M. de Mun, qui dit ne point avoir compris les paroles de M. Ribot, la clôture est prononcée, et M. Deschanel donne enfin lecture des ordres du jour.

Le premier ordre du jour déposé, signé de MM. Ribot, Isambert, de la Porte, Fournière, Méline, Barthou, Poincarré, etc., est ainsi conçu :

La Chambre, affirmant la suprématie du pouvoir civil et confiante dans l'armée, fidèle observatrice des lois de la République, décide d'ajourner à jeudi la discussion des interpellations.

Le deuxième ordre du jour, déposé par un certain nombre de députés modérés, à la tête desquels se trouvent MM. Georges Berger, Audiffred, Heuzey, constitue un blâme à l'égard du gouvernement. En voici le texte :

La Chambre, affirmant la suprématie du pouvoir civil et blâmant le gouvernement de n'avoir pas fait respecter l'armée, passe à l'ordre du jour.

X. — Intervention de M. Cavaignac.

La priorité ayant été réclamée pour le premier de ces ordres du jour, elle est combattue par M. Cavaignac, dont la venue à la tribune est assez fraîchement accueillie.

Les socialistes lui crient :

— Expliquez-vous sur l'affichage !

Mais M. Cavaignac n'entend pas cette mise en demeure. Tout de suite, il entre dans le fond de sa discussion.

M. Godefroy Cavaignac. — Il me semble que la lecture des ordres du jour montre l'inévitable nécessité d'un débat immédiat.

Je n'ai pas besoin d'affirmer ici la suprématie du pouvoir civil. Je l'ai affirmée comme ministre de la guerre...

M. Adrien Lannes de Montebello. — Vous avez affirmé aussi autre chose : l'authenticité d'un faux... (*Applaudissements et rires sur divers bancs.*)

M. Godefroy Cavaignac. — C'est parce que je sais que je dois des explications à la Chambre que je suis ici pour demander que le débat ne soit pas ajourné. Je ne serai pas embarrassé de répondre, soyez-en sûr. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je crois donc que la nature des ordres du jour déposés ndique la nécessité d'un débat immédiat.

Je n'ai pas besoin, ai-je dit, d'affirmer la suprématie du pouvoir civil, et je partage l'opinion qui a été exprimée sur l'irrégularité de la démission donnée à la tribune.

Mais il importe, vis-à-vis du pays, que nous ne sortions pas d'ici sans que ces questions aient été débattues et tranchées. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'insiste donc pour la discussion immédiate.

M. Guieysse insiste en faveur du vote de l'ordre du jour commun, parce que, dit-il, « les républicains sont unis contre les factieux ».

M. de Mahy vient alors proposer une addition ainsi

conçue : « ... invite le gouvernement à mettre fin à la campagne d'injures dirigée contre l'armée. »

De son banc, M. Brisson dit :

Le gouvernement accepte l'ordre du jour et repousse toute addition. (*Interruptions à droite.*)

Mais M. de Mahy insiste, ce qui amène M. Sarrien à la tribune.

XI. — Intervention de M. Sarrien.

Le ministre de la justice répond qu'on reproche à tort au gouvernement de n'avoir pas poursuivi les auteurs des attaques abominables dirigées contre l'armée.

Il n'a pas dépendu du garde des sceaux, continue M. Sarrien, qu'il n'en fût autrement. En effet, aux termes de l'article 47 de la loi de 1881 sur la presse, il n'est pas permis au ministre de la justice de poursuivre les attaques générales contre l'armée sans être saisi d'une plainte du ministre de la guerre ou les attaques contre les officiers sans une plainte de ces officiers.

Cette plainte, je n'ai pas pu l'obtenir du ministre de la guerre. (*Interruptions et bruit.*)

J'en ai la preuve la plus nette et la plus formelle : j'ai dans mon dossier des réponses du ministre de la guerre aux demandes de poursuites que je lui avais adressées. (*Bruit.*) Je suis dans la question. On propose à l'ordre du jour une addition qui renferme un blâme à l'adresse du gouvernement, et surtout un blâme personnel à l'adresse du garde des sceaux. Eh bien, je puis lire les lettres que j'ai adressées au ministre de la guerre et les réponses que j'ai reçues de lui.

La Chambre ne peut pas voter un blâme au ministre de la justice quand il n'a pas dépendu de lui que les attaques contre l'armée fussent réprimées. (*Interruptions et bruit.*)

Ces explications ne donnent pas satisfaction aux signataires de l'ordre du jour de M. Georges Berger. Celui-ci monte à la tribune pour annoncer qu'il propo-

sera l'addition suivante à l'ordre du jour accepté par le gouvernement :

... et blâmant le gouvernement de n'avoir pas fait respecter l'armée.

De nombreux applaudissements au centre et à droite soulignent cette déclaration de M. Georges Berger. Il apparaît alors nettement qu'une bataille très sérieuse va se livrer sur cette proposition. Dès lors, le vote sur la première partie de l'ordre du jour, celle qui affirme la suprématie du pouvoir civil, n'a plus aucune importance. Elle est, d'ailleurs, votée par 559 voix contre 2.

Après ce premier scrutin, la discussion est ouverte sur la proposition de blâme de M. Georges Berger. M. Sarrien proteste. M. Georges Berger insiste.

XII. – Intervention de M. Barthou.

Et cela au milieu de l'inattention générale. De toutes parts, on réclame la clôture.

Mais la situation change. Voici M. Louis Barthou à la tribune. Avec une habileté suprême, bien que ne parlant que contre la clôture, l'ancien ministre pose la question sur le terrain politique.

Ecoutez-le :

M. Barthou. — Je demande à la Chambre de repousser la clôture.

La question a été posée avec une netteté absolue par M. le président du conseil après l'incident de séance et par les auteurs de la motion d'ajournement.

J'aurais compris que, la motion de M. Ribot ayant obtenu la majorité, le gouvernement, fidèle à l'attitude qu'il a prise, proposât d'ajourner à jeudi la motion de M. Berger et de la joindre aux autres interpellations. Mais les choses ont pris une autre tournure, et, à deux reprises, M. le ministre de la justice a fourni des explications auxquelles je n'ai pas à répondre en ce moment ; il est entré dans la discussion du fond et des détails.

Dès lors, si nous repoussions maintenant la motion de M. Berger, le résultat serait que, pour les interpellations ultérieures, nous aurions donné notre confiance au gouvernement. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

C'est là un résultat auquel, pour ma part, je n'ai pas l'intention de concourir.

J'estime que, dans ces conditions, la clôture ferait naître une équivoque qui ne serait profitable à aucun parti, et c'est au nom de mon parti que je demande la continuation de la discussion. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après ce discours, la clôture est repoussée à une très forte majorité. La discussion continue, mais non sans danger pour le gouvernement.

On entend successivement M. Chapuis, qui votera pour le cabinet bien qu'hostile à la revision du procès Dreyfus, et M. Jacques Piou, qui « s'étonne que le garde des sceaux n'ait pu exercer aucune poursuite contre ceux qui outragent l'armée ».

XIII. — Déclaration du président du conseil. — Les scrutins.

Avant le vote, M. Henri Brisson apporte cette suprême déclaration :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — S'il a jamais été prouvé qu'un gouvernement a fait son devoir, c'est par les invitations que M. le garde des sceaux a adressées à M. le ministre de la guerre et par les trois lettres par lesquelles celui-ci lui a répondu. Je n'ai rien à ajouter.

Le gouvernement a fait son devoir, tout son devoir, et, quant à moi, devant les ordres du jour de blâme comme devant les mises en accusation, je déclare à la Chambre qu'entré dans la Chambre en 1871, au lendemain de nos malheurs, j'y ai subi bien des obligations pénibles, mais jamais je n'ai eu la conscience d'avoir rempli un devoir plus noble, plus impérieux et plus difficile.

On vote. Le scrutin nécessite un pointage qui donne les résultats suivants : pour la proposition, 274 voix ; contre, 261.

« Vive la République ! », « A bas la réaction ! » crient en chœur les députés socialistes, tandis que quelqu'un à droite réplique :

Treize voix de majorité ! Ça va lui porter malheur.

Cette prophétie ne tarde pas à se réaliser, M. de Mahy étant revenu à la charge avec sa proposition additionnelle invitant le gouvernement à mettre fin à la campagne d'injures organisée contre l'armée.

L'avis du gouverment? demande-t-on sur plusieurs bancs.

M. Brisson se lève, l'air fatigué. D'une voix à peu près éteinte, il déclare :

Le gouvernement n'accepte pas plus l'invitation qu'il n'a accepté le blâme, puisqu'il a fait son devoir sur ce point. Il prie la Chambre de repousser cette addition. (*Mouvements divers.*)

Ce second scrutin donne encore lieu à un pointage, mais, cette fois, le gouvernement est battu par 296 voix contre 243.

Les députés de la droite, les nationalistes, les antisémites et les républicains modérés exultent. Ils crient : « Démission ! Démission ! » « Vive l'armée ! », « Vive la France ! »

M. Brisson et ses collègues restent impassibles à leur banc. Nous ne tardons pas à avoir l'explication de cette immobilité. Plusieurs députés radicaux ont décidé de tenter le repêchage du ministère.

En leur nom, M. Berteaux propose une nouvelle addition ainsi formulée :

... et confiante en lui (*le gouvernement*) pour prendre, dans ce but, les mesures nécessaires...

En quelques mots très brefs, M. Berteaux expose le but de son amendement, mais on a tout de suite l'impression que ça ne « marche » pas du tout.

Les ministres s'en rendent parfaitement compte. Ils pressent M. Brisson de faire un dernier effort. Celui-ci refuse, d'un geste las.

Enfin, on vote. Troisième pointage. Par 286 voix contre 254, la confiance est refusée au gouvernement.

XIV. — Ouverture de la crise ministérielle.

Aussitôt après la proclamation du scrutin, M. Brisson et tous ses collègues quittent, en file indienne, la salle des séances.

Les députés radicaux et socialistes les acclament aux cris de « Vive la République ! A bas la Réaction ! » tandis que MM. Drumont et Morinaud et quelques-uns de leurs amis crient : « A bas les Juifs ! Vive la France ! Vive la République ! Vive l'armée ! »

Les socialistes répondent par de vigoureux « A bas les jésuites ! »

L'ensemble de l'ordre du jour est alors adopté par 460 voix contre 28, et l'on décide de s'ajourner au 4 novembre.

CHAPITRE DIXIÈME

Incidents tumultueux de la journée du 25 octobre. — Troubles sur la place de la Concorde. — Le commissaire de police Leproust est passé à tabac. — Arrestation de Guérin. — Troubles sur le boulevard Montmartre. — Le commissaire de police Naudet est frappé par Martin.

Les incidents de la rue qui encadrèrent les débats de cette séance historique ont été racontés en ces termes par le *Matin* du 26 octobre :

I. — Les mesures d'ordre.

En se plaçant exclusivement au point de vue de l'ordre dans la rue, la journée d'hier peut être envisagée comme l'une des plus calmes, des plus pacifiques, qui aient accompagné le trépas d'un ministère, succombant au milieu d'effroyables convulsions parlementaires.

La foule n'a pas cessé un seul instant d'attendre avec calme et dignité le résultat des discussions passionnées, qui se poursuivaient au bout du pont de la Concorde ; et ni l'enthousiasme des uns ni le dépit des autres ne s'est traduit par des actes excessifs, qui appellent les répressions policières.

D'ailleurs, le service d'ordre était tel que nous l'avons indiqué il y a quelques jours.

Les mesures les plus minutieuses, en même temps que

fort intelligentes, avaient été prises par le gouvernement militaire de Paris et la préfecture de police, pour empêcher les conflagrations sur la voie publique et réprimer toutes les tentatives de désordre.

Ces tentatives se sont, malheureusement, produites, mais les incidents qui en sont résultés, si regrettables qu'ils soient, n'ont point la gravité que quelques personnes leur ont tout d'abord attribuée.

II. — Les forces policières.

Afin de faciliter les évolutions de la cavalerie, on avait sablé, dès le matin, la place de la Concorde.

A midi exactement, le jardin des Tuileries était fermé, et, à travers la grille du « pont tournant », on apercevait des masses confuses qui se mouvaient sous les marronniers séculaires.

C'étaient les cuirassiers du 1er régiment, qui prenaient position autour du grand bassin et de chaque côté des terrasses.

Les cavaliers ne tardèrent pas à mettre pied à terre, et le jardin était bientôt transformé en un véritable campement.

Pendant ce temps, des forces policières se glissaient dans les Champs-Elysées et s'établissaient silencieusement auprès des grands concerts et dans le prolongement des chevaux de Marly, en bordure de l'avenue.

Les masses sombres des agents se détachaient sur le fond d'or des feuillages flétris par l'automne, tandis que les gardes municipaux caracolaient, pimpants, sur le Cours-la-Reine.

A une heure de l'après-midi, les cavaliers de la garde républicaine, renforçant les cordons de gardiens de la paix, barraient le quai d'Orsay, un peu au-dessous de l'amorce du boulevard Saint-Germain, d'un côté, et, de l'autre, à la hauteur de l'esplanade des Invalides.

Le palais Bourbon était protégé, du côté de la rue de Bourgogne, par des troupes à cheval et des agents dis-

posés à quelques mètres de la rue Saint-Dominique.

Devant le palais Bourbon, le service d'ordre était commandé par M. Noriot, commissaire divisionnaire, assisté de quatre officiers de paix ayant sous leurs ordres des agents des cinquième, sixième, septième et quatorzième arrondissements.

A l'entrée de la rue Royale se tenait M. Laurent, secrétaire général de la préfecture de police, secondé par d'autres officiers de paix, lesquels commandaient à des cohortes compactes d'autres sergents de ville.

Les agents des brigades de recherches avaient été mobilisés pour « faire la foule », sur certains points où l'on redoutait des incidents, et ceux des brigades de réserve renforçaient un peu partout leurs collègues des arrondissements.

Les passages souterrains des Tuileries, ces longs couloirs humides et obscurs situés sous les terrasses, recélaient également de nombreux agents, et les deux anciens corps de garde, du côté de la place de la Concorde, avaient été transformés en postes de police.

Dans l'un se tenait M. Euriat, commissaire du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois; dans l'autre, M. Prélat, commissaire du quartier des Champs-Elysées.

Ces magistrats avaient pour mission d'interroger les délinquants qu'on leur amènerait et de reconnaître leur état civil.

III. — Arrivée des députés.

Les députés commencent à traverser, soit en voiture, soit à pied, la place de la Concorde.

La foule, massée sur les terre-plein, acclament longuement ceux dont la figure a été popularisée par la photographie, tels que MM. Paul de Cassagnac, Clovis Hugues, Henry Maret, etc.

Elle s'amuse même énormément, la foule, et ne paraît pas avoir de méchantes dispositions.

Tout à coup, un grand brouhaha s'élève du côté de

la rue Royale : deux voitures débouchent sur la place au grandissime galop.

La première contient MM. Paul Déroulède, Marcel Habert et Paulin Méry ; elle est escortée d'une centaine de manifestants qui galopent aux portières en criant : « Vive l'armée ! Vive la France ! A bas les traîtres ! »

Le second véhicule transporte des amis de ces messieurs, et les mêmes vivats les accompagnent.

Les voitures se sont à peine engagées sur le pont de la Concorde que les agents se déploient pour barrer le chemin du palais Bourbon aux manifestants.

Ceux-ci se rallient au pied de l'obélisque.

Ils s'élancent de nouveau, quand paraît la voiture découverte qui conduit M. Drumont et quelques-uns de ses collègues de la députation algérienne.

Les antisémites et les membres de la Ligue des patriotes s'époumonnent à crier : « Vive Drumont ! Vive l'armée ! A bas les Juifs ! Mort aux traîtres ! » et regagnent prestement la grille qui entoure le monolithe de Louqsor. La place de la Concorde appartient aux ligueurs de M. Déroulède et aux nationalistes de M. Jules Guérin, et les socialistes brillent toujours par leur absence.

Où sont-ils ?

Au fond, on ne s'en préoccupe guère, et les curieux se contentent de lire les affiches du « Comité de vigilance », qui tapissent les parapets de la Seine.

Jusqu'à présent, rien de tragique ; on manifeste même avec gaieté et les antisémites font des moulinets avec leur bâton.

Mais, au fond de la perspective des Champs-Elysées et dans le lointain du pont de la Concorde, on voit confusément s'ébranler les masses noires des agents.

Les escouades compactes se rapprochent, en même temps que les cuirassiers commencent à poindre de toutes parts.

En un clin d'œil, la place est cernée; les gardiens de la paix se déploient, s'avancent au pas accéléré et ba-

layent devant eux la foule des curieux. C'est à ce moment que se produit l'un des incidents les plus graves — le seul incident grave — de la journée.

IV. — L'affaire Leproust.

Chargé de surveiller les groupes massés au pied de l'obélisque, M. Leproust, commissaire de la première brigade des recherches, avait déjà invité au silence plusieurs individus qui criaient éperdument : « A bas les Juifs ! Mort aux traîtres ! »

Bien qu'il ne fût point en tenue et qu'il eût négligé de ceindre son écharpe — grave imprudence — il leur avait fait connaître sa qualité de commissaire de police et avait menacé quelques-uns des perturbateurs de les faire arrêter s'ils persistaient à faire du tapage.

Plusieurs des manifestants, au nombre desquels se trouvait, paraît-il, M. Jules Guérin, secrétaire général de la Ligue antisémitique, se concertèrent à voix basse, et, au moment où M. Leproust voulait arrêter lui-même un énergumène qui vociférait : « Mort aux Juifs ! » il fut assailli à coups de canne ferrée.

Frappé en plein visage, couvert de sang, M. Leproust alla tomber contre un fiacre de l'Urbaine qui stationnait à quelques pas de là, et de nouveaux coups lui furent donnés alors qu'il était à terre.

Trois bâtons lui furent brisés sur l'échine.

Le commissaire parvint à se relever ; malgré les efforts de ses adversaires qui cherchaient à le piétiner, il se hissa sur le marchepied de la voiture et appela au secours.

Le préfet de police vit de loin cet homme dont le visage n'était qu'une plaie saignante; il accourut et se trouva au milieu du groupe des agresseurs.

Et ceux-ci de s'écrier avec un touchant ensemble :

— C'est un sale Juif qui a crié : « A bas l'armée ! A bas la France ! » Il a eu ce qu'il méritait.

— Parfaitement, monsieur le préfet, reprit le « res-

pectable vieillard » qu'on rencontre dans toutes les foules. Il a crié : « Vive l'Allemagne ! Vive Dreyfus ! » et il méritait bien la correction qu'il vient de recevoir.

— C'est abominable ce que vous venez de faire ! s'écrie M. Blanc au comble de l'indignation. Celui que vous venez de frapper n'a point poussé les cris que vous lui attribuez. Je le connais : il en est incapable. C'est un fonctionnaire de mon administration...

Le préfet de police et M. Touny, directeur de la police municipale, aidèrent M. Leproust à regagner le jardin des Tuileries.

Le commissaire fut pansé et l'on reconnut que ses blessures n'étaient point aussi graves que la perte de sang l'avait d'abord fait croire.

Néanmoins M. Leproust avait l'œil gauche tuméfié, la lèvre inférieure fendue, une oreille à demi arrachée, et il se plaignait de douleurs dans la région lombaire.

V. — Arrestation de Guérin.

Dix minutes après, M. Guérin passait à la tête d'un groupe d'antisémites devant la grille des Tuileries.

De l'intérieur, M. Leproust l'aperçut ; il s'élança et ordonna à quatre agents d'arrêter celui qu'il considérait comme le principal auteur de l'agression dont il avait été victime quelques instants auparavant.

M. Guérin ne fit aucune résistance, et les gardiens de la paix le conduisirent devant M. Prélat.

Trois des compagnons du secrétaire de la Ligue antisémitique furent arrêtés en même temps que lui.

Déjà les deux postes provisoires des Tuileries étaient bondés d'individus arrêtés pour cris séditieux, refus de circuler ou outrages aux agents.

Il y en avait une centaine.

VI. — L'ordre règne place de la Concorde.

A trois heures, la place de la Concorde était complètement déblayée, et, du côté de la Madeleine, le cordon

de protection était établi rue Royale, à la hauteur de la rue Saint-Honoré.

Les curieux se pressaient en quadruples rangs derrière les agents ; la foule était considérable sur les boulevards, où des loustics s'amusaient à faire des feux de joie avec des numéros des *Droits de l'Homme*.

Les abords de la Chambre étaient complètement dégagés.

Une cinquantaine de journalistes battaient désespérément le bitume, pourchassés par l'incessant : « Circulez, messieurs ! » des gardiens de la paix.

Vers six heures, nous voyons passer M. Lépine ; ses anciens collaborateurs à la préfecture de police vont lui serrer la main. Puis le prince Henri d'Orléans sort du Palais-Bourbon. On ne le remarque point.

Vers sept heures, M. Mouquin, commissaire divisionnaire, annonce qu'il y a eu exactement cent soixante-cinq arrestations.

Treize seulement ont été maintenues, y compris celle de M. Guérin, qui a été conduit au Dépôt avec ses compagnons d'infortune.

VII. — Sortie des députés.

Huit heures. Il n'y a plus que quelques curieux dans la rue Royale : l'heure du dîner en a rappelé beaucoup chez eux, et la pluie a fait fuir les autres.

A huit heures vingt exactement, les députés commencent à sortir de la Chambre.

Les cris les plus variés sont poussés sur leur passage. On clame surtout : « Vive l'armée ! » « Vive la République ! »

M. Drumont et ses collègues de l'Algérie sont accueillis par un feu roulant de vivats : « Vive Drumont ! », « Vive l'armée ! », « A bas les Juifs ! », « Vive la députation algérienne ! »

Les honorables saluent, visiblement enchantés des résultats de la séance parlementaire.

Quelques instants après, M. Déroulède et ses amis se font acclamer sur la place de la Concorde.

Ils vont dîner dans un restaurant voisin de la Madeleine, et les acclamations des ligueurs les poursuivent jusqu'à la table.

VIII. — La soirée.

Dès huit heures du soir, la foule des manifestants et des curieux commence à envahir les boulevards.

Elle augmente rapidement et se porte surtout sur le boulevard Montmartre pour attendre l'arrivée de M. Drumont à son journal.

A neuf heures, les rédacteurs de la *Libre Parole* arrivent en voiture.

La foule se masse autour d'eux ; les chapeaux, les mouchoirs sont agités en l'air ; des cris de toute nature retentissent : « Vive l'armée ! A bas les Juifs ! Mort aux Juifs ! »

La circulation devient impossible.

Les boutiques se ferment en toute hâte.

Le service d'ordre est insuffisant : les agents sont rapidement débordés, et une poussée formidable se produit.

A grand'peine, les rédacteurs réussissent à pénétrer dans l'immeuble du boulevard Montmartre et, aussitôt, une brigade de gardiens de la paix se range devant cet immeuble et fait évacuer le trottoir par la foule.

IX. — Bagarre sur le boulevard Montmartre.

Cependant, un groupe de manifestants qui s'étaient donné rendez-vous à la terrasse de la brasserie de la Grande-Maxéville, située sous les fenêtres de la *Libre Parole*, se font surtout remarquer par la violence de leurs cris : « A bas les Juifs ! »

Des agents veulent les faire taire, mais ils n'en conti-

nuent pas moins leurs cris, et l'un d'eux, se levant, fait un moulinet avec sa canne.

Intentionnellement ou non, il atteint M. Nadaud, officier de paix du neuvième arrondissement.

Celui-ci l'empoigne, mais il oppose une vive résistance et se réfugie dans l'intérieur de la brasserie, entraînant avec lui l'officier de paix, qui le maintient toujours.

Après eux, se précipitent les agents pour prêter main-forte à leur chef, et la brasserie est envahie.

X. — Arrestation de Martin.

Une bagarre s'y produit : les chapeaux, les cannes, les verres volent en l'air au milieu des cris d'effroi des consommateurs.

Les manifestants font les plus grands efforts pour arracher leur ami des mains de l'officier de paix ; l'un d'eux même est saisi par les agents ; mais il réussit, avec l'aide de ses camarades, à se dégager et à leur échapper.

Finalement, M. Nadaud réussit à entraîner son prisonnier au dehors, où, solidement maintenu par dix agents, il est conduit au poste de la mairie de la rue Drouot.

— C'est notre ami Martin que l'on emmène, disent alors les manifestants restés dans la brasserie.

Au moment où le prisonnier sort, un bock lancé de l'intérieur de la brasserie vient frapper les agents.

Ceux-ci font alors évacuer la terrasse, les consommateurs sont refoulés à l'intérieur et les portes sont fermées.

Des charges d'agents sont impuissantes à déblayer le boulevard qu'encombrent dix mille personnes.

Les manifestants et les curieux, refoulés d'un côté, reviennent par un autre ; des bagarres ont lieu sur divers points, notamment devant les Variétés, où des coups sont échangés.

IX. — Illumination de la *Libre Parole.*

Cependant, on a illuminé le balcon de la *Libre Parole;* des drapeaux sont déployés et agités; une bande de calicot portant l'inscription : *A bas les Juifs!* est également déployée.

Les cris sur le boulevard se multiplient et la foule augmente d'instant en instant.

M. Drumont, accompagné de M. Millevoye, arrive en voiture à neuf heures et demie.

Sur le seuil de la maison, un de ses amis l'embrasse.

Puis il paraît au balcon au milieu de ses rédacteurs.

Il prononce quelques mots qui ne sont pas entendus; il agite son chapeau, il agite une écharpe de député.

Les manifestants, qui n'ont pas quitté la place, malgré les brigades d'agents qui les refoulent sans cesse, lui font une chaude ovation, pendant que des feux de Bengale sont allumés sur le balcon.

Ce n'est que vers dix heures que la foule devient un peu moins compacte. Elle se disperse lentement et, une heure plus tard, les boulevards ont repris leur aspect habituel.

Outre l'arrestation de M. Martin, opérée à la terrasse de la brasserie de la Grande-Maxéville, onze personnes ont été conduites au poste pour refus de circuler.

XII. — Demande de mise en liberté de Guérin.

Dans la soirée, MM. Drumont, Millevoye et le général Jacquey, députés, se sont rendus à la préfecture de police pour demander la mise en liberté de M. Jules Guérin.

En l'absence de M. Blanc, ils ont été reçus par son chef de cabinet, M. Pujalet, qui leur a déclaré ne pouvoir prendre aucune décision conforme aux désirs de ses visiteurs, le parquet étant saisi.

CHAPITRE ONZIÈME

Commentaires de Rochefort et de Drumont sur la journée du 25 octobre. — « Après le vote. » « Tout à l'Egout » et « En Cassation ».

Drumont apprécia en ces termes le débat parlementaire du 25 octobre 1898 :

I. — La fameuse chiquenaude de Ricord.

Je vois dans les journaux que l'on a renversé le ministère.

Cela ne me paraît qu'à moitié exact.

Il est tombé de lui-même, sans qu'il y ait eu même besoin de la fameuse chiquenaude de Ricord.

Il est tombé de putréfaction.

Ce qui confond, c'est qu'un pareil ministère ait pu durer aussi longtemps.

Le caractère de la journée d'hier, en effet, était l'unanimité.

Le matin, l'unanimité dans le mépris qu'inspiraient des scélérats vendus à la Juiverie ; l'unanimité dans l'allégresse le soir, dès qu'on sut que le syndicat dirigé par Schwarzkoppen et commandité par les Juifs, avait été écrasé dans la personne de Brisson.

Sur la place tragique, où l'on immola le descendant de quarante rois, sous prétexte qu'il avait pactisé avec l'étranger, en un temps où les Jacobins ne badinaient pas sur cette question, des milliers de citoyens, de tout âge et de toute condition, criaient : *A bas les Juifs !*

Ceux-là, évidemment, aimaient l'armée, qui est la personnification même de la Patrie.

Ils étaient exaspérés à la pensée que l'on eût osé bouleverser tout un pays, pour sauver un misérable traître condamné par ses pairs et dont la culpabilité, attestée par quatre ministres de la guerre (ils sont cinq aujourd'hui) ne fait doute pour personne.

Pour surveiller ces citoyens, il y avait des militaires et des gardiens de la paix.

Ceux-là aussi n'éprouvent que du dégoût pour ce *consortium* de coquins, qui s'était donné pour tâche de traîner le drapeau dans la boue.

Quant aux députés avec lesquels on cause, ils ont les sentiments de ceux qui les ont élus.

Ils veulent qu'il y ait une patrie et comme, depuis les temps les plus reculés, on n'a rien trouvé de mieux pour défendre la patrie, que d'avoir des soldats qui aient confiance dans leurs chefs, ils réprouvent à peu près tous cette abominable campagne, qui sème le soupçon partout et qui fait de nous un objet de risée pour l'Europe.

Ils savent qu'en Allemagne on n'aurait jamais toléré une minute une aussi monstrueuse entreprise, que personne même n'en aurait eu la pensée.

II. — L'affaire Dreyfus est ce qui nous divise le moins.

L'accord est donc complet entre tout ce qui est honnête en France et, quoique ceci semble légèrement paradoxal, on peut dire, à un certain point de vue, que l'affaire Dreyfus est ce qui nous divise le moins, puisque tous les vrais Français sont d'accord, pour maudire le plus méprisable de tous les traîtres.

Comment se fait-il, dans ces conditions, qu'une bande de Youdis ait pu s'insurger contre la volonté, les sentiments, les opinions de tout un pays?

Comment se fait-il que cette bande ait pu se rendre maîtresse du pouvoir, se livrer au grand jour à des manœuvres, qui constituent incontestablement un complot international?

Comment se fait-il qu'une nation, qui a fait pour

l'armée des sacrifices véritablement énormes, qui, lorsqu'il s'agit de l'armée, donne sans compter son argent et ses enfants, ait pu supporter une campagne aussi cynique, aussi ignoble, aussi contraire aux idées de tous ?

Voilà qui confond l'imagination, déconcerte toutes les logiques et semble un défi au bon sens.

Comme nous l'avons dit maintes fois, on ne découvrirait pas un fait analogue dans l'histoire.

On a vu des minorités factieuses essayer de s'emparer du pouvoir par la force.

On n'a jamais vu une minorité, n'ayant à son service que l'or volé aux habitants d'un pays, hasarder un tel coup, pousser l'audace aussi loin, s'attaquer à ce qui fait la fierté de ce pays.

Quand on la considère de sang-froid, cette extraordinaire affaire, montée avec un fabuleux aplomb, produit l'effet de ces conceptions extravagantes et délirantes, comme en fait seul éclore le cauchemar.

On ne s'étonne pas que le ministère Brisson soit tombé; on éprouve une véritable stupeur à l'idée qu'il ait pu exister et se maintenir trois mois encore, depuis le jour où la trahison de ses membres n'a plus fait l'ombre d'un doute...

« Après le Vote » était pur verbiage.

La semaine qui suivit appliqua à ce verbiage le plus irréfutable des démentis.

De son côté, Rochefort y alla, le 26 octobre, d'une pantalonnade, non moins éloquente et tout aussi futile, intitulée « Tout à l'égout » :

I. — Les trente-sept millions du comité Dreyfus. La conspiration des écus.

Ne nous occupons plus de ce « tout à l'égout » qui s'est appelé le ministère Brisson et sur lequel les trente-sept millions non de Gladiator, mais du comité Dreyfus, ont exercé une si remarquable influence.

Tout ce que les odieux crétins qui composaient la bande ministérielle avaient trouvé comme plate-forme, c'est la suprématie du pouvoir civil sur le militaire.

En voilà une découverte !

Qui diable a jamais songé à nier que le gouvernement militaire dût être subordonné au gouvernement civil ?

Personne, si ce n'est pourtant Brisson, qui exigeait que nous, civils, nous nous inclinassions devant deux officiers d'état-major, dont l'un est à l'île du Diable pour haute trahison et l'autre au Cherche-Midi pour faux.

Et c'est ce hideux Pierrot, courbé sous les sabres déshonorés de ses deux clients, qui nous faisait qualifier de « césariens » par les mendigots de la presse judéo-allemande !

La Chambre ne s'est heureusement pas laissé prendre à ces idioties.

Elle a renversé ce Cabinet des Horreurs par un ordre du jour, d'autant plus significatif qu'il contient avec lui tout un programme.

Nous ne savons, en effet, qui succédera aux traîtres chassés, hier soir, du Palais-Bourbon à coups de cannes qui auraient pu être plombées ; mais le vote de la majorité enjoint formellement à ces successeurs d'en finir, par tous les moyens connus ou non, avec la conspiration des écus, infiniment plus dangereuse que celle des poignards.

II. — Chaque cri de « Vive Dreyfus » représente une jolie pièce de cent sous.

Et si le Parlement vient de manifester sa volonté, la population, massée dans toutes les rues et sur toutes les places avoisinantes, l'a manifestée plus nettement encore.

Il n'y a eu là besoin d'aucun pointage : l'unanimité était telle que pas un dreyfusard n'a osé montrer dans Paris le bout de son nez crochu.

Où étaient-ils donc, les Jaurès du Jourdain et les

Pressensé des Missions évangéliques, si crânes devant des salles faites longtemps d'avance et où chaque cri de : Vive Dreyfus ! » représente une jolie pièce de cent sous ?

La démonstration du sentiment public n'est plus douteuse.

Il s'est affirmé avec une clarté si aveuglante, que les nouveaux ministres seront bien obligés de se conformer à ses indications.

La veille de la séance, on parlait à voix basse de mesures révolutionnaires mais indispensables, destinées à fermer la bouche aux orateurs et à briser la plume des écrivains assez audacieux pour flétrir les forfaitures des vieux prévaricateurs de la Cour de cassation.

III. — La bande d'escarpes, dont Brisson était le chef.

Un des porte-parole du Syndicat, Reinach, a même réclamé hier, à la tribune, l'autorisation pour Brisson d'agir dictatorialement contre nous, « comme au temps de la Convention ».

C'était simplement la guillotine, réservée aux Français qui se permettraient de crier : « A bas les traîtres ! »

Avec cette toute petite différence pourtant que le couperet national fonctionnait, à cette époque, précisément sur les généraux, comme Westermann et les Custine, convaincus d'avoir insuffisamment défendu la patrie contre l'invasion prussienne, que les conventionnels genre Brisson appellent actuellement de tous leurs vœux.

Eh bien ! ces impitoyables, chez qui la fièvre de l'or a, comme au Klondike et dans l'Alaska, développé une férocité presque sans précédent, ont tracé au cabinet de demain la voie qu'il aura le devoir de suivre.

On peut dire que les Français se trouveront en cas de légitime défense contre la bande d'escarpes dont Brisson et ses acolytes étaient les chefs, et qui, non contents

de s'essayer à assassiner la France, rêvaient de faire couper le cou à ceux qui la défendent.

La Chambre, par deux cent quatre-vingt-six voix, a enjoint aux nouveaux ministres de la Justice et de la Guerre d'en finir le plus promptement possible avec l'affaire Dreyfus.

Or, comme ce n'est certainement pas par la persuasion qu'on viendra à bout des gredins qui l'ont remise sur le tapis, il faudra bien chercher autre chose.

Le Klondike et l'Alaska, « Westermann et les Custine », « Jaurès du Jourdain, et Pressensé des Missions Evangéliques », n'empêchèrent pas que Brisson fût grandi par le débat parlementaire du 25 octobre, et par la crise qui en fut la conséquence.

Démissionnaire, Brisson triomphait. Il léguait sa politique aux députés qui l'avaient renversé et au ministère que ceux-ci allaient former pour lui succéder.

Clownisme de Rochefort et prophétisme de Drumont étaient également impuissants à y changer un iota.

Le discrédit des deux « meneurs » de l'opinion allait devenir complet.

Leur règne prenait fin.

En dépit de l'évidence, « Boubou » essaya de se survivre. Témoin, son article du 27 octobre, « En Cassation » :

I. — Boule-de-Juif, le Chambardeur.

Pour se faire une idée de la haute moralité et du républicanisme du défunt cabinet Brisson, il suffit d'examiner un peu attentivement le scrutin qui l'a renversé.

Parmi ceux qui ont, par leur vote, essayé de repêcher

ce noyé, on trouve tous les panamistes ayant bénéficié jadis d'un acquittement ou d'une ordonnance de non-lieu, et dont quelques-uns sont encore tout pâles de leur plus récente villégiature à la Conciergerie et sur le banc des assises.

On constate également en faveur du ministère Dreyfus les bulletins de quelques phosphateux, que l'austérité de l'insalubre Brisson n'aurait certainement pas gênés dans leurs différents commerces.

Boule-de-Juif le Chambardeur a été malheureusement rendu à son cher Syndicat par les électeurs; sans quoi, les culbutés d'avant-hier auraient obtenu une voix de plus, laquelle d'ailleurs n'aurait contribué qu'à les déshonorer davantage.

Mais s'ils ont été écrasés dans la Chambre, qui a repoussé leurs assauts, et dans la rue, où ils n'ont pas même osé se montrer, les lascars du dreyfusisme comptent fermement se rattraper, aujourd'hui même, devant la Cour de Cassation, devenue leur seul espoir et leur dernier refuge.

II. — Les pourvois de Vaillant, Ravachol, Henry et Caserio.

Oui, les prétendus révolutionnaires allemanistes et anarchistes, qui ont toujours fait profession de haine et de mépris pour la magistrature, qui a rejeté les pourvois de Vaillant, de Ravachol, d'Emile Henry et de Caserio, en sont à tendre vers elle une main suppliante.

Ils n'ont cessé de crier sur tous les toits que les membres de la cour suprême étaient des prévaricateurs, des félons, des pourvoyeurs d'échafauds, et les voilà qui supplient ces misérables de ne pas leur retirer le pain de la bouche, en leur refusant la revision du procès du traître.

Que deviendraient tous les journaux qu'on brûlait mardi par ballots, si les reviseurs du Palais de Justice déclaraient qu'il n'y a pas lieu de reprendre l'affaire et

que Dreyfus, étant à l'île du Diable, continuera à y séjourner?

III. — Arguments d'une force à soulever trente-sept millions.

Par bonheur pour les salariés de la juiverie rothschildienne, Brisson, avant de passer par la fenêtre pour aller s'abattre sur le pavé, a laissé en guise de testament ses instructions au fidèle Manau.

Tout en fuyant, le vieux Parthe de l'Intérieur a planté cette dernière flèche au cœur du pays.

Le coup a été d'ailleurs si habilement monté entre lui et ses complices en jupons, que seuls les souteneurs du traître auront la parole.

D'abord Me Mornard, l'avocat de la famille, qui naturellement prouvera clair comme le jour au président juif Lévy, dit Lœw, que ce Dreyfus est la fine fleur de la loyauté et du patriotisme.

Après quoi, Manau et Bard, accourant à son secours en qualité de procureur général et de rapporteur, concluront, par ordre, à la revision, au moyen d'arguments d'une force à soulever trente-sept millions, comme si de rien n'était.

Ces trois orateurs étant seuls admis à parler et aucun contradicteur n'ayant le droit de leur répondre, les quatorze figurants, qu'on aura habillés en juges pour la circonstance, s'empresseront d'opiner de la toque.

De sorte que, dans une question où le sort de la France est en jeu, elle ne sera même pas autorisée à se faire représenter à ce stupéfiant débat!

Devant les attaques immondes dont elle va être l'objet de la part des gredins qui rêvent de la livrer à l'Allemagne, elle restera sans défense et sans défenseurs.

IV. — Infâmes bonnets carrés, larbins de Brisson.

Et ces infâmes bonnets carrés s'imaginent que la chute de Brisson, leur maître, n'entraînera pas leur

chute à eux, qui n'ont été dans cette hideuse intrigue que ses employés et ses larbins !

Eh bien ! qu'ils osent s'associer à la trahison méditée par leur patron, maintenant réduit à l'état de cadavre.

Qu'ils décident demain que l'encagé de là-bas sera ramené ici, pour y comparaître à nouveau en conseil de guerre.

Ils connaîtront bientôt l'assourdissement des huées, que la population leur réserve.

Mardi, les agents de police, cuirassiers et gardes municipaux ont été débordés partout.

Or, le départ de Brisson était à peine la répétition de l'arrivée de Dreyfus.

Brisson a été conspué. Lui, sera lynché.

Il le sera aux cris de : « Vive l'armée ! » et : « A bas les traîtres ! »

Mais ce ne sont pas ces clameurs qui lui rendront la mort plus douce. Au contraire.

LIVRE DEUXIÈME

DEVANT LA COUR DE CASSATION

CHAPITRE PREMIER

Audience du 27 octobre de la Chambre criminelle de la Cour de cassation. — Lecture du rapport du conseiller Bard.

Le suprême argument de Rochefort contre la réhabilitation de Dreyfus, sa dernière cartouche, était la colère de la rue.

Cette colère de la rue était un effet de l'art.

En effet, l'art de mentir n'avait jamais été poussé plus loin que durant les douze mois qui venaient de s'écouler.

Généraux et magistrats avaient menti.

La ligue antisémitique, Boubou avec Barbe-à-Poux, prétendait faire mentir également la foule, la rue et l'atelier.

Mais cette dernière tâche était au-dessus des forces des maîtres du mensonge.

Jaurès avait parlé.

La lumière avait éclairé la foule des travailleurs.

Elle avait dissipé les ténèbres du mensonge, que propageaient quotidiennement l'*Intransigeant* et la *Libre Parole*.

Aussi la dernière cartouche de Rochefort était-elle « sans balle ». C'était une amusette dernière du vieil enfant, qui, dupe de son imagination extravagante, croyait peut-être lui-même à son efficacité!

Le surlendemain de la rentrée du Parlement et de la démission du ministère Brisson, le 27 octobre, avaient commencé au Palais de Justice les délibérations de la Cour de cassation sur la revision du procès de Dreyfus.

Voici le compte rendu de l'audience du 27 octobre, tel que le publia le *Matin* du 28 sous la signature « Gaston Leroux »

I. — Préliminaires de l'audience.

Les grilles du Palais de Justice étaient, hier, plus closes encore que lors du procès Zola, de tumultueuse mémoire.

On craignait les manifestations les plus belliqueuses et les plus contradictoires.

En réalité, il n'y a eu que quelques cris poussés dans les couloirs.

Le silence s'est vite rétabli.

A l'intérieur de la Cour de cassation, le calme le plus absolu n'a cessé de régner, et c'est bien là que l'on aurait pu constater que toutes les passions viennent s'éteindre au seuil de cette haute juridiction, où des magistrats à tête blanche sont chargés de dire le dernier mot dans les questions qui touchent à la justice des hommes.

On n'était pas moins pressé, hier, à la Cour de cassation qu'on ne l'était, il y a quelques mois, à la Cour d'assises.

Les places s'y disputaient avec le même acharnement, et, cependant, durant les cinq heures d'audience, nulle manifestation intempestive pour ou contre une opinion à défendre ou à attaquer ne se produisit.

Ceux qui sont divisés sur la nécessité de la revision étaient là, côte à côte ; ils ont écouté.

Toute passion paraissait s'être tue; il semblait n'y avoir de place dans cette enceinte que pour l'argument.

On l'a entendu, cet argument, avec un grand recueillement chez les uns, avec une visible stupéfaction chez les autres, tomber de la bouche de M. le conseiller Bard.

Quel roman inoubliable que celui que nous avons entendu hier! On en connaît les principaux chapitres.

Il en est d'autres, cependant, inédits, qui ne sont point des moins curieux et qui jettent un jour singulier sur cette affaire.

Ceux-là, nous les donnerons quasi *in extenso*.

Quant aux autres, nous les résumerons le plus rapidement possible.

II. — Rapport du conseiller Bard.

M. le conseiller Bard dit en substance :

Le capitaine Dreyfus a été condamné pour un genre de crime qui inspire une horreur profonde, invincible.

La sentence a frappé un de ceux dans lesquels le pays a besoin d'avoir une confiance absolue.

Quand elle est intervenue, elle a provoqué une émotion légitime.

Mais il faut remarquer aussi qu'elle a suscité les passions des partis.

Avant même le jugement, avant même que la défense de l'accusé eût pu être présentée, on avait semé dans le public des préventions contre celui-ci.

Et, quand la requête à fin de revision a été adressée au garde des sceaux, on a de même, par l'emploi de moyens divers, surexcité l'opinion.

Les échos du dehors ne peuvent nous troubler ici, car nous

n'avons qu'une seule passion : celle de la vérité et de la justice. Il nous faudra, pour les dégager, écarter des légendes qui ont pu pénétrer dans les meilleurs esprits.

Nous nous efforcerons de laisser la parole aux seuls documents.

Je donne lecture d'abord du réquisitoire par lequel le procureur général saisit la Cour de cassation de la demande de revision.

Ce réquisitoire contient la lettre du ministre de la justice.

III. — Lettre du ministre de la justice, Sarrien, saisissant la Cour de cassation. — Elle invoque un brouillon saisi chez Esterhazy : « Je suis dans l'obligation de démontrer que le bordereau est calqué par Dreyfus sur mon écriture. »

Cette lettre constate, après avoir brièvement énuméré les circonstances dans lesquelles fut poursuivi Dreyfus, que les experts qui reconnurent dans le bordereau l'écriture de celui-ci insistèrent sur ce fait qu'elle était *non déguisée* et que M. Bertillon déclara que, s'il y avait eu imitation, ce ne pouvait être que par une sorte de miracle de patience.

Il constate ensuite que l'officier de police judiciaire, M. du Paty de Clam, d'abord, puis le rapporteur, M. d'Ormescheville, essayèrent « vainement d'arracher à Dreyfus l'aveu du crime » : ils se heurtèrent à des dénégations persistantes.

Il rappelle enfin qu'à la suite de l'enquête faite par M. Cavaignac, Henry dut avouer que la pièce accusatrice invoquée au procès Zola par le général de Pellieux, et qui, disait-on, était parvenue au ministère de la guerre en 1896, était un faux. Il ne fit, d'ailleurs, cet aveu qu'après « de longues dénégations. »

Or il est certain que « le bordereau avait été remis au général Gonse par le lieutenant-colonel Henry sans que celui-ci indiquât de qui il le tenait, et, d'autre part, Henry a déclaré au général Roget que c'est à lui qu'un agent qu'on ne nomme pas et qu'il n'a pas nommé l'avait remis ».

Si l'on songe, fait observer le ministre, que Henry fut délégué au conseil de guerre pour déposer contre Dreyfus, on ne peut méconnaître que ces faits sont de nature à entacher de suspicion son témoignage.

En fait, d'autre part, il semble bien résulter des documents produits que le principal élément de preuve invoqué contre Dreyfus au procès de 1894, ce fut le bordereau.

Mais ce bordereau, on s'en est également occupé en 1897, lors du procès fait à Esterhazy.

Et qu'ont admis les experts Belhomme, Couard et Varinard? Quelles ont été leurs conclusions ?

C'est qu'il était impossible de méconnaître que l'écriture de ce document rappelait celle d'Esterhazy.

Et ils se sont arrêtés à l'hypothèse d'un décalque de cette écriture.

Cette différence d'appréciation entre les experts de 1894 et les experts de 1897 emprunte une gravité particulière si on la rapproche des termes d'un brouillon de lettre trouvé chez mademoiselle Pays lors des perquisitions qui ont précédé l'arrestation, sur la plainte du lieutenant-colonel Picquart, de cette femme et du commandant Esterhazy.

Ce brouillon, qui ne porte pas d'adresse, contient un passage où il est dit :

« Connaissez-vous Varinard et Couard? Quant à Belhomme, c'est un idiot : il n'y a qu'à le voir pour en être convaincu. »

Puis ceci :

« Si les experts concluent que l'écriture est de moi, il m'est impossible, pour ma défense, de ne pas m'efforcer de démontrer que c'est Dreyfus qui est l'auteur du bordereau. Comprenez donc bien que, si vous êtes véritablement les maîtres de l'instruction et des experts, je ne puis que m'en rapporter absolument à vous; mais que, si cela vous échappe, comme je le crains, je suis dans l'obligation absolue de démontrer que le bordereau est calqué par Dreyfus avec mon écriture. »

Le ministre conclut que ces expertises contradictoires, signalées dans la requête de madame Dreyfus, sont de nature à faire penser que la bonne foi des juges de 1894 a été surprise. Et il donne l'ordre au procureur général de saisir la Cour de cassation.

IV. — Opinion du procureur général.

Le procureur général estime que l'aveu du faux, fait par Henry, remet tout en question.

Si les preuves de 1894 étaient suffisantes, pourquoi donc Henry a-t-il commis ce faux ?

Il n'y a qu'une explication plausible : c'est que les preuves antérieures devaient paraître insuffisantes.

Henry, en effet, plus que d'autres, devait craindre qu'elles ne parussent telles, car c'était lui qui avait remis le bordereau, et l'on sait, par ses déclarations au général Roget, qu'il a déclaré le tenir d'un agent qu'il n'a jamais nommé.

Quand on l'a conduit au mont Valérien, il s'est écrié, dit-on :

« C'est inconcevable ! Ma conscience ne me reproche rien ! J'ai voulu servir mon pays contre des misérables ! »

C'est un faussaire qui parle.

Il est suspect, et, par cela même, l'origine du bordereau est suspecte, comme est suspecte la déposition ardente, passionnée, qu'il a faite au conseil de guerre.

Ce faux infirme moralement, de la façon la plus grave, l'autorité du jugement de 1894.

Il suffirait, à lui seul, pour permettre d'affirmer qu'il y a présomption légale d'innocence.

Ce fait nouveau, même s'il était seul, devrait faire admettre la revision.

La Cour pourrait seulement, si elle le jugeait utile, ordonner une enquête préalable.

Le procureur général rappelle en second lieu les résultats de l'expertise dans l'affaire Esterhazy.

Les experts ont admis l'hypothèse d'un décalque.

Le conseiller Bard continue la lecture du réquisitoire du procureur général, qui invoque un autre brouillon de lettre, trouvé chez Esterhazy après son acquittement.

Voici ce brouillon, daté du 12 janvier 1898 :

« Mon général,

» Je venais de vous écrire pour vous exprimer bien mal — car je ne trouve pas de mots pour dire ce que j'éprouve — toute la profonde gratitude, toute l'infinie reconnaissance que j'ai au cœur pour vous. Si je n'ai pas succombé dans cette monstrueuse campagne, c'est à vous, et à vous seul que je le dois. Lorsque je trouve votre lettre... »

Espérons, dit le réquisitoire, qu'Esterhazy finira par

donner le nom de son correspondant, et par donner autre chose encore.

Finalement, le procureur général conclut à la cassation et à l'annulation du jugement de 1894 et, très subsidiairement, à un supplément d'instruction.

V. — Opinion du rapporteur. — La demande de revision est recevable.

M. le conseiller Bard établit, après la lecture de ces documents, que, légalement, la demande de revision est recevable.

Recevable dans la forme, dit-il, est-elle recevable au fond?

C'est une question qu'on ne peut résoudre que par l'examen du procès de 1894 et des autres documents versés aux débats, et dont voici l'énumération :

1° Dossier de la poursuite en conseil de guerre contre Dreyfus ;

2° Dossier de la poursuite en conseil de guerre contre Esterhazy;

3° Dossier de l'instruction suivie sur la plainte du lieutenant-colonel Picquart contre Esterhazy et la demoiselle Pays, inculpés de faux et usage de faux ;

4° Dossier de l'instruction suivie contre inconnu sur la plainte en faux déposée par la dame de Boulancy ;

5° Dossier relatif à l'arrestation et au suicide du lieutenant-colonel Henry ;

6° Deux rapports relatifs aux aveux qu'aurait faits Dreyfus au capitaine Lebrun-Renaud ;

7° Trois lettres du lieutenant-colonel Picquart au garde des sceaux, en date des 6, 14 et 15 septembre dernier.

Enfin, une lettre du commandant Esterhazy, en date du 14 septembre dernier.

VI. — Examen de l'origine du procès Dreyfus.

M. Bard commence l'examen de toutes ces pièces et relate d'abord tous les détails de l'origine de l'affaire.

MM. Gobert et Bertillon, consultés sur l'identité de

l'écriture d'un fac-similé du bordereau et de divers documents, aboutirent à des conclusions contradictoires.

M. du Paty de Clam remit son rapport au ministre de la guerre.

Il y indique comment on a soupçonné Dreyfus.

Aucun document secret n'avait encore disparu.

Aucun officier du cadre n'avait une écriture ressemblant à celle du bordereau.

On chercha parmi les stagiaires, et on fut frappé de la similitude existant entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus.

Sur le vu du rapport de M. Bertillon, on l'arrêta.

On l'arrêta, après une scène, que décrit M. du Paty de Clam.

On se rappelle la scène, qui a été dite cent fois, le tremblement des doigts « à la quatrième ligne », lors de la dictée de du Paty de Clam.

VII. — La scène de l'arrestation de Dreyfus, racontée par du Paty de Clam.

Laissons la parole à cet officier, au moment où Dreyfus lui déclare qu'il a froid aux doigts :

Je lui dis alors, continue en substance l'officier de police judiciaire, qu'il était accusé d'avoir détourné des documents. Il protesta, en disant :

« Prenez mes clefs. Allez tout fouiller chez moi. »

Son attitude théâtrale, contrôlée du coin de l'œil dans un miroir, était destinée à cacher son trouble intime.

Quand il fut arrêté, il protesta qu'il avait été victime d'une machination, qu'il avait constatée déjà à sa sortie de l'École de guerre.

Lorsque je me présentai chez madame Dreyfus, elle s'écria : « Mon mari est tué ? »

Je lui dis : « Non ».

« Blessé, peut-être, d'une chute de cheval ? » Je répondis : « Non » et je lui fis connaître l'arrestation.

Elle fit preuve d'une force de caractère et d'un sang-froid remarquables.

On ne trouva rien chez Dreyfus.

Soumis à différentes épreuves, quand on lui présenta des fragments des fac-similés du bordereau, il regarda aussitôt au verso pour voir s'il y avait des mots compromettants.

Quand je lui montrai que son écriture était celle du bordereau, il s'écria : « Alors, on m'a volé mon écriture ! »

Et il me maudissait, appelant la malédiction de Dieu sur moi et sur ma famille.

Il faisait preuve du plus grand sang-froid et essayait de me faire perdre le calme dont je ne me suis jamais départi.

Revenant sur le changement qu'aurait soudain subie l'écriture de Dreyfus au moment où le trouble de celui-ci se serait manifesté, M. Bard affirme :

« La Cour verra ce passage de l'écriture de Dreyfus. Quant à moi, je n'y constate aucune irrégularité. *C'est la même écriture d'un bout à l'autre.* »

VIII. — Lettres de généraux et de colonels, établissant que l'on n'avait alors que le bordereau contre Dreyfus.

M. Bard lit des lettres de généraux, de chefs de service, de colonels, se rapportant de près ou de loin à l'affaire Dreyfus et établissant bien que l'on cherchait encore, à ce moment, des preuves contre Dreyfus, que l'on n'avait contre lui que le bordereau, dont l'écriture semblait se rapprocher de la sienne.

IX. — Spécimens d'interrogatoires de Dreyfus par du Paty de Clam.

Voici quelques spécimens des interrogatoires que le lieutenant-colonel du Paty de Clam fit subir à Dreyfus :

Du Paty. — Vous êtes inculpé de haute trahison.

Dreyfus. — Je ne sais de quoi on m'accuse. Je jure que je n'ai eu aucune relation avec les puissances étrangères.

Du Paty. — Vous avez fait un voyage ?

Dreyfus. — Oui, dans la deuxième quinzaine de juin.

Du Paty. — Vous avez surveillé l'impression de documents ?

Dreyfus. — Oui : d'un document sur les troupes de couverture.

Du Paty. — Et sur Madagascar?

Dreyfus. — Non !

Du Paty. — Vous vous croyez victime de vos ennemis?

Dreyfus. — Je ne me connais pas d'ennemis.

Peu après cet interrogatoire, Dreyfus était conduit au Cherche-Midi par le lieutenant-colonel Henry.

Autre interrogatoire, subi au Cherche-Midi :

Du Paty. — Voulez-vous écrire ?

Dreyfus. — Tout ce que vous voudrez. Je ne demande que la lumière.

Alors, le lieutenant-colonel du Paty de Clam dicta à Dreyfus dix documents.

Pour les quatre premiers, Dreyfus était successivement assis ou debout, pour le cinquième, assis, avec un gant ; pour le sixième, debout, avec un gant ; pour le septième, assis, avec une plume de ronde ; pour le huitième, debout, avec une plume de ronde ; pour le neuvième, assis, avec gant et plume de ronde ; pour le dixième, debout, avec gant et plume de ronde.

Du Paty. — Avez-vous eu des relations avec des attachés militaires ?

Dreyfus. — Jamais. J'ai été à l'ambassade d'Allemagne en 1893, pour demander un permis de séjour à Mulhouse.

Le lieutenant-colonel du Paty lui montre une ligne du bordereau.

Dreyfus. — Je nie que cette écriture soit la mienne.

Cet interrogatoire se terminait sur ce mot de Dreyfus :

Voilà onze jours que je suis arrêté, et je ne sais pas encore de quoi l'on m'accuse.

Le 30 octobre, dernier interrogatoire :

Du Paty. — Vous avez demandé à être reçu par le ministre, pour obtenir d'être envoyé n'importe où, pendant qu'on poursuivrait une enquête approfondie.

Dreyfus. — Oui.

Du Paty. — Les experts affirment que le document est de vous.

Dreyfus. — C'est faux.

Du Paty. — Le ministre vous recevra, si vous consentez à entrer dans la voie des aveux.

Dreyfus. — Je suis innocent et je n'ai rien à avouer.

X. — Examen du rapport d'Ormescheville. — Il est lu dans le texte imprimé par le *Siècle*.

M. Bard lit ensuite le rapport du commandant d'Ormescheville devant le dernier conseil de guerre.

Il le lit dans le texte imprimé, à la suite de la publication dont on a usé dans le procès Zola.

M. Bard rapporte qu'à cette époque un général avait déclaré que le rapport était tronqué.

Or, après l'avoir collationné, M. Bard affirme qu'il est absolument identique à l'original.

On connaît ce rapport.

Il s'occupe uniquement du bordereau.

Les dépositions des témoins roulent uniquement autour de ce bordereau.

Ici, l'historique de la découverte du bordereau, que nous connaissons.

Quand le colonel Fabre eut à donner son avis sur Dreyfus, il eut à tenir compte de renseignements désagréables pour celui-ci, que le commandant Bertin et le lieutenant-colonel Roget, à ce moment sous-chef de bureau, lui procurèrent.

Le colonel Fabre soupçonne donc Dreyfus, fait part de ses soupçons au générel Gonse, qui communique la nouvelle au général de Boisdeffre.

Du Paty de Clam est chargé de l'instruction.

On sait le reste. On sait comment il s'acquitte de la tâche qui lui est confiée.

Continuant l'examen du rapport de M. d'Ormescheville, M. Bard constate qu'on n'a trouvé sérieusement à l'acte reproché au capitaine Dreyfus aucun mobile.

Il était riche.

On lui a reproché la connaissance de deux femmes, qu'il a perdues rapidement de vue, et il n'a jamais été établi qu'il jouait.

XI.— Examen du rapport Lebrun-Renault.

M. Bard procède ensuite à l'examen du rapport Lebrun-Renault sur les prétendus aveux de Dreyfus et s'étonne qu'ils n'aient ét éconsignés dans un rapport qu'en 1897, alors que la dégradation de Dreyfus avait lieu en 1895.

La chose était cependant assez importante, pour qu'on l'entourât de toutes les garanties judiciaires.

Il faut se rappeler que Dreyfus a nié avant la parade, après, depuis, toujours, à tous ses chefs.

Qu'est-ce qui l'aurait poussé à faire de pareils aveux à un capitaine de gendarmerie ?

Du reste, le sens attribué à la forme conditionnelle de ces aveux peut changer, selon que l'on y modifie un mot.

Le capitaine de gendarmerie a peut-être mal entendu, si l'on ne veut pas suspecter sa bonne foi.

XII. — Examen des faits postérieurs. — Le petit bleu.

Le conseiller rapporteur passe alors aux événements postérieurs à la condamnation de Dreyfus et rappelle comment le lieutenant-colonel Picquart a trouvé certain petit bleu, qui fit naître ses soupçons ; comment il crut découvrir l'identité de l'écriture du bordereau avec l'écriture du commandant Esterhazy.

M. Bard observe que la situation de M. Picquart est spéciale, puisqu'il est en ce moment soumis à une autre

juridiction, à la suite des incidents que l'on sait, et il ajoute :

Mais, si cette situation du lieutenant-colonel Picquart nous impose une certaine discrétion, elle ne peut nous paralyser, d'autant plus que plusieurs des déclarations du lieutenant-colonel Picquart ont été déjà confirmées par les événements.

XIII. — Examen de l'affaire Esterhazy.

Nous arrivons à l'affaire Esterhazy.

L'historique en est connu de tous.

Passons surtout sur les histoires de la femme voilée et les faux « Speranza », destinés à perdre, comme il a été prouvé, le lieutenant-colonel Picquart.

Viennent les histoires d'Esterhazy et de l'état-major.

D'après M. Bard, tout prouve que l'état-major protégeait, voulait sauver Esterhazy, au moment où on l'accusait d'avoir écrit le bordereau.

Les papiers saisis font apparaître cette protection, de telle sorte qu'on n'en peut plus douter.

M. Bard dit qu'il n'était pas protégé seulement par M. du Paty de Clam, par le lieutenant-colonel Henry, qui avaient une œuvre à défendre, mais encore par tous les officiers qui eurent à s'occuper de lui : par l'officier enquêteur d'abord, le général de Pellieux ; par M. Ravary; ensuite, par le conseil de guerre, qui l'a jugé dans des conditions spéciales.

XIV. — La production du faux Henry aux « officiers mêlés à l'acquittement d'Esterhazy » a dominé l'attitude de ces officiers, dans le procès Esterhazy.

D'où venait cette attitude? Pourquoi tant de mansuétude?

« *C'est qu'il ne faut pas oublier, dit M. Bard, que l'enquête du général de Pellieux, que le rapport de M. Ravary et que le jugement des membres du conseil*

de guerre ont été dominés par la production, aux yeux de tous ceux qui auraient pu douter, de la fameuse pièce qui dénonçait Dreyfus, du faux Henry. »

M. Bard rappelle l'importance exceptionnelle que l'on attachait à cette pièce, les déclarations des généraux à la Cour d'assises et les déclarations de M. Cavaignac, ministre de la guerre, à la tribune.

Dans ces conditions, dit le rapporteur, mettez-vous par la pensée à la place de ces soldats : tout ce qu'on pourra dire contre Esterhazy ne pourra servir à l'innocence de Dreyfus.

XV. Brouillon saisi chez Esterhazy : « Comment ni Charavay ni Varinard n'ont-ils pas conclu pour moi, dans les lettres Boulancy ? »

Cependant on a démenti les lettres à madame Boulancy où la France est insultée par un officier français, et, pour ces lettres comme pour le bordereau, les nouveaux experts vont avoir à se prononcer.

Esterhazy n'est pas tranquille.

Le rapporteur nous lit quelques brouillons de lettres saisis chez le commandant.

Que dois-je faire demain, puisque les experts ne veulent pas conclure comme vous le pensiez? dit-il dans une de ces lettres adressées à un officier qu'on ne nomme pas.

Dois-je demander, comme Tézenas le voulait tout d'abord, l'expertise avec l'écriture Dreyfus et reparler du décalque?

Comment ni M. Charavay ni M. Varinard n'ont-ils point conclu pour moi dans les lettres Boulancy ?

Ce Belhomme est complétement gâteux, c'est visible.

Dois-je exiger la contre-expertise Bertillon ? Que faire? car tous ces gens m'assassinent.

Ne peut-on pas démontrer à Belhomme et aux experts que je n'ai pas pu écrire les termes de la grande lettre à la Boulancy ?

Quand le commandant est acquitté, poursuit le rapporteur, il reçoit une lettre de félicitations du lieutenant

colonel du Paty de Clam, et, quelques jours plus tard, il va demander au lieutenant-colonel Henry de l'assister dans une affaire d'honneur.

XVI. — Lettre d'Esterhazy au ministre de la guerre, du 14 septembre 1898 : « Suivant l'intérêt que le gouvernement croyait y avoir, j'ai dû, tantôt être déclaré innocent, tantôt être reconnu coupable. » — « Tézenas a eu des entrevues avec le ministre de la guerre. »

Enfin, avant de quitter la France pour se réfugier en Angleterre, le commandant lance le trait du Parthe : il écrit au ministre de la guerre :

Paris, 14 septembre 1898.

Monsieur le ministre,

Pendant ma détention, j'ai dû, suivant l'intérêt que le gouvernement croyait y avoir, tantôt être déclaré innocent, tantôt être reconnu coupable, et ce n'est qu'à la fin, quand j'ai fait comprendre, par l'intermédiaire de mon avocat, que M. Picquart se portait partie civile et allait compromettre bien plus haut que moi, que, brusquement, l'action gouvernementale, ainsi que disait sans grande vergogne M. Cavaignac, s'est fait définitivement sentir dans le sens que vous savez aussi bien que moi.

Mais, dans les entrevues que M. Tézenas avait eues à diverses reprises tant avec le ministre lui-même qu'avec celui en qui il avait confiance, et qui lui a fait commettre de graves erreurs, on n'avait pas caché à M. Tézenas qu'on avait résolu ma perte d'une façon absolue et qu'on ne reculerait devant rien pour y arriver...

J'ai, par respect pour la robe, gardé jusqu'ici ce que j'aurais à dire ; mais, informé de ce qui se produit, je vais être, à mon très réel regret, obligé, monsieur le ministre, de sortir du silence que j'étais résolu à garder.

Après tout ce que j'avais supporté et souffert, il fallait au moins me laisser prendre la retraite que le gouvernement précédent s'était engagé à me donner.

On a agi vis-à-vis de moi avec tant de lâcheté et de bêtise qu'on a donné l'ordre d'être pour ou contre moi ; la magis-

trature française a vraiment dans tout cela un rôle honteux et ignoble.

Au cas où on aurait jugé bon de ne pas vous prévenir, monsieur le ministre, des notes que j'ai adressées, j'ai tenu à vous en avertir.

XVII. — Les experts de 1894 ont conclu à une dissimulation d'écriture du bordereau, tout en l'attribuant à Dreyfus. — Ceux de 1897 ont reconnu l'écriture d'Esterhazy. — Pourquoi le bordereau aurait-il été « forgé », comme s'il s'agissait d'un testament? — Il y a là un fait nouveau en faveur de l'innocence de Dreyfus.

M. Bard donne ensuite son avis sur les expertises :

En ce qui concerne les expertises de 1894, le rapporteur constate que les experts concluaient à une dissimulation d'écriture, tout en attribuant cette écriture à Dreyfus, ce qui était raisonnable, étant données les circonstances dans lesquelles ils donnaient leur avis.

Ceux de 1897, au contraire, ont conclu que le document était forgé, tout en reconnaissant que l'écriture offrait une similitude certaine avec celle d'Esterhazy.

Pourquoi un document forgé, comme s'il s'agissait d'un testament ou d'un billet à ordre ?

On ne voit pas dans quel but il aurait été ainsi fabriqué, alors qu'il n'était ni signé ni daté.

Pour compromettre quelqu'un ?

Cette hypothèse ne supporte pas l'examen.

En réalité, l'expertise de 1897 constitue des pièces inconnues lors des débats de 1894 et rentre, par ce côté aussi, dans le cas du paragraphe 4 de l'article 443.

En fait, un homme a été condamné parce qu'on l'accusait d'avoir écrit un document où son écriture était dissimulée, et, en 1897, les experts affirment que cette écriture est celle d'un autre, mais forgée.

Il y a là des faits de nature à établir l'innocence du prévenu.

L'autre fait capital, de nature à établir cette innocence, c'est le faux Henry.

XVIII. — Le faux Henry. — Sténographie des aveux du faussaire au ministre de la guerre.

Passant au faux Henry.

Le conseiller rapporteur fait remarquer que, le surlendemain du jour où le général de Pellieux en affirma l'authenticité en cour d'assises, le lieutenant-colonel Picquart a déclaré, qu'il constituait un faux.

M. Bard rappelle que c'est cependant cette pièce qui a été lue à la tribune.

Son authenticité a été affirmée par M. Cavaignac.

M. Cavaignac, cependant, a été amené à en reconnaître le vrai caractère, et, ici, lecture est donnée du procès-verbal de l'interrogatoire du lieutenant-colonel Henry.

Voici la sténographie complète de ce document :

Le ministre. — Quand et comment avez-vous reconstitué la pièce de juin 1894? Quand et comment avez-vous reconstitué la pièce de 1896?

Henry. — J'ai reçu la première pièce au mois de juin 1894 ; c'est moi qui l'ai reconstituée, comme la plupart des pièces ayant la même origine quand elles étaient écrites en français. Je l'ai datée, au moment où je l'ai reçue. Quant à la pièce de 1896, je l'ai reçue, la veille de la Toussaint, et je l'ai reconstituée moi-même ; j'y ai mis la date, moi-même.

Le ministre. — N'avez-vous jamais décollé, puis reconstitué la pièce de 1894?

Henry. — Je n'ai jamais décollé et recollé cette pièce. Pourquoi l'aurais-je fait? C'était une pièce sans importance. Elle avait été classée au dossier de l'année 1894. Je suis absolument sûr de ne l'avoir pas décollée ; du reste, je ne décolle jamais les pièces.

Le ministre. — Gardez-vous quelquefois des morceaux de papier sans les reconstituer?

Henry. — Quelquefois, pendant un certain temps, le temps de débrouiller un peu ce que sont ces papiers ; mais je ne me rappelle pas avoir gardé de morceaux de papier en vrac, pendant plus de huit ou dix jours.

Le ministre. — Aviez-vous eu la pièce de 1896 en main, après le moment où vous l'avez remise au général Gonse?

HENRY. — Je n'ai jamais eu la pièce de 1896 entre les mains, depuis le moment où je l'ai remise au général Gonse.

LE MINISTRE. — Comment pouvez-vous expliquer alors que la pièce de 1894 contienne des morceaux appartenant à celle de 1896 et réciproquement?

HENRY. — Je ne peux pas l'expliquer : cela me paraît impossible. Matériellement, la pièce de 1896 n'est jamais sortie des mains du général Gonse. Quant à celle de 1894, dont vous connaissez l'existence aux archives, je l'ai recherchée, quelques jours après avoir remis l'autre au général Gonse. A ce moment, on ne savait pas où elle était : j'ai dû la rechercher.

LE MINISTRE. — Ce que vous dites n'est pas possible. Il y a une preuve matérielle que certains morceaux ont été interchangés. Comment l'expliquez-vous ?

HENRY. — Comment j'explique le fait? Mais, s'il existe, c'est que j'aurai fait moi-même l'intercalation. Je ne peux pourtant pas dire que j'ai fabriqué une pièce que je n'ai pas fabriquée! Il aurait aussi fallu fabriquer l'enveloppe. Comment cela a-t-il pu se produire ?

LE MINISTRE. — Le fait de l'intercalation est certain.

HENRY. — J'ai reconstitué les papiers, tels que je les ai reçus.

LE MINISTRE. — Je vous rappelle que rien n'est plus grave pour vous que l'absence de toute explication. Dites-moi ce qui s'est passé. Qu'avez-vous fait ?

HENRY. — Que voulez-vous que je vous dise?

LE MINISTRE. — Que vous me donniez une explication.

HENRY. — Je ne peux pas.

LE MINISTRE. — Le fait est certain. Pesez bien les conséquences de ma question.

HENRY. — Que voulez-vous que je vous dise?

LE MINISTRE. — Ce que vous avez fait.

HENRY. — Je n'ai pas fabriqué les papiers.

LE MINISTRE. — Allons, voyons, vous avez mis des morceaux de l'une dans l'autre ?

HENRY, *après un moment d'hésitation*. — Eh bien, oui, parce que les deux choses s'adaptaient parfaitement. J'ai été amené à ceci : J'ai reçu la première pièce, au mois de juin 1894; je l'ai reconstituée, à ce moment. Lorsque la pièce de 1896 est arrivée, il y avait quelques mots que je ne comprenais pas bien. J'ai pris quelques découpures de la première pièce, pour les mettre dans la seconde.

LE MINISTRE. — Vous avez fabriqué la pièce de 1896 ?

HENRY. — Non, je ne l'ai pas fabriquée.

LE MINISTRE. — Qu'avez-vous fait ?

HENRY. — J'ai ajouté quelques mots à la pièce de 1896, qui étaient dans l'autre. J'ai arrangé des phrases : « Il faut que on sache jamais » ; mais la première phrase était exacte : le nom de Dreyfus y était très bien.

LE MINISTRE. — Vous ne me dites pas la vérité.

HENRY. — Je vous la dis. Il n'y a eu que ces phrases de la fin, que j'ai arrangées.

LE MINISTRE. — Ce n'est pas vous, qui avez eu l'idée de ces arrangements ?

HENRY. — Personne ne m'en a jamais parlé. Je l'ai fait pour donner plus de poids à la pièce.

LE MINISTRE. — Vous ne me dites pas tout. Vous avez fabriqué la pièce entière ?

HENRY. — Je n'ai rien fabriqué. Le nom de Dreyfus était bien dans la pièce de 1896 ; je n'ai pas pu le prendre dans celle de 1894, puisqu'il n'y était pas. Je n'ai pas eu trois pièces à ma disposition ; je n'en ai jamais eu que deux. Je vous jure que c'est comme cela que cela s'est passé.

LE MINISTRE. — Votre explication est contraire à la matérialité des faits. Dites-moi tout.

HENRY. — Je vous dis tout. J'ai ajouté seulement cette phrase.

LE MINISTRE. — Alors, voilà votre explication : Vous avez fabriqué la phrase finale : « Il faut pas que on sache jamais... » ?

HENRY. — Je ne peux pas dire que j'ai fait la phrase. Quand j'ai trouvé le papier de 1896, j'ai été très ému. Il y avait : « J'ai vu qu'un député va interpeller sur Dreyfus... » Alors, à partir d'une certaine phrase, je ne retrouvais plus la suite ; j'ai repris dans la pièce de 1894 quelques mots qui complétaient le sens.

LE MINISTRE. — Ce n'est pas vrai. Vous avez fabriqué la pièce.

HENRY. — Je vous jure que non. J'ai ajouté la phrase, mais je n'ai pas fabriqué la pièce.

LE MINISTRE. — Pourquoi avez-vous fabriqué ces mots ?

HENRY. — Pour donner plus de poids à la pièce.

LE MINISTRE. — Quels sont les mots que vous avez fabriqués ?

HENRY. — Je ne me rappelle plus. J'ai décollé une partie de la pièce de 1894, pas la pièce entière. Il est possible que j'aie mis des mots d'une pièce dans l'autre. J'ai fabriqué une partie de la dernière phrase.

LE MINISTRE. — Vous avez fabriqué la pièce entière.

HENRY. — Je vous jure que non.

LE MINISTRE. — Vous avez fait la deuxième pièce en vous inspirant de la première.

HENRY. — Je vous jure que non. Les autres pièces que nous avons eues à cette époque prouvent bien l'authenticité de la lettre qui a suivi : « C'est fâcheux que nous n'ayons pas eu la fin de la lettre de... » (Ici le nom d'un officier étranger.)

Je jure que le commencement de la lettre au crayon bleu est bien authentique.

LE MINISTRE. — Le commencement a été inventé aussi. Mais dites donc toute la vérité !

HENRY.— Non : je n'ai mis que la dernière phrase : « Il faut pas », etc. Je l'ai écrite sans décalquer.

LE MINISTRE. — Allons, voyons, puisque les pièces parlent d'elles-mêmes, allons, avouez !

HENRY. — Il y a des mots dans le corps de la lettre qui viennent de l'autre, mais le commencement de la lettre est de l'écriture même de... (Ici le nom d'un officier étranger.)

LE MINISTRE. — Qu'est-ce qui vous a donné l'idée...

HENRY. — Mes chefs étaient très inquiets : je voulais les calmer, je voulais faire renaître la tranquillité dans les esprits. Je me suis dit : « Ajoutons une phrase ; si nous avions une guerre dans la situation où nous sommes... »

LE MINISTRE. — C'est cette idée qui vous a amené à fabriquer la lettre ?

HENRY. — Je ne l'ai pas fabriquée. Comment aurais-je imité une signature comme celle-là. C'est le commencement qui m'a donné l'idée de faire la fin.

LE MINISTRE. — « Il faut pas que on sache jamais personne. » C'est de vous, ce langage ?

HENRY. — Oui, parce que je savais comment il écrivait.

LE MINISTRE. — Vous n'avez pas daté en 1894 la pièce qui portait cette date ?

HENRY. — Si. Je l'ai datée en 1894 ; je ne crois pas l'avoir datée après. J'ai cru l'avoir datée en 1894. Je pense. Je ne m'en souviens pas.

Le ministre. — Vous avez été seul à faire cela ?

Henry. — Oui : Gribelin n'en a rien su.

Le ministre. — Personne n'a su cela ? personne au monde ?

Henry. — Je l'ai fait dans l'intérêt de mon pays. J'ai eu tort.

Le ministre. — Allons, dites la vérité, toute la vérité. Racontez-moi ce qui s'est passé.

Henry.— Je jure que j'avais le commencement. J'ai ajouté la fin pour donner plus de poids.

Le ministre. — La pièce de 1896 était-elle signée ?

Henry. — Je ne pense pas avoir fait la signature.

Le ministre. — Et les enveloppes ?

Henry. — Je jure que je n'ai pas fait les enveloppes. Comment aurais-je pu ?

Le ministre. — C'est bien invraisemblable que vous ayez ajouté seulement la phrase de la fin.

Henry. — Je le jure. C'est le commencement qui m'en a donné l'idée, et, après, on a été tranquillisé.

XIX. — Seconde partie de la sténographie des aveux d'Henry.

A ce moment, l'interrogatoire paraît terminé, car le lieutenant-colonel Henry est invité à se retirer, quand le ministre, se ravisant, le rappelle et poursuit comme il suit :

Le ministre. — Voyons, l'une des pièces est quadrillée en violet pâle ; l'autre, en gris-bleu, ce qui permet de voir qu'il y a eu des morceaux recollés, mais votre explication n'est pas possible : les intercalations ne correspondent pas à ce que vous dites.

Henry. — Quels sont les morceaux qui auraient été intercalés ?

Le ministre. — Je ne vous demande pas de me poser des questions ; je vous demande de me répondre. Vous avez fabriqué toute la lettre ?

Henry. — Je jure que je n'ai pas fabriqué la lettre : il aurait fallu avoir les noms qui sont dans celle de 1896. Pourquoi aurais-je pris une partie de la pièce de 1894 pour la mettre dans l'autre ?

LE MINISTRE. — Vous ne voulez pas dire la vérité ?

HENRY. — Je ne peux pas dire autre chose; je ne peux pas vous dire que je l'ai écrite en entier. La première, je l'ai trouvée; la seconde, je l'ai intercalée; je n'ai ajouté que la fin.

LE MINISTRE. — Tout ce que vous avez pu recevoir, c'est l'en-tête et la signature.

HENRY. — J'ai reçu la première partie.

LE MINISTRE. — Ou vous n'avez rien reçu du tout.

HENRY. — J'ai eu la première partie, l'en-tête et la signature.

LE MINISTRE. — Ce n'est pas possible. Vous aggravez encore votre situation par ces réticences.

HENRY. — J'ai agi pour le bien du pays.

LE MINISTRE. — Ce n'est pas ce que je vous demande. Ce que vous avez fait était pris sur les documents eux-mêmes. Dites tout.

HENRY. — Je ne peux pourtant pas dire une chose que je n'ai pas faite. Quand j'ai eu la première partie...

LE MINISTRE. — Ce n'est pas possible : je vous répète que c'est écrit sur la pièce. Vous feriez mieux de tout dire.

HENRY. — Alors, vous êtes convaincu que c'est moi ?

LE MINISTRE. — Dites ce qui est. Vous avez reçu l'enveloppe et l'en-tête ?

HENRY. — Oui, j'ai reçu l'enveloppe et l'en-tête.

LE MINISTRE. — Qu'y avait-il ? Rien que « Mon cher ami » ?

HENRY. — Je vous l'ai dit, la première partie...

LE MINISTRE. — Il n'y avait rien que « Mon cher ami. » Vous vous mettez, je le répète, dans la plus mauvaise situation.

HENRY, *de plus en plus troublé et hésitant.* — Voici ce qui est arrivé : J'ai reçu l'en-tête et quelques mots.

LE MINISTRE. — Quels mots ?

HENRY. — D'autres choses qui n'avaient pas trait à l'affaire.

LE MINISTRE. — Ainsi, voici ce qui est arrivé : vous avez reçu, en 1896, une enveloppe avec une lettre dedans, une lettre insignifiante. Vous avez supprimé la lettre et vous avez fabriqué l'autre.

HENRY. — Oui.

Le lieutenant-colonel Henry n'a pas plutôt fait cet aveu qu'il est invité à se retirer dans la pièce à côté, où il est gardé à vue par le général Roget.

XX. — La déposition de Henry au procès Dreyfus a-t-elle été sincère et véridique?

L'audience de la Cour de Cassation est suspendue à 4 heures. Elle est reprise à 4 heures 30. Le rapporteur s'exprime alors en ces termes :

Il est pénible d'avoir à insister sur l'aberration criminelle d'un homme qui portait l'uniforme de notre armée et qui, cela n'est pas douteux, a dû le porter avec honneur en d'autres circonstances.

Il est cruel que sa mort même ne puisse assurer à sa mémoire le bénéfice du silence.

Mais les exigences de la vérité et de la justice ne le permettent pas.

Le crime commis par le lieutenant-colonel Henry a pesé, je vous l'ai montré, sur toute l'affaire Esterhazy, et comment aurait-il pu en être autrement?

Si l'on eût abouti à la démonstration de la culpabilité d'Esterhazy, il y avait au ministère de la Guerre une pièce dont la fausseté aurait éclaté aux yeux du ministre et des généraux.

Dans cette pièce, Dreyfus était désigné en toutes lettres et à propos de son affaire.

Esterhazy coupable, c'était le chef du service des renseignements compromis et sans doute déshonoré.

Mais, en ce qui concerne Dreyfus, est-ce que ce faux ne constitue pas un fait nouveau, de nature à établir l'innocence en ruinant l'accusation?

Est-ce qu'Henry a été un témoin sans importance dans l'affaire Dreyfus?

Et si sa déposition a été une des plus graves, est-ce qu'elle a été sincère et véridique?

On voudrait le croire. Mais le peut-on?

Je vous ai prié, au début de ce rapport, de remarquer que le premier interrogatoire de Dreyfus ne lui faisait point connaître les faits dont il était accusé, ni la remise de documents qui lui était imputée.

Vous savez qu'il a ignoré tout cela jusqu'à une date avancée de l'enquête.

Je vous ai avertis que de cette observation j'aurais à tirer une conséquence; la voici :

C'est le commandant Henry qui a été chargé, le 15 octobre 1894, de faire écrouer Dreyfus au Cherche-Midi; il a dressé le lendemain un rapport où il rend compte de la conversation qu'ils auraient eue dans la voiture qui conduisait le prévenu à la prison militaire.

Dreyfus lui ayant dit qu'il ne comprenait rien à l'accusation dont il était l'objet, qu'il ne savait de quels documents secrets il s'agissait, le commandant Henry ajoute :

« Je crois devoir faire ressortir que l'affirmation de M. le capitaine Dreyfus, en ce qui concerne la non énumération des documents livrés, est absolument inexacte, attendu qu'avant de quitter le ministère et alors que je me trouvais dans une pièce contigüe à celle où cet officier était interrogé, j'ai parfaitement et très distinctement entendu M. le commandant du Paty de Clam dire au capitaine Dreyfus : « Vous êtes » accusé d'avoir livré à une puissance étrangère une note sur » les troupes de couverture, une note sur Madagascar, un » projet de manuel sur le tir de l'artillerie. » Donc, lorsque le capitaine Dreyfus affirme que le commandant du Paty de Clam ne lui a pas dit de quoi il était accusé et s'est borné à lui parler de documents secrets et confidentiels, le capitaine Dreyfus voile sciemment la vérité.

» A Paris, le 16 octobre 1894; signé Henry. »

Voilà comment lui-même comprend et dit la vérité.

C'est le même homme qui, se sachant faussaire, accusera plus tard les autres et infligera un démenti retentissant au lieutenant-colonel Picquart.

C'est le même qui, devant le ministre l'adjurant de dire la vérité, jure par huit fois consécutives qu'il n'a pas fabriqué la pièce incriminée.

XXI. — Lorsque l'on voit des experts émettre l'opinion que le bordereau a été forgé, on ne peut se défendre d'inquiétude. — Henry, fabricateur de fausses pièces, n'a-t-il pu forger celle-là?

Eh bien, quel est son rôle devant le Conseil de guerre qui juge Dreyfus?

Il résulte de deux lettres de M. le ministre de la Guerre, en date des 10 et 16 septembre dernier, que le commandant Henry avait été délégué pour déposer aux débats, au nom du service des renseignements.

On fait remarquer que ce témoignage était impersonnel,

qu'il aurait pu être apporté par le colonel Sandherr, par le général Gonse ou par le ministre lui-même.

C'est précisément ce qui lui donnait une autorité particulière.

Le commandant Henry était chargé d'apporter, de la part du ministère, les indications confidentielles qui pouvaient, le cas échéant, compléter les données de l'instruction.

S'il y avait un témoignage qui eût une importance capitale, c'était incontestablement celui-là.

Il y a plus et ceci est décisif.

« Il est certain, vous dit le garde des Sceaux, que le bordereau saisi en 1894 par du Paty de Clam entre les mains du général Gonse, sous-chef d'état-major, avait été remis à cet officier général par le lieutenant-colonel Henry, alors chef de bataillon et sous-chef de bureau des renseignements. D'autre part, au moment de son arrestation, le 30 août 1898, le lieutenant-colonel Henry a déclaré au général Roget, chef du cabinet du ministre de la guerre, que c'était à lui qu'un agent qu'on ne nomme pas avait apporté le bordereau, venu, ajoutait-il, par la voie ordinaire. »

Ainsi, la provenance du bordereau n'a d'autre garantie que la parole d'Henry, le fabricateur de fausses pièces, et lorsque l'on voit des experts émettre l'opinion que ce document a été forgé, on ne peut se défendre de concevoir de multiples et graves inquiétudes.

Pour nous résumer sur les deux moyens de revision, invoqués par le garde des Sceaux, nous croyons qu'ils sont susceptibles d'être accueillis, et ils sont de telle nature, ils affectent si gravement l'ensemble de l'accusation, qu'ils font nécessairement revivre devant vous toute l'affaire.

Or, il faudrait fermer les yeux à l'évidence pour ne pas voir les raisons de douter qui se dressent devant l'esprit, alors qu'on voudrait trouver des motifs de certitude.

Tant que tout a été ignoré, on a fait confiance à la chose jugée.

A mesure que les révélations se sont produites, une foule d'objections ont surgi et un trouble profond a envahi beaucoup de consciences.

Un homme, entre autres, s'en est fait l'écho à ses risques et périls personnels.

Le lieutenant-colonel Picquart avait, pour le compte du ministre de la Gucrre, assisté aux débats du procès Dreyfus.

Il a, comme chef du service des renseignements, conduit des enquêtes ultérieures et il peut posséder sur toutes ces choses des informations particulièrement précieuses et sûres.

Il a fait, en dernier lieu, — avec l'assentiment du gouvernement, — un exposé des circonstances qui ont paru ébranler l'autorité du jugement de 1894.

On vous a communiqué ces renseignements adressés confidentiellement au garde des Sceaux ; il convient que cette communication soit portée à votre connaissance.

XXII. — Lectures d'une lettre de Picquart.

Lettre du lieutenant-colonel Picquart au garde des sceaux.

Paris, 14 septembre 1898.

Monsieur le garde des sceaux,

J'ai l'honneur de vous exposer les raisons sur lesquelles j'appuie ma conviction profonde et absolue en l'innocence de Dreyfus.

Ces raisons, je les énumère d'abord sommairement ; je passerai ensuite au développement détaillé de chacune d'elles.

Chapitre I.

Dreyfus n'a été arrêté que sur le soupçon d'avoir écrit le bordereau. Lorque le bordereau est tombé entre les mains du service des renseignements, on a pensé, *a priori* et à tort, qu'en raison des documents qu'il énonçait il ne pouvait avoir été écrit que par un officier du ministère, de préférence par un officier d'artillerie, et on a comparé les écritures des officiers de l'état-major avec celle du bordereau.

Après des hésitations, on a trouvé que l'écriture de Dreyfus présentait avec celle du bordereau une analogie.

Jamais auparavant on n'avait soupçonné Dreyfus ; aucune surveillance préalable n'avait permis de soupçonner qu'il eût des allures, des relations louches, des besoins d'argent ; on avait seulement remarqué chez lui une prédisposition à s'occuper indiscrètement des affaires qu'on traitait autour de lui.

Cette prédisposition est cependant explicable chez un stagiaire qui est à l'état-major de l'armée pour s'y instruire et

qui trouve là une occasion unique de se mettre au courant de notre organisation militaire.

A. — L'écriture du bordereau n'a que des analogies avec l'écriture de Dreyfus; par contre, elle est identique à celle d'Esterhazy.

Les documents énumérés au bordereau sont, en général, de peu de valeur.

Dreyfus eût pu fournir bien autre chose, s'il eût voulu trahir.

De plus, ces documents ne correspondent pas à ce que Dreyfus avait particulièrement sous la main, au moment où le bordereau a été écrit.

B. — Certaines phrases du bordereau sont inexplicables si l'on admet qu'il est de Dreyfus, par exemple celle-ci : « A moins que vous ne veuilliez que je ne le fasse copier *in extenso*. » Dreyfus n'avait pas de secrétaire à sa disposition ; Esterhazy, qui était major, en avait. Voilà un point explicable si l'on admet que le bordereau est d'Esterhazy.

Chapitre II.

Quand Dreyfus a été arrêté, on a cherché à corser son dossier et on a formé un dossier secret qui a été communiqué aux juges en chambre du conseil. Aucune des pièces de ce dossier n'est applicable à Dreyfus.

Chapitre III.

Il n'a pas été possible de trouver les mobiles qui auraient fait agir Dreyfus : il n'a pas entretenu de maîtresses ; il n'a fait que des accrocs tout à fait passagers et accidentels à la foi conjugale ; il n'a pas manifesté de sentiments antipatriotiques ; il avait de la fortune, un ménage, une existence régulière.

Chapitre IV.

Dreyfus a toujours protesté de son innocence, et, par suite, le prétendu aveu qu'il aurait fait au capitaine Lebrun-Renault n'est que le résultat d'une manœuvre intéressée de la part de ses adversaires.

Chapitre V.

On a cherché à faire croire que Dreyfus se trouvait toujours aux endroits où il aurait pu prendre les documents dont il est parlé dans le bordereau. Ces pièces n'ont jamais

été étudiées à fond pendant que j'étais au ministère; elles émanaient toutes ou à peu près de du Paty de Clam et on les a généralement admises sans aucun contrôle; elles étaient par suite sans valeur.

Chapitre VI.

Les chefs, le général Billot, le général de Boisdeffre, le général Gonse, n'ont jamais rien opposé à aucun des faits que je leur ai démontrés, sauf le faux parvenu au ministère des colonies au commencement de septembre 1896, et le faux Henry paru fin octobre ou au début de novembre de la même année.

Chapitre VII.

Henry et du Paty de Clam ont employé les manœuvres les plus coupables pour faire croire à la culpabilité de Dreyfus et à l'innocence d'Esterhazy...

Je reprends en détail chacun des paragraphes énumérés ci-dessus...

Et le lieutenant-colonel Picquart développe chacun des chapitres que nous venons d'indiquer. Nous sommes obligé de nous borner à la lecture des parties les plus intéressantes :

XXIII. — Comment fut corsé « après coup » le dossier contre Dreyfus.

Lorsqu'on s'est aperçu qu'il n'y avait d'autres charges contre Dreyfus que le bordereau, on a cherché dans les pièces déjà anciennes du service des renseignements celles qui pouvaient s'appliquer à lui et on en a formé un dossier secret que je vais étudier en détail.

Ce dossier, tel qu'il avait été renfermé dans l'armoire d'Henry, à la fin de décembre 1894, et que j'ai reçu des mains de Gribelin à la fin de décembre 1896 (1), était divisé en deux parties :

(1) Il y a là une erreur matérielle. Au lieu de « décembre 1896 » il convient sans doute de lire « août 1896 » Cette erreur figure d'ailleurs dans le *Compte rendu sténographique* in extenso de « La Revision du Procès Dreyfus », d'après lequel plusieurs des

La première, qui fut communiquée aux juges, en chambre du conseil, se composait de quatre pièces, accompagnées d'un commentaire explicatif, rédigé, à ce que m'a assuré le colonel Sandherr, par du Paty de Clam.

La deuxième partie du dossier était de peu de valeur : elle comprenait sept ou huit pièces en tout, savoir : quelques photographies, les pièces secrètes et quelques pièces sans importance se rattachant plus ou moins à celle de la première partie.

Je vais examiner successivement les pièces de la première partie, en indiquant, autant que mes souvenirs le permettent, les termes du commentaire.

Je tiens à affirmer, d'ailleurs, que ces souvenirs sont restés très vifs, en raison de la profonde impression que m'a causée la vue de ce dossier.

Première pièce, déchirée en morceaux et reconstituée.

Une lettre avec une note, écrite par (quelqu'un que nous désignerons par l'initiale A), probablement à ses supérieurs.

A... avait l'habitude de faire ainsi des canevas qu'il jetait au panier.

Cette lettre, écrite en langue étrangère, est de fin 1893 ou de 1894. Je la crois authentique ; elle est ainsi conçue, ou à peu près :

« Doutes... que faire? qu'il montre son brevet d'officier. Qu'y a-t-il à craindre? Que peut-il fournir? Il n'y a pas d'intérêt à avoir des relations avec un officier de troupe. »

Le simple bon sens dit que l'auteur de ce canevas avait reçu des propositions d'un individu, se disant officier ; qu'il avait des doutes sur l'opportunité qu'il y avait à entrer en relations avec lui, et qu'il s'agissait de quelqu'un qui était dans la troupe.

Le texte en langue étrangère est fidèlement traduit par le commentaire de du Paty de Clam, mais il en tire une conclusion bien inattendue : A. trouve, dit du Paty, qu'il n'y a pas d'intérêt à avoir des relations avec les officiers de troupe, il choisit un officier d'état-major et il le prend au ministère.

textes de cette audience ont été, soit rectifiés soit complétés. Ce compte rendu, qui forme un volume de 258 pages, a été publié à la librairie Stock. L'ampleur de ce document explique que nous n'ayons pu en extraire que les traits essentiels.

Ce commentaire permet de se rendre compte de l'esprit perfide dans lequel du Paty de Clam a agi.

Deuxième pièce.

C'est une lettre authentique de (personne que nous désignerons par B.) B. à A.

Elle date du commencement de 1894.

Elle a été déchirée, puis reconstituée ; elle est à peu près ainsi conçue :

« Je voudrais bien avoir tel renseignement sur une question de recrutement. »

Il s'agit, continue le colonel Picquart, d'une question qui n'était pas absolument confidentielle :

« Je vais la demander à Davignon (alors sous-chef du deuxième bureau), mais il ne me dira rien. Demandez-la donc à votre ami, mais il ne faut pas que Davignon le sache, parce qu'il ne faut pas que l'on sache que nous travaillons ensemble. »

Pour l'intelligence de la chose, il faut dire que les attachés militaires étrangers allaient environ une fois par semaine au deuxième bureau, où, à cette époque, on les renseignait très libéralement sur tout ce qui n'était pas confidentiel ; les officiers du deuxième bureau se plaignaient même de travailler plus pour les attachés étrangers que pour l'état-major.

Le commentateur dit : « A l'époque où B... écrit à A..., Dreyfus était au deuxième bureau ; c'est évidemment lui que B... désigne comme l'ami de A... »

Ce commentaire est absurde.

D'abord, rien n'a jamais permis d'établir que A... a eu des relations avec Dreyfus.

Si on admet que le bordereau est de ce dernier, rien n'indique en tout cas que cet ami soit Dreyfus, ni que ce soit quelqu'un qui fournissait à A .. des documents secrets.

B... parle trop légèrement de cela, surtout quand il dit : « Il ne faut pas que Davignon le sache, » c'est-à-dire que ce soit le chef de bureau, soit du Paty lui-même, qui était lié avec A..., soit le chef de la section étrangère à ce moment-là.

Tous ces officiers étaient en excellents termes avec A... et n'auraient pas hésité à lui donner le renseignement banal, comme celui dont il est question.

Troisième pièce.

C'est une lettre authentique de B... à A... de 1894 ; elle a été déchirée, puis reconstituée. B... dit à peu près :

« J'ai vu ce canaille de D..., il m'a donné pour vous douze plans directeurs... »

Le commentateur dit :

« On a vérifié si les plans directeurs étaient à leur place, ils y étaient. On n'a pas vérifié si ceux du premier bureau y étaient aussi. Il est permis de croire que Dreyfus avait pris ceux du premier bureau, et les avait prêtés momentanément à B... pour les remettre à A... En effet, Dreyfus avait été au premier bureau en 1893 ; il avait travaillé dans la pièce où avaient été déposés ces plans, et on n'avait pas changé, depuis cette époque, le nom des serrures. »

Cette accusation est monstrueuse, pour qui connaît le fonctionnement des bureaux de l'état-major.

D'abord, douze plans directeurs forment un paquet considérable, et à la section des places fortes, premier bureau, on se fût aperçu immédiatement de leur disparition.

Comment admettre que Dreyfus, qui depuis un an n'appartenait plus au premier bureau, aurait pu y pénétrer, s'emparer d'un paquet semblable, acte d'autant plus dangereux que la place forte dont il s'agit est une de celles dont on a le plus souvent à s'occuper?

Comment admettre que, toujours sans être vu, il ait pu emporter ce paquet, alors qu'il avait sous la main une quantité d'autres documents, autrement intéressants pour A. ?

Il y a lieu de remarquer que rien, dans la lettre de B... à A..., ne dit qu'il faille rendre les documents, et c'est pourquoi j'incline à croire qu'ils auraient pu être pris au service géographique, d'où il serait possible d'en distraire sans trop de difficultés, alors qu'au premier bureau la chose est purement impossible.

Quant à l'initiale D..., elle ne signifie rien.

Les pays étrangers ne gardent pas pour les espions l'initiale ordinaire ; j'ai connu un espion qui s'appelait réellement C... ; il s'est présenté à des étrangers sous le nom de L... et ils l'ont baptisé N...

Enfin, la lettre D... ne saurait s'appliquer à un homme qui aurait, au point de vue de l'espionnage, l'importance de Dreyfus.

Quatrième pièce.

C'est un rapport qui est tellement étranger à l'affaire, qu'il n'y a même pas intérêt à lire l'analyse à laquelle s'est livré le colonel Picquart :

XXIV. — Picquart fit à ses chefs les objections qui précèdent. — Ce qu'en fit Boisdeffre. — Ce qu'en fit Billot. — Ce qu'en fit Gonse.

Toutes les objections que je viens d'énumérer, continue le colonel Picquart, je les ai faites à mes chefs et au commandant Henry, et ils n'ont pu nier leur valeur ; ils ont été pour beaucoup, je crois, dans la naissance du faux Henry, où Dreyfus a été nommé en toutes lettres.

Je ne peux parler ici que d'après mes souvenirs ; s'il y avait des points restés obscurs, je prie instamment qu'on me remette sous les yeux et qu'on présente les objections qui pourraient surgir.

J'ai étudié toutes ces pièces à fond, il y a deux ans, en pleine connaissance de cause, et je ne suis arrivé à la conviction absolue que j'ai de leur inanité, au point de vue de la culpabilité de Dreyfus, qu'après avoir envisagé la question sous toutes ses faces.

Si l'on soutenait que ces pièces aient pu décider l'opinion incertaine des juges du Conseil de guerre de 1894, il faut se dire qu'ils sortaient d'un débat de quatre jours dont ils étaient forcément troublés ; qu'ils cherchaient une idée claire et nette à laquelle ils pussent se rattacher après les discussions confuses des experts et qu'ils l'ont trouvée dans les commentaires du dossier, commentaires dont ils connaissaient l'origine et dans lesquels ils avaient puisé une confiance entière.

Or, ne fût-ce que pour se rendre compte par eux-mêmes de la valeur des pièces, nouvelles pour eux. . . . . ils ont accepté l'explication qu'on leur donnait, sans se douter du piège que leur loyauté les empêchait d'apercevoir.

Et plus loin :

Lorsqu'à la fin d'août 1896, une enquête sur Esterhazy et le dossier secret m'eurent convaincu de l'innocence de

Dreyfus, je rendis compte au général de Boisdeffre qui ne trouva aucune objection à me donner.

Il m'autorisa même à les exposer au colonel X... ; il m'opposa toutefois le faux, dont je parlerai tout à l'heure, qui était arrivé au commencement de septembre 1896, au ministre des Colonies ; il m'opposa aussi le faux Henry ; mais jamais il ne mit rien autre en avant.

Somme toute, il était absolument opposé à la revision et à des poursuites contre Esterhazy, sans paraître convaincu de la culpabilité certaine de Dreyfus.

J'en dirai autant du général Billot, qui, pendant quelque temps, crut à l'innocence de Dreyfus et qui crut à sa culpabilité par le faux Henry.

Il a toujours cru à la culpabilité d'Esterhazy pendant que j'étais au ministère.

En ce qui concerne le général Gonse, avec lequel je pouvais m'expliquer librement, je crois pouvoir entrer dans quelques détails.

Lorsque, par ordre du général de Boisdeffre, j'allai le 3 septembre 1896 rendre compte au général Gonse du résultat de mon enquête au sujet d'Esterhazy et de Dreyfus, le général écouta mes raisons, ne les combattit pas.

Il fit seulement la grimace en me disant : « Alors, on se serait trompé ? »

Puis, il me prescrivit de ne pas me mêler de cette affaire.

La lettre de septembre 1896 montre bien qu'il n'oppose à mon affirmation aucune affirmation contraire.

XXV. — Conversation de Picquart avec Gonse, le 15 septembre 1896.

A son retour à Paris, le 15 septembre, il fut plus net encore, et je crois devoir transcrire textuellement la conversation que j'eus avec lui à ce sujet et qui ne s'effacera jamais de ma mémoire :

Le général. — Qu'est-ce que cela vous fait que ce juif soit à l'île du Diable ?

— Mais s'il est innocent ?

Le général. — Comment voulez-vous revenir sur ce procès ? Ce serait une histoire épouvantable ; le général Mercier, le général Saussier sont engagés là-dedans.

— Mon général, il est innocent, cela doit suffire pour revenir là-dessus ; mais, à un autre point de vue, vous savez

que la famille travaille, qu'elle cherche le vrai coupable, et si elle le trouve, quelle sera notre posture ?

Le général. — Si vous ne dites rien, personne ne le saura.

— Mon général, ce que vous dites est abominable, je ne sais ce que je ferai ; mais, en tout cas, je n'emporterai pas ce secret dans la tombe.

Et je sortis précipitamment. Dès lors, j'étais fixé.

XXVI. — Seconde conversation de Picquart avec Gonse.

Une fois encore, le général Gonse me parla de la culpabilité de Dreyfus, c'est à propos du faux Henry.

Depuis quelques jours, les généraux de Boisdeffre et Gonse me demandaient si le ministre ne m'avait rien communiqué de particulier.

Enfin, un matin, le ministre me dit qu'il avait une lettre de B..., démontrant la culpabilité de Dreyfus.

En sortant, je rencontrai le général Gonse qui me dit : « Eh bien, êtes-vous convaincu ? ». Je répondis : « Pas du tout », et je lui fis entendre que c'était un faux.

Ce à quoi il me répondit : « Quand un ministre me dit quelque chose, je le crois toujours. »

XXVII. — Série de machinations contre Picquart.

En résumé, mes chefs n'ont jamais combattu ouvertement l'innocence de Dreyfus, ils n'ont jamais opposé les prétendus aveux du condamné, et n'ont jamais opposé qu'une preuve banale de la culpabilité du condamné.

Pendant quatre mois, j'avais fait une enquête sur Esterhazy, sans qu'aucun incident fût venu gêner ma surveillance.

Du jour où j'eus rendu compte au général de Boisdeffre qu'Esterhazy était l'auteur du bordereau, il se produisit contre Dreyfus et moi une série de machinations dont je suis encore victime à l'heure actuelle et leurs auteurs principaux, sinon leurs instigateurs, ont été reconnus pour être du Paty de Clam et Henry, c'est-à-dire les deux principaux metteurs en scène de l'affaire Dreyfus.

Ceci encore est, à mon avis, une des preuves de l'inanité des griefs contre Dreyfus.

Si, en effet, les preuves de la culpabilité contre Dreyfus étaient relevées, il n'eût pas été nécessaire de les renforcer par des moyens frauduleux ni d'attaquer les défenseurs de Dreyfus.

XXVIII. — Les machinations de du Paty de Clam et d'Henry ont marqué l'origine du procès Dreyfus.

D'ailleurs, les manœuvres de du Paty de Clam et d'Henry ont commencé au moment même de l'affaire Dreyfus.

On trouve les premières fraudes d'abord légères, puis elles se sont accentuées peu à peu pour arriver au faux bien caractérisé.

La première manœuvre est l'interpellation de du Paty de Clam à Dreyfus, pendant que celui-ci écrivait.

Du Paty de Clam avait besoin que Dreyfus se troublât pendant qu'on lui dictait le bordereau, il ne se troubla pas, et c'est alors que Du Paty de Clam lui adressa cette interpellation : « Qu'avez-vous? Vous tremblez », ce qui avait pour but de surprendre la bonne foi des deux témoins, MM. Cochefert et Gribelin.

La mauvaise foi est évidente, pour qui a l'habitude des affaires de ce genre.

Pour qui connaît les affaires d'espionnage, la preuve qu'on connaissait bien la faiblesse de ce dossier, c'est qu'on en parlait bien, mais qu'on ne le montrait pas ; et que le général de Boisdeffre n'a jamais soumis au ministre en 1896 les pièces qui le composaient ; le général m'a dit d'ailleurs à cette époque que, ce dossier est encore là, rien n'a été épargné pendant le procès pour influencer les juges (1).

Le colonel Sandherr m'a affirmé avoir dit à un des juges : « Je vous garantis qu'il est coupable. »

D'autre part, le capitaine Gallet, un des juges, était lié à ce moment avec le colonel Henry, qui ne se faisait pas faute de lui donner son appréciation.

Voici comment la chose se fit, j'assistai à toutes les séances, assis derrière les juges.

On voyait que l'affaire s'annonçait mal, on résolut de frapper un coup.

(1) Le membre de phrase qui précède a été reproduit textuellement, d'après le compte rendu sténographique.

Henry me dit : « Vous qui êtes assis derrière Gallet, dites-lui donc de me faire rappeler pour me demander des renseignements. »

Je refusai de m'acquitter de cette commission, le colonel Henry se fâcha et fit sa commission lui-même pendant une suspension d'audience.

Le capitaine Gallet posa cette question à la reprise et le colonel Henry fit sa déposition et dit qu'il tenait d'une personne honorable, qu'un officier du deuxième bureau trahissait, « et cet officier, le voilà », ajoutait-il, en montrant Dreyfus.

On pouvait croire que la personne en question avait dénoncé Dreyfus, ce qui n'était pas vrai.

Cette personne, un rastaquouère à qui j'ai payé 1,200 fr. pour ce service, avait dit à Henry que les attachés militaires étrangers avaient des amis au deuxième bureau, par qui ils étaient renseignés.

Cette information coïncide entièrement avec la réalité des faits, car les attachés militaires étrangers étaient reçus au deuxième bureau de la façon la plus amicale et on les renseignait sur tout ce qu'on pouvait leur communiquer ; mais Dreyfus était au deuxième bureau comme simple stagiaire.

XXIX. — Le faux Veyler du 25 août 1896. — C'est le « fait grave » au sujet duquel Picquart écrivait à Gonse.

Les prétendus aveux au capitaine Lebrun-Renaud constituent également une manœuvre dont les suites se sont fait sentir récemment.

A partir de la rélégation de Dreyfus à l'île du Diable, les machinations proprement dites s'accentuèrent.

C'est alors que le faux fut découvert au ministère des Colonies, le 25 août 1896.

Ce faux consistait dans une lettre adressée à Dreyfus, qui, comme toute la correspondance du condamné, passa d'abord au ministère des Colonies, où elle fut arrêtée.

Je l'ai vue, la signature était d'un nommé Veyler.

Il racontait à Dreyfus qu'il mariait sa fille.

Cette lettre était écrite en caractères étranges, semblable à un dessin et faite pour tirer l'œil ; moi qui, depuis plus d'un an, lisais toute la correspondance adressée à Dreyfus, je n'avais jamais vu ni cette écriture, ni cette signature ; mais

ce qu'il y avait de grave, c'est que dans les interlignes étaient écrits ces mots avec une encre sympathique assez visible pour qu'on puisse presque tout lire :

« Nous ne comprenons rien à votre communication ; dites où sont les armoires contenant les... »

Cette lettre, qui constitue un faux grossier, avait pour but de faire croire à un complot ourdi par les amis de Dreyfus pour lui substituer un homme de paille.

Je la mis entre les mains de M. Bertillon, qui était en train d'en faire faire par un de ses employés un fac-similé d'une exactitude étonnante.

Comme je regardais par transparence, j'aperçus que le filigrane du papier était identique à celui de l'original.

M. Bertillon me répondit en souriant : « Nous avons pensé à tout. »

Le fac-simile devait être envoyé à l'île du Diable, on verrait ce que Dreyfus ferait en le recevant.

Ce faux constitue le fait grave dont je parlais au général Gonse en septembre 1896.

Influencé par le milieu, je crus un instant que cette pièce émanait reellement des amis de Dreyfus qui, pour le sauver, recouraient aux moyens les plus maladroits.

Cependant, à la réflexion, je ne tardai pas à me rendre compte du caractère de ce document, et je pensai que c'est du Paty de Clam qui en était l'inspirateur, puisqu'il avait intérêt à ce moment à rendre mon œuvre vaine.

L'idée de l'homme de paille est une de celles que du Paty de Clam émettait le plus souvent.

En tout cas, à ce moment, Henry était en congé et ne put intervenir.

XX. — Fausses nouvelles. — Article de l'*Éclair*. — Faux Henry.

Après ce faux, les fausses nouvelles répandues dans la presse, notamment l'article de l'*Éclair* du 15 septembre qui émane certainement de du Paty de Clam, car il s'y trouve des phrases entières qui sont textuellement des propos qu'il a tenus devant moi.

Enfin, le faux Henry, qui est trop connu pour que j'y insiste davantage, de même l'instruction toute récente de M. Bertulus.

Ce qu'il y a à retenir de tout cela, c'est que la culpabilité de

Dreyfus était et est si peu certaine que les partisans de sa condamnation se sont crus obligés de la renforcer par des faux ou d'attaquer, par des manœuvres souterraines, les manœuvres de ce condamné (1).

En résumé, Dreyfus n'a été arrêté que parce qu'on croyait, à tort, que le bordereau était l'œuvre d'un officier de l'état-major.

Une fois qu'il fut arrêté, on ne trouva rien contre lui, que les accusations des rapports de police, faits pour les besoins de la cause et qui n'ont pas été retenus devant le Conseil de guerre de 1894.

Les raisons qui ont fait attribuer le bordereau à Dreyfus, c'est l'écriture du même genre; jamais on n'a pu trouver le mobile qui lui avait fait commettre pareil crime pour amener une condamnation certaine.

Le ministre fit communiquer aux juges en Chambre du Conseil un dossier secret composé de pièces non applicables à Dreyfus, et qui n'ont pu être invoquées à sa charge, que si on admettait les commentaires qui accompagnaient ce dossier, qui avaient été rédigés par du Paty de Clam.

Jamais ce dossier n'aurait pu résister à l'examen attentif d'un défenseur.

Une fois Dreyfus condamné, on chercha à garnir son dossier, mais on n'y est pas encore arrivé.

A l'automne 1896, alors que l'enquête sur Esterhazy mettait à néant l'attribution du bordereau à Dreyfus et détruisait absolument l'accusation portée sur le capitaine Dreyfus, on entra dans la voie des faux.

Au moment de mon départ du ministère, en novembre 1896, il n'y avait pas d'autres pièces relatives à Dreyfus que celles énumérées dans le présent travail.

Je demande, s'il a été produit postérieurement d'autres pièces, qu'on me mette à même d'y répondre.

Je demande également que toutes les objections relatives à ce mémoire soient développées et qu'on m'invite à fournir toutes les explications complémentaires qu'il sera nécessaire pour mettre en pleine lumière l'affaire Dreyfus.

En terminant, monsieur le garde des Sceaux, veuillez me permettre d'exprimer ma reconnaissance; vous m'avez donné l'occasion de faire ce que je voulais faire depuis deux ans : soulager ma conscience en disant toute la vérité à celui qui

(1) Cette phrase est l'exacte reproduction de la sténographie.

est le suprême arbitre de la justice, par conséquent l'un des gardiens de l'honneur de ce pays.

Je vous prie d'agréer en même temps l'expression de mes sentiments profondément respectueux.

Signé : PICQUART.

XXXI. — Suite du rapport du conseiller Bard.

A cette lettre, nous ne pouvons nous dispenser d'ajouter quelques observations.

Elle met en évidence l'abus qui, dans cette affaire, semblerait avoir été fait des rapports anonymes et des notes administratives.

Sans doute, certaines causes ont des exigences exceptionnelles, mais il n'est peut-être pas nécessaire qu'à défaut de témoignages directs on puisse faire condamner un officier de l'armée française sur des affirmations dont on interdirait le contrôle.

Ce que peuvent valoir parfois de telles affirmations, l'exemple du commandant Henry est là pour le montrer.

Parlerons-nous du lieutenant-colonel du Paty de Clam ?

Des écrits de sa main, versés au dossier, nous révèlent que c'est un lettré, un poète, un homme de la plus vive imagination.

Loin de nous la pensée de lui en faire un reproche.

La culture littéraire n'est pas incompatible avec les meilleures qualités militaires ; nous l'avons appris par d'illustres exemples, et tout récemment par le brillant fait d'armes qui vient de pacifier le Soudan.

Mais dans l'œuvre des bureaux chargés de la surveillance de menées occultes, l'imagination du lieutenant-colonel du Paty de Clam a-t-elle eu le contre-poids qui serait nécessaire ?

Nous l'ignorons, seulement nous touchons du doigt le danger qu'il peut y avoir à juger un homme sur des enquêtes administratives.

XXXII. — Il n'y avait pas d'inconvénient à communiquer à l'accusé la pièce « Ce canaille de D... »

Encore, si tout cela avait été communiqué, le mal serait moins grand, parce que l'accusé aurait pu se justifier.

Et on ne voit pas quel inconvénient il y aurait eu à communiquer des pièces dont les plus importantes ont été mises au *Journal Officiel*.

On a lu, en effet, à la tribune de la Chambre la partie principale de la lettre : « Ce canaille de D... », en taisant seulement le nom de la place forte dont il est question, ce qui paraît même une discrétion excessive, car l'auteur de la lettre, si elle est authentique, sait bien que c'est lui qui l'a écrite et de quelle place forte il a parlé.

Si la communication avait eu lieu, ne fût-ce qu'à l'audience, un fait précis étant articulé, il est possible que l'accusé y eût opposé une justification éclatante.

Dans tous les cas, il ne pouvait guère en abuser si, reconnu traître, il était condamné à la déportation, et il n'en aurait pas eu la pensée s'il n'était pas un traître.

Il n'apparaît donc pas qu'il y eût des raisons très fortes de ne pas montrer cette pièce à Dreyfus.

XXXIII. — Si cette pièce a été communiquée aux juges, le fait constitue une violation de notre droit public.

Mais si, ne la montrant pas à l'accusé, on l'avait fait voir aux juges, c'est un procédé qui ne saurait être réprouvé trop énergiquement.

Ce serait plus qu'une atteinte à la défense, ce serait la suppression de toute défense, et pour avoir été commis sans intention criminelle, le fait n'en constituerait pas moins une violation du droit public des Français, car, depuis 1789, c'est un principe constitutionnel que nul ne peut être poursuivi et jugé que dans la forme et dans les conditions prescrites par la loi.

Ce principe est-il, même en temps de paix, incompatible avec la sécurité de la France?

Faut-il enlever cette garantie élémentaire à nos soldats et à nos officiers?

Faut-il pouvoir les condamner sans qu'ils aient été jugés?

Qu'on demande franchement aux pouvoirs publics d'instituer un pareil régime; mais tant qu'il reste des Codes, et même un Code de justice militaire, ils s'imposent à tout le monde, à commencer par les juges.

Comme nous ne pouvons faire le silence sur ce que vous devez connaître pour apprécier pleinement l'affaire (excepté, bien entendu, les détails dont une raison patriotique interdirait la publicité), nous devons en finir avec cette question par deux lectures, auxquelles nous n'ajouterons aucun commentaire.

XXXIV. — Lettre du ministre de la guerre au garde des sceaux prétendant « ignorer » la communication.

Le 11 septembre dernier, le ministre de la guerre écrivait au garde des sceaux :

En réponse à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'y a pas trace au ministère de la guerre de la communication de pièces secrètes au conseil de guerre qui a condamné Dreyfus. Je n'ai donc aucun moyen de répondre à la question que vous me posez.

XXXV. — Réponse de Picquart au garde des sceaux prouvant la communication.

Le 15 septembre, le lieutenant-colonel Picquart, répondant à une demande du garde des sceaux, lui écrivait la lettre suivante :

Monsieur le garde des sceaux,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements complémentaires que vous m'invitez à fournir au sujet de la

communication de pièces secrètes faite aux juges du conseil de guerre qui a condamné Dreyfus en 1894.

Cette communication était connue de tous les officiers ayant été mêlés de près à l'affaire Dreyfus.

J'en ai parlé à l'époque de la communication avec les généraux Mercier, de Boisdeffre et avec du Paty, et, plus tard, quand j'ai pris la direction du service des renseignements, j'en ai parlé avec le général Gonse, le colonel Sandherr, le commandant Henry, l'archiviste Gribelin.

Enfin, le greffier Vallecalle, du premier conseil de guerre, m'en a parlé également pendant l'enquête Dreyfus, en me disant :

« N'est-ce pas vous qui avez apporté le dossier secret au colonel Maurel ? »

Toutefois, n'ayant pas été chargé moi-même de faire la communication, je ne puis vous renseigner que par ouï-dire et par ce que j'ai vu de mes yeux ; vrais dans leur ensemble, ces détails devront être contrôlés.

1° Comment la communication a-t-elle été faite ?

Sous pli fermé, remis entre les mains du président du conseil de guerre, se trouvait un pli contenant : 1° les quatre pièces que j'ai indiquées dans mon mémoire ; 2° le commentaire écrit par du Paty.

Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Quand le colonel Sandherr m'a parlé de ce dossier, en juillet 1895, il m'a dit :

« Le petit dossier qui a été communiqué aux juges du conseil de guerre et qui est dans l'armoire de fer. »

Quand je l'ai demandé à Gribelin, je lui ai dit :

« Donnez-moi le dossier qui a été communiqué aux juges du conseil de guerre et qui est dans l'armoire du commandant Henry. »

Il m'a remis immédiatement, et dans une enveloppe spéciale, les quatre pièces, avec le commentaire.

Quand j'ai montré ce dossier au général de Boisdeffre, il l'a parfaitement reconnu et a demandé pourquoi il n'avait pas été brûlé, comme il avait été convenu.

Le général Gonse l'a également vu entre mes mains, et nous en avons parlé comme du dossier communiqué aux juges en chambre du conseil.

2° Par qui a été faite la communication ?

Je ne suis pas entièrement fixé sur la personne qui a remis

le dossier au président du conseil de guerre; ce peut être moi, ce peut être du Paty.

Cette hésitation peut paraître étrange; elle est cependant naturelle, parce que j'ai eu plusieurs communications à faire et qu'à ce moment je ne connaissais pas l'aspect extérieur du dossier en question.

Où a été faite la communication ?

Dans le bureau du conseil de guerre à Paris, et il a été ouvert en chambre du conseil.

A quel moment ?

Assurément après la clôture des débats, car, rendant compte de l'impression générale au ministre pendant la délibération, je lui ai dit que cette impression n'était pas en faveur de l'accusation, mais qu'au moment où je parlais, les juges devaient être fixés par le dossier secret.

Il n'a pas contredit cette allusion ; cette version a, d'ailleurs, toujours été admise au ministère.

Cette déclaration pourrait être confirmée par les généraux Mercier, de Boisdeffre, Gonse, le lieutenant-colonel du Paty de Clam, l'archiviste Gribelin et le greffier Vallecalle.

Telles sont, M. le garde des sceaux, les explications complémentaires que j'avais à vous fournir.

Je me permets d'insister de la manière la plus pressante pour être admis à fournir des détails qu'il est difficile de fournir par écrit.

XXXVI. — Interruption de la lecture du Rapport Bard. — Levée de l'audience.

On interrompt ici la lecture du rapport, et l'audience est levée.

La sortie s'est effectuée sans tumulte, dans une sorte de recueillement, dans la discussion relativement paisible du rapport de M. le conseiller Bard, dans lequel on se plaît généralement à reconnaître une grande sincérité, une entière bonne foi, en même temps qu'une logique des plus serrées.

CHAPITRE DEUXIÈME

Ce que la première audience de la Cour de cassation avait appris à Rochefort et à Drumont. — « La comédie au Palais. » — Si la Cour de cassation fait la révision, le peuple lui fera son affaire. — « Le soliveau de l'Elysée ». — C'est Cavaignac qu'il nous faut comme ministre de la guerre. — Il faut lui adjoindre un Président du Conseil, prêt à se jetter sur les bandits, qui osent soutenir l'innocence de Dreyfus.

La première audience de la Cour de cassation ne fut pas du goût de Drumont.

Il exprima son mécontentement, à ce sujet, dans la *Libre Parole* du 28 octobre, sous le titre, « La Comédie au Palais » :

I. — Un commissaire rossé.

Lamartine, qui avait un faible pour les représentations de Guignol, n'aurait pas manqué de se rendre hier au Palais de Justice.

On y donnait, en effet, la comédie à tous les étages.

A la huitième chambre, on se serait cru en pleins Champs-Elysées, devant le petit théâtre classique, qui fait la joie des enfants et la tranquillité des parents, et l'illusion était d'autant plus complète, qu'il s'agissait d'un commissaire rossé.

Ce commissaire, nommé Leproust, se plaint, comme

on le sait, d'avoir été frappé, place de la Concorde, par des citoyens qui poussaient les cris, nullement séditieux, de : « Vive l'armée ! A bas les traîtres ! »

Mais il ne peut nier, qu'avant d'être frappé, il avait commis l'inexcusable imprudence de sauter à la gorge des manifestants, sans avoir eu la précaution de leur exhiber son écharpe, insigne de son autorité.

Ce simple fait, aujourd'hui hors de doute, aurait dû engager le procureur de la République à examiner de très près, avant d'y donner suite, la plainte dont il était saisi contre notre ami Guérin.

Cet examen s'imposait d'autant plus que ce magistrat savait, et par nos démarches, et par les récits formels des journaux, que Guérin était parfaitement innocent de ce dont l'accusait M. Leproust.

En admettant même qu'il conservât quelques doutes, son devoir était, après avoir remis les inculpés en liberté provisoire, de procéder à une enquête minutieuse et de ne point ajouter une foi absolue aux dépositions par trop intéressées du plaignant et de ses subordonnés.

II. — Leproust tient à se moquer jusqu'au bout du tribunal.

Au lieu de cela, il a plu au parquet de suivre la procédure des flagrants délits, de faire juger immédiatement Guérin et ses co-inculpés, sans même laisser aux défenseurs le temps matériel de prendre communication des dossiers.

Or, que s'est-il passé à l'audience d'hier ?

Malgré la mauvaise volonté du parquet, les avocats étaient prêts, les témoins étaient présents, et, quant aux inculpés, ils manquaient d'autant moins à l'appel, que la force armée avait eu la complaisance de les amener aux pieds du tribunal.

Un seul homme brillait par son absence, et c'était précisément le plaignant, ce Leproust, si altéré de vengeance, si pressé de faire appliquer à Guérin quelques

jours de prison pour les coups de canne qu'il a reçus de je ne sais qui.

La défaillance inattendue de ce policier a tout d'abord été soulignée par les exclamations ironiques de l'audience ; mais lorsque le public a appris que Leproust prétendait expliquer son absence par une aggravation de son état et qu'il envoyait à sa place un certificat de médecin, les rires se sont transformés en huées.

Tout le monde comprenait que sa véritable maladie, c'étaient les trente-deux témoins à décharge venus là, pour affirmer sous la foi du serment que son rapport était un mensonge, et que non seulement Guérin ne l'avait pas frappé, mais qu'il était matériellement impossible qu'il l'eût frappé.

Un incident comique est venu, juste à point, dérider l'assistance.

Au moment où les magistrats délibéraient sur la demande de mise en liberté provisoire éloquemment développée par notre ami Menard, quelqu'un qui venait probablement de rencontrer Leproust rôdant dans les couloirs du Palais, avertit les juges que le plaignant n'est nullement absent, qu'on l'a vu dans la salle des Pas-Perdus.

On appelle alors Leproust de tous côtés ; mais plus de Leproust.

Leproust, qui tient à se moquer jusqu'au bout du tribunal, persiste à demeurer invisible, et les magistrats, au lieu de condamner ce farceur pour outrage à la justice, s'en tirent par une cote mal taillée en décidant la mise en liberté des inculpés et le renvoi de l'affaire à quinzaine.

III. — Si les vieux Turpides de la Cour de Cassation revisent contre le sentiment de la France, le peuple n'est pas moins résolu à les réviser eux-même.

Tandis que ce lever de rideau se jouait au premier étage, la toile se levait au rez-de-chaussée sur le pre-

mier acte d'une farce d'un comique plus intense, plus concentré, dont nous ne pouvons malheureusement parler que par ouï-dire, car les acteurs avaient pris soin de se mettre sous la protection de forces policières considérables, et, pour pénétrer dans la salle, il fallait avoir un billet de faveur signé de Joseph Reinach.

Les Manau et autres Bard qui s'escrimaient, au milieu d'une assistance de dreyfusards triés sur le volet, à prouver que la revision du procès Dreyfus s'impose et que seuls ils ont raison contre cinq ministres de la guerre, ont dû pourtant à un certain moment entendre quelques échos de l'indignation populaire.

Les cris mille fois répétés de : « *Vive l'Armée! A bas les Juifs !* » ont dû montrer à ces vieux turpides, prêts à tout pour satisfaire Israël, que s'ils sont résolus à aller jusqu'au bout et à reviser, contre le sentiment de la France entière, le procès du plus avéré des traîtres, le peuple, de son côté, n'est pas moins résolu à les reviser eux-mêmes...

Dans aucun pays, même aux époques les plus troubles, on n'avait jamais vu une magistrature, déjà suspecte et méprisée, se déshonorer aussi publiquement.

C'est au Palais de Justice surtout, dans ces hautes galeries de pierre, dans ces salles froides qui imposent malgré tout une sorte d'émotion respectueuse par les grands souvenirs qu'elles évoquent, près de cette admirable Sainte-Chapelle du « saint roy Loys », le grand justicier encore vénéré dans la mémoire du peuple, c'est dans ce temple de la Loi devenu une sorte de Bourse mâtinée de lupanar, qu'on a surtout l'impression de cette prostitution collective de toute une caste.

Pour bien comprendre l'infamie, qui est en train de se perpétrer là en ce moment, il faut méditer ces paroles échappées au grand rabbin Zadoc Kahn, en un jour de franchise :

« Cet admirable Code civil romain, écrivait-il, qui a inspiré tant de législateurs modernes, devait plaire à l'esprit fin et pénétrant des auteurs du Talmud. »

IV. — Le traité de « Baba Kamina », ou le traité « Ha Gozel ».

Et de fait, Bysance et Jérusalem fraternisent maintenant au Palais, sous les auspices de la Maçonnerie domestiquée ; ces deux villes mortes ont pris Paris tout vivant.

Le Pharisien et le Juriste du Bas-Empire, qui étaient faits pour se comprendre, se sont retrouvés après des siècles et travaillent de compagnie.

La ruse grossière du Juif se complète de l'astuce du Grec.

Les subtilités du Talmud se sont greffées sur les arguties des rhéteurs byzantins.

Le traité de *Baba Kamina* ou le traité *Ha Gozel* s'est enté sur le Digeste.

Les gloses savantes, dans lesquelles les enfants d'Israël apprenaient à tromper le *Goy*, se sont ajoutées aux commentaires fallacieux, aux artificieuses distinctions des scribes du Prétoire, qui ont épilogué sur les Pandectes.

Voilà, encore une fois, ce dont il faut se pénétrer, si l'on veut bien comprendre les Lœw et les Bard, qui tout d'abord, nous apparaissent comme des phénomènes, comme des monstres et qui ne sont en réalité que les produits naturels d'une fermentation sociale.

Ce ne sont pas des individualités plus crapuleuses que leurs congénères, ce sont surtout les résultats normaux d'une cuisine, peu ragoûtante, il est vrai, qui fait mijoter ensemble le Code et le Talmud dans une sauce fortement relevée d'épices.

C'est le cas de le dire, puisqu'il s'agit de magistrats.

Ils ont beau faire, d'ailleurs, les vieux robins dreyfusards.

Avant-hier, dix mille citoyens acclamaient Baratier, un simple capitaine, comme un héros qu'il est.

Eux, avec leurs robes rouges et leurs peaux de lapin, en sont réduits, pour accomplir leur œuvre ignominieuse, à demander à Brisson, comme dernier service,

de les faire protéger par l'armée et par la police.

Encore les policiers eux-mêmes qui les gardent se tiennent-ils à quatre, pour ne pas les huer.

Drumont avait beau jeu à mettre sous le couvert du nom prestigieux de Lamartine l'opinion que le rapport du conseiller Bard était d'un juriste du Bas Empire.

Il avait encore plus beau jeu à évoquer le souvenir du « saint roy Loys », le grand justicier.

Il se trompait sans doute, en lui accolant l'épithète « encore vénéré dans la mémoire du peuple ».

Il y avait, en effet, beau jour que le « peuple » ne se souciait plus du « saint roy Loys ».

Le « peuple » de 1898 n'avait pas même le soupçon du sentiment que lui attribuait Drumont, afin de colorer le néant de son argumentation.

L'élite des esprits cultivés qui, elle, était susceptible de cette vénération d'un prince, séparé d'elle par six siècles, avait éprouvé le sentiment que le « saint roy Loys » le grand justicier, avait eu un disciple digne de lui dans le conseiller-rapporteur Bard, chez lequel M. Gaston Leroux avait constaté « une grande sincérité, une entière bonne foi, en même temps qu'une logique des plus serrées (1) ».

M. Leroux avait ajouté que ç'avait été là « l'impression générale ».

C'est également le jugement de l'historien.

Celui-ci y ajoute un éloge pour le courage du magistrat.

Il y avait, en effet, beaucoup de mérite, de la part du conseiller Bard, à faire prévaloir la justice et l'équité sur « les cinq ministres de la guerre », dont Drumont faisait argument contre la vérité.

(1) Voir plus haut, page 177.

L'ombre du « saint roy Loys » dut en tressaillir de satisfaction; s'il est vrai que l'âme d'un mort reçoive des évènements de la planète qu'il a habitée un contre-coup de plaisir, semblable à celui qu'elle ressentait de son vivant.

Il se dégageait, en effet, de l'audience du 27 octobre 1898, un effort sublime vers l'idéal de vérité, qui avait été constamment cher au « saint roy Loys ».

Les cinq grands vassaux qui s'étaient mis en révolte contre le droit avaient, été mis au ban de la conscience nationale par le représentant de la juridiction suprême.

Le « saint roy Loys » eût été fier des héritiers de son Parlement, s'il eût pu ouïr la parole ferme et sage du conseiller-rapporteur Bard.

Il eût pensé de ce « droit juge » ce qu'il aimait à dire de ses plus féaux serviteurs, des plus intègres, des plus courageux.

Quant aux cinq « grands officiers » félons, dont Bard avait signalé la pusillanimité et la sottise, aucun des supplices, que la modération des mœurs actuelles a retenus, n'eût paru assez sévère au « grand justicier » qu'était le « saint roy Loys » pour châtier leur crime.

Quant à Drumont, le châtiment des blasphémateurs aurait été son lot, si la voix du « saint roy Loys » s'était élevée de « l'admirable Sainte Chapelle », pour condamner les paroles sacrilèges, par lesquelles « Barbe-à-Poux » prétendait outrager la plus haute magistrature de son pays et la conscience nationale, elle-même.

La langue de « Barbe-à-Poux » aurait senti le fer rouge pénétrer à travers ses cellules : l'odeur fétide de ses papilles brûlées aurait donné la nausée au

peuple amassé autour du pilori, afin de se repaître des grimaces suprêmes du fauteur des crimes et du contempteur de la justice.

Par bonheur pour le rédacteur en chef de la *Libre Parole*, le « saint roy Loys » n'avait pas répondu à la téméraire évocation du pseudo-Samuel.

S'il y avait répondu, nul doute que le contempteur du « temple de la loi » n'eût fait un bond jusqu'à Bruxelles.

Il l'avait fait en 1894, pour moins que cela, par crainte des lois répressives qui avaient suivi l'assassinat du président Carnot.

Elles étaient pourtant singulièrement bénignes, au prix de celles que le « saint roy Loys » aimait à voir fleurir autour du Palais de Justice.

En vérité, « Barbe-à-Poux » était un sophiste, d'aussi peu de vaillance que de vergogne.

Son arrogance était faite de son impunité.

Mais de vrai courage, de celui qui consiste à ne pas mentir, à préférer la mort à l'injustice, Drumont n'en manifestait guère le 28 octobre 1898.

Il blasphémait, il accumulait les obscénités du « lupanar » sur d'hypocrites réminiscences de la vieille loyauté française.

Tout cela, sans avoir au cœur trace de cette conviction, qui a rendu grandes et héroïques maintes victimes de la sévère législation du « saint roy Loys ».

Rochefort n'avait pas été beaucoup plus satisfait que Drumont de l'audience, tenue le 27 octobre par la Cour de Cassation.

Cependant il avait eu l'esprit de le dissimuler : son *factum* du 28 octobre, « la Volonté nationale, » s'en prenait surtout au Président de la République :

Le « soliveau de l'Elysée » était de meilleure composition que le « saint roy Loys ».

Il n'avait ni le pouvoir de son prédécesseur du treizième siècle, ni son âpre sévérité contre le blasphémateur.

Voici le *factum* de Rochefort :

I. — L'embrené Constans.

On croirait, parole d'honneur ! que M. Félix Faure n'a pas le moins du monde compris la leçon, que la Chambre et la population parisienne ont donnée, mardi, au parti dreyfusiste.

Comme si rien ne s'était produit, ce président, atteint à la fois d'aveuglement et de surdité, paraît tout disposé à donner des ministres de trahison pour successeurs aux ministres de l'île du Diable.

Tous les noms qu'on a prononcés jusqu'ici, sont portés par des partisans de la réhabilitation du traître, à laquelle les vieux Laubardemont de la cour suprême travaillent en ce moment.

La nation tout entière réclame un cabinet décidé à en finir, fût-ce violemment, avec cette monstrueuse affaire Dreyfus, qui tue notre commerce en même temps qu'elle nous met à la merci de l'étranger ; et qui nous propose-t-on pour cette urgente besogne ?

M. Ribot, protestant anglophile et ouvertement dreyfusard ;

M. Bourgeois, le plus ardent collaborateur du balayé Brisson ;

Et aussi — laissez-moi rire ! — l'embrené Constans qui, le premier et dès le début de l'agitation, criait dans les couloirs du Sénat, que le refus de reviser le procès du misérable, nous exposait au départ définitif des Rothschild, des Hirsch et des Cahen d'Anvers, qui emporteraient avec eux leurs milliards.

C'est Constans que les nouveaux ministres devraient prendre au collet, et c'est Constans que les agents du Syndicat de Corruption proposent comme chef du ministère !

II. — Soixante mille Parisiens, criant : « A bas Ribot ».

Ah ça! est-ce que décidément on se fiche de nous, et voudrait-on forcer soixante mille Parisiens à abandonner tous les jours leurs usines ou leurs ateliers, pour aller crier sur la place de la Concorde : « A bas Ribot! » ou : « A bas Constans! » comme ils criaient mardi : « A bas Brisson! »

Ce que le pays attend et ce que M. Félix Faure n'a plus, aujourd'hui, le droit de lui marchander, c'est un ministère résolu à sauter dès le premier jour à la gorge de la bête puante qui, sous le nom hébraïco-allemand de « dreyfusisme », répand, depuis douze mois et plus, sa bave sur toute l'étendue de notre malheureux pays.

A cette heure de crise sanglante, quand les Prussiens de l'intérieur et de l'extérieur nous menacent avec la même âpreté, nous consentirons, au besoin, à faire taire nos rancunes, et nous ne verrons dans les ministres de demain que des hommes prêts à défendre la République, à la condition expresse qu'ils se jetteront sans désemparer sur la bande qui, pour trente-sept millions, a cédé à l'étranger la France, qu'une feuille immonde appelait « la fille Pays ».

Si l'intelligence de M. Faure, chargé de composer ses ministères, ne va pas jusqu'à se rendre compte de cette situation, il n'y a absolument rien de fait : Ribot valant Brisson, qui égale Constans.

III. — Cavaignac s'impose comme ministre de la guerre.

Ce qui s'impose et que, soyez-en sûrs, le peuple imposera, c'est un cabinet où M. Cavaignac ait la Guerre, ce qui écartera toute idée de sabre, puisqu'il est civil; mais ce qui signifiera l'écrasement de la conspiration et la disparition des conspirateurs.

Qu'on lui adjoigne, comme président du conseil,

l'homme politique le plus capable de mener vigoureusement la campagne contre les bandits qui se vendent à l'ennemi et les juifs qui les achètent; nous n'en demanderons pas davantage, estimant qu'à cette heure, le salut public prime tout le reste.

On a pu, à la manifestation d'il y a trois jours, constater à quel point les « vigilants » consacraient spécialement leur vigilance à veiller sur leurs peaux.

Au premier cri de : « Vive la France ! » ils se sont volatilisés; et si le commissaire Leproust a été malmené, c'est parce qu'ayant négligé de revêtir son uniforme, il s'est fait, à tort, prendre pour un dreyfusard.

Eh bien! les figurants de Cirque olympique dont Paris a eu si facilement raison, le gouvernement, avec un peu de courage et de patriotisme, en viendrait encore plus vite à bout.

Seulement, choisir les dreyfusards Ribot, Bourgeois ou Constans pour terrasser le dreyfusisme, autant envoyer Manau au ministère de la justice pour y remplacer Sarrien.

« Boubou », loin d'invoquer le « bon vieux temps » à la façon de Drumont, évoquait « Laubardemont » comme une suprême injure aux magistrats de la Cour de Cassation, qu'il lui comparait.

Où étaient les instruments de torture de ces « vieux Laubardemont » ?

« Boubou » n'avait cure de les produire. Et pour cause.

Il avait oublié ses préoccupations philanthropiques du 17 octobre à l'endroit des magistrats, qu'il qualifiait le 28 de « vieux Laubardemont ».

Boubou prétendait alors « leur couper les paupières avec une paire de ciseaux ».

S'il n'avait voulu que cela !

Mais sa bienveillance à leur égard prétendait, pardessus le marché, « leur appliquer, sur le globe de

l'œil », des coquilles de noix, après avoir eu la délicate attention d'introduire dans ces coquilles « de grosses araignées, de l'espèce la plus venimeuse ».

En fait de « vieux Laubardemont » c'était assez réussi.

« Boubou » s'était même délecté à la pensée de ces araignées « rongeant peu à peu la prunelle et le cristallin » de Lœw, de Bard, d'Athalin, et de leurs collègues.

Oublieux « Boubou »!

Il avait alors écrit :

« Voilà comment la France punit les traîtres, qui essayent de la vendre à l'ennemi ».

Il avait accroché cette belle prose « sur la poitrine » des magistrats de la Cour Suprême, en les offrant aux crachats et aux invectives de la population parisienne.

C'était plus fort que Laubardemont.

C'était aussi atroce que le pilori, en honneur au temps du « saint roy Loys », cher à Drumont.

Ah ! si pareilles araignées et pareils crachats avaient été offerts à « Boubou » !

Avec quelle hâte, il eut filé, lui aussi, à Bruxelles !

« Boubou » ne savait aucun gré à Lœw, à Bard, à Athalin, à Dumas, de leur crânerie, sous ses menaces les plus féroces.

L'ingrat! Il ne se prenait pas lui-même au sérieux.

Il en était des « soixante mille Parisiens » évoqués par « Boubou », pour crier « A bas Ribot! » ou « A bas Constans! », comme des araignées du 17 octobre.

Ils n'existaient que dans l'imagination de « Boubou ».

Ils ne faisaient peur ni à Ribot, ni à Constans, ni à Bourgeois.

Ils attristaient cependant le lecteur sensé. Ils affligent l'historien.

Le spirituel Parisien, qu'avait été Rochefort, n'était plus que « Boubou ». Il était tombé de la verve dans le gâtisme.

La même tristesse avait déjà saisi l'historien, en voyant choir le brillant auteur de la « France Juive », dans les insipides et odieuses divagations qui, par un contre-coup de ses propres grossièretés, lui avait valu le nom de « Barbe à Poux ».

Quelle déchéance pour deux leaders de la presse française, que cette transformation de leur talent, pire encore que celle des noms sous lesquels leur propre manie d'invectives les avait classés.

CHAPITRE TROISIÈME

Deuxième audience de la Cour de Cassation. — Suite de la lecture de rapport du conseiller Bard. — Conclusions déposées par Me Mornard. — Réquisitoire du procureur général Manau. — Lettre du général Gonse au président Lœw. — Réplique de Labori à ladite lettre.

La seconde audience de la Cour de Cassation eut lieu le 28 octobre.

En voici le compte-rendu, d'après le *Matin* du 29 :

I. — Police de l'audience. — Impressions et opinions.

Plus encore que la veille, les mesures d'ordre avaient été sévèrement prises au Palais de Justice.

On ne voulait point que les quelques manifestations qui s'étaient produites la veille et qui avaient troublé un instant, dans les couloirs, la sérénité de la justice, pour parler comme M. le procureur général Manau, se renouvelassent.

Des haies de gardes républicains coupaient les galeries et les rendaient infranchissables pour quiconque ne montrait point patte blanche.

A l'intérieur de la chambre criminelle de la Cour de cassation, le public est sensiblement le même qu'à l'audience précédente et attend impatiemment le coup de midi, pour connaître enfin les conclusions de M. le rapporteur Bard.

Chacun avait son « tuyau », naturellement.

Il en est toujours ainsi dans les affaires sensationnelles.

Celui qui se chuchotait le plus à l'oreille était la cassation, sans renvoi devant un autre conseil de guerre.

Cela équivalait à la proclamation par la cour de cassation de l'innocence de Dreyfus.

Au fond, ce n'est point cela.

C'est plus que cela, et, quand la cour casse sans renvoi, c'est qu'elle reconnaît qu'il n'y a pas eu crime; par conséquent, c'est que le criminel ne saurait exister.

Comme on le verra, M. le rapporteur a bien fait allusion à la possibilité pour la cour de casser sans renvoi, après enquête complémentaire, mais M. le procureur général Manau a répondu sur ce point que cette cassation sans renvoi était, dans le fait, impossible, la cour ne pouvant déclarer qu'il n'y avait pas eu trahison, puisque le bordereau était là et que, s'il n'était point de Dreyfus, il fallait pourtant bien qu'il fût de quelqu'un.

Parlant alors d'Esterhazy, le procureur général a rappelé qu'il pouvait avouer sans risque la fabrication du bordereau, puisqu'il avait été déjà acquitté de ce fait, qu'il n'avait plus à rendre compte de ce crime à la justice de son pays.

Finalement, M. Manau a conclu à la revision et, subsidiairement, à l'enquête.

Tels sont, brièvement résumés, les événements de la journée d'hier à la cour. Disons maintenant les choses en détail.

II. — Suite du rapport du conseiller Bard. — Il ne faut pas casser la condamnation de 1894, sans renvoi. — Il faut la lumière complète.

M. le conseiller Bard, dès l'ouverture de l'audience, a la parole. Il touche à la fin de son rapport :

Et, maintenant, dit-il en substance, que va faire la cour? Si vous renvoyez devant un nouveau conseil de guerre

Dreyfus, votre arrêt, motivé par les faits que j'ai exposés, constituera un préjugé considérable en faveur de son innocence.

Le faux Henry, dans les circonstances où il a été commis, tout ce dont ce faux a amené la révélation, ne laisse rien subsister des débats de 1894, si on y ajoute cette constatation que l'expertise de 1897 a complètement ruiné celle des premiers experts.

Sur quoi l'accusation pourrait-elle, désormais, légalement se fonder?

Il n'est pas téméraire d'affirmer qu'elle est, aujourd'hui, complètement désarmée.

De telle sorte qu'on peut se demander si, un acquittement devant s'imposer, la cour ne devrait pas constater comme elle l'a fait, le 22 janvier dernier, en cassant un jugement du conseil de guerre d'Alger, qu'il n'y a plus ni crime ni délit et annuler sans renvoi.

Mais, pour qu'elle pût ainsi proclamer l'innocence, il faudrait autre chose que les contradictions relevées entre les expertises.

D'autre part, est-il possible de renvoyer au conseil de guerre dans les conditions actuelles, et devrait-on se contenter d'un acquittement fondé sur les incertitudes des expertises?

Ce ne serait pas la vraie justice.

La vraie justice est celle qui exige la lumière complète, alors surtout qu'il s'agit d'une affaire où sont en jeu les intérêts les plus hauts.

Quelle que soit l'opinion de la cour sur le jugement de 1894, elle n'oubliera pas que l'autorité militaire s'est opposée à la revision.

Elle n'oubliera pas, notamment, la lettre écrite par M. Zurlinden au ministre de la justice, en septembre dernier.

III. — Lecture de la lettre du ministre de la guerre au ministre de la justice, du 16 septembre 1898.

Le rapporteur donne lecture de la lettre où le ministre énumère les faits *judiciaires* connus, qu'il juge suffisants pour mettre obstacle à la revision.

Pour lui, les experts du premier procès ont eu raison d'attribuer à Dreyfus le bordereau, et il estime que « ce

sont les preuves » recueillies par l'information et les débats qui ont « joué le rôle capital sur l'esprit des juges du conseil de guerre ».

Le faux Henry, ajoute le ministre, ne peut infirmer les charges relevées contre Dreyfus ni le témoignage de l'ancien sous-chef du bureau des renseignements devant le conseil de guerre.

Sa déposition n'avait pas un caractère personnel.

Elle était celle d'un officier chargé du service des renseignements, et tout autre officier chargé du même service, comme le colonel Sandherr, par exemple, eût pu être délégué pour le faire à sa place.

Cette lettre continue ainsi :

Depuis la condamnation, il n'est survenu aucun fait grave permettant d'établir une présomption en faveur de l'innocence de Dreyfus.

Plusieurs preuves, au contraire, sont venues confirmer la culpabilité de Dreyfus.

Nous avons surtout les aveux faits au capitaine Lebrun-Renaud et recueillis de la bouche de Dreyfus.

Le capitaine Lebrun-Renaud est encore là pour venir en justifier, ainsi que d'autres officiers qui étaient présents, notamment le commandant Guérin et le contrôleur militaire Penin.

En résumé, aucune présomption n'est venue infirmer le jugement du conseil de guerre; de nouvelles preuves de culpabilité, au contraire, ont été relevées à sa charge.

Dans ces conditions, la demande de revision ne me paraît pas justifiée, et moi, comme chef de l'armée, je ne saurais l'accepter, car je suis personnellement convaicu de la culpabilité de Dreyfus.

IV. — Résistance de l'autorité militaire à la revision. — Il faut que la Cour de cassation en connaisse toutes les raisons.

M. Bard fait observer alors :

L'autorité militaire a opposé et oppose encore des résistances à la revision, qui nous apparaît légitime, nécessaire.

Cette résistance doit avoir des raisons.

Nous pouvons en connaître quelques-unes : il faut que nous les connaissions toutes.

Nous avons le moyen de les contrôler : nous devons en user.

C'est ainsi que M. Bard, après avoir entretenu la cour de tous les documents qui ont été mis à sa disposition, est amené à aborder la question des dossiers secrets qu'on ne lui aurait pas encore communiqués.

La partie civile, dit-il, réclame la communication de diverses pièces que nous n'avons pas :

1° Le dossier de l'instruction dirigée contre MM. Picquart et Leblois ;

2° Le dossier de l'information, suivie contre le lieutenant-colonel Picquart pour fabrication du petit bleu ;

3° Le dossier du conseil d'enquête, qui a proposé la mise en réforme du lieutenant-colonel Picquart ;

4° Le dossier du conseil d'enquête, concernant le commandant Esterhazy ;

5° Le dossier du conseil d'enquête, concernant le lieutenant-colonel du Paty de Clam ;

6° Les pièces visées dans les lettres du général Zurlinden, constituant le dossier secret ;

7° Les trois pièces, fabriquées ou altérées par Henry ;

Nous devons faire observer, d'ailleurs, que le dossier Esterhazy que l'on nous a remis est incomplet ;

Dans la lettre du général Zurlinden, il y a une seconde partie qui concerne la poursuite actuelle dirigée contre le lieutenant-colonel Picquart;

Je ne l'ai pas lue par discrétion, mais il n'en est pas moins vrai que le dossier de cette prévention doit être mis sous les yeux de la cour, quelle que soit l'issue de l'information.

Le dossier Dreyfus ne permet pas de juger tout le procès.

S'est-on appuyé *aux débats* sur d'autres pièces que celles que nous avons ?

Non.

A-t-on fait intervenir d'autres documents ?

On doit répondre : Oui.

Cela résulte de ce qu'a dit à la Chambre M. Cavaignac lui-même.

Or des documents qu'il a lus à la tribune, un n'est pas produit. C'est le faux.

Un autre : « Ce canaille de D... », n'est pas non plus au dossier.

Il est vrai que Henry, à la Cour d'assises de la Seine, avait dit que cette pièce ne faisait pas partie du dossier Dreyfus : elle y a été placée depuis.

Quelle est la nature des documents divers qui nous manquent?

Ou ils n'ont aucune valeur, et il est indispensable que vous soyez mis à même d'être éclairés à ce sujet ; ou ils sont nettement accusateurs, et, alors, la revision ne peut être accordée.

D'après la lettre de M. Zurlinden, plusieurs indices ou preuves sont venus confirmer la culpabilité de Dreyfus.

Pour accorder la revision, il faut que nous connaissions ces indices ou ces preuves : nous ne pouvons statuer qu'en pleine connaissance de cause, et l'affaire est loin d'être en état.

La loi est formelle à cet égard ; il n'est pas possible que ce soit l'autorité militaire qui soit juge.

On comprend, en effet, que ceux qui ont déjà rendu un arrêt dans une affaire sont disposés à rendre un arrêt, conforme à la conviction dont ils étaient animés.

Il faut que ces preuves soient examinées avec d'autres yeux et un esprit libre de toute idée préconçue.

Vous, vous échappez à pareille suggestion.

D'ailleurs, dans cet ordre d'idées, vous avez, dans l'affaire Cauvin, enlevé à la chambre d'accusation de la Cour d'Aix, qui, cependant, avait statué avec un entier souci de la justice quand elle avait eu à prononcer le renvoi de cet accusé en Cour d'assises, la connaissance d'un nouveau procès qui tendait à infirmer le premier.

Et personne n'a vu là une atteinte à la dignité de ces magistrats, mais plutôt le désir de répondre à un scrupule intime.

Loin de diminuer le prestige de la cour d'Aix, l'acte de la Cour de cassation a été une sorte d'hommage à sa délicatesse

C'est à vous seuls, messieurs, que, dans les affaires en revision, à vous seuls où à ceux à qui vous déléguez cette mission, qu'incombe, suivant les termes même de la loi, le soin de « mettre la vérité en évidence ».

L'œuvre est, sans doute, délicate. Vous êtes fixés à cet égard.

Mais ce serait vous faire injure que de penser que vous pouvez vous dérober. Il y a eu déjà assez de défaillances dans cette trop longue série d'incidents!

Dégagés de toutes les considérations qui ont pesé sur les déterminations des uns, inaccessibles aux suggestions qui ont inspiré les autres, soucieux uniquement d'assurer le triomphe de la justice, vous êtes en présence d'un grand devoir.

Vous n'ignorez pas ce qui est exigé de vous. Vous ferez ce que votre conscience vous dictera.

Quant à nous, notre tâche personnelle est terminée.

V. — Lecture des conclusions de M Mornard.

Me Mornard dépose ensuite des conclusions tendant à l'enquête. Après une suspension d'audience, la parole est à M. le procureur général Manau pour son réquisitoire. En voici, textuellement, le début :

VI. — Réquisitoire du procureur général Manau.

Messieurs,

Voilà enfin l'affaire Dreyfus rentrée dans son domaine propre : le domaine de la justice.

Elle n'aurait jamais dû, mais elle ne pourrait plus désormais en sortir.

En effet, d'une part, vous en êtes, quoi qu'on en dise, régulièrement saisis par nous, sur l'ordre formel de M. le garde des sceaux seul.

Qu'il ait agi spontanément ou en exécution d'une décision du conseil, peu importe pour nous ici.

D'autre part, les passions et même les crises politiques ne sauraient légalement franchir le seuil de cette enceinte et troubler vos paisibles travaux.

Enfin, vous ne pourriez vous dessaisir vous-mêmes, sans commettre un acte de forfaiture.

Question essentiellement judiciaire, les partis l'ont, malheureusement pour la tranquillité de notre cher pays, trans-

formée trop longtemps en une dangereuse question politique.

C'est à vous, messieurs, à vous qui constituez la plus haute, la plus éclairée, la plus indépendante et, par suite, la plus impartiale des juridictions, qu'appartient la salutaire mission de ramener le calme dans les esprits, en donnant à ce redoutable procès la solution que votre conscience d'honnêtes magistrats, exclusivement guidée par l'examen et l'appréciation des pièces du dossier, vous dictera.

Votre arrêt, quel qu'il soit, devra être pour tous l'expression suprême de la vérité et de la justice.

Attendu avec autant d'anxiété que de confiance par l'opinion publique, il sera accueilli, nous osons l'espérer, avec le plus grand respect par les gens honnêtes et de bonne foi de tous les partis, quelles que puissent être, d'ailleurs, à l'heure actuelle et avant qu'il soit rendu, les opinions personnelles de chacun sur cette affaire qui n'a été jugée jusqu'ici que par le sentiment ou les passions et qui ne pouvait l'être que par la connaissance complète et l'étude approfondie et consciencieuse des faits.

Cette soumission à votre haute justice paraîtra très simple à ceux qui n'auront au cœur que l'amour de la France et les sentiments d'un vrai patriotisme.

Quant à nous, messieurs, nous sommes heureux de prendre notre part de cette œuvre de suprême justice, qui devra être, nous le désirons, une œuvre de pacification.

Nous venons vous dire, le plus simplement possible, mais clairement, d'une façon précise, et nous ajoutons, pièces en main, les yeux uniquement fixés sur la loi, comment, d'après nous, vous pouvez résoudre ce procès.

Nous n'avons pas besoin de dire, vous nous connaissez assez pour cela, qu'à la hauteur où nous place le poste élevé que nous avons l'honneur d'occuper, nous n'entendons guère ici, ni ailleurs, du reste, les bruits passionnés ou injurieux du dehors, car le cri de notre conscience, de ce tribunal sans appel, comme dit La Rochefoucauld, les couvrira tous.

VII. — Suite du réquisitoire. — Faites la revision. — Dites qu'il existe des faits nouveaux. — Il restera ensuite à juger si les faits nouveaux établissent l'innocence du condamné.

Et ce cri, entendez-le tout de suite, messieurs : faites la revision ou, tout au moins, préparez-en les voies.

Mais, il ne faut pas s'y méprendre, vous n'avez qu'un droit : celui de dire qu'il existe des faits nouveaux, de nature à faire présumer l'innocence du condamné et de renvoyer le condamné devant de nouveaux juges.

Pour qu'il vous fût possible de proclamer l'innocence de Dreyfus, il faudrait que Dreyfus fût mort.

On a invoqué dans un sens contraire l'article 445, qui vous autorise à prononcer sans renvoi si l'annulation du jugement à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister, ni crime ni délit.

Dans pareille hypothèse, en effet, il ne reste plus rien à juger, suivant l'expression de vos arrêts lorsque, plus d'une fois déjà, vous avez eu à appliquer cette disposition.

Mais, nous le demandons, lorsque, dans l'espèce actuelle, vous aurez déclaré, comme nous l'espérons, soit immédiatement, soit après telle information que vous pourriez juger nécessaire, qu'il existe un ou plusieurs faits nouveaux de nature à établir l'innocence du condamné, est-ce que d'abord, il n'y aura plus ni crime ni délit qualifié?

Est-ce qu'il ne restera pas à juger quel est décidément l'auteur de la trahison dont s'agit ?

Est-ce que la question de culpabilité ou d'innocence sera définitivement tranchée ?

Est-ce qu'il ne restera pas à juger, en fait, si, réellement, le fait nouveau affirmé par vous établit l'innocence du condamné ?

Ne faudra-t-il pas rechercher et apprécier l'influence de ce fait sur la culpabilité contestée de ce condamné ?

Ne faudra-t-il pas alors que cette question de culpabilité, augmentée du fait nouveau qui la rend douteuse, soit soumise aux juges naturels que la loi assure à Dreyfus ?

Cela est de la dernière évidence, du moins en l'état de l'affaire et sous la réserve de ce que pourrait produire votre enquête.

Au surplus, nous aurons, au cours de nos conclusions, à faire l'application spéciale de la règle que nous posons ici, lorsque nous aurons précisé le fait nouveau ou, disons-le tout de suite, les deux faits nouveaux dont M. le garde des sceaux nous a donné l'ordre de vous saisir et qui nous paraissent rendre la revision nécessaire.

VIII. — Le premier fait nouveau. — Le faux d'Henry permet de tout appréhender.

Après ce préambule, M. le procureur général examine les deux faits nouveaux relevés par la dépêche ministérielle : 1° le faux Henry; 2° l'expertise de 1897 sur le bordereau.

Le faux commis par Henry constitue, à ses yeux, un fait nouveau, de nature à établir l'innocence du condamné.

Vainement dirait-on que ce faux porte sur un document postérieur à la condamnation de Dreyfus.

Il tombe d'abord sous le sens que, si la culpabilité de Dreyfus avait été établie avec certitude par le dossier de 1894, Henry n'aurait pas eu besoin de fabriquer un faux pour rassurer la conscience de ses chefs.

Puis, on ne peut oublier qu'Henry a été un témoin du procès de 1894, qu'il s'est montré l'accusateur passionné de Dreyfus et que sa déposition devient nécessairement suspecte.

Enfin, les paroles formidables qu'il a prononcées au moment de son arrestation permettent de croire que ce misérable était dépositaire d'un secret terrible qu'il a emporté dans sa tombe. (*Mouvement.*)

L'esprit demeure confondu, ajoute M. le procureur général, quand on songe que des personnes qui croient aimer leur pays et honorer son armée ont ouvert une souscription pour élever une statue au lieutenant-colonel Henry.

IX. — Suite du réquisitoire. — Le second fait nouveau. Contradiction des expertises de 1894 et de 1897.

Abordant le second fait nouveau : la contradiction des expertises, M. le procureur général s'exprime ainsi :

La procédure semble établir que les conclusions des experts de 1894 ont constitué le principal élément de preuve contre Dreyfus et ont entraîné sa condamnation.

Ils étaient cinq.

Qu'ont-ils dit ?

M. Gobert, expert attaché à la Banque de France, s'est exprimé ainsi :

« La lettre anonyme incriminée (c'est-à-dire le bordereau) pourrait être d'une personne autre que celle soupçonnée. »

Il faut noter, en passant, qu'on ne lui avait pas dit que cette personne était Dreyfus.

Les pièces de comparaison ne portaient pas de signature.

M. Gobert fait ressortir (ceci est bien important) que ce document n'est pas tracé d'une écriture déguisée, mais bien au contraire d'une manière naturelle et normale et avec une grande rapidité.

« Ce dernier détail, ajoute-t-il (et ceci est encore plus important, vous allez voir bientôt pourquoi), exclut la possibilité d'une étude ou d'un déguisement quelconque ». (Lettre du 13 octobre 1894.)

Voici maintenant M. Pelletier, expert assermenté.

Il lui avait été remis, en même temps que des spécimens de l'écriture de Dreyfus, une pièce de comparaison écrite par une autre personne, non dénommée.

Il conclut ainsi :

« Nous ne nous croyons pas autorisé à attribuer ni à l'une ni à l'autre des personnes soupçonnées le document incriminé. » (Rapport du 25 octobre 1894)

Voilà qui est net.

Deux experts excluent Dreyfus de toute participation à la confection du bordereau.

Voyons les trois autres.

Voici d'abord M. Bertillon, l'honorable chef de l'anthropométrie judiciaire.

Que dit-il ?

Nous lisons, dans une lettre de lui, en date du 13 octobre 1894, ce qui suit :

« Si l'on écarte l'hypothèse d'un document forgé avec le plus grand soin, il appert manifestement que c'est la même personne qui a écrit la lettre et les pièces communiquées. »

Plus tard, dans son rapport officiel, il persiste à attribuer le bordereau à Dreyfus, tout en constatant, dans l'écriture de ce document, « certaines dissemblances volontaires destinées, disait-il, à permettre au coupable d'arguer la possibilité d'*une pièce forgée ou calquée* ».

N'oubliez pas cette idée d'une pièce calquée, messieurs.

Vous allez voir qu'elle sera utilisée plus tard d'une façon bien profitable pour Esterhazy — mais, par une conséquence inattendue, protectrice pour Dreyfus.

X. — L'indication par Bertillon de l'hypothèse d'une pièce forgée ou calquée est en contradiction avec l'opinion de Gobert. — Il en est de même de l'admission de cette hypothèse par Couard, Varinard et Belhomme.

N'anticipons pas.

Sans discussion, notons seulement que cette indication d'une pièce forgée ou calquée est déjà en contradiction manifeste avec l'opinion, qui n'est pas à dédaigner, de M. Gobert.

M. Gobert, en effet, nous le rappelons, nous a appris :

« Que ce bordereau n'était pas tracé d'une écriture déguisée, mais, bien au contraire, d'une manière naturelle, normale et avec une grande rapidité, excluant la possibilité d'une étude ou d'un déguisement quelconque. »

Ecoutez maintenant MM. Teyssonnière et Charavay, les deux autres experts assermentés.

Plus fermes, plus précis que M. Bertillon, et sans aucune restriction relative à une pièce forgée ou calquée, ils s'expriment ainsi :

M. Teyssonnière. — Nous déclarons, sur notre honneur et conscience, que l'écriture de la pièce incriminée n° 1 (le bordereau) émane de la même main qui a tracé l'écriture des pièces de comparaison 2 à 30.

M. Charavay. — Etant données les constatations notées dans le présent rapport, je soussigné conclus que la pièce incriminée est de la même écriture que les pièces de comparaison 2 à 30.

Voilà, messieurs, l'expertise qui a servi de base légale au procès de 1894 et à la condamnation de Dreyfus.

Passons, pour le moment, et arrivons à l'expertise de 1897.

A l'unanimité, cette fois, les trois experts Couard, Varinard et Belhomme concluent qu'Esterhazy n'est pas l'auteur du bordereau.

Pourquoi ?

Parce que, s'ils ont constaté certains contrastes dans la

physionomie générale des deux écritures, ils reconnaissent qu'il existe, cependant, dans certains mots entiers et dans le détail de certaines lettres, des similitudes telles qu'ils en arrivent à l'hypothèse d'*un décalque*.

Nous entrons ici, messieurs, dans la phase décisive du procès.

XI. — Suite du réquisitoire. — L'admission du décalque par le trio « Couard, Varinard, Belhomme » a été « libératrice » pour Esterhazy en 1897. — Cette admission est aussi le « document libérateur » pour Dreyfus.

Il faut nous y arrêter.

Nous vous devons quelques extraits du rapport des experts de 1897.

Pour employer un des mots de l'affaire, qui nous vient d'Esterhazy lui-même, ou de la mystérieuse femme voilée, c'est le rapport *libérateur!*

Seulement, cette fois, il paraît l'être pour Dreyfus, au moins provisoirement.

Car c'est un fait nouveau nettement caractérisé.

MM. les experts nous font connaître d'abord leur méthode de travail.

On sait que chaque expert a la sienne, et celle qu'il a adoptée est toujours la meilleure, bien entendu.

Nous en avons vu de plusieurs sortes dans cette affaire, et il y en a eu même de peu vulgaires.

Passons; cela n'aurait d'intérêt pour nous que si nous étions chargés par la loi de faire *aujourd'hui* la revision au fond. Et ce n'est pas le cas.

« La mission que vous avez bien voulu nous confier étant des plus délicates, disent-ils, nous nous sommes attachés à nous conformer strictement aux règles de notre méthode que nous n'avons pas la prétention de croire infaillible, mais qui nous paraît de nature à prévenir bien des erreurs.

» L'expérience nous a appris que le rapprochement prématuré des pièces de question et des pièces de comparaison est la source la plus abondante d'erreurs dans les vérifications d'écritures, et que les experts sont d'autant plus exposés aux erreurs provenant de cette source que leur promptitude de coup d'œil et leur sagacité sont plus grandes. »

XII. Suite du réquisitoire. — Examen critique de la méthode d'expertise, préconisée et pratiquée par le trio « Couard, Varinard, Belhomme. »

Etre d'autant plus sujet à l'erreur qu'on a plus de sagacité, c'est étrange, nous semble-t-il.

Il faut avoir un coup d'œil d'expert, pour voir clair dans un tel raisonnement.

Ce coup d'œil nous manque.

Et nous continuons la citation :

« Il peut arriver, et il arrive presque toujours, que certaines ressemblances, même d'un ordre secondaire, leur sautent aux yeux.

» Dès lors, la pensée, comme la vue, ne peut plus s'en détacher, et l'expertise est faussée, dès le principe.

» Une fois sur cette pente, on ne peut plus s'arrêter et l'on aboutit forcément à des conclusions erronées.

» En conséquence, nous avons l'habitude, quand nous sommes trois, comme nous le sommes toujours en matière civile, de nous partager le travail et d'opérer d'abord séparément.

» Pendant que l'un de nous examine les pièces de comparaison seules, un autre étudie la ou les pièces à vérifier.

» Le travail de chacun d'eux est ensuite à contrôler par les deux autres.

» Puis, nous nous réunissons pour procéder conjointement aux rapprochements, discuter les constatations et les observations faites par chacun de nous et rédiger un rapport commun, chacun restant libre, en cas de divergence, de motiver son avis particulier, ce qui, dans l'espèce, n'a pas eu lieu, attendu que nous sommes entièrement d'accord sur tous les points, et que nos conclusions ont été prises à l'unanimité.

» Il nous a paru utile, monsieur le rapporteur du conseil de guerre (c'est M. Ravary), de vous faire connaître notre manière de procéder et la prudente méfiance de nous-mêmes que nous apportons dans nos investigations. » (Page 9 du rapport.)

Voilà donc la méthode adoptée.

Elle est, vous le voyez, aussi prudente que possible, semble-t-il.

Comment a-t-elle été suivie ?

Voici quelques extraits :

Page 14 :

« Considérée dans son ensemble, l'écriture de M. Esterhazy a un caractère très net et bien personnel, de telle sorte qu'après l'avoir étudiée, on peut reconnaître, au premier coup d'œil, si une pièce nouvellement ajoutée ou dessinée est ou n'est pas de lui.

» Ce qui distingue, avant tout, cette écriture, c'est la fermeté, l'énergie du coup de plume, l'allure franche et délibérée. »

Ceci nous rappelle l'opinion de M. Gobert sur l'écriture du bordereau, écrit, dit-il, d'une manière naturelle et normale, et avec une grande rapidité, ce qui exclut la possibilité d'une étude ou d'un déguisement quelconque.

Et il n'a pas attribué le bordereau à Dreyfus !

Continuons :

« Ce n'est pas une bonne écriture.

» Si elle est homogène dans l'ensemble, elle ne l'est pas dans les détails.

» C'est là un défaut grave, d'où provient qu'il existe nécessairement des ressemblances entre cette écriture et beaucoup d'autres, avec lesquelles on peut, à première vue, la confondre. Mais, à la réflexion, cette impression s'efface.

» On reconnaît nettement l'écriture d'un homme ardent, passionné, toujours pressé d'agir, et dont la main s'efforce, mais en vain, d'aller aussi vite que la pensée.

» Ceci explique les formes défectueuses de certaines lettres et les irrégularités de toutes sortes qu'on remarque dans cette écriture. »

Page 18 :

« De l'étude de l'écriture d'Esterhazy, depuis 1892 jusqu'en 1897, il résulte pour nous qu'au fond cette écriture est restée la même, tant dans l'ensemble que dans les détails, et que, si des circonstances que le contexte des lettres permet souvent de déterminer, ont pu, à un moment donné, apporter quelques modifications à la tenue de la plume et aux mouvements de la main, ces modifications se produisent d'un mot à l'autre de l'écrit, sans discontinuer, sans défaillance aucune ; de sorte que, dans les pièces de comparaison émanant certainement d'Esterhazy et reconnues par lui, il y a, depuis le premier mot jusqu'au dernier, une homogénéité remarquable.

» Nous devons donc tenir comme suspectes les pièces où nous ne retrouvons pas cette homogénéité. »

Examen de la pièce de question, page 19 :

« Cette pièce, sans date et sans signature, lacérée en morceaux, de forme irrégulière, nous apparaît, au premier coup d'œil, comme un document suspect.

» Elle est tracée sur papier pelure d'une telle transparence qu'elle a pu être calquée sur d'autres documents auxquels on aurait emprunté, soit des mots entiers, soit des parties de mots.

» Remarquons, toutefois, qu'il ne peut pas y avoir eu calque pour certaines lignes du verso, qui sont superposées à des lignes du recto.

» Mais le procédé du calque a pu être employé pour le recto tout entier, et pour les lignes du verso, qui ne correspondent pas à des lignes du recto, notamment les lignes 23e et 30e qui contiennent toutes deux le mot « manœuvres ».

» La physionomie générale du bordereau confirme les doutes que nous concevons sur sa sincérité. »

Pages 21 et 22 :

«Il est incontestable que l'écriture du bordereau n'est pas franche et naturelle (opinion contradictoire avec celle de M. Gobert, qui la déclare naturelle) ; qu'elle manque absolument d'homogénéité dans la première page, et que c'est par conséquent un document frauduleux (autre contradiction avec M. Gobert).

» D'un autre côté, c'est principalement au recto que se trouvent les incohérences, tandis qu'au verso, du moins dans les lignes 19 à 29, l'écriture est presque entièrement du même type, et que ce type se retrouve au recto, dans les mots où nous n'avons pas à signaler des tares.

» Par conséquent, nous pouvons considérer les mots contenus dans les lignes 19 à 29 et ceux du même type qui sont au recto, comme étant la véritable écriture de l'auteur du bordereau. »

Page 22 :

« Parmi les détails des lettres, nous relevons la forme de l'*s* double, qui est figuré *ss* dans les mots *adresse*, 2e ligne, *intéressant*, 3e ligne ; *intéresse*, 2e ligne, etc., etc. »

» Page 25 :

Rapprochons du bordereau les pièces de comparaison :

» Ce qui nous frappe tout d'abord, c'est le contraste qui

nous constatons entre l'homogénéité de chacun des écrits d'Esterhazy pris à part, où le même type d'écriture se conserve d'un bout à l'autre, sans défaillance, et les incohérences de toutes sortes relevées dans le bordereau, les hésitations, les reprises, la gêne, la contrainte, qui sont des indices de fraude.

» Ceci est très important et nous permet d'indiquer le procédé qui a été indiqué pour la fabrication du bordereau. »

Page 26 :

« Nous reconnaissons bien dans le bordereau des formes de lettres qui sont caractéristiques de l'écriture d'Esterhazy.

» Mais là s'arrête la ressemblance, et nous constatons, au contraire, des dissemblances, disons mieux, de véritables dissimilitudes dans le caractère général de l'écriture. »

Pages 27 et 28 :

« Tandis que M. Esterhazy varie incessamment les formes des caractères et n'écrit jamais deux fois le même mot de la même façon, nous constatons que les mots qui sont répétés dans le bordereau le sont d'une façon identique, comme si le second était calqué sur le premier, ce qui donne lieu de penser que l'un et l'autre ont été calqués sur un troisième.

» Ainsi : adresse, manœuvres, 22 et 30; artillerie, 11 et 44.

» Si, comme l'un de nous l'a fait, on prend le calque des deux parties de ce dernier mot « artillerie », qui ont été tracés chacun d'un seul trait, on constate, par superposition, qu'elles sont identiques chacune à chacune.

» Cette reproduction exacte des mêmes mots est un indice certain de fraude.

» En raison des dissemblances dans la physionomie générale des deux écritures, nous nous croyons, dès à présent, bien fondés à dire qu'elles ne sont pas de la même main. »

Page 29 :

« Supposons qu'Esterhazy ait fabriqué le bordereau, il est clair qu'il se sera efforcé de dissimuler sa personnalité graphique.

» Or, dans le bordereau, il faut noter les mots « sans nouvelles et documents » (1 et 45), dont le tracé est étudié et qui sont comme dessinés, et surtout les majuscules S et C.

» Ces majuscules se retrouvent dans l'écriture du commandant.

» Peut-on admettre qu'il ait pris à tâche de les reproduire, en les traçant avec une application soutenue dans un écrit qu'il voulait faire imputer à un autre ?

» N'est-il pas plausible, au contraire, qu'une personne possédant quelque spécimen de l'écriture du commandant a mité cette écriture pour dissimuler sa personnalité graphique derrière celle d'Esterhazy ?

» Même raisonnement pour la majuscule *A* qui n'est dans l'écriture du commandant, comme dans le bordereau, qu'une minuscule agrandie, et pour la majuscule M, qui mérite une attention toute particulière. M, puis *m* et encore *M* dont le troisième jambage est allemand.

» Enfin, indifféremment, il mélange.

» Dans le bordereau, pas de trace de mélange.

» Dans le bordereau, remarquez les *s* doubles.

» Peut-on supposer qu'on homme intelligent, ayant étudié l'écriture d'un autre, n'ait pas remarqué que la main donne à l's double une forme toute spéciale ?

» N'est-il pas probable, au contraire, que l'auteur ayant l'intention de faire imputer à Esterhazy la fabrication de ce document, et ayant remarqué la forme toute spéciale de l's double, ne s'en soit emparé pour l'imiter ?

» Concluons. — Nous pensons qu'il y a là une imitation maladroite.

» En conséquence, le bordereau n'est pas l'œuvre du commandant. »

Messieurs, voilà le rapport.

Nous nous garderons bien de le discuter. Ce serait de l'ingratitude de notre part. Il est la clef de la revision.

XIII. — Suite du réquisitoire. — Le trio « Couard-Varinard-Belhomme » n'a pas découvert, seul, le « décalque ». — L'hypothèse en avait été indiquée par Bertillon, en 1894. — Esterhazy a revendiqué le bénéfice de cette hypothèse.

Il nous suffit d'en retenir, quant à présent, cette constatation : c'est que les experts de 1897 affirment que l'écriture du bordereau n'est pas de la main d'Esterhazy, par ce motif que la plus grande partie est *décalquée* par quelqu'un qui a dissimulé ainsi sa personnalité graphique derrière celle du commandant.

Ajoutons qu'ils ont joint à leur rapport une photographie

du bordereau, dans laquelle ils ont relevé avec soin, à l'encre rouge, les mots calqués qui paraissent avoir déterminé leur conviction. Le recto en est criblé.

Le verso, par les raisons qu'ils en donnent, en contient un moins grand nombre.

Nous verrons bientôt les conséquences légales de ce rapport, au point de vue de la recherche juridique que nous avons à faire du fait nouveau qui nous paraît résulter de ces contestations et de ces conclusions.

Mais, auparavant, nous devons aborder une question bien grave. C'est une obligation absolue pour nous de la traiter devant vous, sous peine de déserter notre devoir, ce qui n'est pas dans nos habitudes, vous le savez.

D'où vient donc cette idée de *décalque?*

Les experts l'ont-ils découverte seuls, par les procédés de cette méthode, dont ils ont vanté l'excellence, tout en reconnaissant modestement qu'ils ne sont pas infaillibles?

Voyons.

Vous vous rappelez, messieurs, ce passage que nous avons déjà signalé, il y a quelques instants, du rapport de M. Bertillon, dans lequel, tout en attribuant le bordereau à Dreyfus, cet honorable expert constate « dans l'écriture du document certaines dissemblances volontaires destinées, dit-il, à permettre au coupable d'arguer de la possibilité d'*une pièce calquée* ».

Le rapport de M. Bertillon est de 1894.

Il était donc connu des experts de 1897 et d'Esterhazy.

Et alors, messieurs, veuillez vous expliquer, si vous le pouvez, la note suivante, écrite et reconnue par Esterhazy, à la veille du rapport des experts.

Cette note a été trouvée, cachée dans une potiche japonaise, sur la cheminée du salon de la demoiselle Pays.

Elle y a été saisie.

Esterhazy l'y avait laissée, oubliant, heureusement pour la vérité et pour la justice, la règle de prudence : *Verba volant, scripta manent.*

XIV. — La preuve de cette revendication résulte de documents émanés d'Esterhazy.

La lettre était destinée à quelqu'un qu'Esterhazy a absolument refusé de nommer, et que nous ne nommerons pas

davantage, fermant l'oreille à tous les échos qui, depuis quelques jours, prononcent son nom, étant résolu à ne nous servir devant vous que des pièces du dossier, et ne voulant pas dire un mot, un seul, qui ne soit appuyé sur un document certain, pour éviter toute contradiction de la part de qui que ce soit.

Il vous appartiendra, messieurs, si cela vous paraît nécessaire, d'ouvrir une information sur ce point, comme d'ailleurs, sur tous ceux qui vous paraîtraient la mériter, et nous nous y associons d'avance.

Esterhazy trouvera là l'occasion toute naturelle de fournir toutes explications qu'il jugera utiles et qu'il paraît désireux de fournir, d'après la lettre qu'il vous a adressée et qu'il a livrée à la presse ; nous ne lui demanderons qu'une chose, c'est de les donner complètes et sincères.

Quant à supprimer cette pièce et d'autres du débat, où nous les avons trouvées (comme nous le demande son avocat par une lettre remise à M. le rapporteur), ce serait oublier les conditions légales d'une demande en revision fondée sur des faits nouveaux.

Écoutez, messieurs, et jugez :

« Que dois-je faire tout à l'heure ? »

(Dans un autre brouillon, joint à celui-ci, et contenant quelques variantes, sans importance, on lit : « Que dois-je faire demain ? »)

« Puisque les experts se refusent à conclure comme vous l'espériez, dois-je demander, comme Tézenas le voulait tout d'abord, comme c'est mon droit, l'expertise de l'écriture de Dreyfus et reparler du décalque ? »

Il rappelle ensuite les conclusions des mêmes experts formulées contre lui, à propos de l'abominable lettre, dite du uhlan, niée par lui, et, par parenthèse, il s'en plaint amèrement et d'une façon blessante, surtout pour l'un d'eux, M. Belhomme, qu'il traite indignement.

Et il continue ainsi :

« Si les experts concluent que l'écrit est de moi, il m'est impossible, pour ma défense, de ne pas m'efforcer de démontrer que c'est Dreyfus qui est l'auteur du bordereau. Comprenez que, *si vous êtes véritablement les maîtres de l'instruction et des experts*, je ne puis que m'en rapporter absolument à vous. Mais que si cela vous échappe, comme je le crains, je suis dans l'obligation absolue de démontrer que le

bordereau est calqué par Dreyfus avec mon écriture. »

Voilà la lettre, messieurs ; nous nous dispensons, quant à nous, de tout commentaire.

Il est inutile.

La vérité éclate dans toute sa lumière.

Aveugle qui ne la verrait pas !

Au surplus, vous pourrez le demander à Esterhazy, ce commentaire. Nous l'attendrons.

Que s'est-il donc passé ?

Nous l'ignorons.

Mais ce que nous retenons, et cela nous suffit, c'est que les experts, dont on redoutait, d'abord, les conclusions, ont fini par affirmer le décalque désiré par Esterhazy, et que c'est ce décalque qui l'a sauvé !

Mais ce n'est pas tout !

Nous connaissons, grâce à ce brouillon de lettre, les inquiétudes d'Esterhazy à la veille du rapport et du procès.

Voici maintenant son cœur qui s'épanche.

Vous allez entendre le cri de reconnaissance qu'il va pousser, le lendemain de son acquittement.

XV. — Suite du réquisitoire. — Nous avons également le témoignage de la reconnaissance d'Esterhazy, après l'admission de cette revendication.

Dans la même potiche qui contenait la preuve indiscutable des inquiétudes, des désirs et des espérances de la veille, on a saisi le brouillon incomplet d'une lettre portant la date du 12 janvier 1898.

Ce brouillon était lacéré en morceaux.

Il a été recollé dans l'instruction, il est au dossier.

Constatons, avant de le lire, qu'Esterhazy l'a reconnu ; qu'il a seulement déclaré que ce n'était là qu'un simple projet de lettre, mais que la lettre était destinée à un officier général, qu'il ne nommerait jamais, pas plus qu'il n'a voulu nommer le destinataire de la note précédente.

Voici la pièce. Ecoutez :

« Mon général,

» Je venais de vous écrire pour vous exprimer bien mal, car je ne trouve pas de mots pour dire tout ce que j'éprouve, toute la profonde gratitude, toute l'infinie reconnaissance que j'ai au cœur pour vous. Si je n'ai pas succombé dans

cette monstrueuse campagne, c'est à vous et à vous seul que je le dois, lorsque j'ai reçu votre lettre... »

Le brouillon s'arrête là.

C'est bien assez.

Nous ne nous permettrons qu'une réflexion, au sujet d'une pièce aussi grave.

Brouillon, projet de lettre ou preuve évidente d'une lettre qu'Esterhazy dit qu'il vient d'écrire, et qu'il a sans doute envoyée, que nous importe?

A qui était-elle destinée? A qui a-t-elle été envoyée?

Nous l'ignorons, et nous l'ignorerons tant qu'Esterhazy ne nous aura pas livré son secret.

Vous voudrez, peut-être, le lui arracher.

Quant à nous, nous constatons, et cela nous suffit aujourd'hui, qu'il y a là l'effusion d'une reconnaissance infinie pour un grand service rendu, dans ce qu'il appelle *la monstrueuse campagne dirigée contre lui.*

Et ce service, quel est-il? C'est le salut!

XVI. — Suite du réquisitoire. — Les experts de 1894 ont déclaré que le bordereau était de « l'écriture de Dreyfus ». —Les experts de 1897 ont déclaré que le bordereau était, en grande partie, d'une écriture « décalquée d'Esterhazy ».

Mais, maintenant, il ne faut pas que le trouble poignant que ces deux documents ont jeté dans votre esprit nous fasse oublier de tirer les conséquences logiques, nécessaires et légales de tout ce qui précède, au point de vue du caractère juridique du fait nouveau qui en résulte.

Rapprochons l'expertise de 1897, éclairée par les documents étranges que nous avions le devoir absolu de vous faire connaître, de l'expertise de 1894.

Il en résulte clairement que le bordereau serait, non pas comme l'ont déclaré les experts de 1894, de l'écriture de Dreyfus, mais, en grande partie du moins, d'une écriture décalquée d'Esterhazy.

Or, si, comme le disent les experts de 1894, le bordereau est de l'écriture même de Dreyfus, cette écriture ne pourrait pas être décalquée, au moins en grande partie.

Et réciproquement, si elle est décalquée même en partie, elle n'est pas de Dreyfus.

Car il ne faut pas oublier, c'est le cas de le rappeler encore, l'appréciation de M. Gobert, non contredit sur ce point d'ailleurs par les experts qui ont attribué l'écriture à Dreyfus.

C'est que le bordereau « n'est pas tracé d'une écriture déguisée, mais bien, au contraire d'une manière naturelle, normale, et avec une grande rapidité, ce qui exclut la possibilité d'une étude ou d'un déguisement quelconque. »

A plus forte raison, ajouterons-nous, d'*un décalque*.

XVII. — Il y a contradiction flagrante entre ces deux expertises. — Ce sera, après vous, aux juges du fond de choisir entre ces deux expertises et de résoudre leur contradiction.

La contradiction entre les deux expertises est donc flagrante.

C'est là ce qu'il suffit de retenir.

Qu'importe alors, avons-nous déjà dit dans nos réquisitions écrites, et l'heure est venue de le répéter (car nous touchons à la clef maîtresse du procès), que les experts de 1897 aient déclaré que le décalque innocentait, à leurs yeux, Esterhazy ?

Nous nous garderons bien, nous le répétons aussi, d'apprécier et de discuter leur expertise.

Elle nous semble décisive au procès.

Nous la prenons telle qu'elle est, matériellement, au point de vue du caractère juridique du fait nouveau, qu'elle nous paraît constituer essentiellement.

Cela suffit pour nous.

Le reste ne nous regarde pas.

Si bien que, si même elle n'avait pas le sens commun, cela n'infirmerait nullement sa valeur juridique, au point où nous avons à nous placer en ce moment.

Ce sera, après vous, aux juges du fond à porter la lumière définitive sur toutes ces contradictions.

Ce sera à eux qu'il appartiendra de choisir entre les deux expertises, de les apprécier, d'en ordonner au besoin une nouvelle, de s'éclairer, avec toutes les circonstances de la cause, ou d'autres qui pourraient se révéler, sur la question de savoir si, en effet, il faut admettre la thèse du décalque et, dans ce cas, de rechercher quel en serait l'auteur.

Et ceci répond à ce système erroné de droit que nous vous signalions il y a quelques instants et d'après lequel vous

pourriez proclamer vous-même l'innocence de Dreyfus, soit dès à présent, soit après telle information que vous croiriez devoir ordonner.

Cela n'est pas possible.

Il y aura encore quelque chose à juger, après avoir constaté la contradiction des expertises.

Il faudra résoudre cette contradiction.

Nous ne savons plus quel est l'auteur du bordereau.

Les deux expertises ont troublé notre conscience.

Les juges du fond auront à faire leur choix entre Dreyfus et Esterhazy, ou tout autre.

Peut-être, en effet, découvriront-ils un autre coupable.

Nous ne pouvons leur transmettre que nos inquiétudes.

Ce sera à eux à les calmer, en calmant définitivement celles du pays.

XVIII. — Suite du réquisitoire du procureur général. — En résumé, les deux faits, exclusivement relevés par le garde des sceaux, suffisent à justifier la revision.

Esterhazy est assuré de l'impunité, en toute hypothèse.

Quel service il rendrait au pays en faisant éclater l'innocence du condamné qui expie depuis quatre ans un crime qu'il n'aurait pas commis !

Cet aveu, il paraît disposé à le faire, si l'on en croit les deux lettres émanées de lui du 4 et du 9 septembre 1898, publiées par le *Matin* du 1er octobre.

Laissons ces troublantes conjectures.

Faisons notre devoir d'honnête magistrat, en nous contentant de démontrer l'admissibilité des faits nouveaux.

Il y a, messieurs, au milieu des tristesses de cette affaire quelque chose de consolant.

La justice vient *pede claudo*.

L'expertise de 1897 a eu pour but de fermer la porte à la revision, en enlevant à la famille de Dreyfus le moyen d'invoquer l'article 443, paragraphe 2.

Eh bien, c'est elle qui fournit les éléments d'un cas de revision facultatif (art. 443, par. 4).

Si ce malheureux est innocent, il faudra reconnaître que, dans l'immensité de son martyre, il n'a jamais accusé ses juges.

Il a toujours espéré dans la justice de son pays.

Quant à vous, messieurs, en admettant la revision, vous aurez donné au nouveau conseil de guerre le moyen de mettre un terme à une suite déplorable de procès.

Peut-être, une enquête vous paraîtra-t-elle nécessaire.

Vous n'aurez pas à apprécier les critiques dirigées contre l'expertise dans l'affaire Zola ; mais vous en tiendrez compte, comme d'un élément de nature à en ébranler l'autorité.

Il m'est impossible de ne pas ajouter un mot.

Les protestations d'innocence de Dreyfus, déchirantes et obstinées, sont en opposition formelle avec les prétendus aveux qu'on lui aurait arrachés.

Je dois vous faire connaître quelques-unes des lettres qu'il écrivait à son héroïque compagne.

M. Manau donne lecture de quelques-unes de ces lettres, que nous connaissons et que le *Matin* a publiées, dans son supplément, le premier jour du procès Zola.

Il insiste sur la lettre que Dreyfus écrivait à sa femme le jour de sa dégradation, lettre inconciliable avec les aveux recueillis par M. Lebrun-Renaud, qui n'en a jamais porté directement témoignage.

L'heure de cette justice que Dreyfus appelle de toutes ses forces est venue.

Ce n'est pas à vous qu'il appartient de proclamer son innocence.

Mais vous devez assurer les moyens de réparer l'erreur commise.

La France est divisée en deux partis. Cela peut se comprendre.

Ce qui ne peut s'excuser, c'est la violence déployée contre ceux qui croient la revision nécessaire.

On leur jette cette cruelle injure d'être des traîtres, des détracteurs de l'armée.

XIX. — Suite du réquisitoire. — Les outrages aux magistrats chargés de la revision m'ont indigné.

Vous n'avez pas été épargnés, messieurs. Ces injures m'ont indigné. Nous avons dans l'armée une patriotique confiance, mais nous sommes les serviteurs respectueux de la loi.

M. le procureur général rappelle les prophétiques paroles prononcées par Dupin à l'occasion d'un Arabe, nommé El Chourfy, condamné par le conseil de guerre de Bône et exécuté, malgré un pourvoi, en 1841 ; puis l'arrêt en cassation rendu, en 1842, dans l'affaire de l'officier d'administration Fabus, où ce détestable précédent s'était reproduit.

Qu'on ose dire, après de tels exemples, que nous outrageons l'armée !

Si les iuges de 1894 se sont trompés ou s'ils ont été trompés, comment la réparation de l'erreur porterait-elle atteinte à leur honneur ?

Les décisions des conseils de guerre sont-elles intangibles?

Le droit de recours organisé par nos lois est l'honneur de la justice française.

En quoi l'armée est-elle atteinte ?

L'armée est désireuse la première qu'on en finisse.

L'armée, l'armée ! Mais c'est la France, ce sont nos enfants. Nous y comptons des parents et des amis.

Son honneur, l'honneur du pays tout entier, est qu'une erreur judiciaire, ce malheur formidable, soit réparée.

Vous rendez la justice au nom du peuple français.

En 1842, les magistrats de la monarchie ont rendu l'honneur à Fabus ; les magistrats de la République peuvent rendre l'honneur à Dreyfus, s'il est innocent.

Que la justice de la République vole jusqu'à lui et le rende à ses affections les plus chères.

S'il est coupable, qu'il soit deux fois honni !

Qu'allez-vous faire? demande en terminant le procureur général aux conseillers.

Rejeter la demande en revision ?

Nous n'en admettons pas la possibilité, en présence des documents du dossier.

Vous déclarerez donc la demande recevable.

Cela fait, si vous êtes suffisamment éclairés, faites, aujourd'hui même, la revision. Vous le pouvez. Nous en avons indiqué les éléments légaux.

Mais, s'il y a encore, pour vos consciences comme pour les nôtres, quelques coins obscurs dans ce sombre drame judiciaire dont le premier acte s'est joué en 1894, prenant en

main le flambeau de l'enquête, sondons-en les mystérieuses profondeurs, inondons-les de lumière.

Alors, à la grande consolation et à la grande joie de tous les braves gens, nous aurons l'immense honneur d'en préparer le dénouement en faisant briller à tous les yeux, éblouissantes de clarté, les splendides figures de la Vérité et de la Justice.

C'est notre dernier mot.

XX. — Péroraison du réquisitoire et réquisitions.

En conséquence,

Nous requérons qu'il plaise à la cour déclarer recevables l'intervention de madame Dreyfus, ainsi que la demande en revision dans l'intérêt de Dreyfus,

Et, statuant d'ores et déjà au fond, si elle est suffisamment éclairée, casser et annuler le jugement du 22 décembre 1894, qui a condamné Dreyfus à la déportation ;

Ce faisant, renvoyer Dreyfus, avec les pièces du procès, devant tel conseil de guerre qu'il lui plaira désigner ;

Ordonner que l'arrêt à intervenir sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du premier conseil de guerre de Paris et que mention en sera faite en marge de la décision annulée ;

Subsidiairement et si la cour le juge nécessaire, ordonner, avant faire droit, le supplément d'information autorisé par l'article 445 de la loi de 1895 ;

Et, dans l'un comme dans l'autre cas, tenant la déclaration de recevabilité de la demande,

Ordonner la suspension de la peine, en vertu du dernier paragraphe de l'article 444 de la même loi.

XXI. — Lecture d'une lettre du général Gonse. — Levée de l'audience. — Commencement de la plaidoirie de Me Mornard.

L'audience est suspendue. A la reprise, il y a un incident. Le président, M. Lœw, donne lecture d'une lettre du général Gonse dont voici le texte :

Cormeilles-en-Parisis, 23 octobre.

Monsieur le président,

J'apprends à la campagne que, dans un mémoire dont j'i-

gnorais les termes et même l'existence, M. Picquart me prête des propos qui seraient déshonorants s'ils avaient été tenus. Je leur donne un démenti formel. Instruit trop tard pour y répondre, j'en suis réduit à une simple protestation. Veuillez en recevoir l'expression indignée.

Je vous prie de faire connaître cette protestation à M. le procureur général et à MM. les conseillers à l'audience d'aujourd'hui. Je ne puis me persuader que ma parole n'ait quelque droit à être opposée à celle d'un homme qui est sous l'inculpation d'une accusation de faux.

Veuillez, etc.

Des manifestations diverses accueillent cette lecture, et M. Lœw ordonne que la lettre soit jointe au dossier.

Me Mornard commence aussitôt sa plaidoirie, développant les conclusions qu'il a lues précédemment. On sait qu'il demande, lui aussi, une enquête complémentaire.

L'audience est levée à quatre heures et demie.

XXII. — Lettre de Me Labori au ministre de la guerre.

Dans la soirée, Me Labori adressait la lettre suivante au ministre de la guerre :

28 octobre 1898.

Monsieur le ministre, aujourd'hui, à la cour de cassation, la parole de M. le lieutenant-colonel Picquart a été l'objet d'un démenti de la part de M. le général Gonse.

M. le lieutenant-colonel Picquart, qui est en prison, au secret, est dans l'impossibilité de répondre à ce démenti : il l'ignore.

J'ai le devoir de protester hautement, publiquement contre cette assertion de M. le général Gonse que sa parole doit être préférée à celle de M. le lieutenant-colonel Picquart par la raison que mon client est l'objet d'une accusation de faux, qui, d'ailleurs, émane du lieutenant-colonel Henry, faussaire.

Vous aurez bientôt les preuves de l'impeccable loyauté de M. le lieutenant-colonel Picquart.

Il vous sera prochainement démontré qu'il est aujourd'hui la victime d'une accusation qui ne résistera pas à un débat contradictoire en pleine lumière.

M. le lieutenant-colonel Picquart a toujours dit la vérité ; l'événement a confirmé déjà toutes ses affirmations.

Vous estimerez certainement, monsieur le ministre, que, dans les circonstances actuelles, il est indispensable qu'il puisse connaître les affirmations de M. le général Gonse et y répondre.

L'autorisation de communiquer avec lui ne saurait m'être plus longtemps refusée.

C'est cette autorisation que j'ai l'honneur de vous prier de me faire accorder.

CHAPITRE QUATRIÈME

Ce que la deuxième audience avait appris à Rochefort et à Drumont. — Rochefort pris en flagrant délit d'inventions calomnieuses contre Dreyfus. — La lettre du 16 septembre 1898 du général Zurlinden au garde des sceaux. — Drumont écrit que les généraux Mercier et Chanoine auraient été écroués le 26 octobre par Brisson, si la Chambre n'avait mis Brisson en minorité, le 25.

La seconde audience de la Cour de cassation déplut à Rochefort, encore plus que la première.

Cette fois, il n'eut pas, comme la veille, la discrétion de dissimuler son fiel.

Il le jeta dans l'*Intransigeant*, paru le 29 octobre sous la date du 30, avec le titre : « Le Romancier Bard ».

I. — A une audience de la Cour d'assises, à laquelle j'assistais.

De deux choses l'une :

Ou le rapport du conseiller Bard est menteur comme plusieurs bulletins ; ou Me Labori, qui fut défenseur de Zola, a touché sur « les fonds de l'état-major » comme, dit la feuille à Jaurès, des sommes considérables pour faire condamner son client.

En effet, le nommé Bard affirme n'avoir pas trouvé, dans le dossier du traître, trace de ses aveux.

Or, à une audience à laquelle j'assistais, dans la salle des assises, lorsque le président, M. Delegorgue, a appelé pour qu'il vînt témoigner, le capitaine Lebrun-Renaud, qui passe pour avoir reçu les confidences du condamné au moment de la cérémonie de la dégradation, Me Labori, de cette voix qui n'appartient qu'à lui, s'est écrié :

« Nous renonçons à l'audition de ce témoin ! »

Puisque le Bard de la cour suprême déclare que Dreyfus n'a rien avoué à personne, c'est que ce suprême magistrat a la preuve de ce qu'il avançait, hier, devant ses collègues.

Il est donc évident que, n'ayant arraché au dégradé aucun aveu, le capitaine Lebrun-Renaud serait venu déposer que les paroles attribuées à Dreyfus :

« Si j'ai livré des pièces, c'était pour en avoir de plus importantes »,

Celui-ci ne les avait jamais prononcées.

Ce témoignage infirmant tous les bruits qui avaient couru et qui courent encore sur la scène des aveux, c'était, selon toute probabilité, l'acquittement de Zola.

Et quand il n'avait qu'à laisser se produire cette déposition si précieuse pour la défense, Me Labori la repousse et fait prier M. Lebrun-Renaud de vouloir bien rester chez lui !

Je ne crois pas qu'il y ait dans les annales du barreau une attitude plus incompréhensible.

Elle s'expliquerait à la seule condition que M. Bard, en niant les révélations du misérable au capitaine de gendarmerie chargé de le surveiller, ait ajouté une imposture nouvelle à toutes celles dont regorge le pamphlet qu'il appelle son « rapport » et qu'il a tout bonnement copié dans les brochures répandues gratis aux frais du Syndicat.

Car ce à quoi, ni le rapporteur Bard, ni le procureur général Manau, ne font la moindre allusion, ce sont les dépositions des vingt-sept officiers qui ont, devant le conseil de guerre de 1894, apporté par monceaux les

preuves irréfragables de la culpabilité du gredin, qui boucle actuellement ses malles pour revenir dans sa belle France.

II. — Le commandant du génie, C..., reçut un jour de l'état-major une invitation.

Et quel intérêt avaient à le perdre ces militaires qui jusque-là l'avaient considéré comme leur camarade ?

Est-ce parce que c'est un juif ?

Mais l'armée en contient cinq cents autres. D'où aurait pu sortir et à quoi eût rimé cette conspiration, destinée à perdre un homme aussi peu en vue et que rien ne désignait, soit à la haine, soit à la jalousie de ses collègues ?

Je tiens de l'un d'eux un fait probant et qui démontre que Dreyfus n'était l'objet d'aucune hostilité personnelle :

Le commandant du génie C..., qu'il me serait facile de nommer en toutes lettres, reçut un jour de l'état-major une invitation à rédiger un mémoire sur un sujet quelconque, concernant une guerre possible avec l'Allemagne.

On lui avait même recommandé de le faire aussi insignifiant ou aussi absurde que possible.

— C'est une épreuve, lui avait-on dit.

Le commandant C... avait remarqué, en traversant l'Alsace, qu'un certain nombre des aiguilles de nos anciens chemins de fer étaient restées le long des voies où, n'étant plus utilisables, elles achevaient de se détériorer.

Il eut alors l'idée de poser, dans son mémoire de pure fantaisie, la question de savoir si, en cas d'entrée de nos troupes dans les provinces annexées, ces aiguilles ne seraient pas susceptibles de nous rendre encore des services.

Ça n'avait pas le sens commun ; mais il livra son travail, tel qu'on le lui avait demandé, et sans savoir quel en serait l'usage.

On laissa le mémoire tomber sous les yeux de Dreyfus et, quinze jours plus tard, toutes ces aiguilles, qui se rouillaient là-bas depuis vingt-trois ans, furent soigneusement enlevées sur tout le parcours des chemins de fer alsaciens.

Eh bien ! des expériences de cette nature ont été renouvelées vingt fois, et toujours Dreyfus s'y est laissé prendre.

Les dreyfusards, à qui la mauvaise foi coûte d'autant moins qu'elle leur rapporte énormément, nous objecteront qu'il ne peut y avoir là qu'une coïncidence.

Une, deux, trois, quatre, passe encore ; mais vingt coïncidences, c'est avec ça qu'on forme des preuves, surtout quand à ces vingt présomptions viennent s'adjoindre vingt-sept témoins.

Le « romancier Bard » reprenait une des folies, familières au rédacteur en chef de l'*Intransigeant*.

Cette folie, « Boubou » l'avait manifestée, pour la première fois, le 24 février 1898, au lendemain du verdict du Jury de la Seine, qui avait clos le procès Zola.

Il l'avait lancée, avec les apparences de la conviction la plus solide.

Il l'avait produite, sans souci des contradictions manifestes qu'elle présentait avec la réalité, qui avait frappé les centaines de parisiens qui avaient assisté aux débats du procès Zola, sans souci du compte rendu sténographique de ces débats qui en avait reproduit toutes les syllabes.

Cinq mois plus tard, l'historien de l'affaire Dreyfus avait juxtaposé aux pages 268 à 270 du *Capitaine Lebrun-Renault ?* la version de Rochefort et celle du « compte rendu sténographique ».

Entre l'une et l'autre, il y a autant de différence qu'entre la nuit et le jour.

Rochefort avait représenté Labori « s'écriant dans un mouvement de terreur » :

« Nous renonçons à l'audition du capitaine Lebrun-Renaud. »

Le compte-rendu sténographique de l'audience du 10 février 1898 était tout autre.

Le commandant Forzinetti avait été introduit comme témoin.

Labori lui avait posé la question :

« N'est-il pas à la connaissance de M. le commandant Forzinetti, que par suite de faits très précis, sur lesquels je le prierai de s'expliquer, jamais, à aucun moment, le capitaine Dreyfus n'a fait un aveu. »

Sur quoi, le président Delegorgue était intervenu en ces termes :

« La question ne sera pas posée. »

Cette intervention du président était parfaitement significative.

Elle manifestait clairement que le président des assises refusait toute lumière qui pourrait être obtenue, tant de Forzinetti que des divers témoins, sur les prétendus aveux de Dreyfus à Lebrun-Renault.

Dans ces conditions, Labori fit la déclaration suivante :

« Je renonce à la déposition de M. le commandant Forzinetti et à tout le groupe qui suit, lequel n'a pas à déposer sur autre chose. »

Cette déclaration était assez naturelle, étant donnée l'intervention du président Delegorgue.

Elle signifiait que la formalité de la comparution des témoins qui devaient prouver « qu'à aucun moment le capitaine Dreyfus n'a fait un aveu » était inutile, de par le refus du président Delegorgue de leur « poser la question » sur laquelle ces témoins étaient utiles.

Et voilà comment Labori s'écria dans un mouvement de terreur : « Nous renonçons à l'audition du capitaine Lebrun-Renault »!

Le « mouvement de terreur, » imaginé par Rochefort, était une invention aussi futile qu'absurde.

Au contraire, l'historien est en droit d'observer que c'est dans un « mouvement de regret », que Labori « renonça à l'audition du capitaine Lebrun-Renault ».

S'il y avait terreur, c'était chez le président Delegorgue.

En disant : « La question ne sera pas posée, » ce président paraît, en effet, avoir craint que la réponse du commandant Forzinetti à la « question posée » ne procurât à Labori, c'est-à-dire à Zola et à son client Dreyfus, un argument irrésistible.

« Le romancier Boubou » prêtait donc ses qualités au rapporteur de la revision, quand il intitulait son *factum* : « Le romancier Bard ».

C'était un moyen spécieux de discréditer sa « bête noire ».

Ce n'était pas un procédé honorable.

A ce compte, « Boubou » avait beau jeu; mais il trichait.

Il ne méritait pas plus d'égards que le tenancier d'un tripot, qui devient millionnaire en glissant une portée ou en faisant sauter la coupe.

C'est longuement fixer son attention sur une espièglerie de « Boubou ».

Son excuse est, en effet, toute prête. S'il trichait, c'était pour rire; c'était pour se payer la tête des « décavés », dont il subtilisait la « galette ».

La même espièglerie reparaissait sous un autre déguisement à la seconde partie de « Le Romancier Bard »

Rochefort y invoquait le témoignage du commandant du génie C...

Il ajoutait même qu'il lui serait facile de nommer en toutes lettres ce commandant anonyme.

L'anecdote attribuée par « Boubou » au personnage ainsi présenté, avait entre autres tares, celle d'avoir été contredite la veille même par un document émané du général Zurlinden.

Ce document, le conseiller Bard l'avait lu devant la Cour de cassation, au début de l'audience du 28 octobre.

Le voici dans son intégrité :

Le Ministre de la Guerre à M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Cultes.

Paris, le 16 septembre 1898.

Monsieur le ministre et cher collègue,

A la veille du jour où le gouvernement va prendre une décision au sujet de la revision du procès Dreyfus, j'ai l'honneur de vous renouveler, en le complétant, mon avis sur cette affaire.

I. — Dès l'année 1893, l'État-Major a la certitude que des documents secrets sont livrés à l'étranger.

Dès l'année 1893, l'État-Major avait acquis la certitude que des documents secrets, intéressant la défense nationale, étaient livrés à une puissance étrangère.

A partir du commencement de 1894, on apprend successivement que le traître est au ministère de la Guerre, à l'état-major, que c'est un officier, que cet officier doit appartenir au deuxième bureau de l'état-major de l'armée.

Une surveillance active est exercée sur les employés et sur les officiers, mais elle n'amène aucun résultat.

Dreyfus fait à ce moment partie du deuxième bureau en qualité de stagiaire. Aucun soupçon n'est élevé contre lui.

II. — Le bordereau tombe, fin septembre 1894, entre les mains du service des renseignements. — Il est le point de départ des recherches. — On s'aperçoit que l'écriture de Dreyfus ressemble à celle du bordereau.

La pièce connue sous le nom de « Bordereau » tombe, vers la fin de septembre 1894, entre les mains du service des renseignements.

Elle est remise immédiatement au général...

Son origine permet d'affirmer, avec certitude, qu'on se trouve en présence d'un acte de trahison.

La nature du document lui-même indique clairement que le traître appartient à l'état-major de l'armée et que c'est probablement un officier d'artillerie.

Tel fut le point de départ des nouvelles recherches faites d'une part par le directeur de l'artillerie au ministère de la Guerre et de l'autre par les chefs des bureaux de l'état-major.

Les recherches paraissaient ne donner aucun résultat lorsque le chef du quatrième bureau, le colonel Fabre, songe, sur l'avis de son sous-chef, le lieutenant-colonel X..., à examiner les écritures des officiers stagiaires ayant servi précédemment sous ses ordres.

Il s'aperçoit que l'écriture de Dreyfus ressemble complètement à celle du bordereau, et signale cette ressemblance à ses chefs.

III. — Expertise en écritures. — Instruction judiciaire. Condamnation de Dreyfus.

On procède à des expertises ; les vérifications viennent confirmer les premiers soupçons émis par le colonel Fabre.

On constate, en outre, que toutes les indications précédemment recueillies au sujet du traître se rapportent à Dreyfus : sa présence au deuxième bureau au moment même où l'existence d'un traître y était soupçonnée ; d'autres preuves de son attitude à l'état-major de l'armée, de ses investigations indiscrètes, etc. ; enfin la conclusion du rapport des experts établit nettement sa culpabilité.

Ce sont ces preuves qui jouent le rôle capital sur l'esprit des juges du Conseil de guerre.

L'acte criminel commis en 1896 par le lieutenant-colonel

Henry qui l'a expié par le suicide ne peut atteindre la validité du jugement rendu, car la déposition de cet officier n'avait rien de personnel.

Comme dans tous les procès d'espionnage, un officier du service des renseignements avait été délégué par le ministre de la Guerre pour déposer au nom du service.

L'officier désigné fut Henry, mais sa déposition aurait pu être faite dans le même sens par le colonel Sandherr, chef du service des renseignements, comme par le sous-chef d'état-major de l'armée, comme par le ministre lui-même.

IV. — Les faits postérieurs à la condamnation de Dreyfus confirment la justice de cette condamnation.

Depuis la condamnation, il n'est survenu aucun fait, aucune preuve permettant d'établir une présomption d'innocence en faveur de Dreyfus.

Plusieurs indices au contraire sont venus confirmer sa culpabilité.

Nous avons surtout les aveux faits au capitaine Lebrun-Renaud et recueillis également de la bouche même de Dreyfus par le capitaine... ; le capitaine Lebrun-Renaud est encore là pour les attester.

Du reste, les aveux ont été rapportés sur l'heure à plusieurs officiers présents à la parade d'exécution, notamment au commandant Guérin aujourd'hui sous-chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris ; au contrôleur Peyrolle, au capitaine Antoine.

La phrase suivante se retrouve, au moins comme sens, dans toutes les dépositions :

« Si j'ai livré des documents, ils étaient sans valeur et » c'était pour en avoir d'autres plus importants. »

En résumé, aucune présomption d'innocence n'est venue infirmer le jugement du Conseil de guerre qui a condamné Dreyfus ; de nouvelles preuves de culpabilité ont été, au contraire, relevées à sa charge depuis 1894.

Dans ces conditions, la demande de revision ne me paraît pas justifiée.

Comme chef de l'armée, je ne saurais l'accepter, d'autant plus que, comme tous mes prédecesseurs, je suis personnellement convaincu de la culpabilité de Dreyfus.

La seconde partie de la lettre de Zurlinden contient ce renseignement précis :

« Le bordereau tombe fin septembre 1894 entre les mains du service des renseignements. »

La première partie de la lettre en fournit un autre, non moins précis :

« Aucun soupçon n'est élevé contre Dreyfus avant la découverte du bordereau. »

Or Dreyfus a été arrêté le 15 octobre 1894, c'est-à-dire quinze jours après la découverte du bordereau, découverte à laquelle furent postérieurs de quelques jours les premiers soupçons contre Dreyfus, s'il faut ajouter foi à la lettre de Zurlinden.

Le commandant du génie C... avait donc « collé une blague » à « Boubou », en lui racontant :

1° L'ordre, à lui donné par l'état-major, de faire un mémoire, aussi insignifiant ou aussi absurde que possible.

2° La précaution prise par l'état-major, de laisser ce mémoire sous les yeux de Dreyfus.

Après lecture de la lettre Zurlinden, on est plutôt tenté de croire :

1° Que le commandant du génie C... avait reçu de l'état-major l'ordre d'imaginer pour « Boubou » un conte aussi absurde que possible.

2° De produire ainsi sur « Boubou » une impression aussi profonde, qu'avait fait le 16 novembre 1897 le chef d'escadron P. de S.-M. pour convaincre « Boubou » de la culpabilité de Dreyfus.

Evidemment ce n'est là qu'une hypothèse.

Encore est-elle plus vraisemblable que celle à laquelle « Boubou » se raccrochait; car on voit mal, « de fin septembre au 15 octobre 1894 », la possibilité de loger la succession des dates nécessaires à l'historiette du commandant du génie C... et aux « vingt

autres expériences de cette nature », que « Boubou » affirmait avec candeur avoir été « renouvelées contre Dreyfus », et « auxquelles Dreyfus s'était laissé prendre ».

Nous en voudrions à Rochefort de ne pas s'être coulé d'une façon aussi complète.

Probablement, « Boubou » avait été dupe.

Il avait été mystifié par le commandant C...

Il avait été pris à ses blagues, comme un naïf lecteur de l'*Intransigeant* aux mystifications de « Boubou ».

Toutefois, intituler ces mystifications réciproques : « Le romancier Bard », c'était le comble de la fumisterie.

C'est avec des traits de ce genre que Rochefort gardait les débris de son prestige.

L'on ne saurait ni s'en étonner, ni s'en plaindre.

Si jamais la devise « Nil adspernere, nil admirari » fut de saison, c'est en face du phénomène singulier que présentait le dernier avatar de « Boubou ».

Ce monstre de l'esprit était, en effet, en dehors des règles communes. Pour le juger, l'historien est à court de points de comparaison.

Drumont fut encore plus indisposé par la seconde audience de la Cour de Cassation, que par la première.

Mais, cette fois, il dissimula son dépit : il se borna à une longue tartine, « l'Espionnage en Allemagne et en France », qui parut dans la *Libre Parole* du 29 octobre :

I. — Il n'est pas un hobereau prussien, qui n'ait fait sienne la devise de Frédéric II.

Les Dreyfusards sont comme les gens à qui l'appétit vient en mangeant.

Avec une extraordinaire impudence, un ton d'assurance inouï qui décèlent, pour tout esprit clairvoyant, les complicités sur lesquelles ils comptent, ils réclament aujourd'hui les têtes des généraux ; ils exigent la désorganisation complète de cette armée qui, depuis vingt-huit ans, a coûté tant de milliards à la France.

Il est avéré aujourd'hui que si la Chambre, prise d'un irrésistible dégoût, n'avait pas vomi Brisson, le général Mercier et le général Chanoine auraient été arrêtés le lendemain.

Si l'on veut bien se reporter à quelques mois en arrière, on constatera que les visées des agents de l'étranger étaient, au début, beaucoup moins ambitieuses.

La revision du procès Dreyfus comme prétexte, la démolition de l'état-major général français et du service des renseignements comme but réel, tel était le programme modeste dont s'étaient tout d'abord contentées l'Allemagne et la Juiverie, associées pour former la cagnotte du Syndicat.

L'Allemagne, en effet, on ne saurait trop le répéter par le temps qui court, est la terre classique de l'espionnage ; et, sur ce terrain, elle ne souffre pas de concurrence.

Non seulement les espions n'y sont point comme chez nous mal vus, traités avec mépris ; mais on les honore, on les choie, on les cultive avec amour et on les paie avec largesse.

Leur recrutement est d'autant plus facile que ce métier qui, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, sera toujours en France considéré comme un métier louche, passe au contraire au delà du Rhin pour une carrière d'autant plus honorable, qu'elle y est généralement fort lucrative.

« En Allemagne, dit le lieutenant Froment, dans son très intéressant livre sur l'*Espionnage militaire*, l'espionnage est parfaitement admis : il n'a rien d'indélicat, et chacun s'y adonne consciencieusement comme à un devoir. »

Rien n'est plus exact, et il n'est pas un hobereau prussien, quelque gonflé qu'il soit d'orgueil nobiliaire, qui n'ait fait sienne la devise de Frédéric II :

« A la guerre, on prend alternativement la peau du lion et la peau du renard ; la ruse réussit où la force échouerait. »

II. — La Révolution avait institué le bureau de la partie secrète.

En France, il en va tout autrement.

En dépit des plus cruelles expériences, nous en sommes encore aux tournois de chevalerie ; nous sommes restés la nation de l'arme blanche et des combats en plein soleil.

Ruser, mentir, écouter aux portes, espionner enfin, nous répugne invinciblement, et notre légèreté naturelle venant s'ajouter à l'indéniable loyauté qui caractérise notre race, nous a vite fait oublier que la Révolution avait institué le *Bureau de la partie secrète* et que Napoléon Ier disait :

« Tout général qui opère, non dans le désert, mais dans un pays peuplé et qui n'a pas d'informations, ne sait pas son métier. »

Nous avions oublié cela à tel point, en 1870, que non seulement nous n'avions alors absolument rien pour lutter contre le formidable outillage de l'espionnage allemand, mais que les cartes de France nous manquaient à peu près complètement, et que nous dûmes en acheter qui venaient d'Allemagne !

Après le désastre, on commença tout de même à éprouver le besoin de devenir un peu plus moderne et plus pratique.

On se dit que puisque les Allemands avaient l'espionnage si fort en honneur, c'est qu'ils devaient en retirer de sérieux profits, et que, dans ces conditions, il serait peut-être sensé d'avoir aussi, de notre côté, quelques espions, ne fût-ce que pour nous défendre contre les entreprises de ceux d'outre-Rhin.

Ce ne fut toutefois que vers 1880 que l'on se décida à fonder sur des bases à peu près solides, quoique modestes, le service des renseignements pour les temps de paix.

Pour les besoins de ce service le ministère de la guerre, en France, reçoit annuellement 700 mille francs de fonds secrets.

Savez-vous de quelle somme peut disposer pour le même objet l'état-major général allemand?

Il lui est alloué d'abord sur le budget une somme variable directement affectée au service général des renseignements; il dispose en outre d'un budget spécial, le « fonds d'état-major, » constitué le 31 mai 1877, par une somme de 300,000 marks (375,000 francs) prélevée sur les bénéfices nets de l'ouvrage du grand état-major sur la *Guerre franco-allemande;* enfin il peut puiser tant qu'il lui plaît dans le fameux fonds des Reptiles (*Reptilien fond*) dont les revenus sont de huit à dix millions.

Pour lutter contre cette colossale organisation, nous avons, nous, 700 malheureux mille francs.

III. — L'Allemagne a toujours recruté ses meilleurs espions parmi les Juifs.

L'Allemagne trouvait que c'était encore trop.

La finesse gauloise sut plus d'une fois suppléer au manque d'argent et, en maintes occasions, la lourdeur germanique fut battue à plates coutures.

C'est ainsi que plusieurs attachés militaires allemands à Paris furent successivement pincés par nos agents en flagrant délit d'espionnage ; le colonel de Vuillaume, son successeur von Huehne, enfin le fameux Schwarzkoppen si cher au Syndicat qui, étroitement surveillé depuis plusieurs années, se laissa bêtement prendre la main dans le sac avec son Dreyfus.

C'en était trop, décidément, et la Juiverie et l'Allemagne atteintes du même coup, non seulement dans

leur honneur, mais — ce qui les blessait beaucoup plus profondément — dans leurs intérêts les plus directs, résolurent de se concerter et de s'unir pour tirer de nous une vengeance exemplaire.

L'entente fut d'autant plus facile à établir qu'elle existait déjà, et depuis longtemps.

L'Allemagne, en effet, a toujours recruté ses meilleurs espions parmi les Juifs de toutes classes.

Les petits Youtres se déguisent en colporteurs et se faufilent jusque dans les casernes et dans les forts, sous prétexte d'y vendre leur pacotille.

Les Juives, comme la Kaulla, se servent de leurs charmes, pour devenir les maîtresses de nos ministres de la guerre.

Les grands banquiers enfin, comme les Bleichrœder et les Rothschild, vendent à l'Allemagne, en échange de sa protection, des secrets d'autant plus précieux, qu'ils les tiennent directement de ministres et d'hommes d'Etat, qui sont à leurs gages.

IV. — Guillaume II est, au fond, moins délicat sur les moyens que Bismarck lui-même.

On sait quelle intimité régnait entre Bleichrœder et Bismarck, qui cependant méprisait profondément les Juifs et ne se gênait point pour le dire tout haut.

« C'est le seul Juif que Bismarck reçoive particulièrement, écrivait en 1868 le colonel Stoffel, le seul chez qui il consente à dîner. *Il l'emploie comme chasseur aux renseignements, lui donne certaines missions de confiance, etc...* »

Bismarck, s'il prisait fort Bleichrœder, ne dédaignait point cependant non plus les Rothschild, car dès 1853, il écrivait à Manteuffel :

« J'ai remis à M. de Rothschild sa décoration pour non-chrétiens ; elle est de fort bon goût, et il se montre reconnaissant, quoiqu'il eût évidemment préféré être du nombre des porteurs de croix. Il n'a point de nouvelles

très récentes de l'Orient, sinon qu'il est inexact que les Russes soient déjà à Jouy, comme l'annonçait la dépêche télégraphique arrivée hier à Vienne. »

Guillaume II qui, en dépit de ses allures féodales, est peut-être au fond moins délicat sur les moyens que Bismarck lui-même, ne connaîtra pas, sans doute, les scrupules un peu puérils du vieux chancelier, qui était d'ailleurs un peu jeune encore en 1853.

Le Kaiser n'hésitera pas à faire une large distribution de croix de fer, non seulement à tous les Rothschild, mais aussi à leurs domestiques, les Brisson, les Sarrien et les Bourgeois, qui ont travaillé avec tant de zèle depuis trois mois pour la maison des Hohenzollern.

Ce sera pour eux une consolation.

Grâce aux efforts combinés de ces bons patriotes, nous avons en effet toutes les chances de revoir bientôt les jours tragiques, les jours rouges de l'Année terrible.

Une quinzaine d'années après le nouveau désastre, nous reverrons aussi s'acheminer encore vers ce qui restera de la France les espions de l'Allemagne, ironiques et joyeux, pareils à celui dont parle le lieutenant Froment dans son livre et qui disait en 1883 à une aubergiste de Gérardmer chez laquelle il avait séjourné avant la guerre :

— Comme votre demoiselle a grandi depuis 1870 !

« L'espionnage en Allemagne et en France » ne contenait rien de significatif, sinon l'affirmation que le général Mercier et le général Chanoine auraient été arrêtés le 26 octobre, « si la Chambre, prise d'un irrésistible dégoût, n'avait pas vomi Brisson » le 25.

Cette contribution à l'histoire, « qui ne s'est pas réalisée », était d'ailleurs la partie la plus sérieuse de cette prolixe et flandreuse amplification.

Le grand Frédéric et Napoléon, le colonel Stoffel et

Guillaume II, Bismarck et Bleichrœder n'y jetaient guère d'agrément.

La distribution de « croix de fer » à Brisson, à Sarrien et à Bourgeois était, elle-même, trop mal amenée, pour provoquer autre chose qu'un haussement d'épaules.

Drumont avait tout à apprendre, pour manier l'ironie avec la finesse de Rochefort.

Les duumvirs qui portaient le faix de la culpabilité de Dreyfus étaient d'ailleurs sur leurs fins.

Leurs factums témoignaient de leur faiblesse.

Leurs crises de fureur épileptique la masquaient mal; l'accès passé, les deux malades retombaient dans le coma, précurseur de la crise finale.

CHAPITRE CINQUIÈME

Troisième audience de la Cour de Cassation. — Plaidoirie de Me Mornard. — Arrêt de la Cour de Cassation, déclarant recevable la demande de révision et prescrivant une instruction supplémentaire.

La troisième audience de la Cour de Cassation eut lieu le 29 octobre.

Le *Matin* du 30 octobre en rendit compte, dans les termes suivants :

I. — Impressions et opinions. — Police de l'audience.

La Cour de cassation a rendu, hier, l'arrêt que tout le monde prévoyait et attendait, depuis le rapport de M. le conseiller Bard.

La Cour a admis la revision et, fait capital, procédera elle-même à une enquête.

Elle devra tout voir, tout entendre.

Elle pourra ordonner la production de toutes les pièces se rapportant à cette affaire et l'audition de tous les témoins dont les révélations pourront lui paraître nécessaires à la manifestation de la vérité, ces témoins fussent-ils sous les verrous, prévenus ou condamnés.

Dans l'attente anxieuse de cette décision si grave, qui remet en jeu toute l'affaire de 1894, qui recommence l'affaire Dreyfus, une foule, plus grande encore que les

jours précédents, d'intéressés et de curieux s'était donné rendez-vous au Palais de Justice.

Nous avons dit combien il était gardé.

Les mesures de précaution n'ont fait, chaque jour, que croître et embellir.

Jamais nous n'eussions pensé qu'il y eût autant de gardes républicains à Paris.

Dans le Palais, on rencontrait plus d'uniformes encore que de robes noires.

Toujours la terreur des manifestations.

Il n'y en a pas eu.

Et, cependant, tous les éléments de ces sortes de démonstrations se trouvaient là.

On rencontrait à chaque pas de ces mines patibulaires, qui sont l'accompagnement nécessaire de tout procès sensationnel.

Après tout, c'étaient peut-être des gens de la police.

On se montrait aussi trois bookmakers, que la journée d'hier avait faits libres.

Hier, en effet, il n'y avait pas de courses.

Ils en profitaient pour contenter la curiosité qu'ils avaient de l' « affaire » et pour faire les leurs.

Ils avaient apporté leur livre et donnaient certains outsiders à une cote superbe.

Ceci se passait dans la partie du Palais un peu éloignée de la Cour de cassation, en dehors de cette enceinte exceptionnelle dont les mesures d'ordre ont fait un sanctuaire.

Des avocats paraissaient avoir la confiance de ces messieurs.

Ils leur demandaient des tuyaux qui n'avaient point affaire avec l'arrêt de la Cour.

Tous les clients quotidiens de la correctionnelle avaient aussi reflué vers la galerie Marchande.

Plus loin, en dehors des barrières et derrière les gardes, au pied de l'escalier qui conduit à la galerie Saint-Louis, tout un monde de journalistes et d'hommes politiques.

Ce sont ceux qui n'ont pu franchir les portes de la chambre criminelle.

Là, Me Mornard termine sa plaidoirie, et lit la fameuse dépêche d'Esterhazy à Me Tézenas, dépêche dont la teneur se répand de bouche en bouche jusque dans les galeries les plus éloignées, faisant sensation.

II. — Pronostics sur l'arrêt. — Avis et désirs. — Les ennemis de la revision la demandaient, et ses amis souhaitaient qu'elle n'arrivât pas tout de suite.

Toutes les discussions dans les groupes roulent naturellement sur la décision que vont prendre les magistrats, et les avis sont nettement partagés ; les avis et les désirs.

Tout le monde se rend parfaitement compte que la revision est fatale : la Cour déclarera la revision admissible en la forme tout au moins.

Mais y aura-t-il enquête?

Décidera-t-elle de faire office de juge d'instruction?

Voudra-t-elle tout voir par elle-même, tout examiner ?

La revision sans enquête, c'est le renvoi immédiat devant un conseil de guerre, c'est Dreyfus remis à nouveau aux juges militaires, uniques maîtres de l'instruction et du procès.

Aussi tous ceux qui ont soutenu cette thèse, hommes politiques, avocats ou journalistes, qu'Esterhazy pouvait ne pas être l'honnête soldat qui fut acquitté dans les conditions particulièrement exceptionnelles que l'on sait, tous ceux-là espéraient-ils, souhaitaient-ils que la Cour décidât d'entrer plus au fond dans cette affaire, d'aller jusqu'au fond de l'affaire, bref, de procéder à une enquête complète avec laquelle Dreyfus pût se présenter devant le second conseil de guerre qui aurait à se prononcer sur son sort, cette fois-ci en toute connaissance de cause.

Quant à ceux qui n'ont pu admettre jusqu'au dernier

moment que la justice civile se mêlât d'une affaire qu'ils jugeaient exclusivement militaire, ils supputaient les chances qu'ils avaient, que le procès retombât sans tarder entre les mains des juges d'un conseil de guerre.

Et ce n'était pas le spectacle le moins curieux que celui-ci : les ennemis de la revision la demandant et ses partisans souhaitant qu'elle n'arrivât pas tout de suite.

Comme nous le disions en débutant, ceux-ci ont eu ce qu'ils désiraient : l'enquête.

Les autres, à la sortie, paraissant ainsi faire contre mauvaise fortune bon cœur, se déclaraient également enchantés.

La vérité est que tout le monde doit être, au fond, enchanté de cette solution. Toute lumière doit en sortir.

Et maintenant, rentrons dans la salle d'audience et donnons les principaux passages du plaidoyer de Me Mornard, qui n'a pas cessé un instant de présenter le plus grand intérêt :

III. — Suite de la plaidoirie de Me Mornard. — L'expertise de 1897, qui admet le décalque de l'écriture d'Esterhazy, ne saurait fournir d'argument que pour dégager Dreyfus de l'accusation fondée sur le bordereau.

Les experts de 1897, dit l'éminent avocat, dont, pour le moment, je veux admettre les conclusions, ont admis l'hypothèse d'un décalque de l'écriture d'Esterhazy.

Il est donc impossible aujourd'hui d'attribuer le bordereau à l'écriture de Dreyfus plus ou moins déguisée.

Voilà donc un point acquis : le bordereau n'est plus de l'écriture de Dreyfus ; il est de l'écriture décalquée d'Esterhazy.

Maintenant, quel est l'auteur de ce décalque ?

Où y a-t-il une preuve quelconque que c'est Dreyfus ?

Il n'y en a pas l'ombre dans les dossiers.

Au contraire, il est établi que l'auteur du décalque, si décalque il y a, ne peut être Dreyfus.

S'il avait fait le bordereau, quelle écriture eût-il choisie, puisqu'il ne voulait pas employer la sienne ?

Evidemment, une écriture absolument dissemblable.

Or, il se trouve que l'écriture d'Esterhazy, si l'on se rappelle les constatations des experts de 1894 attribuant le bordereau à l'écriture de Dreyfus, aurait des analogies avec celle de Dreyfus.

En tout cas, s'il avait décalqué l'écriture d'un autre, c'eût été évidemment pour pouvoir, à l'occasion, détourner les soupçons sur cet autre.

Or, il n'a jamais accusé personne. Il n'a pas connu Esterhazy et jamais il ne l'a dénoncé.

Pour expliquer ce décalque, Esterhazy a soutenu d'abord que Dreyfus avait dû se procurer des lettres quelconques de lui, sans savoir, du reste, quel en était l'auteur.

Mais on lui a fait observer que le bordereau contenait des expressions techniques relatives surtout à l'artillerie et que ces expressions ne pouvaient se rencontrer dans des lettres quelconques.

Alors, il a imaginé l'histoire de la demande qui aurait été faite, sans avoir jamais pu la justifier, d'une notice sur la campagne de Crimée où son père avait servi.

Mais, alors, l'auteur de cette demande, qu'il a attribuée à Dreyfus, se cachant sous le nom du capitaine Brault, n'ignorait pas le nom d'Esterhazy!

Et alors, pourquoi n'aurait-il pas nommé Esterhazy comme l'auteur du bordereau, puisqu'il n'eût emprunté, sans nul doute, l'écriture d'Esterhazy que pour pouvoir, au besoin, le dénoncer comme le coupable?

Ainsi, l'hypothèse du décalque est démentie par les articulations d'Esterhazy lui-même.

Elle l'est, en outre, de la façon la plus formelle, par les autorités les plus hautes.

On a entendu, à la cour d'assises de la Seine, le directeur de l'Ecole des chartes, M. Paul Meyer, une foule d'autres savants. Tous ont été d'accord pour affirmer, sous la foi du serment, que l'écriture du bordereau était de l'écriture non décalquée d'Esterhazy. Donc le bordereau doit bien être attribué à Esterhazy.

IV. — Illégalités commises dans l'instruction du crime, reproché au commandant Esterhazy.

Passant aux relations de l'état-major et d'Esterhazy : La déposition de M. Christian Esterhazy devant M. Ber-

tulus a montré irréfutablement qu'il a servi d'intermédiaire entre Esterhazy et le lieutenant-colonel du Paty de Clam préoccupé d'assurer cette « conciliation ».

L'aveu même de cette intervention active se trouve dans le mémoire adressé par Esterhazy au procureur de la République, en réponse à la plainte en escroquerie portée contre lui par son cousin Christian.

Et tout cela est corroboré par la lettre même dans laquelle le ministre de la guerre, M. Zurlinden, annonce au ministre de la justice la mise en non-activité du lieutenant-colonel du Paty de Clam.

Voici les passages essentiels de cette lettre, datée du 10 septembre :

V. — Lettre du général Zurlinden sur les agissements de du Paty de Clam.

« 10 septembre 1898.

» ... En 1896 éclate dans les bureaux du service des renseignements le conflit Picquart-Henry, le premier travaillant à prouver la culpabilité d'Esterhazy pour le substituer à Dreyfus, le second défendant Esterhazy.

» Dans ce conflit intervient plus tard le lieutenant-colonel du Paty de Clam, et des animosités personnelles d'ordre privé viennent encore en aggraver les conséquences. De grosses fautes et même des crimes ont été commis pendant cette période.

» C'est d'abord le lieutenant-colonel Picquart qui produit, dans des conditions assez louches, le petit bleu, point de départ de la surveillance exercée sur Esterhazy ; ainsi, il communique des renseignements à des personnes étrangères à l'armée.

» En réponse au petit bleu, le lieutenant-colonel Henry fait le faux qui a amené son arrestation et l'a conduit au suicide.

» Le lieutenant-colonel du Paty de Clam commet de son côté des fautes graves dans le service. Bien que des circonstances atténuantes puissent être invoquées en sa faveur en raison du motif de son intervention (*retenez cette phrase*), j'ai fait ouvrir contre cet officier supérieur une enquête dont le résultat a été sa mise en non-activité.

» Ces fautes, qu'il importait de réprimer dans l'intérêt de l'armée, ont toutes trait à l'affaire Esterhazy. »

VI. — La dame voilée. — Connivence du général de Pellieux et de l'avocat d'Esterhazy.

Le ministre trouve, dit Me Mornard, que M. du Paty de Clam mérite des circonstances atténuantes.

A la date du 16 septembre, il adresse au garde des sceaux une autre lettre où on lit :

« Plus tard, le lieutenant-colonel du Paty de Clam intervient à son tour pour sauver Esterhazy et commet des fautes graves dans le service. Ces faits ont éte réprimés. Le lieutenant-colonel Henry a expié son crime par le suicide, et le lieutenant-colonel du Paty de Clam, par la non-activité. »

Ainsi, ce qui motivait des circonstances atténuantes en faveur du lieutenant-colonel du Paty de Clam, c'était le fait d'avoir voulu sauver Esterhazy !

Et c'est le général Zurlinden qui le dit !

Qu'on s'étonne ensuite de la remise du document secret, dans laquelle est intervenue la fameuse dame voilée !

C'est qu'encore une fois tout prouve dans le dossier qu'il ne s'agissait que d'une chose en 1898 : rendre impossible une condamnation par le conseil de guerre pour ne pas remettre en question le jugement de 1894, au nom de l'autorité de la chose jugée.

C'est pour cela qu'on a vu s'établir un véritable concert entre le général instructeur et la défense.

Dans le dossier, il y a deux lettres d'Esterhazy :

Dans l'une, il commence ainsi :

« Innocent, vous le savez. » Le général de Pellieux a cru bon de rayer « vous le savez ».

Dans une autre, il écrit :

« Vous avez en main les preuves de l'infâme complot ourdi. » Le général de Pellieux croit bon d'ajouter en marge : « Je crois que vous avez ».

VII. — Esterhazy devant le conseil d'enquête. — Télégramme d'Esterhazy à Tézenas.

A propos des lettres de madame de Boulancy et de la traduction d'Esterhazy devant un conseil d'enquête, Me Mornard poursuit ainsi :

Cette convocation troubla Esterhazy. Car, enfin, devant le conseil d'enquête, il n'y avait plus d'affaire Dreyfus, il n'y avait que des juges ayant les mains libres, qui allaient fouiller dans sa vie.

Aussi écoutez cette dépêche qu'il adresse, au moment même où il comparaît devant le conseil, à Me Tézenas, son avocat :

« Paris, 26 août, 5 heures 45 soir.

» *Tézenas, la Thierraye-la-Basoche, Gonnet (Eure-et-Loir.)*

» Votre abandon me perd, votre présence est le salut. Conseil a sursis à demain pour vous entendre confirmer mes affirmations sur rapports que vous savez et vous entendre confirmer déclarations à vous faites sur partie liée et devant être gagnée ou perdue ensemble. Importance capitale. Mon salut est dans vos mains. On dit que vous me lâchez. J'ai également promis production pièce confiée à Boisandré et à Ménard ou attestation formelle son existence et son contenu sur les hauts personnages ayant connaissance relations qu'elle certifie.

» Venez à tout prix. Si refusez venir, envoyez par votre cousin ou télégraphiquement président déposition attestant formellement propos à vous tenus sur partie liée et attestation formelle, pièce attestant relations et qu'agissais sur indications précises. Me perdez par votre absence, que personne comprendra. Où est la pièce? Donnez indications. Allez être cause ma perte ; si veniez, triompherais. Aurions gagné si étiez là. Venez n'importe comment.

» ESTERHAZY. »

Cette dépêche ne justifie-t-elle pas, continue l'avocat, tout ce que l'on affirmait des relations de l'état-major avec Esterhazy?

VIII. — Les documents secrets sont inapplicables à Dreyfus. — Fin de la plaidoirie de Me Mornard.

Quant aux documents secrets, analysés déjà par le lieutenant-colonel Picquart dans sa lettre au ministre de la justice, ils sont inapplicables à Dreyfus.

En réalité, on n'a rien prouvé contre Dreyfus, L'inanité extraordinaire de ces charges éclate à tous les yeux, et c'est cependant par tous les moyens qu'on a essayé de s'opposer à la revision.

Au sujet des aveux, je proteste contre cette « légende ». Le capitaine Lebrun-Renault n'en a recueilli aucun !

Au surplus, comment concilier ce prétendu aveu avec ce que Dreyfus a dit au capitaine Bourguignon, sous la garde duquel il était ?

Ne lui a-t-il pas dit qu'il allait crier son innocence à la parade d'exécution ?

Quand le général Darras en fut informé par cet officier, il dit :

— Que voulez-vous ? je ne puis pourtant pas, comme Santerre, couvrir sa voix par un roulement de tambours !

IX. — Suspension de l'audience.

Quand la Cour se retire, à une heure et demie, pour délibérer, une faible partie du public quitte la salle d'audience pour se répandre dans les galeries.

Mais la grande majorité de l'auditoire ne quitte pas sa place.

Les femmes surtout montrent une patience inlassable.

Ce sont quatre grandes heures d'attente.

Madame Hadamard, quelques membres de la famille, des amis, dans un coin, passent ces heures dans le plus grand silence, sans se dire un mot, sans se communiquer les pensées qui doivent les agiter sous leur calme apparent.

Me Labori cause avec quelques amis.

Il a la face grave, serre avec un sourire ami la main de ceux qui viennent lui rappeler tant d'efforts antérieurs, et, comme on lui parle du rapport de M. le conseiller Bard, il dit :

« Cela vous a convaincu, n'est-ce pas ? Voilà un an que nous disons ces choses. Que ne nous avez-vous entendu plus tôt ? Plus tôt l'heure de la justice aurait sonné pour tout le monde. »

Me Demange, sur un banc, s'abîme dans une longue rêverie et semble revivre des choses qui se sont passées il y a quatre ans.

Dans un autre coin, des journalistes d'opinions diamétralement opposées discutent maintenant avec calme, semblant avoir enfin trouvé un terrain d'entente, puis, comme pour prouver qu'une grande détente est survenue dans tous les esprits, ils plaisantent, chose qui ne leur était pas arrivée depuis longtemps.

La blague parisienne reprend ses droits, et plus d'un qui se refuse à discuter se tire d'une conversation difficile avec un bon mot.

La nuit tombe. L'ombre gagne l'immense salle.

Les garçons de la Cour apportent sur les bureaux des conseillers les lampes à abat-jour vert.

X. — Reprise de l'audience.

Soudain, la porte de la chambre du conseil s'ouvre; des silhouettes de magistrats surgissent tout au fond, se glissent le long des murs, et les têtes chauves apparaissent dans le cadre de clarté blême des abat-jour. M. le président Lœw annonce que l'audience est reprise.

Un silence de mort plane sur tous.

L'anxiété étreint toutes les gorges.

L'émotion de tous est poignante.

Je vois une femme qui pleure.

Là-bas, une personne de la famille Dreyfus, à deux pas de M. le procureur Manau, éclairé de trois quarts par sa lampe, apparaît d'une pâleur spectrale. La minute est décisive. M. Lœw parle.

Il parle : il donne la décision de la Cour, d'une voix claire, sans emphases, exempte d'émotion. Il lit :

XI. — Lecture de l'arrêt.

La Cour, vidant son délibéré en chambre du conseil dans l'affaire de revision Dreyfus, rend l'arrêt suivant :

Vu la lettre du garde des sceaux en date du 27 septembre 1898;

Vu le réquisitoire du procureur général près la Cour de cassation denonçant à la Cour la condamnation prononcée par le premier conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, le 22 décembre 1894, contre Alfred Dreyfus, alors capitaine d'artillerie, stagiaire à l'état-major de l'armée;

Vu toutes les pièces du procès;

Vu également les articles 443 à 445 du code d'instruction criminelle modifiés par la loi du 8 juin 1895;

Sur la recevabilité en la forme de la demande en revision:

Attendu que la Cour est saisie par son procureur général en vertu d'un ordre exprès du ministre de la justice, agissant après avoir pris l'avis de la commission instituée par l'article 444 du code d'instruction criminelle;

Que la demande rentre dans les cas prévus par le dernier paragraphe de l'article 443; qu'elle a été introduite dans le délai fixé par l'article 444; qu'enfin le jugement dont la revision est demandée a force de chose jugée;

Sur l'état de la procédure :

Attendu que les pièces produites ne mettent pas la Cour en mesure de statuer au fond et qu'il y a lieu de procéder à une instruction supplémentaire;

Par ces motifs;

La Cour déclare la demande recevable en la forme;

Dit qu'il sera procédé par elle à une instruction supplémentaire;

Dit n'y avoir lieu de statuer quant à présent sur la demande de M. le procureur général tendant à la suspension de la peine.

XII. — Après l'arrêt.

M. Lœw a à peine terminé la lecture de l'arrêt que la salle se vide en un instant.

Tout le monde semble pressé d'aller porter au dehors la sensationnelle nouvelle.

Et l'on n'entend plus dans les couloirs du Palais que ces mots, mille fois répétés : « L'enquête! » « l'enquête! » « l'enquête! »

CHAPITRE SIXIÈME

Ce que la troisième audience avait appris à Rochefort et à Drumont. — Drumont se pose en prophète de l'arrêt du 29 octobre. — Rochefort explique que le législateur de la loi de révision n'a voulu que préparer l'arrêt du 29 octobre.

La troisième audience de la Cour de cassation parut à Drumont l'abomination de la désolation.

Il exhala sa fureur dans la *Libre Parole* du 30 octobre, sous le titre : « L'avant-dernière infamie ».

I. — Je ne songe en aucune manière à tirer vanité de ma divination.

Je comprends l'indignation qu'éprouvent tous les Français devant ce trio de coquins, qui a pour raison sociale : Loëw, Bard et Manau.

Je m'explique les cris de dégoût qu'a soulevés le réquisitoire de ce misérable, qui semble goûter un atroce plaisir à insulter les généraux et les officiers, qui ne sont pas représentés à la Cour de cassation et qu'on attaque, sans qu'ils puissent se défendre.

Il me sera permis cependant d'ajouter qu'il m'est bien difficile d'être aussi violemment ému que d'autres.

Il y a douze ans, en effet, que j'ai vu par les yeux de la pensée, que j'ai annoncé de la façon la plus précise et la plus claire, ce qui se passe aujourd'hui.

Il n'y a donc là-dedans rien d'inattendu pour moi.

Je suis un peu dans la situation du médecin qui a révélé à un malade, qui se croyait encore relativement bien portant, qu'il avait déjà les germes d'un cancer qui le rongerait.

Quelque temps après, on vient lui dire :

— Vous connaissez l'affreuse nouvelle? X... a un cancer.

— Il y a beau jour que je le savais.

— Mais ce cancer pue abominablement et ce malheureux qui est déjà à moitié pourri sera bientôt en danger de mort.

— Que voulez-vous que j'y fasse! Si vous venez me chercher de la part de la famille, j'essaierai de la cautérisation au fer rouge... Autrement, je ne puis rien...

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je ne songe en aucune manière à tirer vanité de cette divination, plus scientifique encore que prophétique.

Quand on a assisté aux honteux spectacles qui se déroulent depuis plus d'un an devant la France consternée, on a le cœur trop serré pour que la douleur d'avoir vu soit diminuée par la vaine satisfaction d'avoir prévu.

II. — Les juifs sont, d'instinct, des voleurs et des traîtres.

Les lois sociales sont aussi rigoureuses, aussi inexorables, que les lois de la nature.

Il faut toujours en revenir à l'éternelle question qui ouvre et qui clos le débat, à la question à laquelle Jaurès et ses amis n'ont jamais répondu.

Pourquoi voudriez-vous que tous les peuples, sans exception, à toutes les époques et sous toutes les latitudes, aient considéré le Juif comme un fléau public?

La France s'est constituée par des alluvions successives; elle a fondu dans le creuset où s'élaborait la Patrie définitive des hommes d'origine et de tempérament différents : des Poitevins, des Normands, des Bretons.

Pourquoi au moment de ce travail de formation au-

rait-elle, après une douzaine d'expériences ou d'essais, repoussé absolument le Juif ?

Pourquoi l'aurait-elle jeté hors de nos frontières?

La raison, vous la comprenez aujourd'hui.

Tous les peuples ont agi ainsi, parce que les Juifs sont d'instinct des voleurs et des traîtres ; parce qu'ils ne peuvent pas être autrement qu'ils ne sont ; parce qu'ils sont incapables d'entrer dans aucune société régulière.

Dès qu'on a fait d'eux des citoyens, les Juifs ont commencé à nous prendre notre argent, à l'aide d'escroqueries financières.

Aujourd'hui, ils se servent de l'argent qu'ils nous ont volé pour nous prendre notre honneur, pour mettre nos généraux en présence de ce dilemme : ou révéler les secrets de notre information militaire ou avouer qu'ils sont des faussaires et des scélérats.

III. — Manau est une « fripouille » et Bard un « raté du journalisme ».

Les Lœw, les Manau, les Bard, ne sont là-dedans que des crapules épisodiques, des canailles instrumentaires.

L'un, ainsi que je l'ai déjà raconté, s'était vendu à Rothschild et avait étranglé l'Union générale, en commettant une autre forfaiture.

L'autre est une fripouille méprisée de tous, qui n'a réussi à se pousser dans la magistrature qu'en dénonçant ses collègues.

Le troisième, enfin, est une espèce de *raté* du journalisme, un gazetier famélique qui vomissait dans un journal de province sur les croyances de la majorité des Français et que la Synagogue a récompensé de ses services par un siège à la Cour de cassation.

On les avait mis là pour faire ce qu'il faut, puisque d'après l'affirmation du traître, le procès devait être revisé dans trois ans et que, depuis trois ans, on n'a pas nommé un magistrat à la Cour de cassation, sans s'être assuré qu'on pouvait compter sur lui.

Le rôle des Brisson, des Sarrien, des Bourgeois a consisté uniquement à servir de rabatteurs à ce gibier de potence et à mettre l'affaire dans des mains, qu'on savait d'avance être des mains vénales.

Ont-ils eu peur des démissions annoncées par quelques conseillers restés honnêtes ?

Ont-ils reculé devant cette énormité de déclarer innocent et faire rentrer dans l'armée un traître, dont cinq ministres de la guerre ont affirmé la culpabilité sur leur honneur ?

Ce qui est certain, c'est que les vieux turpides n'ont pas osé aller encore jusqu'à la dernière infamie : ils se sont arrêtés à l'avant-dernière.

Il me semble difficile, maintenant, que les généraux ne parlent pas dans l'enquête et qu'ils ne disent pas :

« Tas de gredins, vous voulez savoir ce que nous avons gardé si longtemps secret par patriotisme? Nous en avons assez. Voilà dans quelles conditions on a découvert le crime de Dreyfus... »

L'opinion, qui a été si fidèle à ces braves gens, qui s'est identifiée en quelque sorte avec eux, qui s'est associée à leurs angoisses, ne comprendrait plus leur silence à l'heure actuelle...

Drumont criait qu'il était prophète. Il se proclamait un « voyant ».

Douze ans plus tôt, il avait vu, par les yeux de la pensée, ce qui devait se passer le 29 octobre 1898.

« Barbe-à-Poux » ajoutait avec modestie qu'il ne songeait en aucune manière à en tirer vanité.

Le prophétisme de Drumont présentait d'ailleurs cela de particulier, qu'il avait attendu l'arrêt de la Cour de cassation pour se manifester. Il n'apparaissait pas, en effet, dans les factums fidèlement reproduits dans ce volume et dans ceux qui l'ont précédé chronologiquement.

Drumont s'y affirmait bien prophète ; par exemple,

dans son article du 9 septembre 1898 ; mais c'était pour annoncer de nouvelles journées de septembre, organisées cette fois, non contre les aristocrates, mais contre les tenants de l'innocence de Dreyfus.

En fait de journées de septembre, il n'y en avait eu qu'une, qui méritât d'être rapprochée de celles de 1792, celle du 16 septembre 1898.

Encore n'avait-elle vu tomber qu'une seule victime. Et, par surcroît d'imprévu, cette victime était innocente des efforts en faveur de Dreyfus. C'était l'Impératrice d'Autriche !

« Barbe-à-Poux » avait jugé d'ailleurs que « c'était bien fait » (1).

Mais cette facile satisfaction de l'attentat « du douzième arbre » n'était pas d'un prophétisme transcendant.

Est-on « voyant », pour s'être frotté les mains à l'enterrement de M. Carnot, ou pour avoir répété : « Le roi, l'âne ou moi, nous mourrons » ?

Oh que nenni !

C'est là du prophétisme, trop à la portée du commun, pour qu'il mérite la plus légère des distinctions au « bon cœur » qui en est doué.

Toute « L'Avant dernière infamie » était de l'acabit de ce demi-prophétisme de l'exorde, qui était absolument de la famille des « demi-aveux » au capitaine Lebrun-Renault.

Il y avait, à la troisième partie du factum, un autre trait de prophétisme, non moins remarquable que le premier.

« D'après l'affirmation du traître, le procès devait être revisé dans trois ans et, depuis trois ans, on n'a

(1) Voir *Le Lieutenant-Colonel Henry?* page 60 et page 118.

pas nommé un magistrat à la Cour de cassation, sans s'être assuré qu'on pouvait compter sur lui. »

Trop de prophétisme nuit. Celui-là sentait une fabrication hâtive.

D'ailleurs, à bien examiner ce bibelot prophétique, le prix de son authenticité, au cas ou celle-ci n'aurait pas fait de doute, ne serait revenu que pour « compte à demi » à « Barbe-à-Poux », son camelot.

Vous aviez, en effet, ô Drumont ! émule de Jérémie, — qui aviez vu, depuis douze ans, ce qui se passerait le 29 octobre — eu l'occasion de percer à jour le machiavélisme des Charles Dupuy et des Ribot, des Bourgeois et des Méline, au fur et à mesure que ces présidents du Conseil avaient rempli la Cour de cassation « de crapules épisodiques et de canailles instrumentaires » ayant fait serment de reviser le procès du traître.

Que ne l'aviez-vous fait alors !

Ah, c'est à ce compte, que vous auriez pu revendiquer une belle place parmi les prophètes.

Je sais bien que vous direz que vous n'y avez pas pensé alors et que vous n'avez fait la remarque qu'après.

C'est une excuse ; je l'admets d'autant plus volontiers, qu'elle est sincère.

Encore convient-il de remarquer que vous êtes kif-kif avec les plus naïfs contemporains des Dupuy et des Méline, des Ribot et des Bourgeois, qui, comme vous, n'y avaient pas pensé, et qui, après vous avoir lu le 30 octobre, ont rendu hommage à votre « voyance ».

Mais ce en quoi vous n'êtes pas kif-kif avec eux, c'est par le toupet.

S'il suffit d'une forte dose de ce fameux « culot » dont vous parliez familièrement à Déroulède le 3 octo-

bre et qui s'appelle « houptza » en hébreu, pour être prophète, oh, alors vous l'êtes, ô Drumont!

L'avant-dernière infamie était suivie dans la *Libre Parole* par le « manifeste du groupe antisémite » reproduit ci-dessous :

I. Nos agriculteurs abandonnent les champs, qui ne peuvent plus les nourrir.

A l'heure de la crise que traverse la France, il nous a paru nécessaire que le groupe antisémite nationaliste de la Chambre dise hautement devant le pays ce qu'il est et ce qu'il veut.

Nous le dirons simplement et brièvement.

Nous croyons, en effet, que toutes les phraséologies bruyantes et vides, toutes les déclamations pompeuses et démodées sur le péril césarien, le complot militaire, l'alliance du sabre et du goupillon laissent le pays parfaitement indifférent et ne provoquent guère qu'un haussement d'épaules.

La France voit ce qui est; elle juge d'après ce qu'elle voit. Elle a conservé les qualités d'énergie et de travail qu'elle avait autrefois.

Elle a accepté sans protester les sacrifices qui lui ont été demandés dans l'intérêt de la Patrie.

Elle s'aperçoit aujourd'hui que ces sacrifices ont été inutiles.

Les dilapidations financières nous mènent à la banqueroute.

Les marchés du monde se ferment devant notre industrie et notre commerce.

Nos agriculteurs, victimes des spéculations et des coups de bourse des accapareurs et des agioteurs, Juifs et judaïsants, abandonnent les champs qui ne peuvent plus les nourrir.

Nous avions espéré un moment avoir reconquis notre situation en Europe, grâce à l'alliance russe qui, il y a deux ans, avait été saluée par tant de cris de joie.

La satisfaction que nous éprouvions alors a fait place au découragement profond, que cause à tous les hommes de cœur le spectacle de notre drapeau, traîné dans la boue, de notre armée insultée par tous les stipendiés de la Juiverie, de nos chefs militaires traités de misérables et de faussaires par une bande de Juifs alliés à l'Allemagne.

Tous les partis politiques, tous les groupes parlementaires s'accusent mutuellement d'être responsables de ce lamentable avortement de tant de généreux efforts.

Ils ont raison jusqu'à un certain point, puisqu'ils ont tous été au pouvoir et qu'ils ont tous contribué à créer la navrante situation dans laquelle le pays se débat.

Plus justes ou plus indulgents pour eux qu'ils ne le sont envers eux-mêmes, nous ne les accusons pas.

Nous cherchons la cause véritable du mal, la cause initiale et essentielle.

Cette cause, c'est l'introduction dans l'organisme français d'un nouvel élément : le Juif, dans la constitution d'une oligarchie financière cosmopolite complètement étrangère à nos traditions nationales.

Cette oligarchie est devenue la maîtresse chez nous, et les derniers événements ont prouvé qu'elle avait à la fois assez d'audace et de puissance pour imposer sa volonté à des gouvernants qui ne détiennent que l'apparence et l'ombre de l'autorité.

II. — Nous ne voulons plus être gouvernés par les Juifs, que la patriotique Algérie a repoussés de son sein.

Nous n'entassons pas de grands mots vains, comme ceux qui nous combattent; nous n'agitons pas des fantômes.

Nous sommes les représentants de cette race française, dont les facultés maîtresses furent le bon sens et le courage ; nous disons simplement à nos concitoyens :

« Regardez ! Réfléchissez ! Concluez !

» Il y a cent ans, il n'y avait pas de Juifs en France.

Dans le court espace de cent ans les Juifs, une fois qu'on leur a eu ouvert les portes, sont devenus les maîtres de la France. Ils possèdent les deux tiers de la fortune nationale. Ils occupent les plus beaux hôtels et les plus magnifiques châteaux. En réalité, grâce à l'argent qu'ils nous ont volé à l'aide d'opérations financières plus ou moins malpropres, ils disposent de tous les ressorts de la vie sociale.

» Regardez maintenant quel usage font les Juifs de la puissance tout à fait monstrueuse, excessive, disproportionnée avec leur nombre, qu'ils possèdent chez nous.

» Un des leurs a commis un crime abominable ; il a livré à l'ennemi les secrets de la défense nationale. La culpabilité n'est pas douteuse ; elle a été reconnue par le Conseil de guerre, elle a été attestée de la façon la plus formelle par cinq ministres de la guerre différents d'origine, de tempérament, d'esprit : le général Mercier, le général Billot, M. Cavaignac, le général Zurlinden, le général Chanoine.

» Pour essayer la réhabilitation impossible de ce traître avéré, les Juifs n'ont pas hésité à troubler et à affoler le pays ; ils ont organisé dans ce but un véritable complot international. S'il s'était agi d'un ouvrier français, pensez-vous que l'on aurait constitué un syndicat, fondé des journaux, inondé les villes et les campagnes de brochures et mis en mouvement la presse du monde entier ? »

Nous ne voulons plus être gouvernés, dépouillés, trahis par les Juifs que la patriotique Algérie a déjà repoussés de son sein.

Nous voulons être les maîtres chez nous.

Voilà l'idée qui inspire le groupe antisémite nationaliste de la Chambre et il faut croire que cette idée est celle de beaucoup de bons Français, puisque le cri d'*A bas les Juifs !* retentit partout ; puisque, de tous les côtés, nous recevons des paroles de sympathie, de félicitations et d'encouragement.

Beaucoup de ceux qui, il y a quelques mois encore, ne

partageaient pas complètement notre manière de voir, viennent maintenant à nous, en reconnaissant que les faits nous ont donné raison et que c'est nous qui sommes les défenseurs de la justice sociale et de la véritable démocratie, de la démocratie des champs comme de celle de l'atelier.

Étranger à toute ambition basse, à toute préoccupation étroite de parti, laissant à ses membres une indépendance absolue, le groupe antisémite nationaliste place avant tout les intérêts de la Patrie.

C'est pour servir ces intérêts sacrés qu'il croit nécessaire et urgent de délivrer le gouvernement républicain des influences juives qui le perdent, de délivrer la France entière du joug des Juifs, qui nous déshonorent et nous pillent.

Vive la France! Vive l'armée! *A bas les Juifs et les Judaïsants!*

Pour le groupe:

Le président : Édouard DRUMONT,
député d'Alger.

Le vice-président : Général JACQUEY,
député des Landes.

Le secrétaire : MORINAUD,
député de Constantine.

Ce manifeste suivait de quatre jours « l'Appel au peuple français », portant l'attache de la « Ligue Antisémitique de France », avec les signatures de son président Drumont et de son « délégué général » Jules Guérin.

Son émission manifestait l'impuissance de « l'Appel au peuple ».

Elle était un document des plus significatifs, à ce point de vue.

C'était, du reste, toute l'utilité de ce manifeste.

Il ressemblait au factum de « Boubou », « Le romancier Bard », quand il prétendait répudier « toutes

les phraséologies bruyantes et vides, toutes les déclamations pompeuses et démodées ».

Il n'y avait, en effet, que du bruit et de la déclamation, dans ce manifeste vide d'idées.

Il ne faut pas, d'ailleurs, s'en étonner.

Les triumvirs, dont le nom terminait ce piètre document, étaient, en effet, des braillards et des énergumènes.

Ils l'avaient prouvé au palais Bourbon le 25 octobre, et allaient le montrer maintes fois au cours de la session législative, au grand dam de leur réputation.

Ce manifeste sentait les plus mauvaises odeurs de Drumont. Il fallait avoir le goût de la charogne, pour s'y plaire.

Echappons à la nausée qui s'en dégage : oublions-la, en regardant cabrioler « Boubou ».

Rochefort était tout aussi furieux que Drumont.

Il épanchait violemment sa bile sur le Cour de cassation, dans « Je le tiens, je le garde, » publié par l'*Intransigeant* du 31 octobre.

I. — Au lendemain de sa condamnation, Dreyfus a su que les judaïsants allaient élaborer la loi de révision.

Le crime est consommé.

Seulement il est cent fois plus effroyable qu'on n'aurait pu le supposer.

La Cour dont Manau est le *leader* n'a pas seulement décidé que la demande de revision du procès de 1894 était recevable.

Elle s'est déclarée compétente pour instruire à nouveau l'affaire Dreyfus, en se réservant le droit d'innocenter elle-même le misérable, au lieu de le renvoyer devant un second conseil de guerre, qui le condamnerait certainement.

Comme ils le savent coupable et qu'ils veulent à tout

prix — « à tout prix » est le mot — l'empêcher de retourner à l'île du Diable, ils s'appuieront sur la loi de 1895 relative à la revision des procès criminels et dont l'article 445 est ainsi conçu :

« Si l'annulation de l'arrêt à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, AUCUN RENVOI NE SERA PRONONCÉ. »

Cet innocent paragraphe, œuvre de Reinach et de Trarieux, n'a été glissé dans la loi, il y a trois ans, que pour la libération de Dreyfus.

De là cette parole énigmatique du traître :

« Dans trois ans, mon innocence sera reconnue. »

Au lendemain même de sa condamnation, il a su que les judaïsants de la Chambre et du Sénat allaient élaborer la loi qui permettrait, en effet, aux félons de la cour suprême de le proclamer innocent, sans que les juges militaires pussent le faire recomparaître devant eux.

Cet article 445 est simplement la suppression du jury, des tribunaux correctionnels et des conseils de guerre, lesquels sont tous remplacés par la volonté de Bard, de Lœw et de Manau.

II. — Si Vacher avait trouvé sur une des bergères...

Ainsi Vacher a été, avant-hier, condamné à mort.

S'il avait trouvé sur une des bergères qu'il a assassinées la somme suffisante pour acheter les membres de la Cour de cassation, ceux-ci seraient parfaitement qualifiés pour casser d'abord l'arrêt du jury de l'Ain et en rendre un autre, portant qu'une nouvelle enquête n'ayant rien laissé subsister contre lui qui pût être qualifié de crime, ce brave chemineau serait rendu aux grandes routes sur lesquelles il opérait si joyeusement.

Mais, en soustrayant leur Dreyfus au jugement des officiers, qui l'auraient frappé au moins aussi fort que la première fois, les horribles chats-huants du Palais de Justice n'ont pas seulement essayé de le sauver.

Ce à quoi ils tiennent presque autant, c'est à se faire

livrer par l'autorité militaire le dossier secret, contenant toute l'organisation de notre service d'espionnage, avec les noms des agents qu'on y emploie et des villes où il se pratique.

Tous les efforts de ces malandrins du dreyfusisme tendent à ce but, et dès demain un des leurs va certainement se rendre au ministère de la guerre pour prendre possession des documents qu'ils brûlent de connaître et de faire photographier.

III. — Si le dossier secret est livré à la Cour de Cassation, Guillaume II entre chez nous comme dans du beurre.

Si les officiers qui en ont la garde commettaient l'imprudence de s'en dessaisir entre les mains de ces bandits, ce serait — aucun doute n'est permis à ce sujet — la perte de la France.

Vous comprenez que le président Lœw, dont le frère est Allemand, domicilié en terre allemande, se hâterait de lui remettre tout le paquet, dont Guillaume II prendrait immédiatement connaissance : ce qui, au premier incident de frontière, lui permettrait d'entrer chez nous comme dans du beurre.

Les hauts dignitaires de la Cour de cassation se sont, hier, fait naturaliser sujets de l'empereur d'Allemagne.

La besogne que Dreyfus est momentanément hors d'état de remplir, ce sont eux qui vont désormais s'en charger. Il s'agit donc ici d'une question de salut public.

Autoriser ces alliés de l'étranger à jeter le moindre coup d'œil sur les secrets de notre défense, ce serait pour des années la rendre impossible.

Quand l'ennemi sera entré sur notre territoire, grâce à Lœw et à Manau, ce n'est pas le rapporteur Bard qui se lèvera pour l'en chasser.

Le dossier secret ne doit pas être plus rendu qu'une place forte.

Ce n'est plus : « J'y suis, j'y reste » : c'est :

« Je te tiens, je le garde ! »

Rochefort attribuait à Trarieux et à Reinach des intentions, qui dramatisaient l'affaire Dreyfus.

C'est pour préparer les travaux actuels de la Cour de cassation, que ces deux législateurs avaient fait voter par le Parlement le nouvel article 445.

Etait-ce du roman ?

Etait-ce de l'histoire ?

Nous n'en savons pas plus que « Boubou » lui-même, à cet égard.

Le dire de « Boubou » n'a pas d'ailleurs la valeur d'une preuve.

Rochefort se permettait, en effet, certaines libertés avec les faits les plus patents, quand il lui plaisait de les présenter sous un jour favorable à l'une de ses thèses éphémères.

Il venait de le montrer, au sujet de Labori, « s'écriant dans un mouvement de terreur » qu'il renonçait à entendre le capitaine Lebrun-Renault.

Il avait répété la blague, à propos du conte à dormir debout, dont il avait attribué la paternité au commandant du génie C... et qui démontrait par des preuves, aussi inédites qu'irréfutables, la culpabilité de Dreyfus.

Aussi serait-ce le comble de la candeur, que de chicaner la nouvelle trouvaille de « Boubou ».

Mieux vaut féliciter son inventeur de la modestie avec laquelle il s'abstenait d'en tirer gloire et de la faire « au prophétisme », comme l'ennuyeux et fétide « Barbe-à-Poux. »

Mais cet éloge ne saurait aller sans une critique sur l'indélicatesse, avec laquelle « Boubou » mêlait l'Empereur d'Allemagne à la tâche de justice et d'équité poursuivie par la Cour de cassation.

Cette récidive de Rochefort, qui avait déjà appelé Fachoda à la rescousse pour prouver la trahison de

Dreyfus, manquait de sel, tout autant que de patriotisme.

Mais pourquoi tant insister?

Rien ne démontre mieux que ces déclamations futiles, combien les ennemis de la vérité étaient à court de raisons contre l'innocence de Dreyfus.

Aux lumineuses déductions que Bard avait lues à la Cour de cassation, « Boubou » opposait l'invasion de notre frontière par l'empereur d'Allemagne!

Passer et hausser les épaules, c'est tout ce que peut faire l'historien, en attendant que Rochefort eût oublié lui-même le bavardage, auquel l'obligeait sa situation de leader de l'*Intransigeant*.

CHAPITRE SEPTIÈME

Ce que les trois audiences de la Cour de Cassation avaient appris à Cassagnac. — « Les deux Justices. — Celle d'en haut et celle d'en bas. »

Quant à Cassagnac, il avait accueilli l'arrêt de la Cour de cassation par les réflexions suivantes, publiées dans l'*Autorité* du 31 octobre :

I. — Le siège de la Cour de Cassation est fait.

La Cour de cassation, par l'organe de la chambre criminelle, a rendu son arrêt.

Elle conclut à l'enquête, mais n'ordonne pas la suspension de la peine.

C'est une double lâcheté.

Elle conclut à l'enquête, non point pour éclairer sa conscience.

Hélas ! son siège est fait depuis la première heure et, avant tout débat, elle était en faveur de l'innocence de Dreyfus !

Cela est tellement vrai que l'apologie du condamné suinte tout le long du rapport de Bard et tout le long du réquisitoire de Manau.

Il était interdit à la Cour de cassation de s'occuper d'autre chose que de la FORME.

Et elle a traité le FOND, comme si elle en avait été saisie.

Demander l'enquête, c'est avoir l'air de vouloir aller au FOND, comme si cela n'était déjà pas un fait accompli, en violation formelle de la loi !

Qu'y trouvera-t-elle de nouveau, dans cette enquête, désormais superflue, puisque l'opinion de la Cour est connue, que sa conviction est faite et que son parti pris s'est scandaleusement affiché ?

Rien.

Mais elle gagne du temps, elle espère lasser l'opinion publique, dont elle a peur.

Hier, elle a craint une explosion formidable de cette opinion publique, si par malheur elle eût cassé le jugement et rendu Dreyfus à la liberté.

Elle aime mieux prolonger l'agitation, attendre, reculer pour mieux sauter par-dessus l'indignation universelle.

Elle n'a pas eu le courage de ses convictions. Elle n'a pas osé régler immédiatement l'affaire.

Voilà pourquoi elle semble hypocritement, menteusement, avoir besoin d'un supplément de renseignements, alors qu'elle s'en moque.

C'est la première lâcheté.

Quand on descend à de pareilles infamies, au mépris de toute correction, de toute impartialité judiciaire, il faut avoir la pudeur et la crânerie de les commettre franchement, tête haute, fût-elle chargée de honte, et sur l'heure.

II. — Ce n'est plus la révision qu'elle désire, c'est la cassation pure et simple.

Voilà pourquoi, également, elle n'a pas relâché Dreyfus.

Et là, c'est la deuxième lâcheté.

Quand on croit un accusé innocent, comme elle le croit, comme elle le dit par l'organe de son rapporteur

et de son procureur, il ne faut pas, — alors que la loi permet de le soumettre à un régime plus doux et même de le relâcher ; — commettre l'infamie de le maintenir à l'effrayant régime du condamné à mort, tout vivant.

Traîner l'affaire en longueur, dans l'espoir vain et fou d'un apaisement impossible, d'une accalmie irréalisable, voilà ce qui a dicté son arrêt.

Ce n'est plus la revision du procès qu'elle désire, c'est la cassation pure et simple du jugement et la réhabilitation, sans nouveaux débats, du condamné.

Le procureur général l'a bien indiqué, en implorant la pitié d'Esterhazy pour Dreyfus, comme il avait déjà, ignoblement, imploré la pitié de Zola pour la France.

Oui, mais l'opinion publique ne paraît pas disposée encore à cette solution.

Et on a voulu l'y préparer.

Aujourd'hui, c'est la première couleuvre à avaler.

Demain, ce sera le crapaud.

A moins que la France ne vomisse à la fois couleuvre, crapaud, Cour de cassation et la république, cause de cette effroyable épreuve, trouvant le tout aussi nauséabond et aussi dégoûtant ?

Il y avait plus de prétention que de raison, dans cet article de Cassagnac.

Les deux lâchetés, dont Cassagnac faisait grief à la Cour de cassation, étaient du domaine de la fantaisie.

Il est d'ailleurs toujours facile de prêter des lâchetés à autrui.

L'historien doit, lui, se garder avec soin de pareille prodigalité, même quand les apparences sont plus sérieuses que celle que Cassagnac évoquait contre les magistrats de la Cour suprême.

Qu'aurait pensé Cassagnac, si sa propre attitude, au cours des six derniers mois, dans les questions concernant l'affaire Dreyfus, avait été taxée aussi sévère-

ment que l'était par lui-même l'arrêt de la Cour suprême?

Et pourtant l'attitude de Cassagnac y avait prêté, beaucoup plus que l'arrêt du 30 octobre.

Après cette boutade de nouvelliste à la main, l'*Autorité* du 31 octobre publiait un second article de Cassagnac, intitulé « Les Deux Justices — Celle d'en haut et celle d'en bas » :

I. — Picquart, c'est la loi et les prophètes.

Ainsi qu'on a pu le voir, le réquisitoire du procureur général Manau n'est pas autre chose que l'apologie de Dreyfus et la condamnation de l'état-major.

D'ailleurs, ces débats devant la Cour sont très édifiants, au point de vue de la justice sous la république.

On y trouve des contradictions inouïes, telles qu'il ne doit s'en rencontrer que chez les fous, à Bicêtre.

Connaissez-vous, en effet, quelque chose de plus prodigieusement incohérent, d'abord, que le crédit moral accordé par le conseiller rapporteur Bard au lieutenant-colonel Picquart?

Il accueille tous les dires de Picquart, toutes ses affirmations, toutes ses délations, comme parole d'Evangile et sans même les discuter.

Picquart, c'est la loi et les prophètes.

Et c'est avec la lanterne de Picquart, que le conseiller Bard éclaire l'affaire Dreyfus.

Or, le susdit Picquart a été chassé de l'armée, mis en réforme, déclaré indigne de servir la France.

De plus, il est sous clef, au secret depuis une centaine de jours, ayant à répondre d'une inculpation de faux.

Je n'ai pas qualité pour savoir si Picquart est réellement un faussaire, et c'est au tribunal compétent qu'il appartient de le démontrer.

J'estime même que le magistrat instructeur y met le

temps, et ne se foule pas la rate pour prendre une décision.

CENT JOURS, ce fut court pour Napoléon ; mais c'est un peu long pour un prisonnier.

Le magistrat instructeur se moque du monde et en prend trop à son aise en prolongeant une captivité préventive aussi démesurée.

Il serait temps que l'on sût si, oui ou non, Picquart est un faussaire ?

Car, à force d'abuser envers lui des formalités rigoureuses de l'instruction, on finira par rendre cet homme-là symphatique, si peu qu'il le semble.

Quoi qu'il en soit, aux yeux de la Cour de cassation, c'est un témoin, et un témoin irrécusable.

Pour d'autres juridictions, et d'après les probabilités qui découlent d'une détention de quatre mois, AU SECRET, c'est une canaille.

Nous sollicitons humblement la justice républicaine d'en haut et d'en bas, la *Suprême* et la non suprême, de vouloir bien s'entendre pour nous tirer d'embarras et de faire une moyenne entre l'autorité et l'indignité morales du nommé Picquart.

II. — Couard, Varinard et Belhomme sont des ânes, doublés de coquins.

Passons à une autre catégorie d'incohérences et de contradictions :

On sait que sur la plainte des experts Couard, Varinard et Belhomme, le journal *l'Aurore* fut sévèrement condamné, ainsi que Zola.

Et dernièrement encore, pour régler les frais du procès, le mobilier de Zola était saisi judiciairement.

Or, il résulte des déclarations non déguisées ni même voilées du procureur général Manau, que les experts en écriture sont généralement des fumistes et que, parmi eux, Couard, Varinard et Belhomme, sans oublier Bertillon, sont les plus bêtes.

Nous nous en étions toujours un peu douté, et l'on connaît notre profond scepticisme à l'endroit des experts en écriture.

Nous croyons qu'il n'y a pas de science plus vaine, plus absurde et plus malfaisante.

C'est sans doute en pensant aux experts en écriture, qu'un policier légendaire a pu écrire qu'avec deux lignes d'un individu, il le ferait pendre.

Les experts de notre temps sont même plus forts que les contemporains du susdit policier, car ils vous feraient pendre, eux, avec deux lignes de l'écriture d'un autre, ce qui est le comble de l'expertise.

Donc, d'une part, la justice d'en bas accorde d'énormes dommages-intérêts à Couard, Varinard et Belhomme, la fine fleur de l'expertise française en écriture, calomniés dans leur art.

Et, d'autre part, la Cour de cassation, par l'organe de son procureur général et de son conseiller rapporteur, s'efforce de démontrer que tous les experts sont des ânes doublés de coquins.

En effet, M. le procureur général Manau donne clairement à entendre, — ce que nous, les adversaires et les contempteurs des experts en écriture, nous n'admettons pas, — que c'est sur la demande d'Esterhazy et sur ses injonctions que les experts finirent par affirmer le décalque du bordereau qui l'a sauvé.

Je résume :

La justice d'*en bas* venge et glorifie les experts en écriture.

La justice d'*en haut* les conspue.

C'est ce qu'on peut appeler l'unité de la justice sous la République !

III. — La Cour de Cassation va plus loin que Zola.

Ce n'est pas tout.

Zola a comparu devant les assises.

La justice d'*en bas* l'a flétri.

Et le jury l'a condamné.

Cela fort justement, à mon avis, et je persiste à croire qu'il ne l'a pas volé.

Il pouvait et il devait, s'il avait été un bon Français, soutenir la thèse très licite, très correcte, d'une erreur judiciaire, sans aller jusqu'à proclamer le déshonneur des juges, dont la bonne foi, la sincérité, ne sont pas soupçonnables.

Or, voici que le conseiller-rapporteur Bard et le procureur général, — dans une forme différente, il est vrai, plus doucereuse, plus édulcorée, mais plus hypocrite et plus haineuse, — dressent un « NOUS ACCUSONS » contre l'armée et l'état-major, autrement grave, autrement odieux, que celui qui était intitulé : « J'ACCUSE ».

La Cour de cassation est allée plus loin que Zola, à l'encontre de nos institutions militaires.

De telle sorte que la justice D'EN BAS a frappé Zola, et que la justice D'EN HAUT se fait un devoir de poursuivre et de continuer, en la poussant à outrance, son œuvre immonde !

Et voilà comment fonctionne la justice en France sous la troisième république !

Une justice ainsi pratiquée, c'est de l'ordure.

Et ce vieux scélérat de Manau a un fier toupet, lorsqu'il vante « LA JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE » et nous assure que « *toutes les nations ont l'œil sur elle afin de la prendre pour modèle !* »

C'est du propre !

Cassagnac, pour employer une expression aussi vulgaire que l'était sa façon d'argumenter, « ne se l'était pas foulée », en formulant ces réflexions.

Elles sont, ces réflexions, aussi incohérentes que les faits qu'elles prétendent opposer les uns aux autres.

La Cour de cassation — son nom seul suffirait à le rappeler à Cassagnac s'il l'avait oublié — est précisément instituée pour « casser » verdicts de jury et verdicts de conseils de guerre.

Aussi bien, en ce qui concernait la justesse des accusations portées contre Picquart que la valeur du verdict du jury de la Seine, l'appréciation de la Cour de cassation était irrévocable.

Ayant mission de réparer les erreurs de la « justice d'en bas », la Cour suprême avait juridiction souveraine sur les divers rouages de cette justice.

Cassagnac pouvait traiter le procureur général Manau de « vieux scélérat » et rire de « son fier toupet ».

Il faisait l'effet du « chien qui regarde un évêque ».

Il fournissait la note goguenarde, le lazzi de Gavroche, au milieu de la cacophonie que provoquaient les délibérations des magistrats, qui constituaient, eux, la plus haute expression de la conscience française.

Le verbiage de Cassagnac ne faisait d'ailleurs pas grand mal : il n'en restait rien, une fois envolé l'éclat de rire qu'il avait soulevé.

L'historien l'a enregistré comme un symptôme : celui de « l'impulsivité » de Cassagnac.

Cassagnac avait été l'un des plus vaillants protagonistes de la vérité, au cours de luttes qui l'avaient rendu populaire, en même temps que sympathique aux défenseurs du droit.

Si l'historien ne s'était livré à cet enregistrement, maint lecteur aurait pensé : « Et Cassagnac ! Quel rôle a-t-il joué au milieu du désarroi général des princes de la presse ? »

Hélas ! ce rôle n'était pas brillant : sa Durandal s'était changée en batte !

CHAPITRE HUITIÈME

Impressions d'ensemble de Rochefort, Drumont et Cassagnac sur la situation. — « Les dessous de l'arrêt », « L'armée et la Gueuse », « Les Morts ».

Rochefort, du moins, avait le mérite de la netteté, qu'il mentît ou qu'il dît vrai ; par exemple, dans l'*Intransigeant* du 1er novembre, sous le titre : « Les Dessous de l'Arrêt ».

I. — Tous les atouts sont maintenant dans le jeu des traîtres.

Il m'a semblé que beaucoup de nos confrères n'avaient pas sondé dans toute sa profondeur la noire scélératesse des sous-dreyfusards de la Cour de cassation.

Plusieurs journaux paraissent croire à une sorte de cote mal taillée, ne donnant tort ou raison ni à ceux qui crient : « Vive l'Allemagne ! » ni à ceux qui crient : « Vive la France ! »

C'est, à mon avis, une grosse erreur.

L'arrêt d'avant-hier a été combiné entre les juges et le Syndicat, de telle façon que tous les atouts sont maintenant dans le jeu des traîtres et qu'il n'en reste pas un seul dans le nôtre.

En effet, la cour avait le droit de prononcer la revision sans enquête ; mais, sous peine de forfaiture avouée

et manifeste, elle eût été obligée de renvoyer l'accusé devant un conseil de guerre, attendu que, n'ayant pas eu communication du dossier secret, il lui était impossible de se déclarer suffisamment renseignée pour décider l'annulation de la procédure, sans renvoi devant une nouvelle juridiction.

Or, un second procès, c'était une seconde condamnation : les preuves de l'infamie du gredin de l'île du Diable se chiffrant par centaines.

L'unique procédé pour éviter ce dénouement, c'était donc, pour les magistrats complices du traître, de prétexter la nécessité d'un supplément d'informations, qui leur permît d'entreprendre et de diriger eux-mêmes une instruction devant aboutir, en vertu du fameux article 445 de la loi de 1895, à la libération pure et simple de leur protégé — lequel est en même temps leur bienfaiteur.

Cette décision leur offre, en outre, l'inappréciable avantage de se faire livrer par l'autorité militaire toute la partie du dossier ayant trait à la défense de nos frontières comme à notre service d'espionnage, droit que ne leur conférait pas la revision, non précédée d'enquête.

Et remarquez ceci :

Une fois les documents secrets remis à la cour, elle est tenue de les verser au dossier public, actuellement entre les mains de Me Mornard, avocat de la famille Dreyfus.

Me Mornard a qualité pour l'exiger, et certainement il l'exigera.

Des mains de ce dernier, ces pièces, que le salut de l'Etat oblige à soustraire à tous les regards, passeront dans celles de madame Dreyfus, du frère Mathieu et du beau-père Hadamard.

Autant les coller tout de suite sur tous les murs des trente-six mille communes de France et même d'Allemagne.

Et comme c'est ce résultat que poursuivaient les

vieux Delesvaux de la cour suprême, ils ont naturellement rendu l'arrêt, grâce auquel ils étaient sûrs de l'obtenir.

II. — Le refus d'accorder à Dreyfus la « suspension de la peine » est une nouvelle concession à l'opinion dreyfusarde.

Plusieurs confrères qui, comme nous, défendent la cause de notre pays, ont en outre cru pouvoir triompher du refus apporté par les malandrins de la cour à la « supension de la peine ».

Qu'ils me laissent le leur faire observer : cette aggravation apparente dans le dispositif de la sentence n'est en réalité qu'une protection de plus accordée au sacripant.

Supposons que sa peine eût été déclarée suspendue : c'était sa mise en liberté immédiate.

Il quittait son rocher, soit ! mais seul, sans escorte, sans agents de police ni gendarmes pour le défendre contre les poings qui se seraient abattus sur lui dès son apparition sur la terme ferme.

Vous imaginez-vous Dreyfus s'embarquant tranquillement sur un transatlantique français pour aborder ensuite à Saint-Nazaire ?

Jamais la loi de Lynch n'aurait été plus radicalement et plus promptement appliquée.

Au contraire, en le maintenant là-bas jusqu'au jour où ses collaborateurs de la Cour de Cassation le feront revenir pour l'interroger, ils lui épargnent tous les dangers d'une exécution sommaire.

C'est en qualité de prisonnier qu'il nous reviendra, sous la surveillance prétendue et, en réalité, sous la protection de la force armée, qui le glissera la nuit dans l'entrepont de quelque navire ignoré, d'où il ne sortira que pour être transféré en pleine obscurité au Cherche-Midi, dans le plus cellulaire des paniers à salade.

Voilà comment l'ombre de satisfaction que les requins

du Palais de Justice ont feint de donner à l'opinion publique n'a été, en fait, qu'une nouvelle concession à l'opinion dreyfusarde.

« Les Dessous de l'Arrêt », lu à distance, paraît insignifiant.

Il n'en était pas ainsi, le 31 octobre 1898.

C'était, en effet, à qui atténuerait et même contesterait « la concession à l'opinion dreyfusarde. »

Le clan de la presse vénale, qui luttait contre la lumière et la vérité, avait adopté ce thème.

La phrase finale de « Les dessous de l'arrêt » constituait donc une sorte d'aveu, au moment où elle fut tracée par Rochefort.

Sans doute l'aveu était de médiocre importance : l'historien n'en a pas besoin.

Il n'en est pas moins utile à enregistrer au moment où il se produisait, au milieu du mensonge universellement répété par les ennemis de la lumière.

Le même jour, dans la *Libre Parole* du 31 octobre, Drumont publiait : « La Situation. »

I. — L'affaire Dreyfus n'est qu'un prétexte.

Pour comprendre quelque chose à la situation inextricable au milieu de laquelle la France se débat, il est nécessaire, à mon avis, de ne point regarder exclusivement à l'intérieur.

Un enfant de cinq ans ne serait pas assez naïf pour admettre une minute que de vieux routiers comme Ranc, comme Yves Guyot, comme Clemenceau, comme Trarieux, l'homme de la Haute Cour, aient senti tout à coup leurs entrailles s'émouvoir à la pensée qu'un capitaine juif, que chacun savait coupable, mangeait des conserves de choix à l'île du Diable.

S'ils avaient eu le cœur si sensible, les philanthropes

du Syndicat se seraient intéressés à Turpin, dont ils n'ont jamais dit un mot.

Comme le disait un député socialiste, dans une heure de sincérité : « Si Dreyfus avait été un ouvrier, personne ne se serait occupé de lui. »

Il y a eu évidemment un complot international, organisé par les Juifs et les protestants, et dont l'affaire Dreyfus n'a été que le prétexte.

Au moment où le partage du monde se prépare, où l'Angleterre se dispose à proclamer son protectorat sur l'Egypte, il fallait que la France fut impuissante, désarmée, divisée contre elle-même.

Il est clair que l'Angleterre n'aurait jamais osé nous parler ainsi insolemment qu'elle fait, il y a deux ans, au moment où la France fortifiée moralement par l'Alliance russe, relevait la tête au lieu de la baisser comme elle le fait aujourd'hui.

En fait, nous sommes à peu près au même point qu'en 1882.

En 1882, les Juifs venaient d'organiser le Krach de l'Union générale, qui avait semé des ruines partout et jeté le trouble dans la France entière.

En 1898, c'est un Krach militaire que les Juifs nous ont donné.

II. — Le crime de Méline a été de ne pas faire arrêter Scheurer-Kestner, Monod, Grimaux, etc.

Comme en 1882, c'est Rothschild qui dirige tout.

C'est dans le cabinet de Rothschild qu'à été signé le traité par lequel étaient cédées à l'Angleterre les actions du canal de Suez qui appartenaient au khédive, ce qui fournissait à l'Angleterre une occasion et un titre pour intervenir plus activement dans les affaires d'Egypte.

Ce détail n'a jamais été contesté et, dans son journal, un ancien attaché à l'ambassade de Londres nous a même raconté la conversation qu'il eut à ce sujet avec

lord Rothschild, qui lui donna le chiffre de ce que cette opération lui avait rapporté.

C'est encore Rothschild, les journaux allemands eux-mêmes se chargent de nous l'apprendre, qui mène la campagne de Bourse qui repose sur la capitulation de la France résolue, affirme-t-on, par Delcassé, sur le désaveu du capitaine Marchand et l'abandon de Fachoda.

Cet homme est fidèle à son type, il a toujours trahi, il continue, et il augmentera, avec notre reculade à Fachoda, la fortune d'une famille, qui a commencé avec le désastre de Waterloo.

Le crime de Méline qui, dès le début, a été au courant du complot juif, a été de ne pas intervenir, quand il était encore temps d'étouffer dans l'œuf l'œuvre de trahison, en faisant arrêter les organisateurs, les meneurs et surtout les commanditaires.

Les chefs de l'armée ont eu la sensation de ce qui se passait.

Ils ont agi comme des voyageurs qui sont poursuivis par des loups et qui trompent ceux qui les assaillent, en faisant flamber des allumettes ou en jetant des couvertures ou des vêtements sur lesquels les loups s'acharnent.

Ils ont toujours espéré qu'il se trouverait un ministre patriote, pour faire cesser la monstrueuse campagne organisée contre l'armée.

Le ministre patriote n'est pas venu.

Je crois que pour tous ceux qui ont été mêlés à cette affaire le moment serait arrivé de prendre une autre attitude.

Ils ont fait tout ce qu'il était humainement possible, pour ne pas livrer des secrets qui intéressaient la défense nationale.

Le pays leur a su gré de leur réserve, il a admiré leur stoïcisme sous les outrages, mais, à mon sens, il estime maintenant que la parole serait moins dangereuse que le silence.

III. — Les chefs de l'armée doivent, cette fois, produire les preuves irrécusables de la culpabilité de Dreyfus.

Ce silence, d'ailleurs, serait plus significatif encore que la parole, il aurait seulement des inconvénients plus graves.

En parlant, les chefs de l'armée diraient :

« Une bande de Juifs nous a forcés à divulguer ce qui ne devait pas être divulgué. Que toute le responsabilité retombe sur eux ! »

En se taisant, les chefs de l'armée diraient :

« Cinq ministres de la guerre ont déclaré qu'ils avaient des preuves irrécusables de la culpabilité de Dreyfus. Mis au pied du mur, ils ont été forcés d'avouer que ces solennelles déclarations n'étaient que des arguments de tribune et qu'ils n'avaient aucune preuve. »

On devine l'effet que produirait un tel aveu.

Ce serait l'effondrement militaire de la France.

Ayons la franchise de le dire : les généraux ne seront plus dans leur rôle, étant donné les circonstances actuelles, en se bornant à répéter :

« Si nous parlons, c'est la guerre et nous avons une telle peur de la guerre que nous préférons nous déshonorer que de parler. »

Il est douteux d'abord que la guerre éclate à propos de cette affaire dont les Allemands, grâce aux Juifs leurs complices, ont déjà tiré tout ce qu'ils pouvaient tirer au point de vue de l'abaissement de la France.

En tout cas, ce n'est pas à des généraux à tenir ce langage.

Qu'un ministre de la guerre ou un chef d'état-major prévienne confidentiellement un président du conseil des dangers que peuvent présenter certaines révélations : c'est son devoir; mais, si ce président du conseil passe outre, le général n'a pas à se montrer plus pacifique que le civil.

Avec les Brisson, les Sarrien, les Bourgeois, qui étaient des passionnés dreyfusards, depuis longtemps

affiliés au complot, on pouvait redouter que les pièces du dossier, accablantes pour Dreyfus, fussent détruites ou volées.

Avec un nouveau ministère, les chefs de l'armée peuvent, il me semble, exiger des garanties contre la canaillerie des Lœw, des Bard et des Manau.

IV. — Il existe des doubles authentiques du dossier secret.

Il est absolument certain, d'ailleurs, qu'il existe des doubles authentiques du dossier, et c'est devant deux témoins qu'un général a dit :

« Si l'on osait acquitter Dreyfus qui est cent fois coupable, et dont l'acquittement n'est pas possible lorsqu'on a vu les pièces du dossier, je donnerais ma démission et je ferais une campagne pour demander la revision du nouveau procès en prouvant que, cette fois, des pièces ont été réellement soustraites à la connaissance des juges. »

Les cinq ministres de la guerre qui ont affirmé la culpabilité du prisonnier de l'île du Diable et que toute la Presse française, c'est-à-dire la Presse patriote et honnête, a soutenus contre les hordes du Syndicat, sont engagés moralement.

Si, en s'obstinant à ne pas parler, ils laissent acquitter Dreyfus, c'est-à-dire s'ils laissent reprendre ses épaulettes et son grade à un misérable qu'ils savent coupable, ce n'est pas eux qu'ils déshonoreront, c'est l'armée.

Les mensonges, à la fois grossiers et entortillés, qui constituent la trame de « La situation », sont le meilleur des repoussoirs pour la vérité.

La prose de Rochefort était claire ; elle était précise et ne s'allongeait pas jusqu'à l'ennui irrésistible.

Dans le factum précédent, au contraire, encore les éternelles rengaines :

« Un enfant de cinq ans ne serait pas assez naïf... »

« Un capitaine juif, que chacun savait coupable... »

« Les philanthropes du Syndicat se seraient intéressés à Turpin... »

« Si Dreyfus avait été un ouvrier... »

Avec un pareil lot de rossignols, le sophiste peut noircir des centaines de lignes, sans appréhender d'autre écueil que l'abrutissement du lecteur.

Cette appréhension était d'ailleurs sans inconvénient, car s'il n'avait atteint déjà un degré éminent d'abrutissement, le lecteur de la *Libre Parole* n'en aurait sans doute pas entamé la lecture.

Les fruits de l'arbre, au cours des deux mois précédents, avaient offert, en effet, une saveur suffisamment caractéristique, pour en dégoûter assez vite le lecteur raisonnable.

Tel était le chaos de sottises, au milieu duquel se débattait le lecteur des journaux à gros tirage.

Pour en donner une idée encore plus complète, citons en outre, le long article publié par Cassagnac dans l'*Autorité* du 1er novembre, sous le titre : « L'Armée et la Gueuse ».

I. — Je déraisonne avec Rochefort, Drumont et Judet.

Mon confrère *le Siècle*, un des organes attitrés de la juiverie cosmopolite, prétend que je déraisonne à propos de la revision, parce que j'ai écrit les lignes suivantes :

« Mais, Dreyfus innocent, que fait-on de Mercier, de Billot, de Cavaignac, de Zurlinden, de Chanoine se déclarant tous solidaires de la plus monstrueuse des erreurs judiciaires ?

» Tel est le problème posé.

» Telle est la situation que nous crée la république.

» Elle nous accule à l'effrayante éventualité d'une condamnation de l'armée en la personne de ses chefs,

de cinq ministres de la guerre, par la Cour de cassation.

» Or, je dis, moi, qu'un régime, qu'un gouvernement qui produit de pareils résultats, mortels pour la patrie, est un régime ignoble, un gouvernement immonde.

» Le dilemme est désormais posé : ou il n'y aura plus d'armée en France, ou il n'y aura plus de république ?

» L'une est la négation de l'autre. »

Et *le Siècle* continue :

« M. de Cassagnac accuse la république d'avoir créé cette situation.

» Il nous semble que le Code de justice militaire date de 1857 et est une œuvre de l'Empire.

» Ce n'est point la république qui a conduit les généraux Mercier, Billot, *Cavaignac*, Zurlinden, Chanoine, à commettre des actes qui aboutissent à leur condamnation par la Cour de cassation : ce sont les amis de M. Paul de Cassagnac et les adversaires implacables de la république.

» M. Paul de Cassagnac oublie que la Cour de cassation est une organisation du premier Empire.

» Je comprendrais qu'il appelât « un régime ignoble, un gouvernement immonde, » un gouvernement qui maintiendrait un innocent au bagne et un traître en liberté.

» Si un gouvernement est immonde parce qu'il permet à la justice de rétablir les situations, il garde donc toutes ses sympathies et toutes ses admirations pour la plus épouvantable des injustices.

» Il ne s'aperçoit pas que sa conclusion est tout aussi saugrenue : car elle tendrait à faire croire qu'une armée ne peut exister qu'à la condition que ses chefs aient le droit de commettre des crimes.

» M. Paul de Cassagnac fera difficilement croire que, parce que la république ne peut tolérer un pareil état de choses, elle est condamnée à n'avoir plus d'armée. »

Voilà pourquoi, d'après *le Siècle*, je déraisonne !

Il est vrai que mon confrère ajoute que je *déraisonne* autant que Rochefort, Drumont et Judet, ce qui me console un peu de ne pas raisonner comme M. Yves Guyot.

Certains fous valent mieux que certains prétendus sages.

Et je préfère la folie du patriotisme à la froide raison de l'internationalisme.

II. — La République est à l'affût des généraux qui lèvent la crosse en l'air, servilement. — Tels Mercier, Billot, Zurlinden, Chanoine, ambitieux sans caractère. — Ce sont eux qui ont créé l'affaire Dreyfus.

Cela dit, je reprocherai au *Siècle* d'avoir mal interprété ma pensée.

Assurément, ce n'est point la république « *qui a conduit les généraux Mercier, Billot, Zurlinden, Chanoine et Cavaignac,* — qualifié de général par *le Siècle,* — *à commettre des actes qui aboutissent à leur condamnation par la Cour de cassation.* »

Et je reconnais, d'autre part, que la Cour de cassation « *est une organisation du premier Empire.* »

N'empêche que la république est seule responsable de tout ce qui se passe.

Sur sa tête doit retomber la fange remuée à la pelle depuis des mois et des mois.

Elle est le bouc émissaire des infamies commises, des illégalités perpétrées, des outrages jetés aux institutions militaires, de la guerre civile divisant aujourd'hui les Français, — qui, à la veille d'une guerre étrangère, follement, aveuglément, quand l'Anglais injurie et menace, ne pensent qu'à s'engueuler, à se prendre aux cheveux, — car elle est la cause de cet affreux désordre.

N'est-ce pas elle, n'est-ce pas cette république de malheur qui a tout avili, et les ministres chargés du portefeuille de la guerre, et les magistrats des diverses Cours, depuis bientôt trente années ?

Au lieu de choisir pour ministres de la guerre les généraux de valeur, les généraux ayant talent, caractère, renommée, les généraux s'étant battus, elle est à l'affût de ceux qui lèvent la crosse en l'air, servilement, devant le pouvoir civil, de ceux qui sont plus politiciens qu'officiers de troupe, et qu'on sait devoir être complaisants en toute occasion et devoir sacrifier le militaire, chaque fois que le militaire est en conflit avec le civil.

Quand elle rencontre un Mercier, un Billot, un Zurlinden, un Chanoine, c'est-à-dire des ambitieux sans caractère et résignés à toutes les abdications professionnelles, elle saute dessus : ce sont les hommes nécessaires, indispensables.

Les autres, les vrais soldats, les Négrier, les Dodds, les Duchesne, tous ceux qui inspirent confiance à l'armée, on les tient plus ou moins à l'écart.

Quand, d'aventure, — ce qui n'est pas fréquent, d'ailleurs, — on leur offre le portefeuille de la guerre, ils se hâtent de le refuser avec terreur et dégoût, n'étant pas disposés aux abandons qu'on exigerait d'eux.

Alors on est condamné, pour la réorganisation de l'armée, à des non-valeurs professionnelles.

A force de rechercher des généraux qui ne sont que les généraux de la république, on néglige les généraux de la France.

Et ce ne sont pas les mêmes, Dieu merci !

Sous d'autres régimes, on put constater pareille aberration, je l'avoue.

Villeroi, Soubise, sous la royauté ; Rossignol, sous la première république, semèrent une mauvaise graine d'épinards, d'où les Mercier, les Zurlinden, les Chanoine, les Billot et les Saussier ont plus tard germé.

Et cela sera sous tous les gouvernements qui feront faire de la politique aux généraux.

Un général, véritablement digne de ce titre, et quelles que soient ses préférences personnelles, appartient à sa patrie, et ne doit appartenir à aucune faction, à aucun parti.

Ayant choisi ces hommes néfastes, la république est donc responsable de leur œuvre.

Ce sont eux qui ont créé l'affaire Dreyfus et qui l'ont menée où elle est.

De même pour la Cour de cassation.

Si c'est l'Empire qui institua la Cour de cassation, c'est la République seule qui la meubla avec des Bard, des Lœw, des Manau, avec tous les circoncis de la conscience.

La république a galvaudé la Cour de cassation, comme elle a galvaudé les ministres de la guerre, comme elle a galvaudé les ministres de la marine, comme elle a galvaudé le haut épiscopat, comme elle galvaude tout ce qu'elle touche, par le besoin écœurant qu'elle a de toujours sélectionner le plus maniable et jamais le plus digne.

III. — Si Dreyfus est innocent, il faut que Mercier, Billot, Zurlinden, Cavaignac et Chanoine aillent prendre à l'île du Diable sa place toute chaude. — Et cela ne me désolera nullement, croyez-le bien, car ces gens-là ce n'est pas la vraie armée.

La question vidée, je prie *le Siècle* de croire que je n'ai à aucun moment souhaité « *qu'on maintînt un innocent au bagne et un traître en liberté* ».

Si, par hasard, ce dont j'ai le droit de douter encore, malgré Bard et malgré Manau — si, par hasard, Dreyfus est reconnu innocent, personne n'en sera plus heureux que moi ; car je fus toujours sans parti pris, et, tout en n'aimant pas énormément les juifs, qui sont arrivés à s'emparer de la vieille France gauloise et chrétienne, et qui nous tiennent en leurs serres crochues, je n'ai jamais éprouvé le besoin, je le répète pour la centième fois, de posséder un officier traître à son pays, fût-il juif.

S'il y a eu « *la plus épouvantable des injustices* », on la réparera, et je suis d'avance avec ceux qui veulent la justice, la justice égale pour tous, même pour les juifs,

comme pour les nègres, les Canaques, les Tonkinois ou les Malgaches.

Car la justice qui n'est pas départie également à tous, n'est pas la justice.

C'est la faveur, c'est le caprice, une abomination, en un mot, car c'est l'injustice!

Mais *le Siècle* s'est bien gardé de me répondre, quand j'ai demandé ce qu'on allait faire des ministres républicains Mercier, Billot, Zurlinden, Cavaignac et Chanoine, dans le cas où l'innocence de Dreyfus serait proclamée?

Si cette innocence est proclamée, c'est que les susdits ministres républicains ont menti, c'est qu'ils sont des faussaires, c'est qu'ils nous ont affreusement induits en erreur.

Nous ne croyons à la culpabilité de Dreyfus, en somme, que sur leurs affirmations répétées et sensationnelles, à la tribune, au tribunal, partout.

Et les divers ministères dont ils firent partie sont leurs complices.

Méline n'a-t-il pas déclaré « *qu'il n'y avait pas d'affaire Dreyfus?* »

Zuze un peu, comme dirait le Marseillais, s'il y en avait une!

M. Dupuy, chargé de constituer un ministère, à cette heure, n'a-t-il pas proclamé la culpabilité de Dreyfus?

Et nous, qui persistons à croire à cette culpabilité, nous persistons surtout — c'est notre principal argument, en notre ignorance de ce que contient le dossier — parce que CINQ cabinets républicains l'ont successivement garantie.

Que s'ils ont menti, que s'ils ont égaré l'opinion publique, qu'allez-vous en faire?

A quelle potence les destinez-vous? à quel bagne? dites-le donc!

Car, l'innocence de Dreyfus, c'est la condamnation de ces cinq ministères républicains.

Dreyfus ne peut être une victime, que si ces ministres de cinq cabinets successifs sont des assassins.

Je vous défie de sortir de là !

Si donc Dreyfus revient de l'*île du Diable*, il faut que Mercier, Billot, Zurlinden, Cavaignac et Chanoine et leurs collègues respectifs — étant donnée la solidarité ministérielle — aillent prendre sa place toute chaude.

Et cela ne nous désolera nullement, croyez-le bien ; ce n'est pas l'armée, la vraie armée, ces gens-là, pas plus qu'Esterhazy, du Paty de Clam, Henry et autres favorisés des divers ministres républicains de la guerre !

Je conclus de nouveau, en répétant que, cette situation morale épouvantable, dans laquelle se débat la France, c'est à la république uniquement qu'on la doit.

L'affaire Dreyfus, l'horrible affaire Dreyfus, devenue une gangrène, un cancer rongeur, lui est collée au dos, à la GUEUSE, comme la tunique du Centaure.

Et, pour arracher l'une, il faut arracher l'autre.

« L'Armée et la Gueuse » constitue un document précieux du gâchis, ou se traînaient les polémiques des illustrations de la presse française.

A la suite de pareils guides, celle-ci ne pouvait que patauger.

En réalité, elle valait mieux que ses guides.

Elle commençait à s'en passer.

Elle avait pénétré le mensonge de leurs controverses.

La période de l'impuissance de la presse, ennemie de la vérité, était ouverte.

L'excès même de ses sophismes avait permis à ses adeptes de se former une opinion réfléchie sur l'incapacité de ses leaders.

Comme symptôme de cette impuissance, aussi bien que comme explication de la saturation produite sur le lecteur, nous reproduisons l'essai de pseudo-psychologie publié par Drumont, sous le titre : « Les Morts » dans la *Libre Parole* du 1er novembre :

I. — Les ministres de demain n'appartiennent plus au monde des vivants.

La vie est brève.

C'est une pensée qui a été souvent exprimée sans doute, mais qui est plus actuelle que jamais en ces jours où Paris, si oublieux et si frivole à l'ordinaire, témoigne que, pendant quelques heures au moins dans l'année, il est capable de se recueillir en songeant à ceux qui ne sont plus.

Cette idée de la mort, à la fois cruelle et consolante, s'impose en ce moment à nos méditations avec une force plus grande que jamais.

Une odeur de mort universelle règne autour de nous, et l'on pourrait dire en modifiant un peu le mot d'Hamlet : « Il y a quelque chose de mort en ce pays ! »

Vous les croyez peut-être vivants, ces ministrables qui s'agitent, qui courent les uns après les autres, qui nouent et dénouent en une demi-heure de malpropres intrigues devant lesquelles les hommes les moins délicats reculeraient de dégoût ?

Et ces magistrats qui se drapent dans leurs robes rouges avec des attitudes de prêtres du Droit, dans le vain espoir de dissimuler l'ignominie de leurs prévarications, vous croyez peut-être qu'ils vivent, eux aussi, parce qu'ils ont encore un reste de chair parchemimée sur les os et parce qu'ils ne sont pas complètement réduits à l'état de momies ?

Vous vous trompez.

Les ministres de demain comme ceux d'hier, les magistrats pourris qui excitent en ce moment les huées de toute la France, n'appartiennent plus qu'en apparence au monde des vivants.

Ce ne sont pas, si vous le voulez, des morts au sens ordinaire du mot que tous ces Paillasses à la figure blême; ce sont des défunts, *defuncti*, dans le sens étymologique du mot, des gens qui n'ont plus de fonction à exercer.

Aucun de ces êtres-là n'a une œuvre à accomplir, une mission à remplir ; ils sont hors de la vie, ils ne correspondent à aucun principe de vie, à rien qui aille dans le sens de l'avenir.

Ils ont beau faire, ils ont beau se remuer avec une trépidation de marionnettes tirées par les fils de leurs petits intérêts et de leurs mesquines passions ; ils n'arrivent plus qu'à peine, tant leurs actes sont incohérents et vides, à donner l'illusion de la vie.

Tous ces sauteurs prennent une physionomie de personnages de Danse macabre.

Ce qu'il y a de plus triste à constater pour le penseur qui aime son pays, c'est que nulle part en France la vie ne se révèle, sinon peut-être dans les masses populaires, et surtout — c'est là l'espoir consolant — dans la Jeunesse, dans les générations qui montent.

Partout ailleurs la Mort est Reine ; la Mort a fauché les sommets.

II. — Le comte de Chambord et le comte de Paris ont disparu, en ne laissant que des verbosités.

C'est la première fois qu'on voit un grand pays, un pays qui a rempli le monde de ses passions, de ses enthousiasmes et de sa gloire, privé de toute idée vitale, de toute impulsion active, de tout *stimulus*, ayant les pieds pris dans la mort et trouvant à peine la force, comme certains malheureux qu'on enterre vivants, de faire du bruit dans le cercueil, afin d'attirer l'attention du fossoyeur.

C'est à ce point la caractéristique de la phase étrange que nous traversons, que tous ceux qui, au lieu d'être des demi-morts, comme les Brisson et les Ribot, les Manou et les Lœw, sont devenus des morts pour tout de bon, sont partis sans avoir pu agir, sans qu'il y ait d'autres témoignages de leur passage sur la terre que des manifestes et des paroles.

Le comte de Chambord, le comte de Paris, Gambetta,

Boulanger, ont disparu sans laisser d'autres traces que des verbosités, et ils ne vivront guère dans la mémoire des hommes que par le souvenir des attaques dont ils ont été l'objet.

Il semble qu'à l'heure actuelle s'applique à notre malheureuse France la vieille légende de la Cité d'Is, que l'on raconte sur les Grèves du Mont-Saint-Michel.

Gralon règnait à Is.

C'était ce qu'on nomme une bonne pâte d'homme, un de ces gens à qui l'on tape sur le ventre, un mélange du roi d'Yvetot et du roi de Thulé, un peu sardanapalisé.

Gralon laissait tout faire à sa fille Dathur, une Messaline, une Marguerite de Bourgogne, une Catherine II affolée de luxure, altérée de débauche.

Un jour, au milieu d'une orgie, un inconnu se présenta à la porte de la salle du festin, et son entrée fit taire les cris des buveurs entrechoquant des coupes, ou le murmures des baisers échangés sur les lits d'ivoire.

Il avait cette beauté fatale qui frappe une femme irrésistiblement et soudainement.

Dathur se sentit frappé au cœur; elle rougit, elle pâlit, elle eut froid, elle eut chaud, elle aimait.

L'amour lui brûlait les os, elle fit asseoir l'étranger à ses côtés, et bientôt passa ses mains fiévreuses et moites de l'ardeur du désir dans les boucles de ses longs cheveux.

— Que veux-tu de moi, bel inconnu, qui puisse te prouver ma tendresse ?

— La clef d'or des écluses qui protègent Is contre l'Océan.

Dathur, ivre de luxure, profita du sommeil de son père pour détacher la clef qu'il portait à sa ceinture et la remit au beau Ténébreux...

II. — Les paysans prient saint Efflam de les protéger contre les loups-garous.

Une heure après, la mer était déchaînée, furieuse, mugissante, envahissait la ville merveilleuse, grimpait

le long des degrés de marbre, couvrant les hauts édifices.

Gralon fuyait avec sa fille en croupe, et la vague écumante, effroyable chasseresse, courait après eux.

En vain, l'animal, saignant sous l'éperon, éperdu de terreur, allait plus vite que le vent, la vague allait plus vite que le cheval.

Quand Gralon affolé se retournait, il apercevait, à la lueur des éclairs, l'écume blanchâtre léchant les sabots du coursier, l'océan ouvrant sa formidable gueule pour les engloutir.

— Lâche la coupable Dathur, cria une voix dans la tempête, et tu seras sauvé...

Gralon fit un suprême effort, le cheval essaya un bond désespéré et impuissant, qui fit clapoter les flots déjà montés à la hauteur de son poitrail.

Gralon se sentit perdu et dénoua les bras de sa fille; on entendit le bruit d'une chute, et, brusquement, la mer s'arrêta comme un chien las d'une vaine poursuite.

Quand Gralon se retourna pour jeter un coup d'œil en arrière, Is avait disparu, engloutie à jamais sous les eaux.

Une pierre, qu'on voit encore sur la grève Saint-Michel, indiquait seule qu'une ville avait existé là.

Assis sur un promontoire, l'inconnu, qui n'était autre que le diable, s'esclaffait d'un rire atroce.

Chaque année, depuis ces temps lointains, la nuit des Morts, à minuit, se tient sur la grève un marché étrange.

C'est la foire des morts au lieu de la revue des morts.

Des fantômes remuent de leurs doigts de spectres les objets qui encombraient les palais et les maisons d'Is, vases ciselés et coupes d'or, amphores à falerne, colliers de perles précieuses et triclinium incrustés de rubis; ils attendent que quelqu'un se présente à ces fantastiques enchères.

Le jour, en effet, où quelqu'un se présentera, Is renaîtra du fond des eaux, et le hardi acquéreur sera roi de la cité ressuscitée.

Mais la grève est silencieuse et noire, les paysans effrayés par le vent d'hiver, qui rugit déjà dans la campagne, dorment au fond de leur tiroir, en priant saint Efflam ou saint Jean de les protéger contre les loups-garous.

Nul ne vient, et quand le jour blafard luit au haut des rochers, l'apparition annuelle disparaît, la foire nocturne s'évanouit; Is, la Pompéi de la mer, reste dans le sein du grand Océan...

Ce sera pour l'année prochaine.

IV. — Le Juif achète à la fois les ministres et les juges.

Pour la France aussi, c'est toujours pour l'année prochaine.

Depuis si longtemps qu'elle attend l'acquéreur audacieux qui doit la faire renaître avec tous ses trésors de force et de beauté, elle ne voit en fait d'enchérisseur que le Juif aux doigt crochus, le Juif immonde qui trafique de tout, qui achète à la fois les ministres et les juges, qui traite comme un grand bazar, comme un immense magasin de bric-à-brac, le pays de saint Louis, de Henri IV, de Louis XIV et de Napoléon.

Pauvre France!

Elle est si lasse, si épuisée par tant de siècles de lutte, par tant de noble sang versé pour toutes les belles causes, qu'elle semble avoir définitivement perdu toute idée de résistance.

On dirait qu'elle ferme les yeux et qu'elle se couche en attendant la mort.

Et le Juif est là qui guette cette agonie avec un ricanement de chacal.

Il est lui-même sans joie, sans espoirs, sorte de mort-vivant lui aussi qui rôde autour des cadavres parce qu'il a l'amour de la Mort et l'appétence du Néant, la seule chose à laquelle il croie.

Je sais bien qu'il n'échappera pas, quoiqu'il fasse, à la fatalité de son Destin.

Il n'ignore pas qu'il lui faudra subir de prochains châtiments, se résigner à de nouveaux exodes, et que les peuples salueront encore de leurs cris de joie et de leurs vociférations vengeresses la sinistre caravane des errants.

Mais, en attendant, il s'amuse à tuer, à détruire, il goûte la volupté de la Mort.

Il dit, avec un horrible rictus, en songeant à la France qui saigne : « Encore un peuple que la droite d'Israël a frappé ! »

Affreux génie des ruines, il se promène au milieu des décombres, souriant de son sarcastique sourire à la pensée du mal qu'il a fait, distribuant çà et là de l'or aux Traîtres qu'il a embauchés comme ouvriers et les pressant d'activer la démolition.

LIVRE TROISIÈME

LE MINISTÈRE DUPUY

CHAPITRE PREMIER

Avènement du ministère Dupuy. — Impressions de Rochefort et de Drumont. — « Résolutions à prendre. » — Le nouveau ministère. » — « Toutes Chambres réunies. » »

La collection de petits sophismes et de grosses invectives qui noircissait les trois colonnes, ci-dessus reproduites, était de mince intérêt, même au point de vue de l'affaire Dreyfus.

Les magistrats de la Cour suprême « dissimulant l'ignominie de leurs prévarications » ;

Le mot d'Hamlet « légèrement modifié » ;

Les Paillasses « à figure blême », *defuncti*, « suivant le sens étymologique du mot », étaient trois clous médiocres, attachés à l'exorde de ce long factum.

Ils faisaient partie de la camelote de simili-érudition « toute de mots », que nous avons arrachée de mainte leçon de « soi-disant psychologie » du féroce polémiste « Barbe-à-Poux ».

Quant à la légende de la cité d'Is, comme la semelle de l'Auvergnat, elle faisait le gros morceau de cette bouillabaisse : elle est d'une saveur trop particulière pour être négligée.

La belle Dathur, « affolée de luxure », était-elle juive ?

Drumont ne le dit pas.

Ressemblait-elle, au contraire, à l'héroïne que « Barbe-à-Poux » avait couverte de fleurs de rhétorique, pour avoir versé le sang d'Ollivier (1) ; qu'il aurait élevée sur les autels si, fidèle aux homélies de l'apôtre de l'antisémitisme, elle avait dirigé, contre le juif Pereire, son revolver ?

L'auteur de « l'Œil crevé » et du « Petit Faust » aurait sans doute répondu à ces « casse-tête », de manière à satisfaire les amateurs de quiproquo et de coq-à-l'âne.

L'opinion de l'historien est que Drumont « se payait la tête » de ses fidèles lecteurs, en leur offrant des colonnes de cet acabit.

Ceux-ci, après la digestion de sa pièce, n'avaient plus qu'à se signer, en priant saint Efflam de les protéger contre les loups-garous.

La prose de « Boubou » semble délicieuse après pareilles crasses !

Lui, du moins, ne pontifiait pas dans le jargon des petits prophètes.

Il se payait bien la tête de son public, mais sans étalage d'ennuyeuses fables.

Ses folies, même les plus fielleuses, avaient l'amertume masquée par le grain de sel attique ou d'esprit parisien, qui interdit accès à l'ennui.

Sous le titre « Résolutions à prendre, » Rochefort

(1) Voir *Le Lieutenant-Colonel Henry ?* pages 261 et suivantes.

publiait l'article suivant, dans l'*Intransigeant* du 2 novembre :

I. — Le nouveau ministère contient quatre membres de l'ancien cabinet dreyfusard.

L'arrêt de la Cour de cassation, qui a dû coûter si cher au Syndicat, lui rapportera peut-être moins qu'il ne suppose.

Il est probable que les Bard, les Manau et leurs complices ont mangé leur pain blanc le premier.

Déjà M. Cavaignac, par sa lettre sensationnelle d'hier, met à ces félons le nez dans leurs mensonges.

D'autres témoins vont suivre et déchirer successivement tous les voiles sous lesquels se cache la plus monstrueuse conspiration qui ait jamais été ourdie entre la juiverie cosmopolite et la magistrature française.

Nous ignorons à quelles résolutions s'arrêtera le nouveau ministère, qui contient quatre membres de l'ancien cabinet dreyfusard, lesquels seront obligés de s'associer, demain, à des déclarations diamétralement opposées à celles qu'ils appuyaient hier.

Mais s'il veut vivre un peu plus longtemps que ne vivent les roses, nous ne saurions trop lui conseiller d'agir vite et nettement; car il est de toute évidence qu'on en a assez et que M. Dupuy, s'étant fait présenter au pays comme antidreyfusard décidé à mettre fin à l'affaire Dreyfus, n'a pas une minute à perdre pour justifier et appliquer son programme.

II. — Le ministère de la justice échappe au vieux fusilleur Constans.

Nous ne connaissons pas M. Lebret, qui entre à la Justice et dont la meilleure référence est d'être parent et très lié avec l'honorable M. Tillaye, qui jeta son portefeuille au nez du crapuleux Brisson, ne voulant pas s'engager avec ce traître sur le chemin de l'île du Diable.

Toutefois, ce qui milite en faveur de M. Lebret, c'est l'acharnement des haillons fangeux, qui osent usurper le titre de journaux socialistes, à soutenir pour le ministère de la justice le vieux fusilleur Constans.

Oui, ces prétendus défenseurs des grévistes avaient énergiquement posé la candidature du vieux massacreur qui, le 1er mai 1891, à Fourmies, essayait nos nouveaux fusils sur des fillettes de douze ans et des enfants à la mamelle.

L'odieux cagnottard, qui guignait les millions du tripot dreyfusard comme autrefois les ceintures diamantées de Norodom, s'est agité pendant huit jours, flairant une affaire qui eût assuré l'opulence à ses vieux jours.

Et l'effronté Jaurès, qui pousse le cynisme jusqu'à tenter de mêler la question sociale à la revision du procès d'un juif millionnaire, ex-capitaine d'état-major et qui, à Fourmies, se serait fait une joie de commander le feu, Jaurès et sa troupe apparaissent ainsi tels qu'ils sont : entre Constans, l'embrené de Marseille, et Manau, le conspué de Paris, avec Gallifet (de la Semaine sanglante) comme porte-drapeau, lui qu'un de leurs journaux les plus salement torchonnés proposait hier encore comme ministre de la guerre.

III. — Zola a avoué qu'il recevait des lettres chargées, de tous les pays de l'Europe.

De sorte que le rapatriement de leur Dreyfus une fois effectué, la question sociale se trouvera résolue, puisque pour eux elle tient tout entière dans le retour et la libération de cette sombre canaille.

Cette attitude, aussi significative que misérable, va-t-elle enfin ouvrir les yeux du gouvernement sur le complot entretenu par la haute banque juive, tant de France que de l'étranger ?

Zola, dans son inconscience de métis, a avoué qu'il recevait, pour payer les frais de ses procès, des lettres

chargées de tous les pays de l'Europe, et notamment de Suisse.

Il me semble que nous n'avons pas besoin d'en savoir davantage.

Si l'un de nous recevait actuellement d'Angleterre des paquets de banknotes pour engager le cabinet français à évacuer Fachoda et même à faire passer par les armes le commandant Marchand, la haute trahison prévue et punie par la loi qui fut appliquée à Dreyfus ne ferait aucun doute.

Encourager, moyennant finances, l'ennemi dans ses projets d'invasion et décourager en même temps les nôtres dans leurs projets de résistance, rien ne me paraît être plus caractéristique de la conjuration contre la défense nationale.

On nous parle à tout propos d'apaisement.

Qui diable espère-t-on apaiser?

Est-ce Reinach, Pressensé, Picquart, qui est au Cherche-Midi, ou Lœw, qui devrait être à la Conciergerie?

Est-ce que le jury de l'Ain s'est inquiété d' « apaiser » Vacher, infiniment moins criminel que les bandits dont le plan est de faire tuer trois cent mille Français?

Constans « le vieux fusilleur », *alias* « l'odieux cagnottard », était plus « en vie » que le fantoche « à la beauté fatale », qui remplissait un rôle diabolique dans « Les Morts » de Drumont.

A la vérité, « fusilleur » et « cagnottard » sentaient le rance : cependant ils ne faisaient pas mauvaise figure, en compagnie de Constans « l'embrené de Marseille » et de Manau « le conspué de Paris ».

Rochefort avait sur Drumont l'avantage de gagner le record du coq-à-l'âne, « sans mitre et sans crosse ».

Et puis, l'on savait gré à Rochefort de sembler convaincu que le plus « embrené » et le plus « cons-

pué » des cités marseillaise et parisienne n'était pas le marquis de Vascagat.

Il y avait là une si désopilante audace, que l'on bénissait son auteur d'avoir déniché Vacher, pour lui décerner un prix Monthyon.

Le héros du marquis de Vascagat brillait, à l'envi de l'héroïne de son émule en antisémitisme.

L'un et l'autre étaient liés par un mariage mystique et manifestaient à quel degré de démence étaient parvenus leurs papas.

Cependant les événements marchaient. En dépit de leurs quolibets, Rochefort et Drumont n'avaient pas arrêté le soleil.

Un nouveau ministère avait été constitué le 2 novembre, et le pseudo-Josué de la *Libre Parole* avait dû lui souhaiter la bienvenue, dans : « Le Nouveau Ministère ».

I. — Ces bêtes fauves d'anarchistes sont devenues, sous Brisson, un parti de gouvernement.

Une caricature de cette semaine nous montre la France tenant un balai et disant à un robuste enfant de l'Auvergne qui représente Dupuy :

« Allons, vite, mon gros, aide-moi... Il y a de l'ouvrage sur la planche. »

Le gros Auvergnat, en retroussant ses manches, montre des biceps formidables et paraît plein d'ardeur au travail.

Je doute que Dupuy éprouve en ce moment une joie aussi vive que l'Auvergnat du dessin.

Il y a de l'ouvrage, en effet, mais je crains qu'il ne dépasse un peu les forces du nouveau président du conseil.

A vrai dire, ce ministère ne rencontrera pas au début d'hostilité systématique dans l'opinion.

Quoi qu'il fasse, il ne peut être à la fois plus canaille

et plus bête, plus infâme et plus maladroit, plus traître et plus grotesque que le ministère qui s'est effondré sous les huées de la Chambre et dont la chute a été saluée par les acclamations de la nation tout entière.

C'est déjà quelque chose que de succéder à des gens qui n'ont laissé que des ruines et des hontes après eux.

Ce n'est pas tout, cependant, et il est permis de se demander si, malgré les biceps qu'on lui prête, Dupuy aura la force de réprimer ce complot international qui, depuis plus d'une année, affole le pays et a mis la France au bord de l'abîme.

S'il a le sens de l'ironie, Dupuy ne pourra s'empêcher de sourire, en voyant le chemin qu'ont fait ces anarchistes qu'il voulait traiter comme des bêtes fauves.

Ces *hors la loi* qu'on proclamait dangereux, si profondément criminels qu'on leur refusait jusqu'au droit de se défendre, étaient devenus, sous le ministère Brisson, un parti de gouvernement.

Dupuy retrouvera, marchant la main dans la main avec Pressensé, des hommes que le *Temps* jadis dénonçait chaque soir, les hommes qui avaient déclaré une guerre sans pitié à la société et que les vertus de Rothschild ont réconciliés avec le monde qu'ils voulaient détruire.

II. — Supposez que je me trouve avec Dupuy, seul à seul, dans un wagon.

Quelles pensées ce spectacle inspirera-t-il à Dupuy?

Vous ne pouvez pas avoir le moindre doute là-dessus.

Pour être professeur agrégé, il faut avoir une intelligence déjà suffisamment développée.

Pour devenir, de simple professeur, député, puis ministre et enfin président du conseil, il faut encore avoir une certaine quantité de substance cérébrale, une certaine vigueur d'esprit.

Vous ne pouvez donc pas douter que Dupuy ne voie

parfaitement, qu'il ne puisse pas ne pas voir que les Juifs sont les maîtres absolus à l'heure actuelle, que c'est la Juiverie qui dirige tout, qui mène tout, qui règne véritablement derrière des hommes politiques qui ne sont que des pantins et des instruments.

Supposez que je me trouve avec Dupuy dans un coin de salon retiré ou seul à seul dans un wagon, par un hasard de voyage, il me dirait :

« Je suis stupéfait de l'audace énorme, de l'audace incroyable de cette race qui affiche cyniquement son alliance avec l'étranger et qui organise tranquillement, à coups de millions, le *chambardement* de tout un pays pour sauver un misérable que tout le monde sait être coupable. J'ai vécu dans les civilisations du passé puisque j'ai été professeur d'histoire, et je n'ai jamais rien rencontré d'analogue à ce qui se passe aujourd'hui. Je n'aurais jamais cru, il y a dix ans, que vous pourriez avoir raison à ce point. »

Soyez sûrs que lorsque le mot d'antisémitisme sera prononcé à la Chambre, Dupuy dira absolument le contraire de ce qu'il pense et qu'il sortira la turlutaine habituelle :

« Des idées qui appartiennent au passé et que l'on s'étonne de retrouver dans le présent. »

III. — Causez avec un commerçant, qui prend l'air, sur le pas de sa porte.

C'est là ce qui précisément est amusant et exquis, ce qui est fantastique, extravagant, cocasse, baroque, funambulesque (choisissez le mot qui vous plaira le mieux).

L'Antisémitisme est partout, tout le monde en France est d'accord là-dessus. Tout le monde est unanime pour protester contre l'abominable oppression que les Juifs font peser sur nous, pour raconter leurs méfaits, pour flétrir leur trahison.

Causez avec un commerçant qui prend l'air sur le pas

de sa porte, en attendant des clients qui n'arrivent plus; interrogez un hôtelier auquel des étrangers, qui avaient fait retenir leur chambre, viennent de télégraphier qu'ils ne viendront pas ; demandez l'avis d'un ouvrier intelligent; tous vous diront :

« Il faut vraiment que les Juifs soient des salauds extraordinaires, des salauds comme on n'en a jamais vus, pour oser ce qu'ils osent chez nous. Ils nous ont pris notre argent, ils ont réalisé de colossales fortunes à nos dépens, et maintenant ils viennent vomir sur notre drapeau et ils veulent nous réduire à mourir de faim, si nous ne mettons pas en liberté le plus ignoble de tous les traîtres. Il n'y a donc plus en France un homme qui ait une ombre de virilité et d'énergie ? »

Les mandataires du peuple restent en dehors de ce qui fait l'objet des préoccupations et des conversations de ceux qui les ont nommés.

Ils s'obstinent à ne pas vouloir regarder ce qui frappe les yeux de tous ; ils n'osent même pas répéter quand ils sont en groupe ce qu'ils disent tous individuellement.

IV. — Les vieux vendus de la Cour de cassation, maintenant qu'ils ont touché, pourraient bien poser aux Juifs le lapin de leurs robes fourrées.

Il serait donc déraisonnable de fonder de grandes espérances sur le ministère qui vient de naître et qui est résolu d'avance à ne pas s'attaquer au mal dont le pays se meurt lentement.

Tel qu'il est constitué, ce ministère atteste une fois de plus l'indigence d'hommes qui est un des plus effrayants symptômes de la décadence actuelle, la stérilité de cette France qui était jadis inépuisable dans sa floraison superbe.

Sauf quelques noms, en effet, c'est un ministère de *Déjà vus* et, ajoutons-le, de *Mal vus*, un ministère de

revenants, dont quelques-uns reviennent de loin et doivent s'étonner un peu d'être redevenus ministrables.

Il faut reconnaître cependant que le pays est tellement saturé de dégoût, qu'il serait indulgent au nouveau ministère, s'il mettait fin à la monstrueuse campagne organisée contre l'armée, s'il rappelait un peu à la pudeur ces vieux vendus de la Cour de cassation qui, maintenant qu'ils ont touché, pourraient bien poser aux Juifs le lapin de leurs robes fourrées.

Quant à nous, on le sait, nous sommes étrangers à tout esprit de parti.

Nous ne considérons que les intérêts de la Patrie.

Nous ne voulons pas encore désespérer, avant d'avoir vu à l'œuvre un ministère qui compte parmi ses membres un député, qui a tenu le langage d'un honnête homme et d'un bon citoyen et qui a fait afficher sur les murs cette déclaration qui honore à la fois celui qui a été élu et ceux qui l'ont élu :

« Je ne suis ni Juif ni Franc-Maçon. Je blâme hautement les agissements des Reinach et des Trarieux et, comme tous les bons Français, je suis indigné par la campagne menée par un syndicat de sans-patrie en faveur d'un traître et dans le but de déconsidérer l'armée. »

Le clou de cet article était dans l'éloquente accumulation des sept épithètes, qui introduisent le lecteur dans sa troisième partie.

Ces sept merveilles en étaient le principal agrément. Elles étaient pareilles aux sept vaches du songe de Pharaon. Elles suggéraient à la clientèle du prophète de la *Libre Parole* des visions encore plus fécondes en enseignements ésotériques que les « propos de vagon » placés par le puissant évocateur des vivants et des morts dans la bouche de Charles Dupuy, ou que les Jérémiades de « l'hôtelier prenant l'air sur le

pas de sa porte », sténographiées par le prince des reporters contemporains.

Pour y dénicher une idée, il faudrait la pénétration de M. Brunetière.

Quant à Rochefort, son article du même jour « Toutes Chambres réunies » était des plus amusants.

L'illustre « Boubou » répondait, en effet, à l'un de ses lecteurs qui avait paru prendre au sérieux sa prose de la veille :

I. — Lettre anonyme, longue et grossière.

Je reçois une lettre à la fois anonyme, très longue et plutôt grossière, mais qui pose une question à laquelle je ne suis pas fâché de répondre.

« Votre article d'aujourd'hui, m'écrit mon inconnu, débute par ces mots :

« L'arrêt de la Cour de cassation, qui a dû coûter si » cher au Syndicat... »

« Ce qui, pour toute personne sachant lire, signifie que les membres de la Chambre criminelle de la Cour ont, pour une somme d'argent, trahi leur conscience et manqué à leur devoir. Eh bien ! monsieur, pouvez-vous fournir la preuve de l'accusation que vous formulez contre ces honorables magistrats ? »

Non, cher monsieur, cette preuve je ne peux pas la fournir, parce que ceux qui, selon toute vraisemblance, ont porté à ces malandrins le prix de leur déshonneur ne leur ont pas reclamé de reçus.

Mais ce que mon correspondant occasionnel eût été bien aimable de me démontrer, c'est comment, sans profit aucun ni rémunération quelconque, des individus chargés de rendre la justice s'amusent à se vouer volontairement à l'exécration publique.

II. — Ce que le nouveau ministre de la justice devrait ordonner.

En effet, c'est seulement grâce à toutes sortes de vio-

lations de la loi que la Chambre criminelle de la Cour suprême a pu se proclamer qualifiée pour procéder à l'enquête relative à la revision du procès du traître.

Composée en majeure partie de fonctionnaires installés dans leurs fauteuils par le gouvernement ; présidée, dans une affaire où la partie est en jeu, par le nommé Lœw, dont la famille, comme celle de Dreyfus lui-même, a opté pour l'Allemagne, la Chambre en question avait pour devoir de se faire récuser pour cause de suspicion légitime.

Il était indispensable qu'on choisît dans chacune des Chambres qui forment la Cour de cassation une commission de six ou huit membres, auxquels eût incombé la mission de procéder à l'enquête.

Le résultat en eût ensuite été soumis, non à une chambre spéciale, mais à la Cour, *toutes Chambres réunies*, sous la direction du premier président, qui est M. Mazeau et non M. Lœw.

C'est ainsi que se jugent toutes les affaires dont la gravité est exceptionnelle.

Or, il faudrait posséder le fonds d'impudence d'un Reinach, d'un Trarieux ou d'un Brisson pour nier que le cas Dreyfus ne soit, de tous ceux qui ont préoccupé l'opinion depuis des années, le plus exceptionnellement grave.

Voilà ce que la magistrature entière devrait exiger et que le nouveau ministre de la justice devrait ordonner.

Puisque les Lœw et les Manau cherchent si impartialement et si ardemment la vérité, ils n'auront pas trop du secours de tous leurs collègues pour la découvrir.

III. — Alors, impossible de continuer à accuser Bard d'avoir palpé.

Si la revision est décrétée, la responsabilité de cette périlleuse décision sera pour eux d'autant moindre qu'ils la partageront avec d'autres.

Si elle est repoussée par un vote destiné à rester se-

cret, il deviendra impossible de continuer à accuser les Bard et leurs acolytes d'avoir palpé des sommes pour la faire admettre.

Ils auraient donc tout avantage, tant au point de vue de leur réputation que du respect de la loi, à convoquer à leurs délibérations tous les autres membres de la Cour suprême.

Mais ils se garderont soigneusement de le faire, attendu que seuls les juges ayant passé par le fonctionnarisme et les ministères sont, par ordre, acquis à la réhabilitation du traître, tandis que les autres, pour qui sa culpabilité ne fait aucun doute et qui n'ont ni faveurs, ni complaisances à payer, opineraient tous pour le maintien du sacripant dans les sables de son île.

Nous offrons ainsi aux Delesvaux qui viennent de déclarer la revision « recevable en la forme » un moyen décisif de détourner d'eux notre imputation de vénalité et de forfaiture.

S'ils le repoussent, mon correspondant d'hier voudra bien reconnaître que j'ai les plus sérieux motifs de prétendre que l'arrêt de la Cour a dû « coûter très cher au Syndicat » et que la Chambre où siègent Bard et Manau est surtout une antichambre.

Rochefort paraissait admettre sans étonnement que sa prose pouvait être prise au sérieux : entrons nous-même, un instant, dans cette apparence.

La réponse de « Boubou » à son correspondant anonyme laissait cependant quelque chose à désirer.

En effet, Rochefort avait accusé d'un crime précis les magistrats de la Cour de cassation.

Il ripostait à son contradicteur par l'aphorisme :

« Comment, sans profit aucun ni rémunération quelconque, des individus chargés de rendre la justice s'amuseraient-ils à se vouer volontairement à l'exécration publique ? »

« L'exécration publique », argument final et ca-

pital de cet aphorisme, eût-elle été autre chose qu'un mot vide d'exactitude ; l'aphorisme serait bancal.

Les « individus chargés de rendre la justice » ont, en effet, un devoir à remplir, c'est de rendre tout simplement la justice.

M. de la Palice eût fait cette observation à Boubou, si Boubou avait fait appel à son bon sens.

L' « exécration publique » dont parle Rochefort, c'étaient les invectives dudit « Boubou », de « Barbe à Poux » et de quelques seigneurs de moindre importance.

Cette « exécration » n'était partagée ni par les lecteurs du *Soleil*, ni par ceux du *Figaro*, qui, eux aussi, faisaient partie du « public », au même titre que ceux de « Boubou » et de « Barbe à Poux ».

Elle n'était partagée ni par l'Université qui, elle, manifestait hautement son « exécration » pour Rochefort, Drumont et tutti quanti, ni par le barreau, ni par l'élite intellectuelle de Paris et de la province.

Cette « exécration » était donc quantité surfaite dans l'espèce, et Rochefort, en l'appelant à la rescousse de son dire contre les magistrats de la Cour Suprême, faisait appel au témoignage d'un absent.

Mais les faits eussent-ils été d'accord avec cette « exécration », que le devoir des magistrats aurait été de rendre néanmoins la justice, en dépit de cette « exécration ».

Les voir « corrompus et rémunérés » à cause de cela, c'est erreur d'esprit enclin à expliquer par un mobile bas ou vil l'acte d'autrui qui le contrarie : ce n'est pas acte d'observateur impartial et clairvoyant.

Il n'eut pas été plus bête d'écrire :

« Comment, sans profit aucun ni rémunération quelconque, « Boubou » s'amuse-t-il à se vouer volontairement à l'exécration publique ? »

Si jamais nom fut exécré des socialistes dans les derniers mois de 1898, ce fut en effet celui du marquis de Vascagat qui, de Marseille à Dunkerque, était quotidiennement couvert des huées les plus virulentes.

Rochefort raisonnait à la façon de l'autruche, en attribuant à autrui l'exécration qui le poursuivait; cependant il ne réussissait pas à donner le change.

C'est faire trop de fond sur la prose du spirituel polémiste, que la soumettre plus longuement à un examen logique.

Mieux vaut faire compliment au clown de la pirouette, par laquelle il sollicitait les rieurs.

Il est plus humain d'admirer le sourire par lequel, pareil à une vieille comédienne, il avait le don de dissimuler son dépit de sa popularité évanouie.

Le talent de Rochefort est sans lendemain : tel le fard qui embellit quelques minutes la ballerine à son entrée en scène et ne brille que sous les feux de la rampe : l'applaudissement qu'il provoque n'ajoute rien de beau à la physionomie, qu'il a parée un instant.

Le milieu et la péroraison du factum de Rochefort ne valaient ni plus ni moins que l'exorde : inutile d'y insister.

CHAPITRE DEUXIÈME

Eloge cocasse de Cavaignac par Drumont. — Pronostics de Rochefort. — « Au dehors et au dedans. »

Il se trouva pourtant, grâce à un jeu piquant de la politique et du hasard, que le titre de cette fantaisie fit fortune et devint, trois mois plus tard, la devise du nouveau ministère.

Sans s'en être douté, Boubou avait prophétisé, le 2 novembre. Il n'en tira d'ailleurs pas plus de vanité que l'ânesse de Balaam. Ah! si pareille aubaine était échue à Barbe-à-Poux!

Drumont publia dans la *Libre Parole* du 4 novembre : « M. Cavaignac devant la Cour de cassation » :

I. — Cavaignac n'est pas attirant. C'est un triste.

Je ne sais si le misérable Bard est encore capable d'éprouver quelque sensation, ou s'il est tellement enfoncé dans l'abjection et dans la honte, tellement familiarisé avec le mépris, qu'il soit devenu indifférent à tout.

Dans le premier cas, il a dû sentir le soufflet que vient de lui donner Cavaignac.

Etre convaincu d'avoir menti, d'avoir falsifié un texte,

c'est un peu raide tout de même, quand on est un magistrat de la cour suprême.

La chose eût paru énorme autrefois ; elle est grosse encore aujourd'hui.

Je ne connais rien de saisissant comme l'affirmation tranquille de la culpabilité de Dreyfus faite dans les couloirs de la Chambre par Cavaignac.

L'ancien ministre de la guerre n'est pas antipathique ; il n'est pas attirant non plus.

C'est un triste, et les constellations sous lesquelles il est né ne l'ont point prédestiné à s'asseoir au banquet des dieux.

Ses parents n'ont point dû rire à sa naissance et le poète l'a dit :

..... *Cui non risere parentes*
Non deus hunc mensa, dea nec dignata cubili est

En 1853, quand le député actuel est venu au monde, le général Cavaignac qui, s'il fut un être de conscience, s'il eut le sentiment du devoir poussé jusqu'à l'implacabilité, ne fut jamais non plus un être de lumière et de joie, était doublement vaincu.

Il avait vu la passagère popularité, qu'il devait au nom de son frère, s'évanouir après les horribles répressions de Juin ; il avait vu le pays, qu'il croyait avoir sauvé, lui préférer le prince Louis-Napoléon.

Après un court séjour à Mazas, il avait été occuper quelque temps à Ham la prison qui avait été pour son heureux vainqueur l'antichambre du palais des Tuileries.

Il était mort de toutes ces désillusions, en 1857, en songeant que si la politique ne l'avait pas arraché à l'armée, il aurait trouvé le bâton de maréchal en Crimée.

II. — Conviction paisible et ferme de Cavaignac en la culpabilité de Dreyfus.

Le fils semble porter le poids de toutes ces mélancolies.

C'est un homme froid, bien élevé, peu récréatif, mais qui frappe par l'absence de toute pose, de toute hypocrisie personnelle et même de toute diplomatie de parti, qui impressionne par un accent de loyauté qui ne laisse point de doute sur ce qu'il dit.

Il est impossible, même à des Dreyfusards avérés ou honteux, comme la Chambre en compte beaucoup, de n'être pas troublés par l'énergie avec laquelle l'ancien ministre affirme la culpabilité indéniable, incontestable, indiscutable du prisonnier de l'île du Diable.

M. Cavaignac ne cherche pas les occasions de s'expliquer là-dessus : il ne les fuit pas non plus.

On l'interroge, il répond, et il répond avec beaucoup de simplicité et de dignité.

— A votre avis, il est impossible, quand on a vu le dossier, d'avoir le moindre doute sur la culpabilité de Dreyfus ?

— On ne peut avoir absolument aucun doute.

Quelques-uns ne peuvent s'empêcher de dire à leur interlocuteur :

— Votre intempestive loyauté a jeté un bien grand désarroi dans les esprits et elle a fait bien du mal à l'armée.

— Je le reconnais, mais que voulez-vous, il y avait là pour moi une question d'honneur personnel et je ne sacrifierai mon honneur à aucune considération. On n'avait qu'à ne pas s'adresser à moi... Il y a des hommes qui pensent que la raison d'Etat excuse tout, il fallait ne pas me prendre et prendre un de ces hommes-là.

— Et vous êtes absolument sûr de la culpabilité de Dreyfus ?

— Absolument sûr...

Tout cela est dit sans que le ton de la voix s'élève un seul instant, avec une simplicité émouvante, avec un accent de conviction paisible et ferme qui remue profondément.

En s'éloignant, on ne peut s'empêcher de regarder encore cet homme, qui vit depuis vingt ans dans ce mi-

lieu pestilentiel, sans que le spectacle de ce qui se passe autour de lui, lui ait donné l'envie d'être habile et même d'être adroit.

Cet homme, qui n'affecte pas l'austérité théâtrale de Brisson qui n'était (l'affaire du tramway de Bourges le prouve) qu'une vieille canaille pharisaïque, mais qui n'a pas plus que lui le désir de conquérir ou de plaire, est intéressant, uniquement parce qu'il est lui-même.

Il s'impose à l'estime par une sorte de détachement qui n'est point du scepticisme, mais une résolution inébranlable, virile, rigide et douce néanmoins dans la forme, de ne point s'écarter de la maxime : « Fais ce que dois, advienne que pourra. »

III. — Cavaignac, seul honnête homme du Parlement et pire que les plus scélérats.

Et tandis que le jour tombe dans ces grandes salles, qui semblent immenses, quand il n'y a pas de séance et que les députés sont clairsemés, on voit errer çà et là, sortant de leur bureau, ou y rentrant, des Panamistes fameux, des politiciens véreux dont les opérations, plus ou moins malpropres, ont défrayé la chronique.

On est saisi alors par la sombre ironie, par la moquerie folle et cruelle de ces temps macabres.

On se dit :

« Il n'y avait dans cette Assemblée qu'un homme qui fût scrupuleux à l'excès. On l'a pris et il a failli faire plus de mal à son pays que les scélérats les plus avérés. Grâce à lui, un des plus vaillants soldats de Metz qui, la veille, avait dîné joyeusement avec ses enfants, s'est coupé la gorge. Peu s'en est fallu qu'à la faveur de l'incident un traître infâme ne fût mis en liberté et ne recommençât le cours de ses exploits. »

IV. — Il faut que les généraux parlent. Sinon ils passeront pour d'abominables farceurs.

Quoi qu'il en soit, l'intervention de Cavaignac trace leur devoir aux généraux.

Ainsi que nous le disions dans un article qui nous a valu de nombreuses lettres de félicitations, les officiers ont fait preuve, devant les outrages du Syndicat juif, d'une impassibilité dédaigneuse et hautaine, dont le pays leur a été unanimement reconnaissant.

On ne comprendrait plus maintenant qu'ils ne parlent pas et qu'en ne parlant pas ils consentent à passer pour d'abominables farceurs qui ont fait condamner un innocent sans l'ombre d'une preuve.

Quand on y réfléchit, d'ailleurs, les inconvénients sont moins graves qu'on ne le croirait.

En fait, les organisateurs du complot international ont su par Picquart tout ce que l'Allemagne désirait savoir.

Il est clair, et c'est l'opinion de tous les officiers, qu'un homme comme Picquart, capable de communiquer au Syndicat juif les documents qui lui étaient confiés en raison de ses fonctions, aura été jusqu'au bout dans cette voie ignominieuse.

Il a dû livrer tout ce qu'il pouvait livrer, c'est-à-dire tout ce qu'il avait eu entre les mains.

V. — Les menaces de guerre qui en résulteraient me semblent chimériques.

Quant aux menaces de guerre, elles me paraissent bien chimériques.

Si, comme la chose paraît démontrée, certaines pièces ont été soustraites à l'ambassade d'Allemagne, l'Allemagne, qui sait déjà à quoi s'en tenir, aura évidemment des détails complets là-dessus par Loëw, dont le frère est le seul notaire de Strasbourg qui ait renié la France.

L'Allemagne, cependant, ne connaîtra pas le fait officiellement, parce qu'il aura été raconté dans la chambre du conseil; elle ne le connaîtra, elle ne sera, du moins, censée le connaître, que du jour où il aura été mentionné ou visé, soit dans l'arrêt, soit dans le rapport de Bard ou le réquisitoire de Manau.

Or, on avouera qu'il est bien facile à Lebret, le nouveau garde des sceaux, de faire venir les deux coquins dans son cabinet et de leur dire :

« J.-F., vous avez été déjà payés par le Syndicat pour le rôle abject que vous avez joué. Maintenant, tenez-vous tranquilles et ne déchaînez pas la guerre en rendant publiques les communications qui vous ont été faites sous le sceau du secret pour éclairer la religion de magistrats qui, pour la plupart, d'ailleurs, n'ont d'autre religion que le culte du Veau d'or. »

Rien n'autorise jusqu'à présent à croire que ce Lebret soit aussi corrompu que Sarrien et les amis que j'ai à Caen m'affirment, au contraire, que le député du Calvados n'est pas complètement étranger à tout sentiment honnête.

VI. — Je comprends, aujourd'hui, la Saint-Barthélemy.

Sans doute, il est effroyable de penser qu'un syndicat de Juifs et d'Allemands nous force à divulguer ainsi ce qui devrait être à l'abri de tous les regards, puisque le salut de la patrie en peut dépendre; mais, comme il arrive souvent, le bien peut sortir, cette fois encore, de l'excès du mal.

Les Juifs, qui, s'ils étaient restés dans l'ombre, nous auraient joué toutes sortes de vilains tours au moment d'une guerre, seront infiniment moins dangereux maintenant qu'ils ont jeté le masque et qu'ils ont montré ce ce qu'ils étaient réellement.

Un magistrat me disait, il y a huit jours :

« Je n'avais jamais compris la Saint-Barthélemy, je comprends aujourd'hui... »

— Et les massacres de Septembre ? Croyez-vous que, si une guerre éclatait, les Juifs qui, en s'attaquant à l'armée, ont semé dans tous les cœurs des germes d'une indicible haine, d'une haine dont ils n'ont pas mesuré l'intensité, passeraient un quart d'heu e folâtre ?

Il y a dans les événements actuels, je ne sais quoi de mystérieux et de tragique.

Il semble qu'une force surhumaine pousse les traîtres à se révéler eux-mêmes et à se désigner au châtiment.

Danton lui-même s'agite si terriblement qu'il a fait osciller le socle de son monument et qu'on a été obligé de le restaurer.

Qu'est-il donc arrivé au farouche révolutionnaire, au nationaliste farouche et sanglant?

Il aura lu dans les journaux des passants les articles de Clemenceau, de Jaurès et de Ranc...

En voyant ce que les Jacobins enjuivés ont fait de cette idée de patrie dont il fut le tribun inexorable et sauvage, il aura été pris d'une telle colère, il aura tellement trépigné qu'il a à moitié démoli le piédestal sur lequel l'ont juché des hommes qu'il aurait livrés au bourreau s'ils avaient vécu de son temps.

Les trois premiers thèmes de ce long *factum* sont le délayage de cette pensée, plus vieille que Plutarque : « le spectacle d'un honnête homme est agréable aux dieux ».

Les dieux, c'est Drumont et ses collègues de l'olympe parlementaire ; l'honnête homme, c'est Cavaignac.

N'était l'invective initiale au « misérable Bard », ce délayage aurait une médiocre saveur.

Le quatrième thème est plus intéressant.

Il enregistre (phonographe breveté Boubou, Barbe-a-Poux et Cie) « l'opinion de tous les officiers » !

Ce phonogramme se résume en ces termes précis :

« Picquart a livré à l'Allemagne tous les secrets de l'état-major français, dont il avait la clef. »

Il convient de retenir ce phonogramme.

Il aide à comprendre la psychologie spéciale à l'impresario du phonographe.

Drumont tenait Cavaignac pour un honnête homme.

C'est une thèse.

Drumont tenait Picquart pour traître à sa patrie.

C'est une seconde thèse.

La vérité est autre : Picquart était un honnête homme.

La vérité est aussi que Cavaignac était un âne bâté ; et ce n'était pas des reliques qu'il portait sur son bât.

« Dis-moi qui tu estimes, je te dirai qui tu es. »

Ce vieux dicton permet de conclure.

La probité, l'intelligence de l'impresario du phonographe étaient à l'aune de Cavaignac.

Après avoir accusé Picquart de tous les crimes de trahison pour lesquels avait été condamné Dreyfus, et par-dessus le marché, de tous les crimes que l'*Intransigeant* et la *Libre Parole* avaient accumulés sur le prisonnier de l'île du Diable, « Barbe-à-Poux » introduisait dans la bouche du garde des sceaux Lebret des propos qui n'avaient rien de Plutarque, mais qui n'auraient pas déparé le langage de « Milord l'Arsouille ».

C'était le cinquième thème du *factum*.

Après avoir fait parler le garde des sceaux, Drumont le faisait chanter, d'un ton patelin :

« Rien n'autorise jusqu'à présent à croire que ce Lebret soit aussi corrompu que Sarrien » !

Cette onctueuse litote était d'autant plus savoureuse, que Drumont avait précisément mis dans la bouche de Lebret cette apostrophe au président Loew et au conseiller Bard :

« J.-F., vous avez été déjà payés par le syndicat pour le rôle abject que vous avez joué. »

C'était en altérer la sonorité morale que ravaler son

crieur, même dubitativement, au niveau du « corrompu Sarrien ».

C'était accumuler les gros mots, Ossa sur Pelion, pour accoucher d'un monticule imperceptible.

La souris de la fable l'aurait franchi d'une haleine.

Si d'aventure Lebret était aussi corrompu que Sarrien, allez donc vous fier au crédit de ce bel oracle, accusant à son tour le président Loew et le conseiller Bard.

Que de verbiage pour rien !

Une fois de plus, le galimatias de Drumont était « étranger à tout sentiment honnête », selon son propre verdict touchant Lebret.

» Ses amis de Caen », qui avaient suggéré ce thème à « Barbapoux » prisèrent-ils la sauce à laquelle il avait été accommodé ?

Il convient de laisser en suspens ce problème culinaire.

Drumont terminait son thème par la réminiscence de la Saint-Barthélemy et des massacres de Septembre.

Etait-ce pour accommoder « à la mode de Caen » les Lœw et les Bard, les Sarrien et les Lebret, sans compter Picquart?

Ce n'est pas sûr, et il ne faut jurer de rien en pareille matière.

Cependant les massacres de Septembre avaient vu les éventreurs des femmes se repaître des entrailles de leurs victimes.

Drumont, s'il avait eu à l'esprit ces actes de cannibales, les avait du moins enveloppés sous une forme discrète.

C'est peu dans ses habitudes ; aussi vaut-il mieux croire qu'il n'y avait pas pensé.

Sous sa plume, le rapprochement des massacres

de Septembre avec « ses amis de Caen » n'était pas plus méchant que le reste de l'article.

Le même jour, dans l'*Intransigeant* du 5 novembre, Rochefort publiait : « Au dehors et au-dedans » :

I. — La guerre étrangère. — Fachoda.

La Déclaration ministérielle d'aujourd'hui n'aura guère à traiter que deux questions : celle de la guerre étrangère, dont nous menacent les Anglais, et celle de la guerre civile, dont nous menacent les dreyfusards.

La discrétion diplomatique peut avoir son bon côté, mais l'indiscrétion en a également qui ne sont pas mauvais.

On nous a annoncé à grand renfort de lampions la conclusion de l'alliance franco-russe.

Seulement, comme tous les ministres des affaires étrangères, aussi bien Hanotaux que Delcassé, ont refusé formellement de nous expliquer en quoi elle consistait, nous en sommes, à cette heure, encore réduits aux conjectures les plus vagues.

Le branle-bas, auquel se livrent nos voisins d'outre-Manche, me paraît indiquer suffisamment un parti pris de nous chercher querelle.

Si, par un arrangement leur donnant satisfaction, le prétexte de Fachoda vient à leur manquer, il y a tout lieu de supposer qu'ils en déterreront un autre.

L'Angleterre, nation essentiellement commerçante, a enfoui trop de milliards dans la réfection de sa flotte pour ne pas saisir et même faire naître l'occasion de rentrer dans ses déboursés.

Eh bien ! au cas probable où elle marcherait contre nous, le gouvernement est-il en mesure de nous assurer que la Russie marcherait contre elle ?

Rien ne décourage comme l'isolement.

Rien, en revanche, ne donne confiance comme la certitude de pouvoir, au moment psychologique, s'ap-

puyer sur un allié, capable de mettre dans votre jeu trois ou quatre millions d'hommes.

M. Delcassé, qui a dès le début du conflit mené les négociations relatives à Fachoda, est plus que personne en mesure de nous renseigner.

Il a même, à tous les points de vue, d'autant plus d'intérêt à le faire, que la peur de voir le czar entrer en scène amènerait vraisemblablement le batailleur Salisbury à rabattre considérablement de ses prétentions.

II. — Reinach, Trarieux, Jaurès et Manau conspirent en présence de l'ennemi.

La situation intérieure, telle que nous l'ont faite les Reinach, les Trarieux, les Jaurès et les Manau, n'exige pas des paroles moins nettes et moins décisives.

On peut dire que ces gredins, devant les armements anglais, conspirent en présence de l'ennemi.

Et ils n'ont même pas pour leur trahison les circonstances fantastiquement atténuantes, qu'ont inventées les défenseurs de Bazaine, comme excuse à sa capitulation.

Le maréchal félon voyait dans la chute de Metz, bientôt suivie de celle de Paris, la possibilité d'une restauration bonapartiste, dont il eût été le Monk, ou tout au moins le Pavia.

C'était de la trahison, mais, si les deux mots peuvent s'amalgamer, de la trahison politique.

Les traîtres dont se compose l'état-major de l'infect youtre, nommé Dreyfus, ne peuvent même pas — tant ils sont bassement ignobles — prêter à la moindre équivoque.

La politique est, cette fois, tout à fait étrangère à l'événement.

Ils s'efforcent de faire tomber la France dans une affaire d'escroquerie, rappelant les « Bitumes du Maroc » de Jérome Paturot.

La mise en banque est jusqu'à présent de trente-sept

millions, et Jaurès, ce Bélisaire du suffrage universel, est allé, dans l'espoir de remonter sa malheureuse feuille qui croulait sous les dettes, tendre son casque aux distributeurs du Syndicat juif, en les invitant à casquer.

Aujourd'hui cet homme, qui s'était fait une brillante situation dans la Chambre précédente, marche entouré d'une escouade de fripons, de fonds-secrétiers, de souteneurs et surtout d'imbéciles dont toute l'argumentation, comme celle d'Avinain, repose sur ceci : toujours nier et toujours mentir.

On montre à ces crétins les lettres du colonel Combes relatant les vols du père Zola.

Ils s'écrient : « Ces lettres sont fausses ! »

On leur rappelle les aveux de Dreyfus au capitaine Lebrun-Renaud et à divers officiers.

Ils répètent : « Dreyfus n'a rien avoué ! »

Comme c'est difficile à trouver et comme ces cruches gagnent aisément l'argent dont on les remplit !

Il est inadmissible qn'une pareille tourbe se moque plus longtemps d'un pays.

La mascarade dreyfusiste dure depuis trop de mois.

Il est indispensable que la Déclaration de cette après-midi nous fasse enfin savoir si le ministère est résolu à éteindre le gaz et à faire évacuer la salle.

La seconde partie de cet article touchait, seule, à l'affaire Dreyfus.

Elle était le développement du thème, cent fois ressassé par Rochefort : que les adversaires de « Boubou » sont tous des « gredins », et qu'ils « conspirent » en présence de l'ennemi.

Rochefort comparait ses adversaires à Bazaine, et, selon lui, la comparaison était à l'avantage de ce dernier.

« Boubou » les comparait aussi à Avinain, dont la devise « toujours mentir » était appliquée sans ver-

gogne par le rédacteur en chef de l'*Intransigeant* dans ce factum comme dans maint autre.

Rochefort faisait mentir jusqu'au vieux proverbe : « Il ne faut pas parler de corde... »

CHAPITRE TROISIÈME

Déclaration ministérielle. — Impressions de Rochefort et de Drumont. — Ce que Drumont appelle « le crime de Méline ».

Tandis que les platitudes et les mensonges s'entassaient ainsi sous la plume des polémistes ennemis de la lumière, le nouveau ministère s'était présenté devant les Chambres.

Drumont publia ses impressions de législateur, en présence de ce nouveau changement du décor gouvernemental, dans la *Libre Parole* du 5 novembre :

I. — Silhouette falote de Freycinet.

Le principal mérite de la déclaration du gouvernement, dont on lira plus loin le texte, est d'attester une fois de plus, de souligner l'impuissance lamentable, le vide, la stérilité de ce néfaste régime parlementaire, dont la France finira peut-être un jour par se dégoûter.

Il suffit de lire dix lignes de ce document, pour se rendre compte qu'il est l'œuvre de pauvres gens qui, non seulement ne savent pas ce qu'ils veulent, mais encore sont dès à présent convaincus qu'ils ne pourront rien faire de bon ni d'utile.

Leur unique préoccupation, leur seul désir, est de vivre le plus longtemps possible, dût leur existence se

traîner sans éclat et sans honneur, au milieu des compromissions et des rebuffades.

Pour obtenir cette apparence de vie, ces hommes, dont la plupart sont des revenants, des êtres à demi enterrés qui ont l'air de sortir de la tombe, sont visiblement prêts à ménager la chèvre et le chou tant qu'il le faudra, à marier toutes les carpes radicales avec tous les lapins opportunistes.

C'est ce qu'on appelle la politique de concentration républicaine.

Que dire de cette séance qui, en fait d'impressions, n'a donné que l'impression du néant?

Des gens ont disserté pendant des heures sur des choses vagues et vaines, avec la conviction que ce flux de paroles ne pouvait servir à rien.

Figurez-vous une interminable et insipide comédie, que les acteurs eux-mêmes trouvent assommante et qu'ils ne jouent que par devoir professionnel.

Il y a eu cependant un mouvement d'attention, lorsqu'on a vu s'agiter, au banc des ministres, la silhouette falote de Freycinet.

La réapparition de cet oublié, le jour même où l'on vendait les meubles de son vieil ami Cornélius Herz, ne manquait certainement ni d'imprévu, ni de piquant.

Mais l'intérêt était plutôt d'ordre psychologique, et, quand on a entendu la « Souris blanche » affirmer de sa petite voix grêle qu'elle saurait défendre l'honneur de l'armée, chacun a eu immédiatement le sentiment très net qu'elle ne défendrait rien du tout, se conformant d'ailleurs en cela à l'attitude inerte et veule de ses prédécesseurs.

Il faut reconnaître toutefois que Freycinet semble avoir une conception particulière de son rôle à ce point de vue.

Les Dreyfusards demandaient depuis quelques jours la tête du général Renouard, qui avait succédé au général de Boisdeffre comme chef de l'état-major gé-

néral : Freycinet s'est empressé de la leur offrir, comme don de joyeux avènement.

C'est un début qui promet.

II. — Clichés traditionnels de la déclaration Dupuy.

Quant à Dupuy, il nous a paru lui-même très vieilli, très fatigué.

Ceux qui comptaient sur lui pour nous donner un ministère à poigne peuvent, je crois, en faire leur deuil.

Le robuste Auvergnat de jadis, en qui l'on se plaisait à voir un émule de Constans, ressemble un peu à ces hercules forains, dont le dos se voûte et dont les jambes vacillent.

Il n'est pas sûr de lui, il n'a aucune confiance dans la durée de son ministère; il sent qu'il est à la merci d'une coalition quelconque; il prévoit qu'il trébuchera contre la première intrigue de couloir.

Et il se blague lui-même, avec cette espèce de bonhomie sceptique, qui plaît parfois dans ces milieux-là.

Comme on lui reprochait ses anciennes alliances, et que Cassagnac lui disait :

— Autrefois vous portiez votre fusil sur l'épaule droite, aujourd'hui vous le portez sur l'épaule gauche!

— Oui, a-t-il répondu, c'est ce qui arrive aux soldats quand ils sont fatigués!

Mais alors, aurait-on dû lui crier, si vous êtes si fatigué que cela, quelle rage vous pousse à charger de nouveau vos épaules du fardeau du pouvoir?

C'est là le côté inexplicable et aussi le côté inquiétant de la comédie qui se jouait hier.

On eût aimé voir Dupuy, qui était président du Conseil de 1894 au moment du procès Dreyfus, prendre une attitude nette et crâne, dire au besoin que puisque l'enquête sur la revision était engagée, elle irait jusqu'au bout, mais avant tout couvrir carrément l'armée, ses chefs et, en particulier, le général Mercier, son ancien

ministre de la guerre, qui a été de la part du Syndicat l'objet d'attaques si ignobles.

On aurait dit : « Voilà un honnête homme; nous pouvons ne pas penser comme lui sur bien des points, mais il a au moins le mérite de parler franchement, et il est probable qu'il agira de même. »

Au lieu de cela, le nouveau président du conseil s'est dérobé derrière les clichés traditionnels ; il n'a pas craint de nous servir à nouveau les antiques et banales formules que nous avions, il y a trois mois, entendu tomber des lèvres austères de Brisson.

III. — Proposition « Gerville-Réache ».

La seule indication sérieuse de cette triste journée — et elle est de mauvais augure pour l'avenir — est l'opposition qu'a faite le gouvernement à la proposition si raisonnable, empreinte d'une si vraie et si haute impartialité, de M. Gerville-Réache.

Par là, le nouveau ministère, composé d'ailleurs en grande partie des morceaux du précédent, a tacitement avoué la solidarité qui le lie plus ou moins étroitement aux dreyfusards.

Pourquoi refuser de soumettre cette question de la revision qui passionne et bouleverse le pays à l'examen de la Cour de cassation tout entière?

Pourquoi refuser ce surcroît de garanties, ce supplément de lumière, sinon parce que, en dépit d'hypocrites protestations, on ne veut ni de la lumière ni de la vérité

On se fait ces réflexions après coup, quand on a repris quelques bouffées d'air du dehors et qu'on a pu se ressaisir, trouver un fil conducteur qui vous guide au milieu de ces discussions, qui durent toute une après-midi et qui finissent par vous produire l'effet d'une succession de rébus.

Mais quand on est là-dedans, dans cette espèce de moulin à paroles qui tourne sans cesse à vide et dont on n'entend que le bruit assourdissant, on finit par res-

sembler soi-même à une mécanique, et effectivement, l'on n'est que l'un des rouages impuissants de cette grande machine toujours à moitié détraquée, qui fait tant de bruit et si peu de besogne.

Faut-il voter pour ou contre le ministère?

On n'en sait rien, et cela n'a, d'ailleurs, que peu d'importance, puisque l'on vote en réalité sur des riens.

On vote pour le ministère, parce qu'on a peur de voter plus mal encore en votant contre; parce qu'on ne veut pas condamner des gens qui n'ont pas eu le temps de se montrer ni d'agir, et enfin parce que, lorsqu'on vient à peine de digérer Brisson, on aurait mauvaise grâce à faire la petite bouche et à se fâcher dès le premier jour, sous prétexte qu'on vous a servi Dupuy.

Drumont avait constaté son impuissance comme législateur. C'était une découverte, de nature à intéresser ses lecteurs.

Il s'en prenait d'ailleurs, non à son incapacité personnelle, mais au parlementarisme lui-même et le traitait de « machine détraquée ».

C'était une trouvaille, à la portée de n'importe lequel des imbéciles qui avaient applaudi Cavaignac le 7 juillet : mais chacun fait ce qu'il peut. C'est tout ce que pouvait le député des Algérois.

Avec quelques banalités sur la « silhouette falote » de Freycinet et sur « le robuste Auvergnat de jadis », Dupuy, cela faisait tout de même deux colonnes, sinon sans platitude, du moins sans malice.

Il y avait même l'aveu de « l'esprit de l'escalier », à propos d'une riposte pénible au mot goguenard, par lequel Dupuy avait éteint un effet oratoire de Cassagnac.

De son côté, Rochefort n'était pas en verve dans le factum, publié par l'*Intransigeant* du 7 novembre, sous le titre « Fichus Débuts » :

I. — Petite escobarderie du ministère.

A la place du ministère, j'aurais mieux aimé réunir une majorité un peu moins forte et faire des déclarations plus nettes.

Personne n'ayant compris au juste où il s'apprêtait à nous mener, on lui a accordé un vote non de confiance, mais d'expectative et de crédit : tant d'opinions diverses ne pouvant guère se donner rendez-vous sur la tête d'un seul Cabinet.

Celui-ci a d'ailleurs débuté par une petite escobarderie qui nous en fait présager de plus graves.

Bien que l'abandon de Fachoda eût été décidé dans le Conseil du matin, la Déclaration ministérielle n'en a rien dit à la Chambre, et c'est seulement à dix heures du soir, quand pour les journaux l'heure était déjà passée des longs commentaires, que l'*Agence Havas* nous a avertis du retrait et de la retraite de la mission Marchand.

C'est commencer à la fois par une reculade et un escamotage.

La presse anglaise en profite pour nous avertir que nous ne sommes pas au bout de nos humiliations et que si Fachoda ne vaut pas la guerre, lord Salisbury nous prépare d'autres usurpations et d'autres empiètements qui peut-être la vaudront.

L'art diplomatique, grâce auquel un pays se désintéresse de tout ce qui touche à sa dignité, ne peut, en effet, s'exercer longtemps. Après Fachoda, qui ne vaut pas la guerre, ce sera le Siam, qui ne la vaudra pas non plus, puis la Guadeloupe, la Martinique, Mahé, Karikal, Pondichéry, dans l'Inde, et enfin Cherbourg et le Cotentin : rien ne valant la guerre, quand on est résolu à tout céder.

II. — Freycinet a sacrifié Renouard. — Freycinet, polytechnicien et protestant, aura de la peine à se laver de dreyfusisme.

M. Dupuy, accepté pour la fermeté qu'on lui suppo-

sait, aussi bien vis-à-vis des ennemis de l'extérieur que de l'intérieur, n'a justifié aucune espérance dans sa Déclaration, non plus que dans ses premiers actes.

Les sacripants de la Cour de cassation continuent, sous la haute protection du Cabinet, leur travail de trahison ; et comme le chef d'État-Major général, Renouard, l'inquiétait par sa résistance à livrer les secrets de notre défense, M. de Freycinet s'est mis aux ordres de la Chambre criminelle, à laquelle il a immédiatement servi un général qui, devant les ordres de son ministre, saura souffrir et se taire — sans murmurer.

Bard, Lœw et Manau, après avoir fait annoncer qu'ils entendraient en témoignage les cinq ministres de la guerre qui ont affirmé la culpabilité du traître, lequel l'a lui-même reconnue dans des aveux formels, ont eu soin d'ajouter à cette importante nouvelle un codicille portant que M. de Freycinet serait entendu également et que la plupart des magistrats chargés de l'enquête sont à peu près décidés à conformer leur opinion à celle du ministre actuel de la guerre.

Or, sans rien préjuger de sa déposition, il est impossible de ne pas se rappeler que M. de Freycinet fut élève de cette inutile École polytechnique d'où est sorti Dreyfus, qu'il est protestant comme Dreyfus est juif, les deux confessions ayant fusionné sous prétexte que l'une et l'autre sont en minorité dans le pays.

Entre polytechniciens et entre confessionnels, il s'est établi une sorte de solidarité, à laquelle le conciliant Freycinet aura beaucoup de peine à se soustraire.

La hâte qu'ont mise les félons de la Chambre criminelle à le convoquer laisserait volontiers supposer qu'ils ont adopté le parti de se ranger à son avis, uniquement parce qu'ils le prévoient conforme au leur.

L'antidreyfusisme, dont M. Dupuy devait se constituer le champion, ne nous fait pas précisément l'effet de régner dans le ministère.

La Déclaration nous promet bien que le gouvernement fera « respecter les arrêts de la justice », mais

elle ne nous apprend pas de quelle justice il s'agit.

Car, enfin, il y en a au moins deux; celle du Conseil de guerre qui a condamné Dreyfus, et celle de la Chambre criminelle de la Cour suprême qui se dispose à l'acquitter.

Si nous devons respecter la première, il nous est extrêmement difficile de ne pas conspuer la seconde.

Le gouvernement nous a invités à l'attendre à ses actes.

L'abandon de Fachoda sans compensation aucune et le remplacement du chef d'État-Major Renouard, voilà déjà deux actes susceptibles de nous inspirer de vives inquiétudes pour ceux qui vont suivre.

C'était terne. Les circonstances ne soutenaient pas plus Rochefort que Drumont.

Leurs factums de cette période sentent l'effort.

Leurs effets sur l'opinion furent insignifiants.

Tout au plus, convient-il de découper quelques lignes dans : « De l'Ile du Diable à Fachoda », publié par Drumont le 9 novembre :

Le crime du ministère Méline, il ne faut pas se lasser de le répéter, a été de ne pas déjouer le complot international en arrêtant, dès le début, les meneurs et les commanditaires.

Méline fraya ainsi la voie au ministère Brisson qui, lui, fut vraiment le ministère de l'étranger, le ministère de la Trahison.

C'est la seule explication que nous puissions donner à Paul de Cassagnac et à Camille Pelletan qui, en se plaçant à des points de vue différents, s'étonnent que nous ayons voté pour le ministère Dupuy et semblent croire que nous pourrions avoir mal placé notre confiance et éprouver bientôt des désillusions.

J'imagine, d'ailleurs, que cet étonnement est, de la part de nos confrères, un aimable badinage.

Ils nous connaissent trop bien, tous les deux, pour

supposer, fût-ce une minute, que nous puissions perdre nos illusions sur ce ministère. Pour perdre des illusions, il faut en avoir, et nous n'en avons plus à ce sujet.

La situation est beaucoup plus simple. Brisson et ses complices venaient d'être envoyés à la fosse commune par une Chambre prise d'un incoercible dégoût.

Pour être sûr que ces morts récalcitrants qui, jusqu'au bout, s'étaient cramponnés au pouvoir, ne sortiraient pas de dessous terre, il fallait mettre quelque chose de lourd sur eux.

On a mis Dupuy.

Voilà toute l'explication.

Si par hasard le ministère Dupuy s'était trouvé en minorité dès le premier jour, Brisson aurait pu prétendre qu'il avait été victime d'un vote de surprise.

Maintenant, il ne peut plus rien dire et si l'on osait répéter à propos de ces êtres d'une essence si basse le mot d'un de ces hommes qui eurent dans le crime même une grandeur tragique, ce serait le cas de dire :

« On ne détruit que ce que l'on remplace ».

Quelques hommes dans ce ministère ont-ils ressenti l'espèce de frisson qui a saisi la Chambre en constatant que nous n'avions même plus le droit de discuter nos affaires, sous peine d'exposer la France à toutes les calamités ?

Ont-ils compris eux aussi ce que l'affaire Dreyfus nous avait coûté?

Le vieux Freycinet, dont le toupet blanc s'agite au banc des ministres, s'est-il dit que s'il mettait fin à cette abominable campagne, s'il montrait, pour la première fois de sa vie, un peu de résolution et d'énergie, il ferait oublier beaucoup de choses et donnerait un peu de lustre à sa vieillesse ? Nous le souhaitons sans l'espérer beaucoup.

Nous savons seulement que Brisson, Sarrien, Bourgeois ont reçu le châtiment qu'ils méritaient et qu'ils ont été balayés par la Chambre.

Nous préférons ceux qui sont au pouvoir à ceux qui y étaient auparavant, pour l'unique raison qu'étant là depuis moins de temps, ils n'ont pu encore faire autant de mal que ceux qui les avaient précédés.

CHAPITRE QUATRIÈME

Impressions de Rochefort. — « La parole de Dreyfus » et « Preuves sur preuves ». — « Le retour de l'Ile d'Elbe » et « La Justice et les Juges ».

Comme on le voit, Drumont radotait la formule : « Bâillonnez Monod », « Bâillonnez Duclaud ».

Le bâillon est un moyen de gouverner.

Il est, d'ailleurs, à la portée du premier venu, qu'il s'appelle Béhanzin ou Weyler.

Mais, au point de vue de la conscience universelle, il ne constitue pas une amélioration des principes consacrés depuis 1889.

C'est un moyen à la « Behanzin » ou à la « Weyler » : c'est aussi un moyen à la « Vacher ».

En le préconisant, de préférence aux procédés suivis par Méline et par Brisson, l'antisémitisme faisait lui-même l'étalage de son impuissance en face de la vérité.

L'argument du bâillon est en effet celui de l'assassin et du voleur, qui n'en ont pas de meilleur à leur service.

Rochefort publia dans l'*Intransigeant* du 11 novembre, sous le titre « Papier pelure », cette amusante fantaisie :

I. — Comment reconnaître le quadrillage d'un papier, comparativement à un autre?

Ecrasés par les dépositions des ministres auxquels a été soumis le procès Dreyfus, désorientés par les témoignages innombrables qui font de la culpabilité du protégé de Trarieux une indiscutable certitude, les vieux fils-de-soie de la Cour de Cassation ont imaginé la manœuvre connue en justice sous le nom de « coup du filigrane », truc déjà usité dans plusieurs affaires.

Il a été établi que la famille du traître avait, il y a déjà longtemps, cherché à se procurer de l'écriture du commandant Esterhazy, afin de la faire décalquer.

Cette mèche ayant été éventée, les enquêteurs essayent d'en allumer une autre.

Cette fois, c'est la similitude d'un papier, signé Esterhazy, et quadrillé comme celui du bordereau, qui vient de remettre du cœur au ventre des enquêteurs.

Le *Temps*, moniteur officiel de Manau et du Syndicat, nous fait part de la saisie, chez un agent d'affaires, de ce document, étranger à la question Dreyfus, mais dont le quadrillage est toute une révélation.

Pourquoi et sur quelle dénonciation, la chambre criminelle a-t-elle jugé à propos de faire saisir spécialement cette lettre, quand on en possède une dizaine du commandant, sans compter celles qu'il a soi-disant adressées à madame de Boulancy?

Comment l'indicateur de ce billet insignifiant, puisqu'il ne se rapportait en rien à la trahison de Dreyfus, a-t-il pu savoir que le papier en était quadrillé exactement comme celui du bordereau?

L'agent qui a signalé cette ressemblance avait donc eu ledit bordereau entre les mains?

On peut reconnaître la forme d'une écriture, mais le quadrillage d'un papier comparativement à un autre!

Cette perspicacité passe réellement les bornes de la vraisemblance.

II. — Il faudrait à Esterhazy une jolie dose d'incohérence pour s'amuser à se servir de ce même papier.

Aussi le *Temps* est-il muet sur les circonstances, grâce auxquelles cette pièce à conviction a été dénichée. Bard et Manau ont sans doute employé leur soirée à trouver l'explication de cette étrange découverte.

Et, en effet, si, comme le prétendent les Reinach, les Picquart et les Jaurès, le bordereau est de la main d'Esterhazy, il faudrait à celui-ci une jolie dose de légèreté ou plutôt d'incohérence pour s'amuser à se servir, pour son courrier quotidien et sa correspondance avec ses hommes d'affaires, du même papier qui lui aurait servi à confectionner — par ordre de l'état-major — des bordereaux destinés à passer pour avoir été écrits par d'autres.

Ce faussaire, que les dreyfusards accusent d'être le véritable traître, serait encore plus maladroit que Dreyfus lui-même, qui, au moment de sa dégradation, a fait devant les capitaines d'Attel et Lebrun-Renaud des aveux qu'il tente vainement de rétracter aujourd'hui.

Car si le commandant Esterhazy avait commis la trahison pour laquelle a été condamné le juif que Trarieux, Jaurès et Picquart voudraient donner comme remplaçant au Nazaréen, qui d'ailleurs était juif aussi, il serait passible de la peine de la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée.

Or, de même que les assassins se hâtent de jeter le couteau avec lequel ils ont égorgé leur victime, il est clair que le premier soin d'Esterhazy eût été de faire disparaître le restant des feuilles du papier pelure, sur lequel il aurait tracé des lignes, susceptibles de l'envoyer au bagne.

Les décalqueurs me paraissent avoir, cette fois encore, raté leur combinaison.

Pour que l'agent d'affaires, chez lequel la chambre criminelle a fait opérer une perquisition, ait su que la

lettre, qu'il avait reçue d'Esterhazy, avait été écrite sur le même papier que le bordereau, il faudrait qu'Esterhazy en personne, sans motif plausible, eût ainsi confié au premier venu le plus terrible des secrets.

Non ! Manau, non ! mon pauvre Bard — pauvre est mis là par antiphrase — je sais bien qu'il faut gagner sa vie, mais, franchement, si vous n'avez que ce papier pelure pour combattre l'effet des dépositions des vingt-trois officiers et des cinq ministres, vous aurez grand' peine à vous tirer d'affaire — et de « l'affaire ».

La démonstration, déduite du « minimum » de prudence des assassins et des faussaires, rappelle la démonstration de la corruption des magistrats de la Cour suprême, tirée de « l'exécration publique » que cette corruption « seule » pouvait compenser.

Ce sont là des preuves à la « Lemice-Terrieux ».

Elles supposent simplement une belle crédulité chez le lecteur, auquel elles sont offertes pour argent comptant.

Ces calembredaines n'empêchaient pas les événements de suivre leur cours normal vers la revision du procès Dreyfus.

Rochefort le constatait non sans amertume, dans l'*Intransigeant* du 17 novembre, sous le titre : « La Parole de Dreyfus » :

I. — Reinach commande. La Cour de cassation obéit.

Reinach n'ayant pas obtenu de M. Dupuy l'ordre de faire communiquer à Dreyfus la marche et les premiers résultats de l'enquête ouverte sur la revision de son procès, l'homme aux tablettes empoisonnées a immédiatement enjoint aux traîtres de la Cour de cassation de décider que cette communication aurait lieu sur l'heure, c'est-à-dire par les voies les plus rapides, dût-on

dépenser, aux frais des contribuables, des milliers de francs de cablogrammes.

Car Reinach commande et la chambre criminelle obéit.

Les anciens fonctionnaires véreux qui, en grande partie, la composent ont tous, en effet, derrière eux des arpents de cadavres qu'ils ont toujours peur de voir déterrer.

Or, Reinach a trouvé dans les papiers de son beau-père nombre de documents qui lui servent à faire marcher les plus récalcitrants.

C'est même pourquoi tous les anciens compromis, non-lieu et acquittés, du Panama marchent comme un seul concussionnaire pour Dreyfus.

Vainement voudraient-ils adopter un système de silence et d'effacement, qui les fasse peu à peu oublier : Reinach pousse à la tribune ceux qui sont encore députés, et à la forfaiture ceux qui sont devenus magistrats.

Et non seulement il sait où sont enterrés les cadavres, mais il sait également où sont allés les fonds.

Et s'il a les reçus des obligés de son beau-père, il a aussi ceux des salariés du Syndicat.

Renvoyé à ses tablettes par le chef de cabinet de M. Charles Dupuy, il a tenu à montrer au gouvernement de quel pouvoir disposait la juiverie allemande et, sans désemparer, il a obligé les juges enquêteurs à lui accorder ce que venait de lui refuser le ministère.

II. — Irrévérence pour Cavaignac, Mercier, et autres ministres.

Ce soufflet, publiquement appliqué par les Lœw et les Manau, sur la joue ministérielle, démontre surabondamment que, depuis le jour où le Prussien Brisson a livré le dossier de l'affaire à la Cour suprême, celle-ci n'a fait qu'exécuter les instructions des Ranc, des Reinach, des Jaurès et des Trarieux.

Par ce besoin de soumission que Tacite appelait *libido servitii*, elle a même poussé l'abjection dans le zèle

jusqu'à inviter l'ami Dreyfus à rédiger lui-même un mémoire à opposer aux dépositions formelles des cinq ministres de la guerre, dont les déclarations ne laissent pourtant prise à aucune équivoque.

En un mot, ces enquêteurs sur lesquels il devient indispensable d'ouvrir une enquête, disent au misérable, que ses aveux suffiraient seuls à écraser :

« MM. Cavaignac, Mercier, Zurlinden, Chanoine et Billot nous ont bien apporté des témoignages qui, au premier abord, pourraient sembler probants; mais ces personnages ont pu avoir un intérêt quelconque à déguiser la vérité. Aussi est-ce uniquement en votre loyauté que nous avons confiance.

» Qui donc oserait mettre en balance la parole de cinq ministres, dont quatre généraux et celle d'un juif condamné à la déportation perpétuelle pour crime de haute trahison.

» Donnez-nous seulement votre parole d'honneur que vous êtes innocent, et nos bras vous sont ouverts ! »

III. — Quel malheur pour Vacher, qu'il n'ait pas présidé ses assises!

Cet affront solennel infligé par une réunion d'inamovibles à nos ministres qui ne le sont pas, est à la fois d'une telle envergure et d'une telle audace, qu'à la nouvelle transmise au Palais-Bourbon de ce coup de force judiciaire, les députés les plus sceptiques à l'endroit de l'intégrité de la magistrature ont d'abord douté de l'exactitude de l'infamie qu'on leur annonçait.

Et, n'osant pas croire à tant d'impudence, les optimistes de la salle des Pas-Perdus prétendaient que si la Cour criminelle demande à Dreyfus un mémoire relatif à son cas, c'est que probablement elle n'a pas l'intention de le faire revenir.

Illusion et naïveté ! Le mémoire, il est tout prêt.

C'est Bard qui l'a rédigé, et Dreyfus n'aura que la peine de le transcrire sur le papier pelure du bordereau.

Sans quoi, de quelle utilité, veuillez me l'apprendre, pourrait être une élucubration où nécessairement le malfaiteur va se garder d'avouer son méfait ?

Vous imaginez-vous le traître qui, depuis plus d'un an, a mis tout en œuvre pour sortir de sa cage, adressant aux conseillers enquêteurs une missive ainsi conçue :

« MM. Zurlinden, Mercier, Cavaignac, Chanoine et Billot étaient parfaitement dans le vrai. J'ai, en effet, livré à l'Allemagne quantité de documents secrets et ma condamnation a été aussi juste que légale » ?

Comme les dépositions des autres témoins ne seront pas moins accablantes que celles des cinq ministres, les vieux pirates du Palais de Justice ont cherché un témoignage contradictoire sur lequel ils pussent se baser pour prononcer la revision; et, en vertu de cet adage qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même, c'est Dreyfus qu'ils ont choisi pour servir de juge à Dreyfus.

Quel malheur pour Vacher qu'il n'ait pas présidé les assises de l'Ain pendant son procès !

Il n'attendrait pas, à cette heure, la prochaine visite de Deibler.

Ces malices de Rochefort laissaient deviner que l'instruction de la Cour suprême marchait vers un dénouement favorable au condamné.

Au reste, Rochefort était forcé de l'avouer dans « Preuves sur Preuves », publié par l'*Intransigeant* du 18 novembre :

I. — Le Robinson de l'île du Diable et les Vendredi de la Cour de cassation.

Ce qui prouve à quel point nous avions raison de considérer la décision relative aux communications à adresser au Robinson de l'île du Diable par les Vendredi de la Cour de cassation comme un acheminement vers le retour du traître, c'est que toutes les feuilles qui

vivent de ses libéralités applaudissent frénétiquement à cette mesure.

Si, comme le prétendent quelques dupes — ou quelques complices — elle allait contre la revision, le *Temps*, qui la réclame depuis de nombreux mois, ne féliciterait pas avec une chaleur significative les juges enquêteurs de leur courageuse résolution.

Dis-moi qui t'approuve, je te dirai qui tu es.

Et en même temps qu'ils demandaient un mémoire à Dreyfus, dont il est facile de prévoir les explications, ils s'abstenaient volontairement d'interroger M. Lebrun-Renaud sur les aveux qu'il a reçus du traître, non plus que les douze officiers auxquels, le soir même, au mess du régiment, le capitaine, après la cérémonie de la dégradation, est allé les révéler.

La Cour sait que Dreyfus ne peut que mentir et elle le questionne.

Elle sait également que M. Lebrun-Renaud et ses douze camarades ne diront que la vérité.

Aussi ne les interroge-t-elle pas.

Le public n'en demande pas davantage, pour apprécier la bonne foi de Lœw et la probité de Manau.

II. — Aveux de Dreyfus de 1896, consignés dans le *Figaro* d'alors.

Mais nous tenons d'une autre source encore les confidences du condamné.

A la date du 8 septembre 1896, alors que la campagne dreyfusarde n'était qu'à l'état de projet et que le complot organisé dès le premier jour n'avait pas éclaté sur la France, le *Figaro*, dont on ne suspectera certainement pas les sentiments plutôt sympathiques à l'endroit du déporté, publiait les lignes suivantes, sous la signature de M. Gaston Calmette :

» Un de mes amis, qui vient de passer aux îles du Salut plusieurs mois, m'a rapporté quelques notes qui me semblent intéressantes sur la vie quotidienne du déporté.

» ... *Il* (Dreyfus) *déclare qu'il a voulu, par un acte mal calculé, qui n'a été, selon lui, qu'une imprudence, donner un semblant de confiance au gouvernement étranger, dont il déroberait ensuite les secrets à notre profit.*

» Il ajoute qu'il pardonne d'avance à tous ceux qui auront causé son mal, parce que leur bonne foi a été surprise, les apparences étant, en effet, contre lui... ».

Ce reportage décisif passa alors presque inaperçu, tant, à cette époque, il paraissait impossible que quelqu'un eût jamais l'idée saugrenue de mettre en doute la culpabilité du sacripant.

Lui-même pensait si peu à nier son crime, dont l'évidence sautait à tous les yeux, qu'il se borna à chercher à l'atténuer en plaidant l'inconscience.

C'est seulement beaucoup plus tard, lorsque la cagnotte parut assez rebondie, que la juiverie cosmopolite et internationale se décida à faire feu de toutes ses pièces d'or, pour essayer de faire démentir par ses mercenaires tout ce qui semblait irrévocablement acquis aux débats.

III. — Interview écrasante pour Dreyfus, dans le *Figaro* de 1894.

Déjà, avant le procès, le même *Figaro* publiait, le 16 octobre 1894, sous la signature de son rédacteur militaire, M. Charles Leser, une interview du général Mercier, lequel disait en substance ceci :

« J'ai eu entre les mains les PREUVES CRIANTES de la trahison reprochée au capitaine Dreyfus. »

Et il ajoutait :

« Depuis plus de TROIS ANS, Dreyfus était en relations avec les agents d'un gouvernement étranger. »

Est-ce suffisamment catégorique ?

La justice civile ou militaire peut s'égarer sur un acte isolé dont l'auteur peut être un autre que celui qu'elle soupçonne.

Mais un crime ininterrompu et qui s'est répété trois

années durant ne peut amener d'erreur dans l'esprit de ceux qui ont à le juger.

Eh bien! les membres de la chambre criminelle sont aussi bien que nous au courant de l'opinion du général Mercier, qui a déposé devant eux, et des articles du *Figaro*, qu'il leur est facile de retrouver.

N'importe! quand ils croient avoir besoin d'un renseignement, c'est à Dreyfus en personne qu'ils s'empressent de s'adresser.

Les trois enfantillages que Rochefort mettait en avant : aveux à Lebrun-Renault ; article de Gaston Calmette ; interwiew de Charles Leser ; valaient l'enfantillage de la corruption des conseillers à la Cour suprême, pour cause d' « exécration publique ». Ils n'avaient d'ailleurs rien d'ennuyeux.

Dans l'*Intransigeant* du 19 octobre, Rochefort publia : « Eux et Nous » :

I. — J'ignore si l'état-major a des fonds secrets.

J'en appelle à toutes les mères et même à tous les enfants : si nous avions pu supposer un instant que Dreyfus fût innocent, quel intérêt aurions-nous eu à le proclamer coupable ?

Dans quel but, nous, qui, depuis la fondation de notre journal, n'avons cessé de dénoncer les erreurs judiciaires et d'en réclamer la réparation, nous serions-nous associés à celle-là ?

Quel profit matériel ou moral espérions-nous tirer de notre hostilité à la revision du procès d'un homme, que nous ne connaissions ni d'Eve ni d'Adam et dont, la veille de son arrestation, nous n'avions jamais entendu parler ?

Je sais bien que quelques fumistes de la bande à Jaurès ont prétendu que nos convictions étaient alimentées par « les fonds secrets de l'état-major ».

J'ignore si l'état-major a des fonds secrets ; mais je pense que les imbéciles lanceurs de cette accusation savent, comme nous, à quoi s'en tenir sur sa valeur.

D'autant que si la campagne que nous soutenons pour la défense du pays, en même temps que le *Petit Journal*, l'*Eclair*, l'*Echo de Paris*, le *Journal*, et nombre d'autres confrères, était le moins du monde intéressée, nous aurions eu tout bénéfice à nous adresser non aux « fonds secrets de l'état-major », qui ne doit pas en avoir beaucoup, en admettant qu'il en ait, mais aux fonds publics du Syndicat de Trahison, qui distribue les billets de mille comme on distribue dans les bureaux d'omnibus des prospectus de tailleurs.

II. — Comment admettre l'innocence d'un officier, filé pendant deux ans ? — Il boit comme six, en jouant aux agonisants.

Mais, de même que le moindre doute relatif à la culpabilité du traître nous eût fait immédiatement tomber la plume des mains, comment voulez-vous que nous éprouvions la plus légère incertitude sur le crime d'un homme qui l'a confessé à plus de vingt personnes, tant en France qu'à la Guyane ?

Et comment serions-nous assez stupidement bêtes, pour admettre l'innocence d'un officier qui, filé pendant deux ans par ses chefs, a été pris « sur le tas », comme dit l'ancien chef de la Sûreté Goron à propos de la constatation des flagrants délits ?

Par contre, si nous n'avons obéi dans toute cette affaire qu'à l'opinion imposée par l'évidence d'abord, par notre conscience ensuite, il est certain que les aveux multipliés du condamné ont dû frapper ceux qui le défendent à cette heure, comme ils ont convaincu ceux qui l'attaquent.

Beaucoup, parmi les journalistes et les députés qui, soit dans les feuilles, soit à la Chambre, ont pris parti pour le misérable, ne sont pas plus inintelligents que d'autres.

Il est conséquemment impossible que les boisseaux de preuves, accumulées contre le momentané de l'île du Diable, n'aient pas produit sur eux la même impression que sur nous.

Or, plus la certitude de la trahison s'accentue, plus leurs clameurs augmentent, en faveur du gredin qui, tout en mangeant et buvant comme six, joue là-bas les agonisants.

Il est donc parfaitement clair que si nous ne sommes payés par personne pour repousser la revision que Brisson et la chambre criminelle ont déclarée recevable, les protecteurs du traître sont payés pour la réclamer.

III. — Acquittés de Panama, ou va-nu-pieds des lettres.

Il suffit de les passer en revue, depuis les non-lieu et acquittés du Panama jusqu'aux va-nu-pieds de lettres, aujourd'hui des mieux chaussés, pour que leur vénalité soit aussi indiscutable que la culpabilité de leur client.

Comme lui, d'ailleurs, ils en sont aux aveux.

On citait, l'autre jour, d'un de ces gagistes cette parole, pleine d'enseignements :

« Quoi qu'il arrive, nous ne désarmerons pas. »

C'est-à-dire que, même si le condamné, écrasé par les témoignages, renouvelait les premiers aveux qu'il essaye actuellement de rétracter, ses souteneurs, plus dreyfusards que Dreyfus, continueraient à l'affirmer innocent.

Cette constatation suffit à donner le *la* de leur loyauté; et si jamais sequin d'or a passé entre des doigts, c'est entre les leurs. Eh bien! les salaires qu'ils ont reçus leur enlèvent tout droit à la polémique.

On ne discute pas avec des individus dont les arguments sont représentés par des billets de banque.

Ils ont beau être aussi éclairés que possible sur la légitimité de la condamnation de Dreyfus : il faut bien qu'ils la contestent, puisqu'ils sont appointés pour ça.

Le mot trivial de « bouche-l'œil » a été inventé pour indiquer précisément que les embauchés qui les reçoivent ont la vue interceptée par les lingots dont on l'obstrue.

Aussi n'ont-ils pas voix au chapitre, étant des témoins subornés.

Le jour où l'on nous démontrerait l'innocence de Dreyfus, nous n'aurions, nous, aucune raison pour la nier.

En revanche, quand on leur prouve irrésistiblement sa culpabilité, ils la rejettent avec d'autant plus de violence que plus ils protestent, plus ils touchent.

Rochefort était-il de bonne foi, en traçant l'avant-dernier alinéa de cet article ? C'est probable. Etait-il sincère en affirmant dans la première partie de l'article : « J'ignore si l'état-major a des fonds secrets » ? C'est improbable. Cependant le doute doit, dans tous les cas, profiter à la sincérité du polémiste.

Pourquoi, en effet, supposer des mobiles vénals au polémiste, quand son orgueil et sa colère sont en cause ?

Encore plus bizarre que le précédent factum, était « Le retour de l'Ile d'Elbe », publié par Rochefort dans l'*Intransigeant* du 20 novembre.

I. — Ce que prépare la question posée à Dreyfus par la Cour.

On le prépare dans l'ombre et les grognards du dreyfusisme l'attendent anxieusement, dans l'espoir de voir leur demi-solde se transformer en solde tout entière.

De concert avec Lœw, Bard et Manau, les chefs de la conjuration se sont arrangés pour que l'Homme du Destin fût, sur son âpre rocher, avisé de l'état de l'enquête et des intentions de la chambre criminelle à son égard.

Mais cette décision n'était qu'un acheminement vers le grand voyage.

Il ne suffisait pas que la vérité fût en marche : il fallait que Dreyfus y fût aussi.

La demande que lui adressaient les juges syndiqués, d'avoir à préparer ses moyens de défense, représentait pour eux la manœuvre suprême.

En effet, avant de lui permettre de plaider sa cause, il est indispensable d'interroger l'accusé.

Or, à deux mille lieues de distance, la conversation est bien difficile à engager. Donc, puisqu'on réclame du prisonnier des explications précises, il devient obligatoire de le faire revenir d'abord en France.

Il risque, à la vérité, d'être mis en pièces à son débarquement; mais Napoléon, en quittant l'île d'Elbe pour reconquérir son trône, ne s'exposait-il pas lui-même à toutes sortes de dangers?

Est-ce qu'un autre héros de Plutarque, plus connu sous le nom du faussaire Picquart, ne savait pas à quel péril il courait, en fabriquant des « petits bleus », ou en livrant à son ami Leblois — encore un héros! — des documents, constituant des secrets d'Etat?

D'ailleurs, si la foule, aveuglée par les récits mensongers des journaux patriotards, avait le mauvais goût d'écharper Dreyfus, la cagnotte du Syndicat n'en continuerait pas moins à fonctionner, puisque ceux qui en vivent déclarent que, quoi qu'il advienne, ils ne désarmeront jamais.

Sûrs de la connivence de la magistrature de cassation, ils ont déjà passé, au golfe Juan, l'inspection de la pierre sur laquelle l'Homme du Destin doit poser le pied en touchant le sol français.

Il paraît que ce sera superbe.

Les arcs de triomphe sont commandés et les drapeaux allemands qui doivent être déployés sur tout le parcours du cortège sortiront des meilleures fabriques de Leipzig.

On m'assure que la proclamation annonçant ce grand événement au monde en général et à Bjœrnstjerne-

Bjœrnson en particulier est depuis quelques jours sous presse.

Elle serait ainsi conçue :

« Mes frères en Zadoc Kahn,

» Vous savez que si j'ai livré des papiers, c'était pour en obtenir de plus importants. Une injuste condamnation ne m'a pas laissé le temps de les recevoir; mais me voici de nouveau parmi vous, et plus que jamais prêt à pratiquer « l'amorçage ». Secondez-moi, et l'aigle de Prusse aura bientôt volé de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame. »

II. — Les cinq anciens ministres de la guerre iront prendre la place du martyr à l'île du Diable.

Alors commenceront les Cent Jours.

Dreyfus, réinstallé dans son château du Cherche-Midi, recevra les autorités civiles et judiciaires : Brisson, d'abord, qui fut le Monk de cette restauration inespérée; puis Pressensé, qui, assure-t-on, s'est décidé à se faire circoncire en vue de cette grande journée; puis toute la Cour de cassation, qui viendra en robes rouges prêter le serment d'allégeance à celui qu'elle a su alléger d'un si grand nombre de millions.

Quant au capitaine Lebrun-Renaud, traduit devant une commission militaire et fusillé dans les vingt-quatre heures comme le colonel Labédoyère, il emportera dans la tombe le secret des aveux qu'il a reçus avant la dégradation du héros, et que les vieux Trestaillons de la chambre criminelle se sont soigneusement gardés de lui faire répéter.

Les cinq anciens ministres de la guerre, dont les dépositions ont failli compromettre la plus noble des causes, iront prendre à l'île du Diable la place que pendant plus de trois ans a occupée le martyr, et je vous prie de croire qu'on ne leur enverra pas de boîtes de conserves.

Tels sont l'ordre et la marche de la solennité qui s'apprête.

Les dreyfusards en ont, il y a déjà longtemps, élaboré le programme et réglé les moindres détails.

Seulement, ils n'ont peut-être pas songé suffisamment à ceci : que si le retour à l'île d'Elbe a été suivi des Cent Jours, il s'est clôturé par Waterloo.

D'où il est facile de pronostiquer que, de même que Napoléon n'a fait que changer d'île, Dreyfus, condamné de nouveau, ne fera que changer de cage.

Sous une pointe de fantaisie extravagante, « Le retour de l'Ile d'Elbe » cachait plus d'une vérité.

Les péripéties du dénouement approchaient.

Rochefort les voyait venir : il faisait contre fortune bon cœur.

Même ton dans la conclusion de son factum du 20 novembre, « La Justice et les Juges : »

I. — Ce n'était pas à la justice, c'est aux juges que s'en prenait Lasies.

Un ministre s'opposant presque toujours à la discussion des interpellations qu'on tente de lui adresser, M. Dupuy a naturellement réclamé l'ajournement de celle qu'avait déposée M. Lasies relativement aux mesures à prendre pour empêcher la divulgation des secrets intéressant la défense nationale.

Pour justifier sa dérobade, le président du conseil a cru devoir rappeler la Déclaration ministérielle, où le gouvernement s'est engagé à respecter d'abord, à faire respecter ensuite la justice et ses décisions.

Afin de dissiper toute équivoque, M. Deschanel, président de la Chambre, a même ajouté qu'il avait toujours fait respecter l'armée et qu'il accorderait la même protection à la justice.

Or, ce n'était pas à la justice, c'était aux juges que s'en prenait M. Lasies.

La justice serait, en effet, digne de tous les respects, à la condition qu'elle ne fût pas rendue par des gens tout ce qu'il y a de moins respectables.

Quand Bard et Manau falsifiaient, l'un dans son rapport, l'autre dans son réquisitoire, des documents et des témoignages, ils pratiquaient tout le contraire de ce que MM. Dupuy et Deschanel appellent « la justice ».

Ah ! si elle s'administrait toute seule, nous n'aurions qu'à la laisser agir ; mais ce dont se plaint M. Lasies, c'est précisément qu'elle ait été confiée à des hommes suspects d'imposture et de prévarication.

II. — La justice qui a condamné Jeanne Darc et Boulanger ne mérite pas le moindre respect.

C'est la justice telle que la comprend le cabinet actuel, qui a condamné Jeanne d'Arc, qui a torturé Urbain Grandier, et fait périr sur la roue le chevalier de la Barre.

C'est la même justice qui nous a condamnés, le général Boulanger et moi : lui, parce qu'il avait usé des droits que le suffrage universel conférait à tout citoyen, en se faisant élire dans plusieurs départements à la fois.

Moi, parce que, conformément à la loi qui régit la presse, j'avais écrit et publié des articles dont pas un n'avait été incriminé.

La justice que nous avons subie eût été certainement tout autre, si elle avait été rendue par des juges moins misérables que les Merlin, les Demôle et les Trarieux.

L'expression de « justice » peut donc changer de sens, selon qu'elle sort de la bouche de celui-ci ou de celui-là.

Eh bien ! il nous est impossible de lui accorder le moindre respect, quand nous voyons en quelles mains elle est tombée.

Si le président Lœv était capable d'obéir à un sentiment de dignité personnelle, est-ce qu'il ne se serait

pas empressé de se récuser dans une affaire à laquelle tout lui interdisait de se mêler ?

Il est juif, et il s'agit de la revision du procès d'un juif, parent et allié d'un tas de familles juives.

De même que Dreyfus a une partie des siens sujets de Guillaume II, Lœv a un frère ayant opté après 1870 pour l'Allemagne, où il demeure et continue à exercer son métier de notaire.

Et, au lieu de comprendre que son plus élémentaire devoir était de décliner toute intervention dans une enquête que sa seule présence entache de suspicion, cet effronté youpin met à la délivrance et à la réhabilitation de son horrible congénère un acharnement et une mauvaise foi, qui ne peuvent laisser aucun doute sur sa complicité avec les meneurs du complot organisé contre la France.

Et c'est à ce disqualifié que M. Dupuy, en collaboration avec le ministre de la guerre, livrerait la sécurité de nos frontières !

Et ce président de la chambre criminelle serait assisté dans le dépouillement de nos papiers d'État par qui, s'il vous plaît ? Par les compères Bard et Manau, les truqueurs de textes et les démarqueurs de dépositions !

III. — Nous sommes entre les mains d'une bande de scélérats.

Quel rapport de telles machinations et falsifications judiciaires ont-elles jamais eu avec la justice ?

La première condition d'impartialité, pour ceux qui jugent, c'est l'indépendance.

Relisez, je vous prie, le rapport de Bard et le réquisitoire de Manau : ces deux factums sont uniquement composés avec les brochures de Jaurès et les articles d'Yves Guyot ou de Reinach.

Ces deux conseillers n'ont pas pris la peine d'accomplir eux-mêmes leur méprisable besogne.

Ils ont emprunté aux plus tristes haillons dreyfusards

leurs arguments et leur style, en y joignant leurs mensonges.

Si c'est là ce que MM. Dupuy et Deschanel s'engagent à protéger, je me demande qui protégera le pays contre les Bard, les Lœv et les Manau.

Il faut bien, si lugubre qu'elle soit, dire la vérité : nous sommes, à cette heure, entre les mains d'une bande de scélérats qui emploient à trahir la France l'argent dont ils l'ont dépouillée.

Et, au lieu de mettre la main au collet de ces juifs d'outre-Rhin et de ces magistrats prévaricateurs, notre gouvernement, du haut de la tribune, les assure de sa protection.

Et M. Dupuy passe pour ne pas être dreyfusard !

Le jour où il le deviendrait, gare à nous !

CHAPITRE CINQUIÈME

Manifestation des groupes républicains du Sénat, en faveur de Picquart. — Rochefort et Drumont outragent le Sénat à l'envi. — « La France aux enchères » et « Les Vieux Turpides ».

Tout le poids de la polémique contre la Cour de cassation et les partisans de la lumière reposait sur Rochefort.

Aussi convient-il de citer encore son factum « La France aux Enchères », publié par l'*Intransigeant* du 28 novembre :

I. — Le Sénat a fait au président du conseil une « déclaration à la Ravachol ».

Eh bien ! la « Boulange » avait-elle assez raison quand elle plaçait, en tête des réformes à opérer, l'abolition du Sénat ?

Les groupes dont se compose cette assemblée de panamistes sont aujourd'hui ouvertement entrés dans le complot de trahison. Ils conspirent contre qui ?

Contre la France ; et avec qui?

Avec l'étranger.

Et pourquoi rêvent-ils de revoir chez nous les fourgons prussiens ?

Est-ce, comme en 1814, par haine de la Révolution,

qui avait dépossédé les privilégiés, ou par horreur du despotisme impérial ?

Non : c'est simplement pour de l'argent.

Quand vint à éclater en plein Parlement le scandale du Panama, un des plus enragés marchands de son influence et de ses bulletins s'écria douloureusement :

« Le métier est perdu pour dix ans ! »

On devine avec quelle frénésie ces parlementaires, menacés d'un aussi long chômage, se sont jetés sur l'affaire Dreyfus.

La banque juive, possédant à l'heure actuelle le quart de la fortune de la France, n'a pas hésité à s'en servir pour tâcher d'en acquérir les trois autres quarts, et, hier, les groupes sénatoriaux, gardiens de la Constitution et des lois, sont allés en délégation exiger du gouvernement qu'il s'opposât, fût-ce par la force, à l'administration de la justice et à l'exécution de ses arrêts.

Et, aujourd'hui dimanche, ces pieux défenseurs du pacte fondamental, au lieu d'aller à vêpres, attendront dans les salles du Luxembourg que le ministère leur fasse définitivement savoir si, oui ou non, il est résolu à enlever au deuxième conseil de guerre l'instruction et la direction du procès, intenté au faussaire Picquart par le général Zurlinden, gouverneur de Paris.

Devant cette déclaration à la Ravachol, M. Charles Dupuy, qui a précisément fait des lois spéciales contre les anarchistes, n'avait qu'à appeler les soldats du poste le plus voisin et à faire, en présence d'un aussi flagrant délit, emballer illico ces dangereux malfaiteurs.

M. Dupuy non plus que M. Lebret, ministre de la justice, non plus que M. de Freycinet, ministre de la guerre, n'ont bondi d'indignation à cette odieuse tentative de chantage.

Ils ont reçu avec toutes sortes d'égards les Monis et les Volland, que leur devoir de gouvernants était de jeter sur le palier dès leur premier mot.

II. — Rouvier et Constans mènent la campagne pour arracher Picquart à ses juges.

Or, il faut savoir qui mène cette campagne.

A la Chambre, c'est Rouvier, qui assista aux derniers hoquets de l'escroc Jacques de Reinach, beau-père de Boule-de-Juif.

Au Sénat, c'est Constans, dont la biographie n'est plus à faire.

Et ces deux lascars, guettés pendant toute leur vie par la cour d'assises, traînent derrière eux tous ceux qui ont laissé entre les mains du suicidé de Nivillers des preuves de leur ignominie et de leur vénalité.

Le gendre du corrupteur auquel Arton, aujourd'hui aussi libre que vous et moi, servait d'intermédiaire, a naturellement recueilli tous les papiers susceptibles d'être mis un jour sous le nez des corrompus.

De sorte que, tant au Sénat qu'à la Chambre, les groupes de trahison comprennent tous ceux qui autrefois touchèrent, tous ceux qui touchent et tous ceux qui voudraient toucher.

Notre pays, que la lâcheté ministérielle a déjà si cruellement abaissé devant l'Angleterre, est à cette heure tombé dans les mains de mercantis, dont les uns vendent leur conscience et dont les autres l'achètent.

Les sénateurs les plus ankylosés retrouvent des jambes, pour entrer dans cette sarabande.

Magistrats, élus du suffrage universel et du suffrage restreint, tous passent maintenant à la caisse.

— Allons ! à combien l'ajournement du procès Picquart ? Un joli million, est-ce assez ?

— Oh ! non ! Il nous faudrait au moins douze cent mille francs.

— Douze cent mille francs ? Soit ! Adjugé pour douze cent mille francs Et pour la mise en liberté provisoire de ce « seul honnête homme de l'armée ? » Y a-t-il marchand à cinq cent mille francs ?

— Conclu ! Vous nous verserez ce soir un demi-million, et demain, vers quatre heures du soir, une délégation du Sénat viendra lui ouvrir les portes du Cherche-Midi.

Les ministres savent qui paye ; ils savent également où l'on paye, et ils assistent, l'arme au bras, à l'entrée dans la citadelle républicaine de tant de mulets chargés d'or.

Faut-il qu'eux aussi aient dans leur passé des cadavres dont ils redoutent l'exhumation !

Car, si les bandits du Syndicat soutiennent volontiers qu'il n'y a rien dans le dossier Dreyfus, ils ne se gênent pas pour répéter à qui veut et surtout à qui ne voudrait pas les entendre que le dossier Cornélius Herz est plein de surprises.

Nous saurons dans quelques heures si le cabinet Dupuy a décidément sacrifié la France à Jaurès, à Rouvier, à Boule-de-Juif et à Constans.

Rochefort avait à faire face à une légion de nouveaux adversaires.

Ce n'était plus Zola; ce n'était plus Jaurès; ce n'était plus Pressensé, qu'il s'agissait d'invectiver.

C'était le Sénat.

La vérité avait marché au Parlement, depuis la déclaration de Cavaignac du 7 juillet !

Drumont en faisait l'aveu, de son côté, le 28 novembre, dans « Les Vieux Turpides » :

I. — Vieillards hébétés par des débauches prolongées trop tard.

Je ne crois pas qu'il y ait dans l'histoire de spectacle analogue à celui de tous ces vieux sénateurs, déjà marqués par la mort, et se ruant sur le président du conseil pour arracher des mains de la justice un officier qui a livré aux Juifs les documents dont il était dépositaire.

C'est véritablement extraordinaire et stupéfiant, et les plus extravagantes visions du passé s'effacent devant celle-là.

On est en présence d'un cas pathologique et, quelque large que l'on fasse la part de la corruption par l'argent, on est bien forcé d'admettre qu'il existe là comme une contagion de la névrose juive.

Evidemment ces vieillards, hébétés par des débauches prolongées trop tard, ne jouissent pas de toute leur raison.

Quel motif ces vétérans des Assemblées pourraient-ils invoquer, pour justifier cette usurpation du pouvoir législatif sur le pouvoir judiciaire?

Vous vous rappelez les cris de fureur des journaux du Syndicat, quand nous réclamions la convocation des Chambres, en affirmant que l'affaire Dreyfus, qui avait donné lieu déjà à tant d'interpellations et qui, depuis un an, affolait le pays, était une affaire gouvernementale?

Quelles colères quand nous déclarions, ce qui était l'évidence même, que le ministère, qui ne s'était constitué que sur la promesse de ne pas faire la revision, devait consulter les représentants du pays avant de faire le contraire de ce qu'il avait promis!

Notre thèse, cependant, était absolument juste, puisque la Cour de cassation n'avait pas encore été saisie.

Les stipendiés de la Synagogue ne l'entendaient pas de cette oreille-là.

« La politique, hurlaient-ils, n'a rien à voir là-dedans. C'est une affaire judiciaire, exclusivement judiciaire. Le Parlement n'a pas à s'en mêler. »

Quand notre ami Lasies voulut interpeller, à ce sujet, le président du conseil, les députés, qui demain applaudiront peut-être M. Lagasse ou M. Charles Bos, commencèrent par empêcher notre ami de parler.

Quant à M. Dupuy, il répondit que l'affaire était entre les mains de la justice et que le gouvernement se garderait bien d'intervenir.

Le président du conseil tiendra-t-il le langage qu'il tenait il y a quelques jours?

Il faut l'espérer pour lui, car, s'il est capable d'avoir simplement le courage de la logique, il aura avec lui, non seulement la majorité de la Chambre, mais encore le pays tout entier, qui ne comprendrait pas que l'on dise alternativement blanc ou noir, selon que le blanc ou le noir servent les intérêts du Syndicat des traîtres.

II. — Si l'Angleterre avait voulu, elle s'installait à Toulon.

La France commence, en effet, à avoir la perception nette du mal que nous a fait le complot international, que le ministère Méline aurait pu arrêter dès les premiers jours.

Ce n'est que plus tard, néanmoins, que l'on se rendra compte des ravages causés par la bande de misérables qui, grisés par l'or de l'étranger, ont étonné par leur zèle infâme ceux mêmes qui les avaient embauchés.

Le *Petit Var*, dont les affirmations n'ont pas été démenties, a publié des détails véritablement effrayants sur la situation dans laquelle nous nous serions trouvés si l'Angleterre ne s'était pas contentée de notre piteuse reculade, si elle avait agi envers nous comme les Etats-Unis ont agi avec l'Espagne, et qu'elle nous eût forcés à la guerre.

« Au moment où s'est produit l'incident de Fachoda, écrit notre confrère, au moment où l'Angleterre a mis la France en demeure d'évacuer Fachoda, au moment où M. Delcassé, notre ministre des affaires étrangères, négociait sous les menaces de l'Angleterre, le port de Toulon était dépourvu de projectiles ; non seulement il ne possédait pas de réserve, mais il n'avait même pas en magasin le stock réglementaire nécessaire à l'escadre active, mais cette escadre même n'avait pas dans ses cales le stock obligatoire qui constitue son chargement ordinaire.

» Nous affirmons la rigoureuse exactitude de ce fait. »

Si, au lieu de Salisbury, déjà âgé et qui répugne à la rupture définitive, nous avions eu devant nous Chamberlain, qui est un casse-cou, l'Angleterre aurait risqué la partie et Toulon serait probablement pour la seconde fois au pouvoir des Anglais, sans que nous apercevions le Bonaparte qui serait de taille à le reprendre.

Quant à la Russie, lasse de nos perpétuelles tergiversations, écœurée de tout ce qui se passe chez nous, elle nous aurait probablement déclaré que les traités interdisaient à sa flotte de sortir de la Mer noire et nous aurait laissés nous débrouiller tout seuls.

Tous les services importants étaient dans le même désarroi.

Nous pourrions donner là-dessus des renseignements inouïs, mais je crois qu'il vaut mieux s'abstenir.

L'Affaire avait peu à peu hypnotisé tous les ministres; on ne pensait plus qu'à l'Affaire, on ne parlait que de l'Affaire.

III. — C'est une figure intéressante encore que celle de Faure...

C'est dans de pareilles circonstances, au moment où l'univers est comme étreint par un sentiment d'angoisse, que des Volland, des Monis, des Barbey, des Guyot ne se préoccupent que du beau Picquart, du divin Picquart, dit Talmeyr.

Juger Picquart comme on jugerait un simple soldat qui aurait abandonné son poste et manqué à ses devoirs!

Y songez-vous? L'idée d'un acte si audacieux peut-elle même se concevoir?

Il a travaillé pour les Juifs, il est sacré.

Je vous le répète, il n'y a pas de spectacle dans l'histoire qui soit comparable à celui-là; même aux heures les plus ignominieuses et les plus viles, il n'y a pas de turpitude qui approche de celle-là, qui révèle plus de cynisme, plus de bassesse, un mépris plus absolu pour les intérêts de la Patrie.

C'est une figure intéressante encore que celle de Faure, le notable commerçant qui ne veut pas qu'on dise dans un discours officiel qu'il est un parvenu et qui profite de la phase sinistre que nous traversons pour collectionner tous les ordres de chevalerie de l'Europe.

Hier, c'était la Toison d'Or; demain, ce sera l'Annonciade.

C'est tellement beau de snobisme, d'inconscience et d'enfantillage, que les mots manquent pour exprimer ce qu'on éprouve.

Et rien, rien, rien... Pas un homme, pas une volonté, une indigence si lamentable et si complète que si Dupuy avait seulement l'énergie de répéter à Lagasse et à Charles Bos ce qu'il a dit à Lasies, il passerait grand homme du coup ; il apparaîtrait à cette nation plongée dans un noir marasme comme l'homme de gouvernement attendu.

C'est égal, nous avons fait du chemin depuis cent ans !

1798, c'est l'année de l'expédition d'Egypte, l'année de Bonaparte aux Pyramides et de Masséna à Zurich.

1898, c'est l'année de Dreyfus, et tant que les Antisémites n'auront pas triomphé et sauvé ce pays qui meurt, ce sera l'année de Dreyfus, quand ce ne sera pas l'année de Reinach...

« Les Vieux Turpides » débutait par un « appel » à l'histoire.

Ce mot, d'ordinaire sacré, car la grande éducatrice du genre humain est pour nous une seconde mère, servait cette fois encore à Drumont de prétexte à placer quelques gros mots sur les vieillards « hébétés par les débauches prolongées trop tard ».

C'est des sénateurs que Drumont parlait ainsi, après avoir profané le nom de l'histoire, sans se soucier de la justesse de cette injure collective à plusieurs centaines de personnages, dont plus d'un était moins

« hébété » que Drumont par des « débauches prolongées trop tard ».

N'eût été cette association médiocrement pertinente d'une invective grossière au nom sacré de notre seconde mère, l'exorde de Drumont ne méritait pas l'attention.

Le second couplet de son factum enregistrait pieusement un potin, venu des bords de la Méditerranée : il en faisait le thème d'une leçon de politique.

Après l'histoire, la politique. Barbe-à-Poux était un docteur « ès-politique » aussi disert que « ès-histoire ».

Le troisième motif de l'article revenait aux sénateurs, qu'indignait l'échafaudage de calomnies édifié contre Picquart par les faussaires de l'Etat-Major.

Le « beau Picquart », le « divin Picquart » paraissaient à Drumont des traits de rare éloquence.

Il empruntait ces deux expressions à l'un des plus immondes plumitifs de cette période.

Drumont avait, dans des factums antérieurs, qualifié de « Georgette » et accusé de haute trahison le personnage auquel il appliquait ces nouvelles épithètes.

Drumont avait-il conscience qu'il achevait de se déshonorer, en empruntant aux Possien et aux Talmeyr leur prose infâme ?

Mieux eût valu pour Drumont qu'il s'avouât franchement sodomite, que d'accuser de ce vice infâme un officier français, emprisonné par Zurlinden afin de l'empêcher de confondre ses calomniateurs, Possien et Lauth.

Drumont ressemblait à l'ilote ivre. Il salissait avec volupté ce que la France avait de plus courageux dans l'état-major de son armée, de plus pur dans son élite.

Cela, c'était le châtiment suprême pour l'auteur de la « *France juive* ».

C'était le dernier degré de l'abjection, pour l'écrivain qui avait paru « homme de vérité » à des milliers de braves gens.

Il était la honte de la France, aux yeux de l'Europe confondue par cette prose de Sodome et de Gomorrhe.

Que dire de la péroraison ?

Avec une inconscience de parvenu, Drumont y faisait intervenir le nom du chef de l'État.

Sur ce détail comme sur tant d'autres, Drumont hoquetait comme un homme ivre, comme un ilote.

Rochefort, dans l'*Intransigeant* du 29 novembre, appréciait, en ces termes, sous le titre « Mandrin et sa bande », la situation qui avait fait éructer à Drumont le précédent article.

I. — Constans est un lascar, à cambrioler les bijoux des femmes du harem.

La plupart des sénateurs sont des concussionnaires compromis dans le Panama et les Chemins de fer du Sud, mais ce sont aussi des gâteux.

Dans l'affaire Picquart comme dans nombre d'autres, ils suivent à l'aveuglette le chef de bande Constans, sans même savoir où ce sacripant les mène.

C'est aux manœuvres abortives de ce faiseur d'anges (voyez Puig y Puig, Richaud et les victimes de Fourmies) que sont dues les démarches exaspérées tentées auprès de M. Charles Dupuy par les pères conscrits qui, dans cette circonstance, se sont conduits beaucoup plus comme des conscrits que comme des pères.

Constans, qu'ils le sachent bien, se fiche de Picquart comme il se fiche de Dreyfus, ses opinions se résumant à ceci : ramasser tout ce qui traîne sur les cheminées et le fourrer dans sa poche.

Il s'est fait dreyfusiste comme il s'était fait vidangeur, prêteur sur gages et tenancier d'un tripot : dans le seul et unique but de faire « casquer le client ».

Aujourd'hui ce qu'il espère tirer du remue-ménage qu'il a provoqué parmi les chauves du Luxembourg à propos du projet d'ajournement du procès du faussaire, c'est tout simplement sa nomination à l'ambassade de Constantinople.

Au premier abord, ces deux affaires ne sont pas plus connexes que celles de Picquart et de Dreyfus; mais le tenancier des Trente-Six-Bêtes ne s'embarrasse pas pour si peu, et voici quel est son plan, dont je puis garantir l'exactitude :

Le vieux Mandrin n'envoie ainsi de délégués sénatoriaux embêter les ministres et jeter des bâtons dans les roues du char de l'Etat qu'afin d'obliger, à force de turlupinades et de coups d'épingle, le gouvernement à se débarrasser à tout prix de lui, de ses menaces et de ses interpellations.

Comme dans les bagnes et les maisons centrales, il joue les « terreurs » auprès de M. Charles Dupuy et particulièrement de M. de Freycinet, auquel il a toujours inspiré — je le sais mieux que personne — un degoût mêlé d'inquiétude. Et, avec le cynisme particulier aux escarpes, il dit à nos infortunés gouvernants :

« De deux choses l'une : ou vous me bombarderez ambassadeur en Turquie, ou je lâcherai sur vous tous mes Monis, tous mes Desmons et tous mes Volland. »

Il compte ainsi sur son habileté à pratiquer le chantage pour amener le cabinet, tant par peur des coups que par besoin de repos, à lui octroyer la place a laquelle il aspire et dans laquelle il appliquerait plus aisément que partout ailleurs ses procédés de dévalisage.

Ce serait un lascar à cambrioler jusqu'aux bijoux des femmes du harem et à dénouer de ses propres mains la ceinture de la sultane favorite.

II. — Si Constans représente la France sur le Bosphore, Constantinople ne sera plus que Constantinette.

Tel est le résultat pour lequel les crânes chenus du

Luxembourg, qui vacillent dans leurs faux-cols comme des œufs dans des coquetiers, se démènent depuis trois jours en vue du sauvetage d'un officier accusé de faux, d'usage de faux et de communications illicites confinant à la trahison.

Il est utile que le public le sache : il connaîtra mieux ainsi son Constans.

Il est également bon que M. Dupuy n'ignore rien de la combinaison, dont il doit d'ailleurs se douter ; mais il est surtout important que le gouverneur de Paris et les membres du conseil de guerre devant lequel doit être renvoyé le Picquart soient mis au courant des misérables et honteux intérêts, auxquels un Sénat de coquins et d'invalides médite de sacrifier l'honneur de la France et de son armée.

Le général Zurlinden a sauvé l'un et l'autre par la fermeté de son attitude.

Que ses subordonnés l'imitent et, quelle que soit l'issue des interpellations à la fois inconstitutionnelles et bouffonnes annoncées pour aujourd'hui, qu'ils se maintiennent jusqu'au bout dans cette théorie de la séparation des pouvoirs, que les pandours sénatoriaux opposent si volontiers à nos récriminations, quand elles les gênent, et sur lesquelles ils piétinent aujourd'hui, parce qu'ils ont besoin que tous les pouvoirs soient réunis entre leurs mains.

Nous ne pouvons défendre ici nos frontières menacées par la trahison, qu'à la condition expresse de nous voir secondés par l'énergie et la ténacité de ceux dont la mission est de les défendre par l'épée.

Picquart ira, le 12 décembre, devant ses juges, et le vieux forban n'ira pas représenter la France sur le Bosphore.

Le jour où il ferait son entrée dans la capitale de la Turquie, Constantinople ne serait plus que Constantinette.

La « grande colère » de Rochefort contre Constans ne désarmait pas.

Elle faisait songer à la fable « Le Serpent et la Lime », chaque fois que Rochefort lui donnait cours. « Constantinette » était le dernier mot de l'infortuné marquis de Vascagat.

C'était sa flèche du Parthe. Elle blessait d'ailleurs la main qui la décochait.

CHAPITRE SIXIÈME

Séance de la Chambre des députés du 28 novembre 1898. — Interpellation Bos. — Son objet : Le lieutenant-colonel Picquart est cité à comparaître devant un conseil de guerre. — Il appartient au ministre de la guerre d'annuler cette citation jusqu'au jour où la Cour de cassation aura statué sur la revision du procès Dreyfus. — Interventions Massabuau et Millerand; Cassagnac, Poincarré et Cavaignac ; Freycinet, Millerand, Charles Dupuy et Ribot.

C'est au milieu de ces polémiques incohérentes, que se produisit à la Chambre des députés un débat des plus passionnés.

Il marqua la phase décisive de l'histoire de l'affaire Dreyfus.

Il ne résolut rien, car les champions n'étaient engagés que dans une escarmouche, mais il fut le champ de bataille où se mesurèrent les combattants des luttes prochaines.

De leur attitude dans cette course d'essai, on put conclure à ce que seraient les conditions du combat véritable.

Nous reproduisons *in extenso* ces débats, d'après le compte rendu sténographique officiel.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU LUNDI 28 NOVEMBRE 1898

I. — Le président du conseil accepte la discussion immédiate des interpellations Bos et Massabuau, sur le cas du lieutenant-colonel Picquart. — Fournière demande une suspension de la séance. — Sa demande est rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. Charles Bos une demande d'interpellation sur le renvoi du lieutenant-colonel Picquart devant un Conseil de guerre, bien que la Cour de cassation n'ait pas statué sur l'affaire de revision actuellement soumise à ses délibérations.

J'ai également reçu de M. Massabuau une demande d'interpellation sur la nécessité d'assurer l'indépendance absolue du Conseil de guerre, etc.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. CHARLES DUPUY, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Le Gouvernement demande la discussion immédiate des deux interpellations et leur jonction. (*Très bien! très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? (*Non! non!*)

La jonction des deux interpellations et leur discussion immédiate sont ordonnées.

M. EUGÈNE FOURNIÈRE. — Je demande une suspension de séance d'une demi-heure. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Sur divers bancs. — Pourquoi ?

M. LE PRÉSIDENT. — M. Fournière demande une suspension de séance d'une demi-heure. Cette demande a la priorité. Je vais consulter la Chambre.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Je demande qu'avant le vote on veuille bien expliquer à la Chambre le motif de cette suspension de séance. (*Applaudissements à droite.*)

M. CUNEO D'ORNANO. — Les séances sont suspendues depuis vendredi ; on a eu le temps de s'entendre.

M. EUGÈNE FOURNIÈRE. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Fournière.

M. EUGÈNE FOURNIÈRE. — Messieurs, les demandes d'inter-

pellation qui sont adressées à la Chambre, sont, vous le savez, l'écho d'un courant d'opinion qui vient de se manifester par un acte collectif des quatre groupes républicains du Sénat. (*Bruit à droite et sur divers bancs au centre.*)

Un membre à droite. — Qu'est-ce que cela peut nous faire ?

M. Massabuau. — Ils étaient soixante !

M. Eugène Fournière. — Il serait donc naturel que les groupes républicains de la Chambre...

M. Cuneo d'Ornano. — Vous avez toujours crié : Sus au Sénat !

M. le président. — Vous avez demandé une explication, messieurs ; on vous l'apporte, écoutez-la !

A droite. — Elle n'est pas bonne !

M. Eugène Fournière. — Il peut sembler tout naturel que les groupes républicains de cette Assemblée veuillent agir avec le même concert que les groupes du Sénat. (*Exclamations sur divers bancs. — Approbation sur d'autres.*)

M. le comte Albert de Mun. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. de Mun.

M. le comte Albert de Mun. — Je suis, messieurs, je l'avoue, très surpris des explications qui viennent d'être apportées à la tribune.

Les demandes d'interpellation dont la Chambre est saisie sont, dit M. Fournière, l'écho d'un grand courant d'opinion.

Il y a au moins deux courants, et très différents l'un de l'autre ; car je ne pense pas que l'interpellation de M. Massabuau doive être conçue dans le même sens que celle de M. Charles Bos.

M. Massabuau. — Elle est contradictoire !

M. le comte Albert de Mun. — Ces demandes d'interpellation, dis-je, sont annoncées publiquement depuis vendredi dernier ; si un certain nombre de nos collègues ont éprouvé le besoin de se concerter entre eux, ils en ont eu tout le loisir...

Eh bien ! si vous n'en avez pas eu le loisir, ce n'est plus le moment de le faire, quand la Chambre est assemblée, non pour tenir des conciliabules de groupes, mais pour travailler en face du pays et veiller de son mieux à la garde de ses intérêts. Je m'oppose à la suspension de séance. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. — Je consulte la Chambre sur la question

de savoir si elle entend suspendre sa séance pendant une demi-heure.

(Une épreuve a lieu et est déclarée douteuse par le bureau.)

M. Plichon *et plusieurs membres.* — Nous demandons le scrutin.

M. le président. — Le scrutin, étant demandé après une épreuve douteuse, est de droit; il va y être procédé.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — MM. les secrétaires sont d'avis qu'il y a lieu de faire le pointage des votes; il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à trois heures moins un quart, est reprise à trois heures dix minutes.)

M. le président. — Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de suspension de la séance:

Nombre des votants		497
Majorité absolue		249
Pour l'adoption	244	
Contre	253	

La Chambre des députés n'a pas adopté.

La parole est à M. Bos pour développer son interpellation.

2. Bos développe son interpellation. — Dans l'accusation contre Picquart, il n'y a que de la mauvaise foi.

M. Charles Bos. — Messieurs, j'ai l'intention d'être très bref. Cette interpellation n'est pas, en effet, de celles qui exigent de ma part de longs développements; les faits parlent assez haut d'eux-mêmes.

Je promets également à la Chambre de me montrer, dans la forme, comme dans le fond, aussi modéré que possible.

Et, en lui demandant d'ores et déjà son indulgence, je m'excuse auprès d'elle au cas où quelques paroles un peu vives viendraient, au cours de cette discussion, trahir ou dépasser ma pensée.

Sur l'affaire Dreyfus, monsieur le président du conseil, que vous avez engagée en 1894 un peu à la légère, un peu d'une façon imprudente, — les faits le démontrent suffisamment (*Interruptions*) — s'est greffée une autre affaire, bien plus grave celle-là et bien plus encore en marge des règles de justice.

On peut dire, je crois, qu'au moment où l'affaire Dreyfus est née il y a eu, à un moment, un peu de bonne foi ; dans l'affaire Picquart, au contraire, il n'y a jamais eu, depuis le commencement jusqu'à aujourd'hui, que de la mauvaise foi (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements sur divers bancs*) et je vais le prouver.

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Si c'est là la forme modérée !

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Je demande la parole.

M. CHARLES BOS. — Ce qui me frappe, ce qui a frappé tout le monde, ce qui a indisposé l'opinion publique, ce qui a provoqué dans le pays un mouvement de protestation unanime... (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. FIRMIN FAURE. — C'est l'argent des juifs.

M. LE PRÉSIDENT. — Ne commencez pas, messieurs, je vous en prie ; il n'est que trois heures un quart. (*On rit.*)

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Il est difficile d'entendre de pareilles choses sans protester.

M. CHARLES BOS. — Ce qui, dis-je, a provoqué un mouvement de protestation des hommes d'élite de ce pays... (*Interruptions sur divers bancs.*) *Très bien! très bien! (sur d'autres bancs.)*

M LE COMTE DU PÉRIER DE LARSAN. — Merci pour les autres. (*On rit.*)

M. PAULIN-MÉRY. — C'est une injure au peuple. Il n'y a pas que des intellectuels dans ce pays !

M. CHARLES BOS. — ... c'est le lien qui existe entre les mesures successives prises par les autorités militaires à l'égard de M. Picquart et les incidents des procès Esterhazy et Zola. C'est ce que je vais démontrer.

Ce sont là des coïncidences fâcheuses pour l'état-major. On peut dire que, depuis le jour où M. Picquart a entrepris de chercher la lumière et voulu ce que veut aujourd'hui la Cour de cassation, c'est-à-dire la manifestation éclatante de la vérité, il a dû gravir un calvaire douloureux.

M. MARCEL HABERT. — C'est la France qui a gravi ce calvaire.

M. Charles Bos. — Il s'agit d'exposer les faits très brièvement.

M. Picquart était chef du service des renseignements au ministère de la guerre, lorsqu'il a découvert la piste d'Esterhazy. A ce moment il a consulté ses chefs qui lui ont dit : « Procédez discrètement ; une erreur a été commise, il faudra la réparer. »

Quelques jours après, comme il avait des preuves ou des quasi-preuves de la culpabilité d'Esterhazy, changement à vue. Le général Gonse qui, auparavant, lui écrivait des lettres affectueuses... (*Exclamations à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le général Gonse lui interdit de se mêler de cette enquête.

Puis M. Picquart est privé de son emploi ; on l'envoie en mission dans l'Est d'abord, dans le Sud-Est ensuite, faire des relevés orographiques par six pieds de neige.

Enfin on l'envoie dans le sud tunisien, d'où on espère qu'il ne reviendra jamais. C'est un témoin trop gênant. (*Réclamations sur divers bancs.*)

M. le général Jacquey. — Nous ne pouvons pas entendre dire de pareilles choses.

M. le président. — Il faut vous habituer à entendre ce qui ne vous plaît pas.

M. le comte Albert de Mun. — Je ne crois pas que nous devions jamais nous habituer à entendre sans protestation accuser les chefs de l'armée d'avoir jeté dans un guet-apens un de leurs officiers, pour se débarrasser de lui. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Charles Bos. — Je fais remarquer à la Chambre que je suis très modéré et très parlementaire. (*Interruptions à droite. — Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Dans les faits que je viens de citer il y a déjà une première coïncidence. Il s'en produit une autre quelque temps après. Quand survient le procès Zola, Picquart dépose dans le sens que vous savez, et parce qu'il avait parlé — trop parlé au gré de certaines personnes, — on le traduit devant un conseil d'enquête, on le met en réforme.

J'arrive à une troisième coïncidence, c'est la séance qu'aucun de nous n'a oubliée, où nous avons tous voté l'affichage d'un faux.

A l'extrême gauche. — Pas tous !

M. Charles Bos. — Le lendemain, M. Picquart écrit à M. le

président du conseil que la bonne foi de M. le ministre de la guerre a été surprise, qu'il se fait fort de prouver que, des trois pièces qu'il a lues à la tribune, l'une au moins est un faux, et que les deux autres ne se rapportent pas à l'affaire Dreyfus. Immédiatement après, M. Picquart est arrêté, traduit devant la justice civile pour avoir communiqué, paraît-il, un dossier intéressant la défense nationale à l'un de ses amis, un avocat, Me Leblois.

Il y a même une quatrième coïncidence. Survient la demande en revision de madame Dreyfus.

La Cour de cassation la déclare recevable.

Le lieutenant-colonel Picquart va certainement être le témoin principal de l'affaire.

Comme chef du service des renseignements, il a découvert beaucoup de choses : il les dira devant la Cour. Il s'agit peut-être de l'empêcher de parler. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Cunéo d'Ornano. — On l'entend depuis plusieurs jours.

M. Charles Bos. — Dans tous les cas, au moment même où la justice civile allait le relâcher, la justice militaire le réclame.

On s'aperçoit, au bout de deux ans, qu'il pouvait avoir fabriqué un petit bleu parvenu à l'État-Major.

On l'inculpe de faux et d'usage de faux ; on le tient pendant soixante jours au secret au Cherche-Midi.

Pendant trois semaines, le rapporteur de l'affaire néglige de l'interroger. Il ne peut communiquer avec personne, pas même avec son avocat. (*Bruit.*)

A droite. — C'est la loi.

M. Charles Bos. — Je fais de l'histoire en ce moment ; ce sont des faits, vous ne pouvez les nier.

Enfin, quand le secret est levé, M. le gouverneur militaire de Paris rend l'ordre de mise en jugement et décide que le Conseil de guerre se réunira le 12 décembre.

Je viens demander à M. le Ministre de la guerre pourquoi il n'a pas usé des droits qu'il tient du code de justice militaire pour empêcher que le Conseil de guerre ne fût convoqué le 12 décembre.

Vous aurez beau prétendre que nous n'avons pas le droit ici de nous occuper d'une affaire connexe au point de vue juridique. (*Non ! non ! à droite.*)

Je vous répondrai tout de suite que ce sont les autorités

militaires elles-mêmes qui ont déclaré la connexité de l'affaire Dreyfus.

A l'extrême-gauche. — C'est la vérité.

M. Charles Bos. — S'il n'en était pas ainsi, auraient-elles pris les précautions que je viens d'énumérer pour empêcher Picquart de parler, pour l'empêcher d'arriver à la manifestation éclatante de la vérité?

M. Firmin Faure. — La vérité se manifestera le jour du jugement.

3. — Bos poursuit son interpellation. — Le Ministre de la guerre avait le droit de suspendre l'action de la justice militaire contre le lieutenant-colonel Picquart. — M. de Freycinet, ministre de la guerre, s'est laissé déborder. — Le général Zurlinden, quand il était ministre de la guerre, a trahi sa parole.

M. Charles Bos. — Je dis que le Ministre de la guerre avait le droit de suspendre l'action de la justice militaire, et je vais le prouver.

Le code de justice militaire date de 1857. Comme toutes les lois, il est précédé d'un commentaire ou d'un exposé des motifs.

Je demande à la Chambre la permission de lui donner lecture de l'article 51 de l'exposé des motifs.

Je fais d'abord remarquer que l'article 51 ne se rapporte qu'à l'ordre d'informer; mais comme l'article 53, relatif à l'ordre de mise en jugement, se sert de l'article 51 pour forcer les preuves qu'il donne à l'appui de l'esprit du législateur, je vais lire l'article 51 d'abord. Le voici:

« Article 51. — ...Mais si une plainte injuste ou futile a été portée, soit par une partie se prétendant isolée, soit par un agent inférieur de la police judiciaire, ou si une plainte inspirée par la passion ou la vengeance a été dirigée contre un brave militaire, le devoir du général commandant la division sera d'apprécier les faits dans sa haute indépendance, de ne prendre conseil que de sa conviction et de sa conscience. »

A droite. — Très bien! c'est ce qu'il a fait.

M. Charles Bos. — Attendez la fin avant de vous prononcer.

« Nul n'est mieux placé que lui pour exercer un tel pouvoir, et, d'ailleurs, on peut regarder comme certain qu'il ne

prendra presque jamais sur lui la responsabilité d'un refus sans en référer au ministre de la guerre, premier chef de l'armée après l'empereur. »

J'arrive à l'article 53 qui concerne l'ordre de mise en jugement. Il y est dit :

« Article 53. — Lorsque le rapporteur a terminé l'instruction, il transmet les pièces avec son rapport et son avis au commissaire impérial qui les adresse immédiatement avec ses conclusions au général commandant la division. Alors, commence pour celui-ci l'exercice d'une nouvelle faculté, celle de la mise en jugement. Ici les raisons qui viennent d'être données à l'occasion de l'ordre d'information se présentent avec une nouvelle force. L'instruction a suivi son cours ; elle a éclairé les faits d'une lumière peut-être inattendue et elle a permis de les mieux connaître. Le général commandant la division se trouve donc dans une position meilleure pour apprécier s'il y a lieu de continuer la poursuite. L'avis du rapporteur, les conclusions du commissaire impérial peuvent avoir été négatifs et il y aurait le plus souvent dans ce cas témérité à ordonner une mise en jugement qui aboutirait certainement à un acquittement. Il faut donc reconnaître qu'il y a des circonstances, très exceptionnelles sans doute, où le devoir commande d'arrêter une poursuite. Le général commandant la division et avec lui le ministre de la guerre doivent savoir accepter cette responsabilité assez grande et assez élevée pour les mettre à l'abri de toute faiblesse et de toute influence illégitime. »

Nous ne demandons pas au ministre de la guerre d'arrêter les poursuites, mais simplement d'user de son droit pour, non pas dessaisir le Conseil de guerre valablement saisi qui jugera Picquart, mais pour l'empêcher de le juger, avant que la Cour de cassation ait statué sur l'affaire Dreyfus. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche.*)

. *A droite.* — Pourquoi ?

M. Charles Bos. — Nous ne demandons pas autre chose ; nous nous étonnons fort que M. le Ministre de la guerre n'ait pas usé de sa prérogative.

Il faut dire ici très nettement que lorsqu'il y a rue Saint-Dominique un ministre de la guerre civil, ce ministre est revêtu d'une double personnalité : il est à la fois le chef de l'armée et il est en même temps le représentant de la société

civile auprès des militaires, et il doit toujours faire respecter le pouvoir civil. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans l'espèce, M. de Freycinet s'est laissé deborder, je veux le croire; je ne lui ferai pas l'injure de supposer, lui qui a rendu jadis tant de services à l'armée et à la République, qu'il ne connaissait pas l'exposé des motifs du code militaire de 1857.

Vous ne connaissez donc pas M. le général Zurlinden, monsieur le ministre ?

Il a fallu, au moment où M. Cavaignac a donné sa démission de ministre de la guerre, trouver un militaire qui voulût faire la revision.

Ce militaire a été M. le général Zurlinden.

Il est venu lui-même s'offrir à M. Brisson, personne ne peut le nier.

Il voulait la revision et il disait : « Personne n'est mieux placé que moi pour la faire ; j'ai été ministre de la guerre, je suis gouverneur de Paris, j'ai exercé un grand commandement ; l'armée m'écoutera et n'en écouterait peut-être pas un autre. »

Vous savez ce qui s'est passé : peu de temps après, il trahissait sa parole. (*Protestations à droite et sur divers bancs au centre. — Cris : A l'ordre!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Bos, vous savez bien que le président de la Chambre ne peut pas laisser passer une pareille parole : je vous invite à la retirer. Assurément, l'expression a trahi votre pensée. (*Très bien ! Très bien !*)

M. CHARLES BOS. — Je dirai, pour tenir l'engagement que j'ai pris au début de mon discours de rester modéré dans la forme et dans le fond, que le général Zurlinden n'a pas répondu à ce qu'il avait promis et à ce qu'attendait de lui M. le président du conseil.

M. LE MYRE DE VILERS. — Il a répondu au cri de sa conscience.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est retirée.

M. CHARLES BOS. — Il a répondu en donnant sa démission, et quand M. de Freycinet est arrivé au ministère de la guerre, tout le parti républicain a salué sa rentrée avec joie dans la pensée intime qu'il saurait imposer, dans son département, la volonté de la société civile à l'état d'esprit militaire qui règne à l'heure actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Je dis même qu'au cas où la loi n'aurait pas été aussi formelle que je viens de vous l'indiquer, M. le ministre de la guerre devait quand même intervenir.

Il avait d'abord une œuvre d'apaisement et une œuvre de gouvernement à opérer. Il pouvait en même temps, car sa personnalité au point de vue judiciaire est très nette, — M. le ministre de la guerre est ministre de la justice, — il pouvait donner des ordres à son procureur général ; tout à l'heure, monsieur le ministre, on vous l'expliquera. Je passe sur ce point et je dis, ayant promis à la Chambre d'être bref...

A DROITE. — Et modéré.

4. — Bos termine son interpellation. — Le gouvernement doit donner l'ordre de surseoir au jugement du lieutenant-colonel Picquart.

M. CHARLES BOS. — Je tiens mes promesses autant que je le peux.

Je dis à M. le ministre de la guerre qu'en laissant commettre l'imprudence de convoquer le conseil de guerre pour le 12 décembre, il va peut-être au devant d'un conflit de juridiction.

Personne ne peut affirmer, en effet — car tout arrive — que M. Picquart, s'il est jugé le 12 décembre, ne sera pas condamné, et que Dreyfus ne sera pas réhabilité plus tard par la Cour de cassation.

Dans quelle situation vous trouverez-vous, alors ?

Vous aurez vous-même demandé, pour ainsi dire, la mort des tribunaux militaires.

Messieurs, à l'heure actuelle, il y a, je le répète, une œuvre d'apaisement à faire.

C'est la première fois que l'on voit dans ce pays des protestations s'organiser en masse ; c'est la première fois, qu'on voit les plus grands savants, les plus grands littérateurs, les plus grands artistes... (*Exclamations ironiques à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. MARCEL HABERT. — Il y en a tout autant de l'autre côté.

M. CHARLES BOS. — ... protester contre des mesures gouvernementales ; je dis que c'est la première fois qu'on voit dans ce pays tout ce qui fait la gloire de la patrie française s'insurger contre l'inaction et la faiblesse du gouvernement

et demander d'arrêter ce scandale judiciaire qui est presque la banqueroute de la justice. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Messieurs, j'ai fini. Je dis à M. le président du conseil et à M. le ministre de la guerre qu'il nous faut une réponse nette et tranchante.

Le Gouvernement a le droit de faire surseoir. (*Interruptions à droite.*)

Toute autre réponse donnerait peut-être satisfaction aux ennemis de la République; mais en ordonnant le sursis, monsieur le président du conseil, vous aurez avec vous tout le parti républicain.

A vous de choisir. (*Protestations à droite et sur divers bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Massabuau.

5. — Massabuau développe son interpellation. — Respect du principe de la séparation des pouvoirs. — Opinion soutenue par le sénateur Monis sur la confusion des pouvoirs.

M. MASSABUAU. — Messieurs, si j'ai déposé une demande d'interpellation concurremment à celle de mon excellent collègue, M. Charles Bos, c'est que j'ai voulu, par une rédaction absolument contradictoire à la sienne, fixer suffisamment le débat pour que, dans une question aussi grave, il ne subsiste parmi vous aucune équivoque.

La personnalité de M. le lieutenant-colonel en réforme Picquart m'est parfaitement inconnue et demeure à mon sens complètement étrangère à ce débat.

Je ne veux voir et envisager ici qu'une question de droit et de justice; je ne veux envisager que le tribunal militaire saisi, et régulièrement saisi, de l'affaire du lieutenant-colonel en réforme Picquart, comme il serait régulièrement saisi de l'affaire du dernier de nos petits soldats. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je suis parfaitement à l'aise pour intervenir dans cette affaire, car, il y a quelques jours concurremment avec mon excellent collègue M. Gerville-Réache, j'avais déposé une proposition tendant à modifier l'article 444 du code d'instruction criminelle.

Un de nos collègues, M. Renault-Morlière, rapporteur de

la commission chargée d'examiner ces sortes de propositions, me fit comprendre ce que pouvait avoir de blessant pour la Cour de cassation, régulièrement saisie, et tout ce qu'avait même d'inconstitutionnel, par rapport au principe de la séparation des pouvoirs, l'acte que je venais de commettre en déposant cette proposition.

Je l'ai si bien compris que je l'ai retirée de mon propre mouvement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Or, j'ai le regret de constater que ce qu'un homme jeune et ardent a eu le bon sens de faire, des élus du suffrage universel qui, par leur âge et leur situation, devraient bien mieux connaître le respect qui est dû au principe de la séparation des pouvoirs et à la Constitution, ne l'ont pas compris à leur tour et nous ont conduits dans cette impasse où nous nous trouvons acculés aujourd'hui. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Je ne suis pas un juriste; il y a certes ici des hommes dont l'éloquence et le savoir juridique sont bien supérieurs aux miens; aussi m'abriterai-je derrière une autorité incontestable : je veux parler de celle d'un de ces prêtres du droit, devant lesquels au Sénat tout le monde s'incline, j'ai nommé M. Monis. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Répondant à M. le garde des sceaux Ricard, dans une affaire fort intéressante et à peu près analogue, dans la séance du 11 février 1896, — il s'agissait du remplacement de M. le juge d'instruction Rempler par M. le juge d'instruction Le Poittevin, — M. Monis mit en échec le ministère Bourgeois, et son intervention fut, en cette occasion, la véritable cause de la chute de ce cabinet, qui démissionna quelques jours plus tard.

M. Monis disait notamment... — je vous demande pardon de lire, mais la citation est intéressante...

A DROITE. — C'est une citation tirée de l'*Éclair* de ce matin !

M. MASSABUAU. — C'est une citation de l'*Éclair* complétée, car l'article de ce matin n'était pas encore assez complet.

« Vous ne pouvez, disait M. Monis, mettre fin à ce conflit... » — il s'agissait du conflit qui s'était élevé à propos de l'affaire des chemins de fer du Sud — « vous ne pouvez y mettre fin et obtenir que la justice ait le dernier mot qu'à une condition, c'est que la justice soit impeccablement correcte, qu'elle ne soit pas entachée de cette chose honteuse

qui s'appelle la confusion du pouvoir exécutif avec le pouvoi judiciaire. » (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Au centre. — Depuis, il a changé d'avis!

M. Massabuau. — Il ajoutait qu'il ne voulait pas prêter M. Ricard des intentions tragiques.

« Loin de moi, — disait-il, — cette pensée; je l'ai déclar loyalement, et vous ne pouvez pas loyalement me la prêter Il s'agit simplement de lui dire : Par une série de faute commises par vos subordonnés, vous en êtes arrivé à crée un état de fait imprudent, dont le résultat sera de rendr désormais suspect tout ce que vous pourrez faire dan l'œuvre judiciaire. Vous êtes sorti de la régle, de la normal vous avez foulé tout aux pieds et, par conséquent, vous ave tout compromis. »

6. — Massabuau poursuit son interpellation. — Le gouvernemen doit faire respecter l'arrêt du général Zurlinden contre Picquart — Les juges du lieutenant-colonel Picquart ne doivent pas êtr soupçonnés.

M. Massabuau. — Messieurs, ce que M. Monis reprocha plus ou moins exactement à M. Ricard, garde des sceaux d'avoir fait, on voudrait aujourd'hui que M. le ministre d la guerre le fît. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

On voudrait qu'il sortît de la règle, de la normale, sécurit de tous les citoyens, puisqu'elle est la loi qui nous juge tous

On voudrait, comme le disait M. Charles Bos, que M. d Freycinet imposât les ordres de la société civile à la socié militaire. (*Applaudissements sur divers bancs. — Rumeurs l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Je trouve tout au moins extraordinaire que les homm qui ont fait un procès pour se plaindre que le conseil d guerre ait jugé par ordre viennent ici réclamer que le mi nistre de la guerre assis sur ces bancs donne aujourd'hui ce conseil de guerre un nouvel ordre. (*Applaudissements s les mêmes bancs.*)

Ces deux propositions s'excluent parce qu'elles sont co tradictoires. Il est vrai qu'on se contredit quelquefois da la vie, suivant l'intérêt qu'on a à soutenir telle ou telle pr position. (*Très bien! très bien! et rires.*)

Je continue ma lecture. Dans la séance du 15 février 189 le même M. Monis disait au même garde des sceaux :

« Pour guérir le mal dont nous souffrons... » — il paraît qu'on souffrait d'un mal, à cette époque, mais il devait être bien petit à côté du mal de l'heure présente, — « pour guérir le mal dont nous souffrons, pour conserver ce pouvoir conquis par notre sagesse, il nous faudrait soutirer à la nation l'esprit de soupçon qui se répand sur elle. Le soupçon, fils de l'envie, le soupçon lâche qui n'épargne personne et qui crée après lui un mal encore plus grand, la peur du soupçon, qui dans ce pays de clarté, de lumière et de générosité, arriverait à paralyser toutes les énergies. Eh bien, si ces miasmes nous asphyxient, si l'air qui nous environne est irrespirable, où trouverait-on le foyer délétère?... »

M. Morinaud. — Au Sénat!

M. Massabuau. — « ... Il serait à la place Vendôme; il y pourrait être du jour où s'y rencontrerait une conception fausse de la justice, une confusion de ses attributions. » (*Mouvements divers.*)

Et comme le garde des sceaux et le président du Sénat protestaient, M. Monis ajoutait :

« Je veux dire que, par la confusion des pouvoirs, par le contact immédiat du pouvoir exécutif avec le pouvoir judiciaire, vous arrivez à fausser le ressort même de la justice. Vous arrivez, au lieu de lui faire produire l'œuvre d'apaisement nécessaire qu'elle entraînera, à fausser le résultat qu'elle doit donner, vous arrivez à faire jaillir de son œuvre non point le justice, mais le soupçon, et vous amèneriez sans le vouloir assurément dans ce pays un état de souffrance sans nom, une paralysie de son activité, non seulement de son activité parlementaire, mais la dépression des forces vives de la nation. » Et il concluait : « Il faut que votre justice soit absolument correcte, il faut qu'elle soit légale, il faut qu'elle s'inspire des principes les plus purs de notre droit, qu'elle soit impeccable et légale; il ne faut pas qu'on vous voie, comme vous apparaissez dans cette affaire, choisissant le juge certain pour le procès certain. »

Quant à vous, monsieur Charles Bos, vous ne voulez pas choisir le juge certain pour le procès certain, mais vous voulez éviter le juge certain pour une condamnation que vous craignez certaine. (*Applaudissements sur divers bancs. — Bruit.*)

C'est donc par défiance du conseil de guerre que vous croyez prêt à condamner?

M. Antide Boyer. — Evidemment! (*Exclamations.*)

M. Jules-Louis Breton (Cher). — Mais oui, nous voulons empêcher une condamnation certaine.

M. Marcel Habert. — Voilà l'aveu! Vous vous défiez de la bonne foi des juges militaires. Cela juge votre cause ! (*Mouvements divers.*)

M. Massabuau. — La déclaration de l'honorable M. Monis — qui malheureusement depuis paraît avoir changé d'idée en vieillissant, — cette déclaration faite à cette époque, je le répète, par un de ces prêtres du droit, par un de ces hommes impeccables qui ne se trompent jamais quand ils parlent de justice et de vérité, cette déclaration était tellement la vérité que je la trouve reproduite en toutes lettres dans la déclaration ministérielle, où je lis :

« L'œuvre de la justice ne demande pas moins de calme et de respect. Notre devoir est d'arrêter l'exécution de ses arrêts. »

La déclaration ministérielle ne fait pas de différence, elle ne dit pas : j'assurerai les arrêts de la justice civile et je n'assurerai pas ceux de la justice militaire. Elle parle des arrêts et de tous les arrêts. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il y a un fait indéniable : c'est l'envoi formel du colonel Picquart devant un conseil de guerre fixé au 12 décembre.

Si cette déclaration ministérielle n'est pas une feuille menteuse, le conseil des ministres doit assurer et faire respecter cet arrêt, quels que soient les avis individuels, — cela est écrit, (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) — parce que, dit cette déclaration, « ce sera le plus sûr moyen d'apaiser les esprits et les consciences troublées par une affaire qui ne saurait absorber plus longtemps les préoccupations du pays ».

Le moyen le plus simple d'en finir avec cette affaire, c'est de la terminer de façon qu'elle ne puisse pas se rouvrir le lendemain, de façon que quand le juge, quel qu'il soit, aura prononcé, tout le monde s'incline, et qu'une fois finie elle ne puisse pas, quelques mois après, renaître de ses cendres à l'occasion de l'affaire Picquart, par exemple, si elle était renvoyée.

J'ai suivi l'argumentation de M. Charles Bos.

Il nous a dit :

« Le ministre a le droit de demander ce renvoi au conseil de guerre. »

Eh bien! moi aussi j'ai étudié l'exposé des motifs de la loi de 1857.

A la lecture, j'ai fait une observation qui peut-être a échappé à M. Bos.

Il y est dit : « Nul n'est mieux placé que lui pour exercer un tel pouvoir, et d'ailleurs on peut regarder comme certain qu'il ne prendra jamais sur lui la responsabilité d'un refus sans en référer au ministre de la guerre, premier chef de l'armée après l'empereur. »

M. Eugène Fournière. — Il ne s'agit pas d'un refus!

M. Massabuau. — Et comme, au contraire, dans l'exposé des motifs, il s'agit d'un refus, voilà précisément pourquoi cet article ne saurait s'appliquer au cas du colonel Picquart.

A propos de l'article 53, le rapporteur dit : « Les conclusions du commissaire impérial peuvent avoir été injustifiées, et il y aurait le plus souvent, dans ce cas, témérité à ordonner une mise en jugement qui aboutirait certainement à un acquittement. »

Qu'est-ce que cela veut dire?

Que le conseil de guerre pourrait être saisi d'une affaire si mal engagée et avec si peu de preuves qu'un acquittement exposerait à un sanglant affront ceux qui l'auraient instruite; et alors le ministre aurait intérêt, dans ce cas, à arrêter l'affaire.

Mais puisque vous êtes si sûrs de l'innocence de M. Picquart, puisque vous savez que le conseil de guerre ne peut pas le condamner (*Applaudissements sur divers bancs.*), de quoi vous plaignez-vous?

D'un autre côté, ce n'est pas à huis clos, mais à ciel ouvert, — on vous l'a dit, — que jugera le conseil de guerre, et vous pourrez bien voir, et toute la France, qui veut la justice autant que vous, pourra voir si le conseil de guerre forfait à son devoir.

Et si jamais il commettait cette prévarication, cette défaillance, vous n'auriez pas besoin de demander des poursuites ; nous nous lèverions tous ici pour la réparation immédiate de l'injustice commise! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

On a dit encore qu'on était sûr de la condamnation du lieutenant-colonel en réforme Picquart, parce qu'il y avait une haine formelle et une prévention absolue de l'état-major contre lui. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Eh bien! je trouve extraordinaire que l'on vienne soupçon-

ner les membres du conseil de guerre récemment désignés qui, hier encore, étaient inconnus de nous et qui sont tous des nouveaux venus dans l'affaire. Je comprendrais encore que vous soupçonniez les membres du conseil de guerre s'ils avaient été choisis parmi ceux qui ont eu déjà à s'occuper de Picquart, comme les généraux Gonse, de Pellieux, le lieutenant-colonel du Paty de Clam.

Je vous dirais alors : Vous avez peut-être raison. (*Exclamations et applaudissements ironiques à l'extrême gauche.*)

Parfaitement, je suis logique.

Vous pourriez dire que ces hommes ne sont pas des juges intègres dans l'espèce puisqu'ils ont déjà connu de l'affaire.

Mais voilà des juges nouveaux parmi lesquels je relève les noms d'officiers et de juges contre lesquels on commence déjà à crier alors qu'on ne les a pas encore vus à l'œuvre. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Sait-on ce que feront ces juges?

Sait-on s'ils n'acquitteront pas le colonel Picquart dans le cas où il serait innocent?

Sur quoi se base-t-on pour dire que leur décision sera injuste?

Vous n'avez pas plus le droit de dire cela que personne n'a le droit d'affirmer que la décision de la Cour de cassation, qui fait la revision, sera injuste. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Bos a dit encore — je n'ai pas à répondre à cela, je n'en dirai qu'un mot — que l'affaire Picquart n'était qu'une affaire de mauvaise foi d'un bout à l'autre.

C'est là une hypothèse, mais une hypothèse qui aurait besoin d'être démontrée pour devenir une certitude pour le public. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A gauche. — C'est ce que M. Bos a fait!

7. — Massabuau continue son interpellation. — Le conseil de guerre dira lequel a tort du général Gonse ou du lieutenant-colonel Picquart. — Le jugement du conseil de guerre éclairera la Cour de cassation.

M. Massabuau. — Le public écoute de droite et de gauche, il cherche à se faire une opinion, mais il est comme moi : il n'a pas d'opinion... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Laissez-moi finir... Il n'a pas d'opinion préconçue et attend la preuve.

Quand il y aura une décision, nous aurons une opinion. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je n'aurais pas parlé de cela si M. Bos n'avait pas voulu démontrer tout à l'heure qu'il était nécessaire, pour éviter un conflit de juridiction regrettable, de remettre le jugement du conseil de guerre après la décision de la Cour de cassation, car j'estimais que nous n'avions pas, nous, à discuter de l'opportunité de telle ou telle mesure, dont le conseil de guerre était seul maître; mais, puisqu'on a fait des objections, je donnerai à ce sujet mon opinion, moi aussi.

A l'extrême gauche. — Mais puisque vous n'en avez pas! (*On rit.*)

M. Massabuau. — Vous pouvez rire : c'est l'opinion traditionnelle du bon sens public, qui veut toujours que l'incident se vide avant le fond; c'est l'opinion du bon sens public qui veut toujours que quand un homme est témoin dans un procès, et que cet homme, témoin, je dirai même principal témoin au procès, est accusé de faux témoignage par d'autres témoins, on s'assure d'abord, avant d'aller plus loin, si ce témoin, accusé de faux témoignage, dit ou ne dit pas la vérité.

M. Eugène Fournière. — Le colonel Picquart a été accusé par le faussaire Henry!

M. Massabuau. — Il a été accusé par le général Gonse, lui-même, qui n'est pas, que je sache, un faussaire, et qui a dit que jusqu'à nouvel ordre il demandait si sa parole n'avait pas plus de poids que celle d'un homme accusé de faux témoignage.

Lequel des deux, du général Gonse ou du colonel Picquart, a tort, c'est au conseil de guerre à nous le dire; et si le colonel Picquart n'est pas content du conseil de guerre, il y a une juridiction supérieure devant laquelle il pourra apporter sa plainte.

A gauche. — Il n'y en a pas!

M. Massabuau. — Je vous demande pardon, il y a le conseil de revision. (*Exclamations à gauche.*)

Il est du reste bien simple et bien facile de se convaincre de l'exactitude de ce que j'affirme par un petit argument analogue.

Supposez que le colonel Henry ne fût pas mort au Mont-

Valérien et qu'il eût été poursuivi pour le faux par lui commis, auriez-vous alors demandé le renvoi du procès du colonel Henry après l'arrêt de la Cour de cassation? (*Rires approbatifs et applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Non! personne ne l'aurait voulu, et il aurait fallu, avec raison, que cet homme, accusé, dît comment il avait fait ce faux, si important à vos yeux puisque vous y avez vu le fait nouveau motivant la revision.

M. Jules-Louis Breton (Cher). — Mais il avait avoué son faux.

M. Massabuau. — Il ne s'agit pas de savoir s'il avait avoué son faux.

Le colonel Picquart, qui est prévenu, doit être jugé quoiqu'il n'ait pas avoué.

L'espèce est exactement la même.

Messieurs, avant de conclure, je dois faire observer qu'il y a un autre point de vue qui milite en faveur du jugement du conseil de guerre avant le prononcé de la Cour de cassation : c'est que la Cour de cassation a grand besoin d'être renseignée.

En effet, la Cour de cassation est comme nous : elle ne sait rien et elle cherche la lumière, et la preuve que la lumière n'est pas si évidente, c'est que la Cour de cassation, qu'on croyait devoir se prononcer dès qu'elle aurait les papiers et les dossiers que ces coquins de militaires ne voulaient pas lui donner (*On rit.*), ne s'est pas encore prononcée.

Donc l'évidence n'est pas aussi claire qu'on le dit, et la Cour de cassation a besoin d'être renseignée.

Ce qui prouve encore que la Cour de cassation n'est pas suffisamment éclairée et que le jugement du conseil de guerre pourra lui être utile, ce sont les inexactitudes que, faute de renseignements, contiennent le rapport de M. Bard et le réquisitoire de M. Manau.

Je vois en face de moi mon honorable collègue, M. Cavaignac, qui a écrit une lettre à la Cour de cassation pour demander à être entendu par elle.

Dans cette lettre, M. Cavaignac disait :

« M. le procureur général a tenté de jeter la suspicion sur l'origine du bordereau par une affirmation d'une gravité exceptionnelle qui est matériellement inexacte. »

Et la lettre de M. Cavaignac donne les raisons de cette inexactitude.

D'un autre côté, M. le conseiller Bard a affirmé dans son rapport que le condamné avait écrit à Me Demange une lettre qui contraste avec les aveux qu'il aurait faits le jour de la parade.

Or, dans une lettre du 1er octobre 1897 adressée au journal le *Temps*, Me Demange démentait en ces termes une information portant que Dreyfus lui avait écrit une lettre pour lui dire qu'il avait été condamné sur des documents non communiqués à la défense :

« Cette information, disait-il, est absolument inexacte. Après l'audience, aucune communication de ce genre n'a été faite à Alfred Dreyfus. Il ne m'a rien écrit. »

Il résulte de ces faits que la Cour de cassation qui, elle, cherche la lumière et qui, je l'espère, franchement et de bonne foi, veut la lumière, n'est pas suffisamment renseignée.

Pourquoi donc ne voulez-vous pas lui permettre de se renseigner, en laissant le conseil de guerre prononcer un jugement compétent ?

Si Picquart est innocent, que craignez-vous ?

M. Jules-Louis Breton. — Qu'il soit condamné quoique innocent ! (*Exclamations au centre.*)

8. — Massabuau termine son interpellation. — Il n'y a pas à craindre une condamnation « par ordre ». — Le pays veut la lumière et l'égalité devant la justice.

M. Massabuau. — Vous craignez qu'il soit condamné par ordre ?

A l'extrême gauche. — Parfaitement !

M. Massabuau. — La peur de la condamnation par ordre que vous avez est vaine ; mais le pays a une autre crainte.

Le pays se demande, après avoir entendu M. Joseph Reinach faire claquer les portes du ministère de l'intérieur en proférant des menaces, si la grande ombre du Panama ne plane pas encore au-dessus de lui (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Bruit.*), si elle n'entraîne pas dans cette campagne des hommes qui répugneraient à y marcher sans cela. (*Interruptions.*)

Le pays se demande également si la haute banque qui nous gouverne n'est pour rien dans cette affaire.

Pour moi, je ne me le demande plus, car j'en ai trop entendu un jour! (*Mouvements divers.*)

Enfin le pays voudrait savoir si cette haute banque ne fera pas marcher contre lui et contre le ministère tout ce qu'elle peut avoir de ressorts, de talents et d'influence à sa disposition. (*Applaudissements sur divers bancs. — Bruit.*)

M. Raymond Poincaré. — En voilà assez, en vérité! Je demande la parole. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Massabuau. — Le pays veut la lumière et toute la lumière, mais il veut aussi la justice pour tous.

M. Louis Barthou. — M. Poincaré...

M. Massabuau. — Permettez! J'affirme que je n'ai nommé ni visé aucun de mes collègues.

Le pays veut la lumière, mais il veut aussi que la justice qui sera donnée soit la même pour tous; le pays entend que si le code militaire est mauvais, ce code militaire soit modifié; mais que tant qu'une loi ne l'aura pas changé, tant qu'on l'appliquera au petit soldat qui est dans la neige des Alpes ou les sables du Sahara, (*Très bien! très bien! au centre. — Exclamations à l'extrême gauche*) le colonel Picquart reste, lui aussi, soumis au même code, la justice devant être égale pour les grands et pour les petits. (*Applaudissements sur divers bancs. — Bruits à l'extrême gauche.*)

M. le président. — La parole est à M. Millerand.

9. — Intervention de Millerand. — M. Massabuau se trompe, je vais le démontrer. — Distinction entre l'ordre de mise en jugement de Picquart et l'ordre de convocation du conseil de guerre.

M. Millerand. — J'ai une ambition assurément excessive, mais que pourtant, avec le bienveillant concours de la Chambre, je tâcherai de justifier.

Dans un débat qui soulève d'une manière si violente et si naturelle tant de passions, je voudrais apporter à cette tribune des paroles de sang-froid et de calme (*Très bien! très bien!*) et, s'il est possible, une démonstration impersonnelle.

La question qui se pose en ce moment devant cette Assemblée politique, est celle de savoir si, dans l'intérêt de ce pays, il n'est pas bon, il n'est pas désirable que l'affaire Picquart soit engagée après qu'aura pris fin la procédure de

revision en ce moment pendante devant la Cour suprême. (*Très bien! très bien! — Mouvements divers.*)

A la question ainsi posée, je ne pense pas qu'il y ait deux réponses possibles.

Je crois que le Gouvernement lui-même sera d'accord avec nous pour déclarer qu'en effet, de même que la juridiction correctionnelle a jugé de son devoir de surseoir au jugement contre le colonel Picquart jusqu'après la procédure de revision, de même il serait désirable que la justice militaire-elle aussi, imitant l'exemple de la juridiction correction, nelle, s'arrêtât et attendît l'arrêt de la Cour suprême. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Le sursis est désirable. Est-il possible?

Appartient-il au pouvoir politique, appartient-il au ministre de la guerre, et, par suite, vous appartient-il, à vous, représentants du peuple et juges des actes des ministres, de dire : Il sera sursis au procès du colonel Picquart?

Voilà la question.

Notre collègue, M. Massabuau, y a répondu tout à l'heure en disant : « Non, il n'est pas possible, sans établir une confusion de pouvoirs, sans porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, que M. le ministre de la guerre donne l'ordre de surseoir à la réunion du conseil de guerre, et par suite il n'est pas possible à la Chambre d'inviter M. le ministre de la guerre à donner cet ordre. »

Je prétends que M. Massabuau se trompe, et c'est cette simple démonstration que je voudrais faire très brièvement devant la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. le général Zurlinden, gouverneur de Paris, général commandant la division, a les pouvoirs les plus étendus, si étendus qu'en 1857 même, au Corps législatif de l'Empire, on les jugeait exorbitants.

Il les a cependant.

Ses pouvoirs sont de deux ordres et ses attributions sont de deux genres.

M. le gouverneur de Paris, dans l'espèce, comme tout général commandant une division dans une espèce analogue, a le droit et le devoir d'accomplir deux catégories d'actes bien différents : il accomplit tout d'abord des actes que j'appellerai des actes de juridiction ; il accomplit, d'autre part, des actes d'administration.

Il accomplit des actes de juridiction.

Il est juge, il remplit le même office que dans la justice civile remplit, soit le juge d'instruction, soit la chambre des mises en accusation, lorsqu'il rend un ordre de mise en jugement.

C'est un juge qui, dans sa concience, juge.

M. le général Zurlinden a rendu un ordre de mise en jugement contre M. Picquart. M. Picquart sera donc jugé.

M. Raymond Poincaré. — Très bien! très bien!

M. Millerand. — Mais en même temps que comme juge M. le général Zurlinden rendait l'ordre de mise en jugement, — faisant ce que font tous les jours les chefs de parquet, accomplissant un acte de pure administration de la justice pour lequel il est le subordonné de M. le ministre de la guerre comme le procureur général est le subordonné du garde des sceaux (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Bruit au centre.*), M. le général Zurlinden a pris une autre décision et, après avoir, en vertu de l'article 108 du Code de justice militaire, signé un ordre de mise en jugement, il a, — en vertu d'un autre article du même code qui distingue, ainsi que je le fais moi-même en ce moment, les actes de juridiction et les actes d'administration, — en vertu de l'article 112, pris une autre décision infiniment moins importante, qui, celle-là, ne touche ni au fond ni à la procédure de l'affaire, et qui est l'ordre de convocation du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche etsur divers bancs à gauche.*)

Sur l'ordre de mise en jugement que M. le général Zurlinden, juge, a rendu, vous n'avez, monsieur le ministre de la guerre, rien à faire.

Une fois cet ordre rendu, vous êtes tenu de vous incliner devant cet acte de juridiction.

Mais, sur l'acte d'administration... (*Rumeurs au centre et à droite.*)

On peut protester; il faudra ici venir discuter, il faudra démontrer que cette distinction qui, comme je vais l'établir, n'a pas été inventée par moi qui est faite, par le Code même de justice militaire, il faudra, dis-je, démontrer que cette distinction est fausse.

L'ordre de convocation peut toujours être modifié par celui qui l'a lancé; il peut donc être modifié par le chef de celui qui, en le lançant... (*Nouvelles rumeurs sur les mêmes bancs.*

— *Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*) Je serais très reconnaissant à ceux de mes collègues qui protestent de vouloir bien substituer à des murmures que je ne comprends pas une interruption à laquelle il me serait permis de répondre.

10. — Interruptions Piou et Gauthier. — Millerand précise le point du litige. — L'ordre de convocation du conseil de guerre peut être modifié par celui qui l'a lancé.

M. Jacques Piou. — Dès l'instant que le conseil de guerre est saisi, lui seul peut surseoir au jugement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Gauthier (de Clagny). — Voulez-vous me permettre, monsieur Millerand, de vous poser une question à laquelle je vous serais reconnaissant de répondre afin de nous éclairer tous ?

M. Millerand. — Volontiers !

M. Gauthier (de Clagny). — Vous venez de dire, si j'ai bien compris vos paroles, qu'à l'heure actuelle, alors que M. le général Zurlinden, usant des pouvoirs que la loi lui confère, a fixé la date de convocation du conseil de guerre, il appartiendrait à M. le ministre de la guerre, sur l'ordre du Parlement...

Au centre. — C'est absolument insoutenable.

M. Gauthier (de Clagny). — ... de reculer cette date. C'est bien là, je crois, ce que vous avez dit !

M. Millerand. — Parfaitement !

M. Gauthier (de Clagny.) — Alors, je vous demande si par une analogie qui vous semblera, je crois, évidente, il aurait pu appartenir à un moment quelconque, à M. le ministre de la justice, sur l'ordre du Parlement, d'inviter la Cour de cassation à surseoir à statuer sur la demande de revision. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs. — Interruptions sur d'autres bancs.*)

M. Raymond Poincaré. — Il y a d'un côté une affaire engagée et, de l'autre, une affaire qui n'est pas encore engagée. (*Très bien! très bien!*)

M. Millerand. — Messieurs, voulez-vous me permettre de faire à haute voix une réponse qui, mon honorable confrère me permettra de le lui dire, est déjà sur les lèvres de tous les avocats qui siègent ici ?

Si, monsieur Gauthier de Clagny, le conseil de guerre avait

commencé l'examen de l'affaire (*Vifs applaudissements à gauche*), il serait impossible à qui que ce soit d'intervenir pour ordonner le renvoi, parce que le conseil comme la Cour de cassation, comme tout tribunal, dès qu'il a commencé l'examen d'une affaire, la suit jusqu'au bout, en vertu des prescriptions impératives de tous les codes. (*Très bien ! très bien !*)

Mais nous sommes précisément dans la situation contraire : nous sommes en présence d'un ordre de convocation qui doit être exécuté le 12 décembre.

Lorsqu'on m'aura apporté un texte disant que lorsque l'ordre de convocation a été lancé il n'est pas au pouvoir de celui qui l'a lancé de le modifier, et pour des raisons extérieures, de reculer, par exemple, de deux ou trois jours la réunion du conseil de guerre, je m'inclinerai.

Vous ne m'apporterez pas ce texte, parce qu'il n'existe pas.

Un membre au centre. — Ce n'est pas la question.

M. Millerand. — Permettez-moi de dire que c'est là précisément toute la question.

Si je suis, messieurs, — et je m'en excuse, — entré dans ces détails, c'est parce qu'ils étaient indispensables; mais vous entendez bien que je n'oublie à aucun moment que je parle devant une Assemblée politique et non pas devant une conférence de droit. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Marcel Habert, *ironiquement.* — Très bien !

M. Millerand. — La seule question qui se pose est celle-ci...

M. Jules Jaluzot. — C'est une question ministérielle !

M. Millerand. — Est-ce que vous croyez qu'en ce moment je vais combattre le Gouvernement au profit de n'importe quel aspirant ministre?

M. Raymond Poincaré. — Tout le monde le sait : chacun de nous a envie d'être ministre. (*Très bien ! et rires à gauche.*)

M. Millerand. — Je parle devant une Assemblée politique et du moment où il est établi — et j'attends sur ce point une contradiction qui n'est pas encore venue, — du moment où il est établi qu'il est de l'intérêt public... (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Marcel Habert. — C'est justement là la question.

M. Millerand. — J'ai commencé par là.

M. LAROCHE-JOUBERT. — Vous avez commencé par une affirmation que vous n'avez pas démontrée.

M. MILLERAND. — J'ai commencé par rappeler qu'une juridiction correctionnelle, saisie dans des circonstances identiques à la juridiction militaire...

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN. — La juridiction correctionnelle s'est dessaisie elle-même.

M. MILLERAND. — J'étais parti de ce point de vue qui n'avait soulevé sur ces bancs et qui, à mon avis, ne peut soulever, puisque c'est un fait brutal, aucune contradiction...

M. MARCEL HABERT. — Je vous demande pardon !

M. MILLERAND. — ... qu'une juridiction correctionnelle, saisie dans des conditions absolument identiques à la juridiction militaire, avait cru, dans l'intérêt de la justice, devoir attendre l'arrêt de la Cour suprême. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. ALPHONSE HUMBERT. — C'est elle-même qui l'avait décidé; on ne lui en a pas donné l'ordre.

M. MILLERAND. — Mais, monsieur Humbert, je ne peux pas tout dire à la fois.

J'ai dit — et je demande pardon à la Chambre d'être obligé à ces répétitions, mais les interruptions m'y contraignent — que de même qu'une juridiction correctionnelle avait cru devoir surseoir à son jugement jusqu'après l'arrêt de la Cour suprême, il nous paraissait — et je crois qu'il paraissait à tout le monde — désirable que la juridiction militaire, imitant la juridiction correctionnelle, attendît l'arrêt de la Cour suprême, et j'examinais précisément si la Chambre pouvait prier M. le ministre de la guerre d'ordonner de surseoir à la réunion du conseil de guerre.

M. CHARONNAT. — C'est toute la question !

M. MARCEL HABERT. — Allons donc au fond des choses ! L'affaire Picquart vous gêne, et vous voudriez qu'elle n'eût pas lieu. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. MILLERAND. — Je demande pardon à la Chambre de la fatigue que je lui impose.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas de votre faute, assurément.

M. MILLERAND. — J'ai essayé d'établir qu'il n'y avait aucun texte qui empêchât le ministre de la guerre de dire à M. le général Zurlinden qui a agi, sur ce point, en qualité de procureur général, qui a fait un acte d'administration : « Le

conseil de guerre ne sera pas convoqué le 12 décembre, mais à une date ultérieure. »

C'est une opinion, je le répète, qui ne m'est pas personnelle.

Voici comment s'exprime un rédacteur du *Journal des Débats* (*Exclamations.*) à propos de l'indication de la date faite par M. le général Zurlinden :

« Cette indication n'a, en elle-même, rien d'irrévocable. La loi n'a imposé aucun intervalle obligatoire entre l'ordre de mise en jugement et la réunion du conseil de guerre, et la décision qui en détermine le jour et l'heure peut être modifiée par celui qui l'a prise s'il vient à considérer un délai comme nécessaire. Rien ne s'oppose non plus à ce que le Gouvernement, par l'organe de son ministre de la guerre, intervienne pour décider un pareil ajournement. »

M. Julien Goujon. — En vertu de quel texte ?

M. Millerand. — Monsieur Goujon, je dis qu'aucun texte ne s'oppose à ce que le général commandant la division prenne une pareille décision et à ce que le ministre de la guerre lui en donne l'ordre.

Je dis dès lors que lorsqu'une Assemblée est en présence d'un intérêt aussi élevé... (*Rumeurs sur divers bancs à droite.*)

Je dis qu'il me paraît et qu'il paraît à un certain nombre de bons citoyens dans ce pays qu'il y a un intérêt supérieur à ce qu'on évite, si on le peut, un conflit violent entre un arrêt de la juridiction civile et un arrêt de la juridiction militaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Julien Goujon. — C'est nous qui allons créer le conflit.

M. Millerand. — Mais non ! c'est nous qui, par une décision que nous avons le droit de prendre, allons empêcher ce conflit ; rien de plus et rien de moins.

M. Léon Guillemain. — Il n'y aura pas contradiction entre les deux jugements.

11. — Millerand termine son discours. — Il serait bon de ne pas préparer, après la fin de la revision Dreyfus, la revision Picquart.

M. Millerand. — On me dit : Il n'y a pas, ou plutôt il n'y aura pas contradiction entre les deux jugements. Vraiment ! Vous croyez que si — c'est une hypothèse, — M. Picquart était condamné, et que si, — c'est une autre hypothèse, — la Cour de cassation, quelques semaines après, proclamait

l'innocence de Dreyfus, il n'y aurait pas contradiction entre les deux jugements ?

A qui espérez-vous le faire croire ? (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre. — Interruptions sur d'autres bancs au centre et à droite.*)

Je ne reviendrai pas pour la troisième fois sur une démonstration surabondamment faite.

M. Vazeille. — Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Millerand ?

M. Millerand. — Volontiers !

M. Vazeille. — Il me semble que le conflit existe déjà, puisqu'en présence de l'accusation de faux et d'usage de faux portée contre M. Picquart, la Cour de cassation l'interroge.

A l'extrême gauche. — Elle a le droit d'interroger tout le monde.

M. Vazeille. — Elle n'attend pas ; elle paraît ainsi indiquer qu'elle a confiance en sa parole. (*Mouvements divers.*)

M. Millerand. — Je ne vais pas aussi loin que notre honorable collègue.

Je me contente de dire que, dans l'intérêt du pays, il serait bon de ne pas préparer, après la fin de la revision Dreyfus, la revision Picquart. Voilà tout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il dépend de vous aujourd'hui d'empêcher ce conflit. On vous dira peut-être que ce conflit pourra être évité.

M. Marcel Habert. — Naturellement !

M. Millerand. — Ne faites pas mon discours avant moi, monsieur Marcel Habert. (*On rit.*)

On vous dira peut-être que ce conflit pourra être évité, et je reconnais en effet qu'il est possible que les juges militaires, le 12 décembre, ordonnent le sursis. Ils le feront sous leur responsabilité.

Mais permettez-moi de vous dire que leur responsabilité ne fait pas disparaître la vôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. — On interrompt l'orateur à chaque phrase. Ne peut-on donc pas s'habituer à entendre ce qui déplaît? Les Parlements sont cependant faits pour la controverse. (*Très bien! très bien!*)

M. Millerand. — Vous avez, aujourd'hui, le droit et le pouvoir, par une invitation adressée à M. le ministre de la guerre, de prévenir tout conflit.

Vous pouvez vous refuser à le faire ; mais après vous être refusés à le faire, si le 12 décembre le conseil de guerre, en son âme et conscience, croit devoir passer outre, ce n'est pas sur les juges militaires, c'est sur vous — et ce sera juste — que retombera la responsabilité. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Cassagnac.

12. — Intervention de Cassagnac. — Incidents Charles Dupuy et Camille Pelletan.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — J'ai le regret, messieurs, en montant à cette tribune, d'y précéder le Gouvernement, au lieu de l'y suivre.

Mais si, pas plus que vous, je ne sais encore quelle est sa manière de voir, quelle est sa façon de penser dans l'affaire délicate qui nous est dévolue, il me reste une consolation qui a sa valeur : c'est de pouvoir au moins lui dire ce qu'il a à faire et quel est son impérieux devoir vis-à-vis de la patrie et de l'armée. (*Mouvements divers.*)

La question, vous la connaissez ; les orateurs qui se sont succédé à la tribune l'ont clairement posée.

Je n'ai pas à y revenir longuement.

On vous demande d'obtenir du Gouvernement un acte d'autorité, d'injonction par lequel le conseil de guerre, qui est déjà saisi du procès Picquart, aurait à surseoir au débat, aurait à remettre après la clôture d'un autre procès pendant à cette heure devant la Cour de cassation la délibération dont la date est déjà fixée.

C'est-à-dire que ceux-là mêmes qui étaient tous d'accord, il y a quelques mois, pour reprocher amèrement à un conseil de guerre d'avoir condamné Dreyfus « par ordre » sont les mêmes qui osent sommer le nouveau conseil de guerre de ne plus juger et « par ordre ! » *Dénégations et rumeurs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Ce sont les mêmes qui reprochaient, dans un temps qui n'est pas éloigné, à la justice militaire, sa soumission et sa servilité, qui voudraient aujourd'hui l'avilir en lui enlevant sa suprême indépendance. (*Nouvelles dénégations sur les mêmes bancs. — Approbations à droite.*)

Telle est la situation.

On aurait pu croire qu'en une pareille occurrence, l'Assem-

blée qu'on appelle la Chambre « Haute », peut-être parce qu'elle est située dans un quartier plus élevé (*On rit*), on aurait pu espérer que le Sénat qui mérita jadis le titre honorable de Sénat « conservateur »...

UN MEMBRE, *à gauche*. — Sous l'empire !

M. PAUL DE CASSAGNAC. — ... aurait été, pour la circonstance, un pouvoir sagement modérateur, et qu'on aurait trouvé chez lui le moyen d'arrêter, d'entraver, d'endiguer le courant révolutionnaire qui nous entraîne à l'anarchie la plus complète dans laquelle se soit jamais débattu le régime parlementaire.

Or c'est le contraire qui est arrivé.

Une véritable insurrection a éclaté parmi ses membres vénérables.

Il y a eu une levée de chaises curules.

On a menacé d'interpellations véhémentes le Gouvernement s'il ne consentait pas à marcher dans la voie que lui tracent les internationalistes.

Et le Gouvernement, ayant à choisir entre les interpellations au Sénat et les interpellations à la Chambre des députés, a préféré, ce dont je le félicite, prendre le Palais-Bourbon comme champ de bataille.

M. CHARLES DUPUY, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes*. — Parce qu'il n'y a pas séance au Sénat aujourd'hui. (*On rit.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — M. le président du conseil me dit : « Parce qu'il n'y a pas séance au Sénat aujourd'hui. »

Il me permettra de lui répondre que c'est un mauvais argument.

Il n'y a pas eu séance aujourd'hui parce que vous ne l'avez pas voulu, car chacun sait que les présidents des quatre groupes républicains du Sénat avaient demandé la convocation d'urgence...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'est pas mon affaire.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — ... et, pour peu que vous vous y fussiez associé, vous seriez aujourd'hui à la tribune du Sénat, un peu moins à l'aise qu'ici. (*On rit.*)

Je vous en fais mon compliment, et pour deux raisons...

M. CAMILLE PELLETAN. — Les ministres sont venus là où ils savaient vous trouver pour les appuyer; voilà tout! (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Paul de Cassagnac. — Je respecterai la douleur de mon collègue, M. Pelletan...

M. Camille Pelletan. — Mais il n'y a pas de douleur, c'est de la gaieté!

M. Paul de Cassagnac. — Si vous riez, vous riez jaune, car après quelques jours à peine d'une union sans nuage, en pleine lune de miel avec le ministère...

M. Camille Pelletan. — Comment?

M. Paul de Cassagnac. — ... vous êtes déjà en plein divorce. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Et d'ailleurs M. Pelletan est mal venu, est imprudent, quand il me reproche de vouloir appuyer le cabinet tout à l'heure, ce qui n'est pas encore certain, car il est oublieux, déplorablement oublieux des nombreuses circonstances dans lesquelles, autrefois, avec lui et de concert avec ses amis de l'extrême gauche, nous avons renversé une douzaine de cabinets... (*Rires et applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Camille Pelletan. — Pourquoi l'oublierais-je? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Ce n'était pas moi d'ailleurs qui trahissais mes convictions, c'était vous en ce moment-là.

M. Paul de Cassagnac.— Non! non! pas plus que je ne les trahirai, monsieur Pelletan, quand l'occasion se présentera encore, et avant longtemps, pour votre plus grande joie. (*Rires au centre.*)

Car plus d'une fois vous serez heureux de nous voir marcher contre des ministres républicains, la main dans la main avec vous, et renverser ensemble les mêmes hommes que vous souteniez la veille et que nous n'avions jamais soutenus... (*Approbation à droite.*)

M. Camille Pelletan. — Non! non! la droite est trop apprivoisée. (*Rires à gauche.*)

13. — Suite du discours de Cassagnac. — Le gouvernement nous donnera raison, en principe; mais, en pratique, il nous en retirera le bénéfice.

M. Paul de Cassagnac. — C'est ce que vous verrez!

Je disais, messieurs, que je m'applaudissais d'avoir vu le Palais-Bourbon pris et choisi comme champ-clos plutôt que le Luxembourg.

M. Gautier de Clagny. — C'est le successeur du cabinet actuel, celui dont vous parlez!

M. Paul de Cassagnac. — Ce conseiller général, répondant un jour au préfet, comme le président du conseil me répondra peut-être tout à l'heure...

M. Albert Poulain. — Arrivez à la question. Vous amusez le débat en ce moment-ci.

M. LE PRÉSIDENT. — M. de Cassagnac conduit sa discussion comme il l'entend.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Je vous dirai, monsieur, que je suis absolument le maître de ma discussion et qu'en matière oratoire, si je cherchais un professeur d'éloquence, ce n'est pas vous que je choisirais ! (*Bruit.*)

Ce conseiller général, répondant au préfet, lui dit : « Monsieur le préfet, sur les principes, je suis intransigeant ! mais quand il faut les appliquer je veux tout ce qu'on veut ! » (*On rit.*)

J'espère que le langage du Gouvernement ne sera pas aussi contradictoire et qu'il satisfera les patriotes. Je l'espère pour lui, et pour le pays, et surtout pour l'armée, parce qu'au fond, et sans qu'on ose l'avouer, c'est elle, elle seule qui est en jeu ! (*Applaudissements à droite.*)

Car je ne saurais admettre que la thèse de la mainmise du Gouvernement sur la justice militaire, apportée ici par M. Charles Bos et soutenue par M. Millerand, soit soutenable et défendable dans un Parlement français.

Au point de vue du droit, elle ne tient pas debout, et elle tient encore moins debout quand on l'examine sous les larges points de vue de la loi, de l'intérêt du pays, et du respect dû aux institutions militaires, qui sont la sauvegarde de la sécurité nationale. (*Applaudissements à droite.*)

Comment ! vous nous feriez croire, si vous insistiez encore, que nous sommes arrivés à cette anarchie morale, à ce désordre cérébral, à cette décadence de civilisation, que lorsqu'un procès est en cours et que les juges sont saisis, une assemblée politique aurait le droit d'intervenir et de dire à la justice comme le créateur aux flots de la mer : « Tu n'iras pas plus loin ? » (*Approbation à droite.*)

C'est là, messieurs, un souvenir, un sinistre souvenir des temps odieux de la Convention ; c'est le retour barbare à la Révolution ! (*Interruptions.*)

Or, il n'est pas admissible que le Gouvernement de la République, après cent années, nous ramène à cette époque maudite ! (*Approbation à droite.*)

Et pour quel motif demanderait-on au Gouvernement d'arrêter le conseil de guerre dans son œuvre et de rejeter à plus tard les débats déjà fixés ? On nous dit — et c'est un argument spécieux, faux — que l'on ne veut pas établir un conflit redoutable entre la justice civile et la justice militaire.

Mais ce conflit, ce sont les interpellateurs qui le créent, ce sont leurs journaux qui l'attisent ! Et nous, Parlement, nous avons le devoir de nous y opposer et de veiller à ce que les deux justices, sans se mêler, sans se rencontrer, sans se heurter, puissent librement suivre leur cours, indépendantes l'une de l'autre. (*Approbation à droite.*)

Car il n'est pas vrai, il n'est pas exact, qu'il y ait, comme on l'a dit, connexité entre les deux affaires, qu'on s'efforce déloyalement de confondre...

A GAUCHE. — Ce sont des affirmations !

14. — Cassagnac poursuit son discours. — Les affaires Dreyfus et Picquart ne sont pas connexes ; elles sont latérales. — Dreyfus peut être innocent et Picquart être faussaire.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Ce sont des faits !... et c'est tout au plus si l'affaire Dreyfus et l'affaire Picquart sont latérales, parallèles et de très loin ! (*Approbation à droite.*)

Je vais vous le prouver en deux mots.

Admettez — puisqu'on a apporté ici des hypothèses — admettez l'hypothèse, qui n'est pas la mienne, de l'innocence de Dreyfus.

Est-ce que cela aurait un rapport quelconque, direct, avec la conduite fautive, criminelle, du colonel Picquart et comme soldat et comme chef du bureau des renseignements ?

Est-ce que par hasard le colonel Picquart — c'est encore une hypothèse ; car en pareille matière je n'ai pas d'opinion, je n'ai pas le droit d'en avoir (*Approbation à droite.*) ; je suis en face d'un procès qu'on va juger, en face d'un autre procès qui a été déjà jugé, et, jusqu'à preuve du contraire, moi Français, moi patriote, moi respectueux serviteur de la loi, je dois croire que Dreyfusest coupable, de même que je dois croire que le colonel Picquart est sous le coup de la plus grave des inculpations. (*Applaudissements à droite.*)

Oui, je prétends que mon devoir m'ordonne d'attendre et de surseoir avant d'avoir une autre opinion. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Car enfin on peut très bien soutenir, en ce qui concerne le colonel Picquart, qu'il a fait dans un sens ce que le colonel Henry a fait dans un sens opposé, et qu'il a commis un faux pour établir une innocence comme Henry en a commis un pour étayer une culpabilité. (*Nouvelle approbation à droite.*)

M. AUGÉ. — Il n'y a donc que des faussaires ?

15. — Fin du discours de Cassagnac. — Ce qui se passe au Conseil de guerre ne regarde pas la Cour de cassation. — Nous avons mission de veiller sur le drapeau. — Les intellectuels sapent nos institutions.

M. Paul de Cassagnac. — Les deux affaires sont donc absolument distinctes; elles ne sont pas connexes, et on n'a pas besoin pour juger l'une d'attendre que l'autre soit réglée. (*Approbation à droite. — Réclamations à gauche.*)

Voilà la question telle qu'elle doit être posée.

Il faut donc, je le répète, que les deux justices demeurent indépendantes, et que la justice civile ne domine pas, n'absorbe pas la justice militaire.

Quant à vous, Parlement, vous n'avez pas le droit d'intervenir, cela ne vous regarde pas! Pas plus que ce qui se passe pour Picquart au conseil de guerre ne regarde la Cour de cassation. (*Applaudissements à droite.*)

Mais laissez-moi vous dire — et c'est un point délicat que j'aborde ici — laissez-moi vous dire qu'au-dessus des questions de casuistique, d'ergotage judiciaire dont on vient de nous accabler, il y a autre chose : il y a la France qui nous regarde, qui attend, anxieuse, votre décision!

Nous ne sommes pas une assemblée de robins, nous!

Nous sommes les représentants du peuple, et nous avons la mission, la haute et sainte mission, de veiller sur un dépôt sacré, sur l'armée nationale, sur le drapeau. (*Applaudissements à droite.*)

Car s'il est vrai que l'armée soit ce qu'elle doit être, par son sacrifice volontaire, c'est-à-dire la grande muette, n'oubliez pas qu'à cette infirmité, que le devoir, que l'abnégation lui imposent, il ne s'ajoute pas une autre infirmité, et prenez-y garde! j'entends dire qu'elle n'est pas la grande sourde, l'armée!

Or, voici des mois et des mois, des années bientôt, qu'elle est en butte à toutes les insultes, à tous les soupçons, à tous les outrages!

Elle écoute, elle entend, elle s'émeut.

Encore une fois, prenez garde!

Prenez garde qu'elle ne se désaffectionne de qui ne la défend pas, de qui ne la protège pas! (*Applaudissements à droite.*)

Sous prétexte que certains vaniteux se croient des « intel-

lectuels », des hommes supérieurs, des hommes d'un génie que je ne veux pas discuter et qui prête à rire, ils sapent nos institutions militaires criminellement.

Combien, à ces gens sottement gonflés, je préfère ces braves petits paysans de France, ces humbles, ces ignorants, qui aiment l'armée, battent des mains au drapeau qui passe et que le clairon fait tressaillir!

Moi-même, n'aimerais-je pas mieux être un imbécile, mais un patriote, qu'être un de ces prétendus hommes de génie qui renient la patrie! (*Nouveaux applaudissements.*)

Et c'est une bonne fortune, la plus heureuse pour nous, députés de l'opposition, que de vous arracher la garde de toutes ces grandes idées, — que la faiblesse du régime républicain laisse exposées à l'agression révolutionnaire, — la liberté de l'enseignement l'autre jour, la défense de notre foi, la dignité, l'honneur de l'armée nationale aujourd'hui. (*Très bien! très bien!*)

Certes, je ne veux pas dire, — car ce serait ma pensée trahie par ma parole,— je ne veux pas dire que les interpellateurs qui ont parlé pour faire ajourner les débats du conseil de guerre aient eu un seul instant dans l'esprit l'intention coupable de mettre le pied sur le drapeau et de vouloir avilir la justice militaire!

Non! Je proteste contre cette interprétation.

Mais ne croyez-vous pas que s'ils l'emportaient aujourd'hui et par malheur, ne croyez-vous pas que s'ils intimidaient le pouvoir au point de le faire presser, agir sur les juges militaires, ne croyez-vous pas que le Gouvernement, dès lors, deviendrait infidèle à la parole donnée, aux engagements qu'il a pris devant nous de défendre l'armée contre ceux qui l'assaillent quotidiennement?

Et que deviendrait-elle, cette pauvre armée, notre gloire et notre espérance, le jour où les conseils de guerre qui sont l'expression de sa libre conscience, de ses fières convictions, s'effondreraient, par votre faute à vous Parlement, sous les huées, sous les clameurs des internationalistes et des sans-patrie? (*Applaudissements à droite.*)

Vous ne le permettrez pas, vous ne sauriez le permettre!

Je n'abuserai pas plus longtemps de vos moments, messieurs.

Je me bornerai à rappeler une parole injuste de M. Pelletan tout à l'heure et une explication que me donnait naguère

M. le président du conseil : Il me disait, vous vous en souvenez, que lorsque son fusil le fatiguait sur l'épaule droite, il le mettait sur l'épaule gauche. (*On rit.*)

Soit ! monsieur le président du conseil, et à votre aise pour tout le reste ; mais quand il s'agit de l'armée et du drapeau, il est une troisième position qui vous est interdite, c'est de mettre la crosse en l'air ! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

J'ai l'honneur de déposer un ordre du jour dont je demande à la Chambre la permission de donner lecture.

M. le Président. — Monsieur de Cassagnac, veuillez me remettre votre ordre du jour; c'est le président qui doit le communiquer à la Chambre.

M. Paul de Cassagnac. — Je voulais le lire moi-même, et en voici le motif : il n'est pas de moi, il est d'un sénateur républicain. (*On rit.*)

Voilà pourquoi il a des chances de trouver grâce à vos yeux. Il est de 1896.

Il fut présenté au Sénat par M. Franck Chauveau, qui présidait le groupe auquel appartient M. Poincaré, qui applaudissait si vivement tout à l'heure M. Millerand.

M. Raymond Poincaré. — Je fais donc partie du Sénat? Mais je n'ai pas l'âge ! (*On rit.*)

M. Paul de Cassagnac. — M. Franck Chauveau avait présenté cet ordre du jour, que je fais mien :

« Le Sénat, considérant que la séparation du pouvoir politique et du pouvoir judiciaire est la première des règles constitutionnelles et la garantie la plus essentielle de la sécurité des citoyens... »

J'ajoute simplement ceci : « ... invite le Gouvernement à ne pas parler impérativement au conseil de guerre, à ne pas intervenir, et passe à l'ordre du jour. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. Poincaré.

16. — Intervention de Poincaré. — L'autorité militaire a aujourd'hui deux poids et deux mesures. — Il y a dans ses contradictions de quoi révolter les esprits les plus impartiaux.

M. Raymond Poincaré. — Messieurs, si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour m'excuser vis-à-vis de notre honorable collègue M. de Cassagnac de n'avoir pas encore l'âge

d'être sénateur et de ne pouvoir faire partie d'un groupe présidé par M. Franck Chauveau...

M. Paul de Cassagnac. — C'est un malheur qui peut arriver à tout âge, après quarante ans. (*Rires à droite.*)

M. Raymond Poincaré. —. .c'est parce que je suis convaincu qu'à l'heure actuelle le silence de quelques-uns d'entre nous serait une véritable lâcheté. (*Très bien! très bien!*)

J'ai, depuis deux ans, comme vous tous, j'en suis convaincu, l'unique désir, l'unique préoccupation de connaître enfin la vérité, la vérité tout entière et quelle qu'elle soit, dans les douloureux incidents qui ont angoissé le pays.

Je suis de ceux qui ont déploré et blâmé les violences d'une campagne où les chefs de notre armée étaient trop souvent confondus avec des personnalités imprudentes ou coupables. (*Très bien! très bien!*)

Je suis de ceux qui ont estimé, avec l'immense majorité d'entre vous encore, que l'autorité d'une décision judiciaire ne devait pas être ébranlée par des moyens détournés, illégaux et presque révolutionnaires, comme on a essayé de le faire au début de cette affaire.

Mais je suis aussi de ceux qui, dès le début également, ont demandé au Gouvernement, en des observations pressantes que plusieurs des anciens ministres n'ont certainement pas oubliées, de mettre un terme rapide aux abus intolérables qui se commettaient dans certains bureaux du ministère de la guerre et qui, après s'être longtemps laissé deviner ou entrevoir, ont fini, comme il était inévitable, par éclater au grand jour. (*Applaudissements à gauche.*)

Eh bien! je ne sais pas si je me trompe, mais j'ai peur qu'aujourd'hui nous n'assistions à une tentative suprême, faite en dehors du Gouvernement bien entendu, et malgré le Gouvernement, je suis le premier à le déclarer très hautement à cette tribune, pour empêcher la révélation totale de ces abus. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je me garderai de me prononcer sur le procès intenté au lieutenant-colonel Picquart.

Je me refuse à élever la moindre suspicion contre les honorables officiers qui seront chargés de le juger. (*Très bien! très bien!*)

Mais ce que je sais, ce que j'ai le droit de dire, c'est qu'il est au moins étrange qu'on s'y soit pris à trois fois pour ordonner contre l'ancien chef du bureau des renseignements

des poursuites devant trois juridictions différentes ; ce que je sais et ce que j'ai le droit de dire, c'est que ces poursuites successives ont toujours coïncidé avec des circonstances qui leur donnaient, je ne dis pas le caractère, mais tout au moins l'apparence de représailles et de persécutions. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre.*)

Ce que je sais et ce que j'ai le droit de dire, c'est que la mise au secret de l'ancien colonel Picquart s'est prolongée au delà de toutes les nécessités démontrées et de toutes les limites raisonnables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce que je sais enfin, ce que j'ai le droit de dire, c'est que l'autorité militaire a aujourd'hui deux poids et deux mesures, et que pendant que le lieutenant-colonel Picquart est traduit en conseil de guerre, d'autres faits aussi graves, plus graves peut-être que ceux qui lui sont imputés, bénéficient d'une impunité scandaleuse. (*Nouveaux applaudissements.*)

D'autres communications, d'autres indiscrétions, j'imagine, ont eu lieu dans les bureaux de la guerre ; des communications ont été faites, soit à des femmes voilées, soit à cet officier de contrebande qui s'est fait justice lui-même en déserlant la France.

D'autres faux ont été commis aussi, si faux il y a ; des dépêches mensongères ont été envoyées à M. Picquart pour essayer de le compromettre.

M. Marcel Habert. — Envoyées par lui. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Poincaré. — Que l'autorité militaire, monsieur Habert, veuille bien consulter à cet égard les résultats de l'enquête à la suite de laquelle M. Esterhazy a été mis en réforme et M. du Paty de Clam en retrait d'emploi. (*Applaudissements à gauche.*)

Eh bien ! les auteurs de ces communications, de ces faux, sont-ils poursuivis ? Sont-ils traduits en conseil de guerre ? Non ! M. Picquart seul est inquiété. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je dis, messieurs, qu'il y a dans ces procédés suspects et dans ces contradictions inexplicables de quoi révolter à la fin les esprits les plus calmes et les plus impartiaux.

Et peut-être cette révolte, laissez-moi vous le dire, messieurs, doit-elle être plus vive encore chez ceux d'entre nous qui ont été aux affaires en 1894 et qui auraient, s'il était

vrai qu'une erreur judiciaire eût été commise, l'impérieuse obligation de ne rien faire et de ne rien laisser faire qui pût en empêcher la découverte. (*Applaudissements.*)

M. Lucien Millevoye. — En 1894, vous aviez l'obligation de vous éclairer.

17. — Poincaré déclare que ministre en janvier 1895, il n'a connu contre Dreyfus d'autre charge que le bordereau. — Il n'a jamais eu connaissance de dossier diplomatique ou secret. — Il n'a jamais entendu parler des aveux faits par Dreyfus à Lebrun-Renault. — Interruption Cavaignac.

M. Raymond Poincaré. — J'avais en effet l'honneur d'être, en 1894, le collègue de mon ami M. Dupuy. J'avais, dites-vous, l'obligation de m'éclairer en 1894...

M. Lucien Millevoye. — Assurément!

M. Raymond Poincaré. — Comme mon ami M. Barthou, comme mon ami M. Leygues, comme mon ami M. Delcassé, je n'ai connu l'arrestation du capitaine Dreyfus que par un article de journal, quinze jours après. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre. — Mouvement prolongé.*)

M. Lucien Millevoye. — Cette déclaration est beaucoup trop tardive; elle aurait dû être faite loyalement quatre ans plus tôt. (*Bruit.*)

M. Louis Barthou. — Monsieur Poincaré, puisque vous faites appel à moi, et sous réserve, si c'est nécessaire, de monter à mon tour à la tribune pour expliquer mon attitude et prendre ma part de responsabilité, je déclare que j'ai applaudi à votre langage, qui est celui de la vérité, et que je m'associe absolument à votre attitude. (*Applaudissements au centre. — Mouvements divers.*)

M. Laurent Bougère. — Dans ces conditions, on donne sa démission.

M. Ferdinand Bougère. — Vous faites votre propre procès; pourquoi n'avez-vous pas parlé plus tôt?

M. Raymond Poincaré. — Vous pensez bien, monsieur, que j'ai prévu vos objections et que je vais y répondre.

M. le marquis de Kerouartz. — Pourquoi êtes-vous resté au ministère? (*Bruit.*)

M. Raymond Poincaré. — On me demande, messieurs, pourquoi j'ai tardé à faire cette déclaration publique.

J'ai tardé parce que, jusqu'à l'heure présente, la juridic-

tion compétente n'était pas saisie et parce que le moment me paraît venu où tous ceux qui détiennent une parcelle quelconque de la vérité doivent la faire connaître publiquement. (*Interruptions à droite et sur divers autres bancs.*)

M. LE MARQUIS DE KEROUARTZ. — Vous avez bien tardé!

M. LUCIEN MILLEVOYE. — Je demande la parole.

M. RAYMOND POINCARÉ. — Je n'avais pas à donner ma démission, pas plus qu'aucun de mes collègues, et voici pourquoi, si vous me le laissez expliquer.

D'ailleurs, qu'ai-je à expliquer de nouveau?

Est-ce que M. le président du conseil ne l'a pas dit lui-même l'autre jour à la tribune?

Ne vous a-t-il pas expliqué qu'il n'appartenait pas au conseil des ministres d'intervenir dans un jugement de conseil de guerre?

A droite. — Eh bien! alors?

M. RAYMOND POINCARÉ. — Je dis — et je ne serai démenti par aucun de mes collègues...

A droite. — Il est trop tard!

M. RAYMOND POINCARÉ. — ... que nous n'avons jamais entendu parler d'aucune autre charge précise contre le capitaine Dreyfus que le bordereau qui lui était attribué. (*Mouvements divers.*)

Je dis que jamais, en 1894, nous n'avons eu connaissance d'aucun dossier diplomatique ou secret.

M. PIERRE RICHARD. — Vous plaidez, en ce moment, les circonstances atténuantes! (*Bruit.*)

M. RAYMOND POINCARÉ. — Je dis qu'en 1894 aucun de nous, ni le président du conseil ni aucun de ses collègues, n'a entendu parler des aveux faits par le condamné au capitaine Lebrun-Renault. (*Applaudissements sur divers bancs. — Rumeurs sur d'autres.*)

M. GODEFROY CAVAIGNAC. — Je demande à dire un mot. (*Applaudissements ironiques sur divers bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

Si M. Poincaré me le permet... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. PAUL GUIEYSSE. — Vous n'avez que des excuses à adresser à la Chambre! (*Applaudissements sur divers bancs. — Réclamations sur d'autres et cris : A l'ordre!*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Cavaignac, avec l'assentiment de l'orateur.

M. Godefroy Cavaignac. — Si M. Poincaré me le permet, je lui demande de rectifier ce qu'il vient de dire.

Il a dit qu'en 1894 aucun de ses collègues n'avait recueilli les aveux de Dreyfus ; or, le général Mercier les a recueillis. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Gauthier (de Clagny). — Pourquoi M. Poincaré n'a-t-il pas dit plus tôt ce qu'il dit aujourd'hui? (*Bruit.*)

18. — Fin de la déclaration de Poincaré. — L'armée n'est pas une caste dans la nation. — J'ai libéré ma conscience.

M. Raymond Poincaré. — J'admets très volontiers la rectification de notre honorable collègue M. Cavaignac.

Il est certain, du moment où le général Mercier le dit, qu'il a recueilli ces aveux ; je ne mets pas en doute sa parole : je me borne à déclarer qu'à aucun de ses collègues, à ce moment, il n'en a parlé.

Et j'ajoute que le capitaine Lebrun-Renault, appelé chez le président du conseil, n'a pas parlé de ces aveux. (*Applaudissements sur divers bancs. — Bruit sur d'autres.*)

M. Godefroy Cavaignac. — Voulez-vous me permettre un mot, de ma place?...

M. le Président. — Monsieur Cavaignac, l'orateur préfère que vous preniez la parole dans un instant.

M. Raymond Poincaré. — En 1894, — et j'accepte toute la responsabilité qui incombe au Gouvernement de cette époque, — aucun de nous n'avait à substituer son opinion à celle d'un conseil de guerre régulièrement saisi. (*Mouvements divers.*)

Nous avons attendu la décision judiciaire, nous l'avons attendue quelques-uns avec anxiété; une fois rendue, nous l'avons tenue pour bonne.

Mais aujourd'hui, des faits nouveaux se sont produits; la Cour de cassation les examine. (*Bruit.*) Nous demandons qu'elle les examine en pleine indépendance, en pleine souveraineté, et qu'il soit sursis à des procédures annexes et connexes qui ont le grave inconvénient d'avoir été engagées ou deux ans trop tard ou quelques semaines trop tôt. (*Mouvements en sens divers.*)

En faisant ici ces déclarations, en examinant ce désir, je puis me trouver en désaccord avec quelques-uns de mes amis, mais j'ai le sentiment d'accomplir un acte de patrio-

tisme éclairé. (*Applaudissements à gauche. — Réclamations à droite.*)

Oui, messieurs, un acte de patriotisme, car le patriotisme pour nous consisterait, en temps de guerre, à nous battre à côté des officiers de l'armée active.

L'armée n'est pas une caste dans la nation, c'est la nation tout entière. (*Applaudissements.*)

Mais, en temps de paix, que serait donc le patriotisme s'il ne résidait essentiellement dans le respect de nos traditions nationales de justice et de liberté ? (*Nouveaux applaudissements.*)

Je vois bien qu'en rompant aujourd'hui un silence qui me pesait...

A droite. — Il est trop tard!

M. Raymond Poincaré. — ... je m'expose à des attaques, à des injures, à des calomnies. Je ne m'en soucie pas, et je suis heureux d'avoir saisi, à cette tribune, l'occasion trop longtemps attendue de libérer ma conscience. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la guerre.

A l'extrême gauche. — A M. Cavaignac ?

M. Godefroy Cavaignac. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Cavaignac.

19. — Intervention de Cavaignac. — Situation nouvelle, créée par la déclaration de Poincaré.

M. Godefroy Cavaignac. — Messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, mais j'y suis amené par la nécessité de répondre sur une question de fait à laquelle j'ai été mêlé très directement et que M. Poincaré a apportée à la tribune.

J'aurais pu, de ma place, apporter la rectification très simple que je vais faire ; c'est pour répondre à l'invitation de M. Poincaré que je suis à la tribune.

Il faut bien appeler l'attention de la Chambre sur la situation nouvelle que crée le discours de M. Poincaré en rouvrant ici un débat sur l'affaire Dreyfus.

Dans quelle situation sommes-nous et quelle est celle qui a été créée à la Chambre depuis sa rentrée?

On a décidé la revision ; on a voulu, disait-on, soustraire l'affaire Dreyfus aux assemblées politiques ; on a dit — c'étaient les paroles de M. Brisson : — « Il faut l'écarter du terrain politique et la porter sur le terrain judiciaire. » Cela, on l'a fait sans consulter la Chambre...

M. LE VICOMTE DE MONTFORT. — Parfaitement ! (*Mouvements divers.*)

M. GODEFROY CAVAIGNAC. — ... sans que la Chambre ait été appelée à se prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. CHARLES FERRY. — On n'avait pas à la consulter.

M. COLLIARD. — Ce sera l'honneur de M. Brisson!

M. GODEFROY CAVAIGNAC. — Tout à l'heure, j'entendais M. Millerand dire au Gouvernement : « Si les juges refusent d'ajourner l'affaire Picquart, vous dites que ce sera sous leur responsabilité? Non ! ce sera sous la vôtre ! » (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

M. MILLERAND. — Voulez-vous me permettre un mot?...

J'ai dit, monsieur Cavaignac, que si, le 12 décembre, les juges du conseil de guerre rendaient une décision qui fût en contradiction avec celle de la Cour de cassation, c'est sur la Chambre que retomberait la responsabilité. (*Mouvements divers.*)

M. GODEFROY CAVAIGNAC. — J'ai donc bien le droit de reprendre vos paroles et de dire :

Qu'a-t-on fait dans la question de la revision ?

Là aussi on a engagé, sans le consulter, la responsabilité du Parlement.

On a ouvert un débat où sont engagés tous les intérêts vitaux de ce pays, on a ouvert un débat judiciaire où sont engagés les intérêts les plus vitaux de la défense nationale. (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Interruptions sur d'autres.*)

M. EUGÈNE FOURNIÈRE. — Vous avez dit le contraire à la tribune.

M. PASCHAL GROUSSET. — C'est vous, monsieur Cavaignac, qui avez fait ouvrir la revision en apportant un faux à la tribune. (*Bruit.*)

M. GODEFROY CAVAIGNAC. — Vos interruptions ne m'empêcheront pas de parler.

Je ne sais pas si les amis de la justice et de la vérité ont imaginé ce nouveau procédé, pour leur rendre hommage,

d'étouffer la voix de ceux qui sont à cette tribune, mais vous ne m'empêcherez pas de dire ce que j'ai à dire. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je dis qu'on a engagé le débat, qu'on a ouvert la porte de la revision et de tous les maux qu'elle nous réserve sans que le Parlement ait été consulté.

M. Camille Pelletan. — Mais c'est vous qui avez ouvert la porte! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le Président. — On l'a déjà dit, monsieur Pelletan!

M. Godefroy Cavaignac. — Lorsqu'il s'agit de voter une mesure utile ou une réforme démocratique, nous rencontrons sous nos pas tous les obstacles du régime parlementaire qui se lèvent devant nous; et lorsqu'il s'est agi d'un débat semblable, lorsqu'il s'est agi d'engager les destinées du pays, de prendre des résolutions contraires à la volonté certaine du suffrage universel (*Mouvements divers*), on s'est arrangé pour placer le Parlement en présence des faits accomplis. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

Cette situation, nous l'avons acceptée; et lorsque la revision a été déchaînée, même après avoir lu le réquisitoire de M. Manau et le rapport de M. Bard, comptant sur la bonne foi des juges devant qui nous nous présentions, nous avons accepté le terrain que nous n'avions pas choisi; confiants dans l'impartialité de la justice, nous avons été devant les juges et nous leur avons apporté tout ce nous avons cru, en l'état, pouvoir leur apporter, tout ce qu'il nous était permis de leur apporter. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Et c'est vous qui aujourd'hui changez de nouveau tout cela, et, inquiets sans doute de ce que vous réservent les débats judiciaires, venez reporter ici les discussions que vous nous aviez proposé d'en écarter! (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est ce que M. Poincaré vient de faire à propos du débat engagé sur l'affaire Picquart; il a reporté à cette tribune le débat sur l'affaire Dreyfus; ce débat qui ne devrait aujourd'hui se poursuivre que devant la Cour de cassation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Raymond Poincaré. — C'est vous qui m'avez précédé sur ce terrain. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

A droite. — Vous étiez ministre en 1894.

M. Raymond Poincaré. — Je ne connaissais pas alors le faux Henry Je ne pouvais pas le connaître.

20. Cavaignac affirme que les aveux de Dreyfus à Lebrun-Renault sont attestés par deux témoignages écrits contemporains. — Il invoque le témoignage de Charles Dupuy. — Poincaré retorque à Cavaignac ce témoignage, comme la négation des aveux.

M. Godefroy Cavaignac. — J'ai dit et je dirai devant la Cour de cassation ce que je croirai devoir y dire ; ici, messieurs, je me borne, parce que j'y suis obligé par ce qu'a dit M. Poincaré, à apporter une simple rectification.

En ce qui concerne les aveux de Dreyfus recueillis par le général Mercier et attestés par deux témoignages écrits contemporains... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jules-Louis Breton. — Vous avez dit qu'il y avait un procès-verbal signé. Existe-t-il seulement?

M. Godefroy Cavaignac. — Monsieur Breton, votre interruption reproduit ici une inexactitude qu'on répand à profusion dans la presse et que vous me donnez ainsi l'occasion de rectifier.

J'ai dit qu'en dehors des deux témoignages contemporains qui attestent les aveux de Dreyfus, il existait un rapport écrit du capitaine Lebrun-Renault. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous contestez l'existence de ce rapport, j'affirme de nouveau que ce rapport existe. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jules-Louis Breton. — La date?

M. Chenavaz. — 1897 !

M. Godefroy Cavaignac. — Voici qu'on donne la date de ce document dont on niait, il y a un instant, l'existence. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*) Vous êtes donc obligé d'enregistrer le démenti que je donne à votre interruption, (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) et quant à la date... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Faites silence, messieurs ; on va vous donner la date que vous demandez.

M. Godefroy Cavaignac. — ... j'ai dit — et je me suis expliqué là-dessus à la tribune, vous le savez parfaitement, — j'ai dit que j'ajoutais plus de prix, quant à moi, aux deux

témoignages écrits contemporains qui attestent les aveux de Dreyfus qu'au témoignage postérieur qui existe également.

M. Paul Vigné. — La date?

M. Godefroy Cavaignac. — Je vous répète qu'il y a deux témoignages écrits contemporains. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Mais enfin, messieurs, il est intolérable qu'à chaque phrase, à chaque mot, vous interrompiez l'orateur dont les idées ne vous plaisent pas!

A l'extrême gauche. — On demande la date!

M. Godefroy Cavaignac. — Je réponds ce que j'ai déjà répondu : Il y a deux témoignages écrits contemporains.

Un membre à l'extrême gauche. — Lesquels?

M. Godefroy Cavaignac. — Ils peuvent vous gêner; et c'est parce qu'ils vous gênent que vous parlez ainsi!

M. Eugène Fournière. — Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Cavaignac?

M. le président. — Monsieur Fournière, laissez parler l'orateur.

M. Eugène Fournière. — Je demande la parole.

M. Godefroy Cavaignac. — J'en viens à la rectification que je voulais faire à ce qu'a dit M. Poincaré.

Il a apporté ce fait que le capitaine Lebrun-Renault, appelé devant le président du conseil, qui était alors M. Charles Dupuy, n'aurait pas renouvelé sa déclaration relative aux aveux de Dreyfus.

M. Charles Dupuy aura l'occasion de s'expliquer sur ce point; je pense qu'il le fera ici, à cette tribune, comme il l'a fait en me parlant à moi-même.

M. Raymond Poincaré. — Il a dit qu'il n'avait pas reçu la déclaration de ces aveux; il vous l'a dit à vous-même! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Bruit.*)

M. le président. — J'invite tous mes collègues, et surtout ceux qui ont déjà parlé à la tribune, à garder le silence.

21. — Fin du discours de Cavaignac. — Le colonel Risbourg a donné à Lebrun-Renault l'ordre de dire qu'il ne savait rien.

M. Godefroy Cavaignac. — Je sais fort bien que les aveux recueillis par le capitaine Lebrun-Renault ont beaucoup gêné ceux qui soutiennent l'innocence de Dreyfus... (*Interruptions ironiques à l'extrême gauche.*)

Parfaitement !

... et qu'on a essayé de dire qu'il les avait rétractés. Il peut être exact — je l'ignore — que le capitaine Lebrun-Renault ait dit postérieurement qu'il ne savait rien. (*Ah! ah! sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Cela est possible, je n'en sais rien...

M. Paul de Cassagnac. — Nous sommes donc à la Cour de cassation? Nous faisons la revision.

M. Godefroy Cavaignac. — On appelle l'attention de la Chambre sur l'inconvénient qu'il y a à porter ce débat à la tribune. C'est très certain; mais vous admettrez bien que nous ne pouvons pas consentir, alors qu'on apporte ici des allégations inexactes, à ne pas y répondre. (*Très bien! très bien!*)

M. Lemire. — D'autant plus que rien ne les motivait!

M. Raymond Poincaré. — Quelles allégations inexactes?

M. Godefroy Cavaignac. — Je parle de celles que j'ai rectifiées et que vous avez reconnues tout à l'heure. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Un membre à l'extrême gauche. — Et le faux Henry? (*Bruit.*)

M. le président. — Messieurs, il est inadmissible que le débat continue dans de pareilles conditions. Je vous prie encore une fois de ne pas interrompre et d'écouter l'orateur.

M. Godefroy Cavaignac. — Et puisqu'on ne cesse de ce côté (*l'extrême gauche*) de m'interrompre pour me rappeler le document que j'ai apporté à cette tribune, je veux répondre une fois pour toutes à ceux qui m'interpellent (*Très bien! très bien! au centre.*) et je leur demande si, sans l'acte que j'ai accompli en faisant avouer et en punissant le faux, ils auraient le moyen de me lancer cette interruption? (*Applaudissements sur divers bancs. — Réclamations sur d'autres.*)

Je voudrais bien savoir qui, parmi tous les apôtres, les prétendus apôtres de la justice et de la vérité, a fait, par respect pour la vérité et pour la justice, l'équivalent de ce que j'ai fait ce jour-là! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Richard. — Ce n'est pas une politique d'homme habile, c'est une politique d'honnête homme! (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Godefroy Cavaignac. — Je reviens à ce que je disais, car il est nécessaire, en présence des très maigres constatations de fait que M. Poincaré a apportées à la tribune en ce qui concerne l'affaire Dreyfus, que j'achève ici la rectification que j'ai à y faire.

J'ai dit qu'il était possible — je n'en sais rien, encore une fois, — que le capitaine Lebrun-Renault eût dit, postérieurement à ses déclarations devant le général Mercier, qu'il ne savait rien.

Mais j'ai apporté une pièce, le rapport du colonel Risbourg, qui établit que le capitaine Lebrun-Renault, rentrant à sa caserne, a reçu de ses chefs, du colonel Risbourg, l'ordre, si on lui parlait de ce qui s'était passé après la dégradation, de dire qu'il ne savait rien. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, je terminerai comme j'ai commencé.

On a, à la rentrée des Chambres au début, engagé la revision sans que le Parlement ait été consulté.

On a dit, à ce moment-là, qu'on voulait transporter l'affaire du terrain politique sur le terrain judiciaire...

M. Charles Dupuy, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Il faut l'y laisser! (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Au centre. — Voilà le mot de la situation!

M. Godefroy Cavaignac. — Je regrette que l'observation de M. le président du conseil ne se soit pas adressée à M. Poincaré.

C'est lui qui a porté ici un débat qui n'y avait pas sa place.

Il n'a pas dit un mot de la discussion engagée devant la Chambre.

On nous disait au début qu'il ne s'agissait que de l'ajournement du procès Picquart; et voici que maintenant ce point n'apparaît plus que comme accessoire et qu'il devient apparent que, derrière la tentative faite aujourd'hui, il y a d'autres desseins plus profonds. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

Eh bien! le terrain judiciaire, nous l'avons accepté; nous avons été dire la vérité, tout ce que nous croyions la vérité, aux juges qui seront chargés de statuer.

Mais nous avons bien le droit de constater que ce sont

ceux qui nous ont imposé cette politique qui semblent la déserter aujourd'hui. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le ministre de la guerre.

22. — Déclaration du ministre de la guerre. — Il est de l'intérêt du général Zurlinden que l'opinion publique se prononce, au sujet des faits reprochés au lieutenant-colonel Picquart.

M. DE FREYCINET, *ministre de la guerre.* — Messieurs, le développement de ces interpellations contient une partie rétrospective sur laquelle je n'ai pas à me prononcer. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai à m'occuper devant vous ni du procès de 1894, ni des incidents de la campagne de revision, ni même des poursuites intentées contre le lieutenant-colonel Picquart. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Ministre de la guerre depuis moins d'un mois, j'ai trouvé ces poursuites engagées, régulièrement engagées, et, à partir de ce moment, je n'ai eu qu'une préoccupation, nous n'avons eu qu'une préoccupation, — car mes collègues du gouvernement et moi nous avons marché de concert du commencement à la fin, (*Très bien! très bien!*) — nous n'avons eu qu'une préoccupation : faire la lumière et respecter l'indépendance judiciaire. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons fait et nous faisons la lumière ; nous la faisons tous les jours, en fournissant à la Cour de cassation tous les documents propres à éclairer ce ténébreux sujet ; nous ne lui avons refusé et nous ne lui refuserons rien, sous la garantie des intérêts de la défense nationale. (*Applaudissements.*)

M. MILLERAND. — Ce n'est pas compromettant.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Nous avons respecté l'indépendance de la justice militaire en laissant le gouverneur de Paris investi, de par la loi, du droit de suivre cette affaire et de se prononcer sur la mise en jugement ; nous l'avons laissé libre de rendre, en sa pleine conscience, la décision que lui commandait l'inspection du dossier d'instruction. (*Très bien! très bien!*)

Que me demandait l'honorable M. Millerand dans son éloquente et savante argumentation ?

Il me demandait, ou plutôt, ce qui est bien plus grave, il vous demandait, messieurs, de décider que ce conseil de guerre, convoqué par les soins du gouverneur militaire, serait ajourné jusqu'après l'issue du débat engagé devant la Cour de cassation.

Et au nom de quoi vous faisait-il cette proposition ?

Au nom de l'intérêt public, disait-il.

Que l'honorable M. Millerand me permette de lui demander s'il est bien sûr que l'intérêt public ordonne de laisser pendant de longs mois cette question en suspens devant l'opinion. (*Très bien! très bien!*)

M. Millerand. — Je demande la parole.

M. le ministre de la guerre. — Il n'y a pas seulement la considération d'une connexité plus ou moins juridique sur laquelle le gouvernement est peut-être moins apte à se prononcer que la Cour souveraine, qui est actuellement saisie de tous les éléments de cette affaire. (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

A côté de cet intérêt juridique dont, je le répète, la Cour souveraine est mieux que nous à même d'apprécier la portée, car elle possède des éléments qui nous manquent, à côté de cet intérêt, il y en a d'autres que le Gouvernement ne doit pas perdre de vue. (*Très bien! très bien!*)

Etes-vous certain qu'il soit bon de laisser l'opinion publique saisie pendant des mois d'un procès dans lequel l'honneur d'un militaire, d'un ancien colonel est en jeu, et aussi, au moins dans une certaine mesure, je ne dirai pas l'honneur, mais la considération de ceux qui ont conduit cette instruction? (*Vif assentiment.*)

Tous les jours on les accuse d'y avoir apporté de la partialité, du parti pris; on laisse pressentir que le conseil de guerre appelé à sanctionner cette enquête pourra bien commettre une iniquité, commettre ce qu'on a osé appeler un forfait judiciaire, comme si on avait le droit de faire ainsi planer le soupçon sur d'honorables officiers, sur le corps tout entier des officiers, car l'on ignorait même les noms des juges appelés à siéger. (*Vifs applaudissements.*)

Ne croyez-vous pas qu'il peut y avoir un intérêt, un intérêt public, à ce qu'une pareille situation prenne fin, à ce que l'ancien officier sur lequel pèsent de telles charges puisse se disculper aux yeux du pays, et justifier la confiance qu'on lui témoigne, cette confiance qui, chez certains, va jusqu'à une

sorte de croyance absolue en tout ce qu'il a pu dire, en tout ce qu'il a pu faire?

Ne croyez-vous pas aussi que l'officier général qui a été à la tête de cette instruction, que le gouverneur militaire de Paris, un des chefs honorés de notre armée, je le dis hautement (*Applaudissements.*), qui a eu l'honneur de siéger deux fois dans les conseils du Gouvernement, ne croyez-vous pas qu'il ait intérêt à ce que l'opinion publique puisse enfin se prononcer?

Lorsque je suis arrivé au ministère, ce n'était point cela qu'on attendait de moi; on ne me demandait pas cet ajournement indéfini.

Les plus grands amis du colonel Picquart sollicitaient deux choses : en premier lieu, ils me demandaient de hâter l'instruction, c'est-à-dire le jugement (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*), et en second lieu, lorsque le procès viendrait, d'assurer le grand jour.

L'instruction, je l'ai hâtée, elle est close.

Le grand jour, je l'ai promis, il ne dépendra pas de moi qu'il ne soit pas fait. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Tout à l'heure l'honorable M. Millerand, pour appuyer son argumentation, se référait à un fait au sujet duquel il a commis une erreur involontaire.

L'honorable M. Millerand disait :

« Imitez l'exemple du tribunal correctionnel. Ce tribunal a accordé le sursis parce qu'il a voulu attendre la fin des débats engagés devant la Cour de cassation. »

M. Cunéo d'Ornano. — Devant le conseil de guerre.

M. le ministre de la guerre. — L'honorable M. Millerand a dit à deux reprises : « Pour attendre l'issue des débats engagés devant la Cour de cassation. »

Eh bien! je réponds à l'honorable M. Millerand qu'il a commis involontairement une erreur matérielle.

Le tribunal correctionnel a consenti à l'ajournement des débats, et le procureur de la République a demandé cet ajournement, non pas pour attendre l'issue des débats engagés devant la Cour de cassation, mais pour attendre l'issue des débats engagés ou qui allaient s'engager devant le conseil de guerre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

23. — Interruption Lagasse. — Fin de la déclaration du ministre de la guerre. — Le gouvernement demande que la Chambre respecte son initiative et son indépendance.

M. Lagasse. — C'est une erreur matérielle. Voulez-vous me permettre de dire un mot de ma place?

M. le ministre de la guerre. — Très volontiers.

M. Lagasse. — J'ai sous les yeux le texte exact des paroles de M. le substitut à la 8e chambre correctionnelle, d'après le journal le *Droit*.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de rectifier l'erreur involontaire que vous venez de commettre.

Je possède aussi le texte du jugement. Or, le substitut a proposé et le tribunal dans son jugement a ordonné le sursis, à raison de ce fait que la Cour de cassation était saisie.

A droite. — Quelle est la date du jugement?

M. Lagasse. — 22 septembre 1898.

Voici d'abord la fin du réquisitoire de M. le substitut :

« Eh bien! si le procès de 1894 est à l'heure présente la vérité légale, nous ne pouvons oublier que depuis samedi dernier la porte est ouverte à le revision de ce procès et qu'une commission d'hommes éminents, impartiaux, d'une inébranlable conscience, est chargée de donner son avis sur cette revision. (*Interruptions à droite.*)

» Dans ces conditions, que faire, messieurs, si ce n'est surseoir au débat de l'affaire? Tous ici nous n'avons qu'un souci : faire œuvre impartiale, rendre la justice, être dans la vérité. Or, notre religion aujourd'hui n'est point éclairée. »

C'est M le procureur de la République qui parlait en ces termes au tribunal.

« La vôtre ne saurait l'être davantage. Vous direz, messieurs, par votre jugement, si j'ai parlé en bon et loyal magistrat. »

Le jugement n'a que quelques lignes.

A l'extrême gauche. — Lisez! lisez!

M. Lagasse. — Le voici :

« Le tribunal,

» Attendu que, à supposer établis dans leur matérialité et leurs effets légaux les faits qui font l'objet de la prévention, les circonstances dans lesquelles se présente actuellement l'affaire exposeraient le tribunal, s'il la retenait à l'audience

de ce jour, à ne pas apprécier sciemment et équitablement la portée des actes reprochés aux prévenus ;

» Par ces motifs,

» Renvoie l'affaire au premier jour. »

M. Millerand. — Ce n'est pas moi qui avais commis l'erreur.

M. le ministre de la guerre. — Je demande pardon à la Chambre de lui infliger la lecture d'une autre version du discours de M. le procureur de la République, tel qu'il est relaté dans la *Gazette des tribunaux*. (*Hilarité.*)

M. Eugène Fournière. — Il s'agit seulement du jugement.

M. le ministre de la guerre. — Je lis dans la *Gazette des Tribunaux* du même 22 septembre 1898 :

« Mais aujourd'hui, messieurs, dit M. le procureur de la République, qu'un événement nouveau se produit, aujourd'hui où le procureur général m'informe qu'il a été avisé par une lettre du gouverneur militaire de Paris que l'ex-lieutenant-colonel Picquart est sous le coup d'une information pour faux et usage de faux à propos du *petit bleu* dont il s'est servi devant le conseil de guerre qui a jugé Esterhazy, un doute énorme s'empare de moi, et je me demande si l'enquête, à laquelle le colonel Picquart a procédé, l'a bien été avec toute la bonne foi et l'impartialité nécessaires.

» Pas plus que moi, messieurs, vous ne pouvez le savoir, et la solution de cette question étant de nature à modifier dans un sens ou dans l'autre votre impression sur les faits délictueux pour lesquels les prévenus comparaissent aujourd'hui devant vous, et par conséquent à influer sur votre décision, il va de soi, en effet, que si, de l'information à laquelle va se livrer la justice militaire, il résulte que la pièce incriminée est authentique, il suit, comme conséquence, que l'enquête a été faite de bonne foi, et alors les conséquences de la divulgation de cette pièce se trouvent singulièrement atténuées ; mais si, au contraire, il résultait de cette information que l'on se trouve bien en présence d'un faux commis par Picquart, la divulgation de ce faux aggraverait encore le délit reproché et vous n'auriez pas assez de pénalité pour les punir. »

Et, à la suite de ce discours du procureur de la République, le tribunal qui, sans doute, a su discerner entre les deux versions (*Rires*), a rendu le jugement que vous a lu M. Lagasse et qui porte :

« Attendu qu'à supposer établis, dans leur matérialité et leurs effets légaux, les faits qui sont l'objet de la prévention, les circonstances dans lesquelles se présente actuellement l'affaire exposeraient le tribunal, s'il la retenait à son audience de ce jour, à ne pas apprécier sainement et équitablement la portée des actes reprochés au prévenu,

» Par ces motifs,

» Renvoie l'affaire au premier jour. »

M. Louis Barthou. — Ce n'est pas contradictoire. (*Bruit sur divers bancs.*)

M. Lagasse. — Je demande la parole.

M. Louis Barthou. — La vérité est que M. le procureur de la République a dit les deux. (*On rit.*)

M. Lagasse. — C'est ce que j'allais dire. Je voulais lire la seconde partie de son discours.

M. le président. — Veuillez permettre à M. le ministre de continuer.

M. le ministre de la guerre. — Je n'attache pas, vous le pensez bien, plus d'importance qu'il ne faut à cet incident fort accessoire dans mon argumentation.

Ce que j'ai tenu à dire en termes succincts, et ce que je répète, c'est que nous sommes en présence de considérations multiples et graves qui ne me paraissent pas permettre à la Chambre de décider, comme on le lui propose, que le Gouvernement sera forcé de prendre telle ou telle attitude.

Le Gouvernement demande que la Chambre veuille bien respecter son initiative et son indépendance. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*) lui, à son tour, entend respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. Millerand.

M. Marcel Habert. — J'étais inscrit pour répondre à M. Ribot ; si M. Ribot ne parle pas, je renonce à mon tour de parole. (*On rit.*)

24. — Nouvelle intervention de Millerand. — Dans l'état de l'opinion, la condamnation de Picquart augmentera la surexcitation des esprits, — La Chambre sera responsable de ces discordes, si elle n'en coupe pas le germe, en ordonnant au gouvernement de surseoir à la convocation du conseil de guerre.

M. Millerand. — De la réponse de M. le ministre de la

guerre, la Chambre me permettra de détacher d'abord et de mettre en relief ce point qu'il n'a pas même discuté la thèse que j'ai apportée ici, à savoir que M. le général Zurlinden, comme tout général commandant de division, avait le droit de modifier l'ordre de convocation par lui lancé.

Il n'a pas nié ce droit ; il ne pouvait pas d'ailleurs le faire.

Il est donc entendu que M. le général Zurlinden a le droit, s'il le veut...

Un membre a droite. — Mais s'il ne le veut pas ?

M. Julien Goujon. — Le conseil de guerre est saisi, personne ne peut se substituer à lui.

M. Millerand. — Monsieur Goujon, vous viendrez démontrer cette thèse à la tribune.

Je dis que M. le ministre de la guerre n'a pas nié, ne pouvait pas nier, — et j'attends qu'on apporte cette démonstration à la tribune, — qu'un général commandant une division a le droit de modifier l'ordre de convocation par lui lancé.

Il a ce droit et dès lors nous avons, nous, juges des actes des ministres, le droit de demander à M. le ministre de la guerre d'inviter son subordonné à modifier l'ordre de convocation qu'il a lancé. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit à droite.*)

Quelle raison y a-t-il pour s'opposer à cette demande ? M. le ministre de la guerre nous a dit :

« Mais pour l'honneur de M. Picquart, pour l'honneur des magistrats instructeurs, dans l'intérêt public, il faut en finir. »

Comment ! monsieur le ministre de la guerre, vous croyez que si le 12 décembre, dans l'état où se trouve actuellement l'opinion publique, le conseil de guerre rend un jugement condamnant M. Picquart, ce sera fini ? Mais cela recommencera, monsieur le ministre de la guerre ! (*Exclamations et bruit à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. — C'est un aveu !

M. Millerand. — Je me borne à dire qu'il n'y a pas un homme de bonne foi qui puisse nier que dans l'état où se trouve actuellement l'opinion publique, un jugement de condamnation de Picquart augmentera encore la surexcitation des esprits. (*Bruit à droite. — Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il se peut que cette constatation de fait révolte et indigne un

certain nombre de nos collègues, elle n'en est pas moins l'expression de la vérité.

M. Marcel Habert. — Et l'explication de l'interpellation d'aujourd'hui !

M. Millerand. — Mais certainement ! Si nous sommes à la tribune, — je l'ai pourtant dit, je le crois, assez clairement, — c'est que nous pensons que dans l'intérêt de ce pays il n'y a pas lieu d'augmenter encore les divisions qui nous déchirent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Habert. — Vous avez peur du conseil de guerre, voilà la vérité.

M. Millerand. — Il me semble que le gouvernement, que M. le ministre de la guerre en particulier, devrait avoir à cœur de prévenir un conflit dont les conséquences peuvent être fort graves et pour la justice militaire et pour la justice civile. (*Dénégations à droite. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous dites : non !

Eh bien ! je vous ajourne à quelques jours.

Il me semble que dans cette affaire il y a eu, depuis qu'elle est commencée, assez de surprises, assez d'incidents inattendus pour que la prudence au moins s'impose à cette Assemblée. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*)

Je demande au Gouvernement, je demande à M. le ministre de la guerre quelles sont les raisons pour lesquelles il juge dangereux de faire pour la justice militaire ce qui a été fait pour la justice civile.

Je demande au Gouvernement de dire à cette tribune quelles sont les raisons pour lesquelles il lui semble impossible d'attendre que la Cour suprême ait prononcé pour laisser cours à la juridiction militaire comme à la juridiction civile. (*Interruptions.*)

Cette explication, M. le ministre de la guerre ne l'a pas donnée.

Sur divers bancs. — Si ! si ! — Non !

M. Millerand. — Il n'en a pas dit un mot.

Il prend aujourd'hui la responsabilité de laisser se créer le conflit le plus redoutable... (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Vos clameurs ne m'empêcheront pas d'aller jusqu'au bout.

Le Gouvernement prend aujourd'hui la responsabilité de laisser se créer le conflit le plus redoutable, le plus périlleux, pour les intérêts vitaux de ce pays.

Mais, permettez-moi de vous le dire, le Gouvernement ne prend cette responsabilité que si vous, Chambre, vous le lui permettez

C'est donc sur vous, et je le répète, puisque M. Cavaignac paraissait ne pas m'avoir compris, c'est sur vous, députés, et sur vous seuls, qui avez aujourd'hui le droit de prévenir ce conflit, que retombera demain la responsabilité des discordes intestines du pays. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit sur d'autres bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le président du conseil.

M. CHARLES DUPUY, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes*. — Messieurs, les interpellations dont vous venez d'entendre le développement ont soulevé des questions très nombreuses et très diverses.

Je m'en tiendrai exactement à celles qui constituent le fond des interpellations même.

En ce qui concerne, en effet, les événements antérieurs tels que le procès de 1894, je me bornerai à rappeler qu'il est en ce moment devant la chambre criminelle de la Cour de cassation, et, répétant l'interruption que je m'excuse d'avoir adressée à M. Cavaignac, je dirai : Il est bon que cette affaire reste devant la chambre criminelle. (*Très bien ! très bien !*)

Elle est sur le terrain judiciaire, laissons-l'y ; c'est peut-être le seul moyen de la voir éclaircir définitivement. (*Applaudissements répétés.*)

Je ne veux pas davantage, quelque tentation qu'ait pu me donner une interruption de M. Barthou, parler du ministère de 1896 et lui demander ce qu'il a fait pour la justice et pour la vérité pendant les deux ans qu'il a vécu. (*Applaudissements.*)

M. LOUIS BARTHOU. — Je demande la parole.

M. JULES MÉLINE. — Je demande la parole.

SUR DIVERS BANCS. — Parlez ! parlez !

M. LE PRÉSIDENT. — Avec l'assentiment de l'orateur, M. Méline est autorisé à dire un mot de sa place.

M. JULES MÉLINE, *de son banc*. — Nous avons respecté

et fait respecter la loi ; c'était notre devoir. (*Très bien! très bien! au centre. — Mouvements divers.*)

25. — Déclaration du Président du Conseil. — Le gouvernement n'ordonnera pas au général Zurlinden de surseoir à la convocation du conseil de guerre. — Ce serait la confusion des pouvoirs.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'aborde directement, messieurs, le point précis qui est posé devant vous.

Le conseil de guerre a été régulièrement convoqué, personne ne le conteste, et il a été convoqué pour une date fixe, le 12 décembre.

M. Millerand et un certain nombre de ses amis nous disent :

« Cette date est trop rapprochée et, en raison de la connexité des faits qui se déroulent, soit devant la juridiction militaire, soit devant la Cour de cassation, il y a intérêt à reculer cette date et à ajourner la décision du tribunal militaire jusqu'après l'arrêt de la chambre criminelle. » (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Voilà comment la question se présente.

C'est donc la question du sursis ou de l'ajournement, et c'est la seule, je crois, qui soit posée. (*Marques d'approbation.*)

M. Millerand nous dit :

« Eh bien ! j'invite la Chambre à vous donner, à vous, Gouvernement, l'ordre de reculer cette date et, au nom de la connexité, d'ajourner le procès devant le tribunal militaire. »

Cet ordre, je ne crois pas, messieurs, que vous consentiez à le donner.

Nous, nous ne l'accepterions pas. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Et pourquoi ne l'accepterions-nous pas ?

Parce que, si nous l'acceptions, nous accepterions en même temps l'injonction de le transmettre au tribunal militaire et d'intervenir dans ses décisions.

A l'extrême gauche. — Pas du tout !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Car la question, à l'heure qu'il est, est posée devant le conseil de guerre lui-même. (*Nouveaux applaudissements.*)

Et alors, que vous le vouliez ou non, cette succession d'ordres et d'injonctions serait une violation du principe même de la séparation des pouvoirs que personne ne peut contester dans cette Chambre. (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

Personne, dans un pays régulièrement organisé, dans un pays constitutionnel, ne peut contester le principe de la séparation des pouvoirs. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas que nous ignorions quels pourraient être nos droits dans la matière.

Nous savons très bien faire, avec M. Millerand, moins éloquemment et moins savamment que lui, à coup sûr, mais avec precision aussi, le départ entre les attributions qui, dans la personne du général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, ont un caractère de juridiction, et, d'autre part, celles qui ont ce que M. Millerand appelait un caractère d'administration.

Mais, même en faisant cette distinction, en reconnaissant que nous pourrions user d'un certain droit à cet égard et qu'il n'est pas interdit au ministre de la guerre, dans l'espèce ministre de la justice, de parler à son procureur général, nous ne ferons pas cette intervention. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Nous ne la ferons pas, parce que le gouvernement est juge de l'exercice de ses droits, et qu'il n'est pas tenu d'exercer tout droit qui lui est conféré.

C'est un principe que personne ne contestera.

On peut seulement contester l'application que nous en faisons, et alors je vais expliquer pourquoi nous ne voulons pas en user, ou, plus exactement, pourquoi nous ne croyons pas devoir en user.

Ce n'est pas une question d'obstination, d'entêtement ; nous ne nous raidissons pas contre telle ou telle opinion ; mais, en présence d'un droit que nous savons nous appartenir, nous disons :

« Non, vraiment, ayant examiné la question dans les circonstances telles qu'elles se présentent à nous, étant données les conséquences que pourrait avoir l'exercice de ce droit, l'interprétation qui pourrait en résulter pour l'œuvre de la justice dans ce pays et même dans le Parlement, eh bien, non ! nous n'en userons pas. » (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Périllier. — Vous reconnaissez que vous avez ce droit.

26. — Suite de la déclaration du Président du conseil. — La Cour de cassation est souveraine pour tout ce qui touche à l'affaire Dreyfus, tandis que le pouvoir exécutif n'a pas à apprécier cette connexité. — Le gouvernement déférera à toutes les mesures réclamées par la Cour de cassation.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et ici, pas de malentendu, pas d'équivoque ; nous n'en userons pas parce que l'expérience nous apprend que, dans ces matières qui s'appellent le procès Dreyfus, le procès Picquart, dans d'autres causes connexes, si le pouvoir politique, représenté par le gouvernement, fait une intervention, si petite qu'elle soit, c'est le commencement d'une série d'interventions, c'est le commencement de l'arbitraire. (*Vifs applaudissements.*)

C'est l'engrenage dans l'intervention et dans l'arbitraire. Hier, on vous demandait de hâter l'instruction, de rappeler au capitaine rapporteur que, peut-être, il n'allait pas aussi vite qu'il aurait pu.

Cela, nous le pouvions aisément, et nous l'avons fait ; ce n'était pas une de ces interventions qui puissent être mal interprétées, car tous nous avions hâte de voir la lumière se faire et la vérité éclater.

Aujourd'hui, on nous dit : « Vous avez bien fait de hâter l'instruction, mais vous devriez retarder le jugement. »

M. CAMILLE PELLETAN. — Qui a dit cela ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je crois qu'on le dit depuis trois heures ici.

Eh bien! nous ne pouvons pas nous décider à ce commencement, parce que nous ne savons pas où cela peut vous mener, vous, messieurs les membres de la Chambre, et où cela peut nous mener, nous, membres du Gouvernement. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Laissons les choses dans la situation où elles sont.

Et d'ailleurs, comme l'a indiqué avec tant de précision M. le Ministre de la guerre, est-ce vraiment à vous, membres de cette Chambre, à nous représentants du pouvoir exécutif, à apprécier cette question de connexité ?

Est-ce que cette question, avant d'être posée devant vous par le débat actuel, n'est pas posée depuis quelques jours, depuis plusieurs semaines, devant une juridiction plus compétente en l'espèce, devant la chambre criminelle de la Cour suprême ? (*Très bien ! très bien !*)

Vous imaginez-vous que cette chambre ignore les pouvoirs qu'elle tient de la loi ?

Ne sait-elle pas qu'en vertu du code d'instruction criminelle il ne peut être opposé aucun obstacle, aucune limite à l'étendue de son enquête? (*Applaudissements.*)

M. Paul de Cassagnac. — Alors, vous soumettez la justice militaire à la Cour de cassation ?

M. le président du conseil. — Laissez-moi m'expliquer.

Je prétends que dans cette matière votre décision aurait le caractère d'une injonction et notre intervention le caractère d'un ordre.

J'ajoute que cette injonction et cet ordre violeraient le principe supérieur de la séparation des pouvoirs.

Mais je rappelle aussitôt qu'il y a dans ce pays une juridiction chargée d'une affaire à laquelle se rattache, dans une certaine mesure et peut-être dans une mesure plus large que nous ne le savons, car nous n'en savons rien positivement, l'affaire Picquart.

Je ne vois rien qui puisse contrarier la liberté d'action de cette juridiction, entraver son enquête.

L'article 445 du code d'instruction criminelle ne lui donne-t-il pas toute la lassitude désirable ?

Voici d'ailleurs cet article, car il ne faut pas qu'il y ait de doute sur ce point.

Il s'agit des demandes en revision, c'est le chapitre 3 du code d'instruction criminelle :

« Art. 445. — En cas de recevabilité, si l'affaire n'est pas encore en état », — c'est notre cas, — « la Cour procédera directement ou par commission rogatoire à toutes enquêtes sur le fond, confrontations, reconnaissances d'identité, interrogatoires et tous moyens propres à mettre la vérité en évidence. »

Donc, pas de limite, pas d'obstacle, et en particulier pas d'obstacle venant du Gouvernement.

C'est ici que je puis rappeler le rôle qui, depuis un mois, a été le nôtre : nous sommes restés absolument fidèles à notre déclaration ministérielle.

Nous avions dit que nous serions respectueux de la loi et stricts exécuteurs des arrêts de la justice.

Toutes les fois qu'un de ces arrêts a été rendu et qu'il a dépendu de nous d'en assurer l'exécution, M. le Ministre de la guerre l'a indiqué tout à l'heure, nous n'y avons pas manqué.

Si dans ce pays le pouvoir qui est le plus capable de juger la question, celui qui a la connaissance de l'affaire, de tous ses tenants et aboutissants, celui par conséquent qui peut le mieux juger de la connexité, si ce pouvoir croit inutile de réclamer quoi que ce soit au Gouvernement, quelle initiative voulez-vous que nous prenions ?

Et si au contraire cette juridiction suprême estime qu'il importe à la connaissance de la vérité et à la bonne marche de son enquête de poser des questions au Gouvernement, le Gouvernement sait comment il doit lui répondre. (*Très bien! très bien !*)

Et d'ailleurs ce ne serait pas la première fois que la chambre criminelle aurait demandé au Gouvernement de lui fournir des moyens d'information sur cette affaire Picquart; il y a quelques jours nous avons reçu la demande d'un certain nombre de pièces relatives à cette affaire.

Comme l'instruction n'était pas terminée, nous ne pouvions fournir que des copies, nous les avons fournies ; aujourd'hui les originaux sont à la disposition de ceux qui croiraient devoir les réclamer. (*Applaudissements.*)

Messieurs, nous avons la prétention justifiée, j'en suis sûr, à vos yeux, de laisser les questions judiciaires sur le terrain judiciaire; nous avons la conviction de contribuer ainsi à la réalisation du désir que nous avons tous et qui est la pacification des esprits et l'apaisement des consciences. (*Applaudissements*).

Je pense que ces explications peuvent suffire à ceux qui, portés peut-être à suspecter telle ou telle juridiction, ne sont pas portés à suspecter du même coup le Gouvernement.

Mais il en est peut-être d'autres qui suspectent le Gouvernement. (*Non ! non !*)

Alors la question changerait de face ; il ne s'agirait plus d'avancer ou de reculer une date, mais de savoir ce qu'on veut de nous, ce qu'on suspecte en nous, ce qu'on nous reproche.

A gauche. — On ne vous suspecte pas.

Sur un grand nombre de bancs. — Non! non!

27. — Fin de la déclaration du Président du conseil. — Nous prétendons être le gouvernement de la loi.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si quelqu'un professe à

notre égard ce sentiment, la tribune lui est ouverte ; je vais en descendre, j'y remonterai pour répondre et, je l'espère, d'une manière victorieuse.

Mais je veux croire, je suis même persuadé, en voyant sur tous les bancs de la Chambre les dénégations répondre à mon hypothèse, que la seule et unique question qui nous était posée était une question de procédure et de sursis. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai dit sur ce point mon opinion : si nous prenions une autre attitude, si nous exercions ce droit strict dont on parle, dans les circonstances troublées où nous sommes, nous ne contribuerions certes pas à faire plus de lumière, nous créerions plutôt un état regrettable de confusion et de désordre moral. (*Très bien ! très bien !*)

Pour me résumer d'un mot, je dirai : « Il peut-être très séduisant, très tentant pour un Gouvernement d'user de tous ses droits ; mais lorsqu'il est placé dans les conjonctures où nous sommes, il est plus naturel, plus raisonnable et plus sage de n'user de ses droits qu'avec circonspection, de ne pas aller jusqu'à la limite extrême de quelques-uns de ces droits ; sinon, on risque d'entrer dans l'arbitraire et de sortir de la loi. »

Nous prétendons être le Gouvernement de la loi, et nous ne nous exposerons pas à devenir le gouvernement de l'arbitraire. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. Ribot. (*Mouvements divers.*)

28. — Intervention de Ribot. — Le Gouvernement est le chef de l'action publique. — Il a le contrôle des gouverneurs et des commandants de corps d'armée, dans l'usage de cette action publique.

M. Ribot. — Messieurs, je monte à cette tribune pour expliquer mon vote en quelques mots et prendre acte des déclarations de M. le président du conseil.

M. le président du conseil a revendiqué à cette tribune le principe de la séparation des pouvoirs.

Je suis entièrement d'accord avec lui.

Nous devons respecter le principe de la séparation des pouvoirs.

Si ce principe avait été observé fidèlement dans le passé,

s'il n'y avait jamais eu de communication irrégulière avec la justice régulièrement saisie, peut-être n'aurions-nous pas à déplorer la situation dans laquelle nous nous débattons avec angoisses depuis un an.

Il faut respecter la justice régulière.

Il faut s'abstenir de tout ce qui pourrait, soit directement, soit indirectement, peser sur la décision des juges civils ou militaires devant lesquels nous avons tous, à quelque parti que nous appartenions, le devoir de nous incliner respectueusement.

Je vais plus loin.

J'admets avec M. le président du conseil que cette Chambre, à qui appartient pourtant le droit de juger les ministres et l'usage qu'ils font de leurs pouvoirs, ne doit pas, quand un procès est en cours, procéder par voie d'injonction.

M. le président du conseil a raison ; j'ai été moi-même chargé du gouvernement, je suis d'accord avec lui.

Nous ne pouvons pas intervenir par voie d'injonction.

Nous pouvons cependant à cette tribune dire avec netteté notre opinion : le Gouvernement est obligé lui aussi d'en avoir une et de conformer sa conduite à son opinion.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est ce que nous avons fait, monsieur Ribot.

M. RIBOT. — Nous ne procédons pas par voie d'injonction, mais à une condition : (*Mouvements divers.*) c'est que le Gouvernement comprenne l'étendue de ses devoirs et de ses droits et aussi l'étendue de sa responsabilité.

J'ai été pour ma part inquiet, je l'avoue, ces jours derniers, de voir dans les communications officieuses que l'on donnait à certains journaux, qu'on s'évertuait à diminuer les prérogatives et la responsabilité du Gouvernement.

C'est pour m'expliquer sur ce point que je suis à cette tribune, car il ne faut pas laisser dire, comme on l'a fait, que le Gouvernement est en quelque sorte spectateur de l'œuvre de la justice. Il est le chef de l'action publique.

Je ne peux pas laisser dire qu'il appartient, soit à un procureur général, soit à un commandant de corps d'armée, quelque respect que j'aie pour lui, de diriger sans contrôle l'action publique, c'est-à-dire de résoudre à lui seul la question de savoir s'il faut engager l'action aujourd'hui ou demain, s'il faut juger à huis clos ou toutes fenêtres ouvertes.

Vous êtes d'accord avec moi sur cette question, monsieur

le ministre de la guerre, puisque vous venez de prendre l'engagement, au nom de la justice militaire, qu'elle ne jugerait pas à huis clos. (*Très bien! très bien!*)

Ces questions ne sont pas de l'appréciation exclusive d'un commandant de corps d'armée.

S'il en était autrement, il y aurait en France vingt hommes tout-puissants, n'ayant de comptes à rendre à personne :

Il n'y aurait plus de gouvernement et nous le chercherions en vain sur ces bancs. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je regrette de voir paraître des notes comme celles que je lisais encore ce matin.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'est pas nous qui les dictons.

M. RIBOT. — Non, mais vous les laissez passer. (*Exclamations.*)

M. DUMONT. — Je demande la parole.

29. — Suite du discours de Ribot. — La menace de démission du général Zurlinden est un acte déloyal. — Le gouvernement aurait dû châtier cet acte déloyal.

M RIBOT. — Je suis très heureux, en tout cas, de donner à M. le président de conseil l'occasion de désavouer cette note, qui émane de l'*Agence Havas* et qui a tout le caractère d'un communiqué officieux.

Il y est dit que M. le général Zurlinden n'a reçu aucune indication, aucune direction du Gouvernement et du ministre de la guerre.

Cela est excessif, et le Gouvernement ne peut pas... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Il n'est pas de question plus haute que nous puissions débattre; je m'exprime avec une parfaite convenance, et je crois, dans un langage parlementaire; je demande la permission de poursuivre mes observations.

J'arriverai tout à l'heure à ma conclusion, qui, vous allez le voir, messieurs, n'a rien d'agressif dans ma pensée.

Et d'ailleurs qui pourrait, dans un pareil débat, mêler des questions de personnes ou de partis? Nous sommes bien plus haut.

Sans doute, à trop réduire les prérogatives du pouvoir exécutif, on réduit du même coup les responsabilités; mais les responsabilités, il faut les prendre; et si vous nous

demandez, monsieur le président du conseil, à nous, Chambre, de ne pas procéder par voie d'injonction, c'est apparemment parce que vous revendiquez pour vous et les droits, et l'initiative, et les responsabilités. (*Très bien! très bien!*)

Examinons maintenant la question de fait, car sur la question de droit nous sommes d'accord, je pense.

Ni M. le président du conseil, qui a été très explicite, ni M. le ministre de la guerre ne contesteront qu'ils ont le droit, s'ils jugent que cela est utile à la manifestation de la vérité, que cela peut prévenir un conflit redoutable, de donner l'ordre, soit au général gouverneur, soit au commissaire du gouvernement... (*Interruptions à droite.*)

M. Jacques Piou. — Je demande la parole.

M. Ribot. — ... d'ajourner les débats devant le conseil de guerre. Un procureur général le fait tous les jours sur l'ordre du garde des sceaux. (*Interruptions*)

M. le ministre de la guerre avait donc le droit de le faire et, pour ma part, je ne puis que regretter les articles dans lesquels on a parlé d'une démission qui aurait pu être donnée et qu'on a voulu conjurer.

C'est un langage qui ne serait digne ni de M. le ministre de la guerre, ni de l'officier général dont on parle, et dont je connais la loyauté et l'obéissance à tous ses devoirs. Vous aviez et vous avez encore le droit d'intervenir. Vous n'avez pas cru devoir le faire.

30. — Fin du discours de Ribot. — Responsabilité du gouvernement, si la Cour de cassation ne répond pas à l'invitation du président du conseil de subordonner le jugement de Picquart par le conseil de guerre à sa propre enquête sur la revision.

M. Ribot. — Puis-je discuter à cette tribune, en ce moment, à cette heure — car tout est réservé, nous pourrons apprécier l'usage que le Gouvernement a fait de son droit, — puis-je discuter à cette tribune les raisons que vient d'y apporter M. le président du conseil ?

Il dit : « Vous devez vous en rapporter à nous, nous apprécierons », et il a laissé voir, en y insistant beaucoup, le fond même de sa pensée.

M. le président du conseil n'a pas contesté qu'il peut y avoir un intérêt à ne pas précipiter le jugement de cette affaire.

C'est l'avis, je dirai, de tout le monde; car ce ne sont pas les organes d'un parti qui s'expriment ainsi.

Je lisais ce matin, dans un journal qui ne sera pas suspect de ce côté (*la droite*), dans le *Soleil :* « Si les partis n'étaient pas excités comme ils le sont, la question serait infiniment simple et tout le monde serait d'accord pour surseoir jusqu'à ce que la Cour de cassation se soit prononcée. Cela est dans l'intérêt même de la justice militaire, cela est dans l'intérêt de son honneur et de son indépendance, parce qu'elle prononcerait son jugement en pleine connaissance de cause. »

Voilà ce qui se dit de tous côtés. M. le président du conseil ne l'a pas contesté ; il n'a pas dit une parole qui permit de croire qu'il pense le contraire.

Mais il a laissé entendre — et je prends acte de ses déclarations — qu'il valait mieux peut-être que ce ne fût pas le pouvoir exécutif lui-même qui en prît l'initiative, et il a indiqué que la Cour de cassation était investie du droit de faire reculer la date de ce procès...

M. Massabuau. — Il n'a pas dit cela !

A gauche. — Si ! si !

M. Ribot. — ... afin qu'il se présente avec toutes les garanties de justice et de pleine lumière.

M. le président du conseil est revenu à plusieurs reprises sur cette idée.

Il a dit que, loin de se mettre en travers de la Cour de cassation, il l'aiderait; il est allé en quelque sorte jusqu'à provoquer son intervention.

Ce sera à la Cour de cassation de voir si elle doit répondre à cette invitation de M. le président du conseil.

Mais si la Cour de cassation n'intervient pas pour faire ce que vous auriez le droit de faire vous-mêmes et ce que vous semblez considérer comme nécessaire, vous n'avez pas, j'imagine, l'intention de vous soustraire à vos propres responsabilités... (*Applaudissements au centre. — Interruptions à droite.*)

Votre droit est entier; votre responsabilité demeure donc entière.

Je prends donc acte des déclarations qui ont été faites, et, pour ma part, respectant avant tout la responsabilité du Gouvernement et le principe de la séparation des pouvoirs, après avoir dit nettement mon opinion sur le fond, je ne

voterai pas une injonction qu'a repoussée le Gouvernement. (*Applaudissements au centre. — Mouvements divers et prolongés.*)

Voix nombreuses. — La clôture!

31. — Clôture des débats.

M. Jacques Piou. — Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. — M. Piou a la parole contre la clôture.

M. Jacques Piou. — Messieurs, il me semble impossible que le débat se termine sur l'exposé de la théorie juridique que vous venez d'entendre. L'honorable M. Ribot a proclamé le droit du Gouvernement d'intervenir par la voix de son procureur général dans un débat criminel.

Voix diverses. — La clôture!

M. Jacques Piou. — Si la Chambre croit qu'il est inutile de s'expliquer sur cette thèse, je descends de la tribune. (*Mouvements divers.*)

M. le président. — Je mets la clôture aux voix.

(La clôture est prononcée).

32. — Les ordres du jour. — Il y en a neuf. — Le gouvernement adopte celui de « Néron-Bancel et Dujardin-Beaumetz ». — La Chambre lui donne la priorité. — Camille Pelletan explique son vote. — L'ordre du jour gouvernemental est adopté.

M. le président. — Je suis saisi de dix ordres du jour motivés. (*Exclamations.*)

M. Louis Brunet. — Je demande l'ordre du jour pur et simple!

M. le président. — Le 1er ordre du jour, qui est signé de M. Millerand, est ainsi conçu : « La Chambre invite le ministre de la guerre à donner l'ordre de surseoir à la réunion du conseil de guerre chargé de connaître de l'affaire Picquart, et passe à l'ordre du jour. »

Le 2e, de M. Gauthier (de Clagny), est ainsi conçu : « La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour assurer la complète indépendance de la juridiction militaire comme de la juridiction civile, passe à l'ordre du jour. » (*Très bien! très bien!*)

Voici le 3e, signé de M. Girou : « La Chambre, considérant que la séparation du pouvoir politique et du pouvoir judiciaire est la première des règles constitutionnelles et la garantie la plus essentielle de la sécurité des citoyens, passe à l'ordre du jour. »

Le 4e est de M. de Cassagnac.

M. Paul de Cassagnac. — Je le retire.

M. le président. — Le 5e ordre du jour, qui devient le 4e, est signé de MM. Néron-Bancel et Dujardin-Beaumetz. En voici la teneur : « La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement et respectueuse du principe de la séparation des pouvoirs, passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements.*)

Le 5e, de M. Gerville-Réache, est ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement et comptant sur son énergie pour assurer l'indépendance et le libre fonctionnement de la justice, passe à l'ordre du jour. »

Le 6e, de MM. le lieutenant-colonel Guérin, Jacquemin, Chabrié et Alicot, est ainsi conçu : « La Chambre, affirmant le principe de la séparation des pouvoirs et approuvant les déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Le 7e, de MM. Chapuis et Lauraine, est libellé comme suit : « La Chambre, respectueuse de la séparation des pouvoirs et approuvant les déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Voici le 8e, de MM. Le Clec'h, Gervaize, Robert et Gautret : « La Chambre, résolue à maintenir dans son intégrité le principe de la séparation des pouvoirs, passe à l'ordre du jour. »

Le 9e, de M. Mirman :

« La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement que, si la Cour de cassation demande qu'il soit sursis au procès Picquart, le Gouvernement acceptera de procéder à ce sursis, passe à l'ordre du jour. »

Enfin, M. Dumont demande l'ordre du jour pur et simple

M. Louis Brunet. — Je l'ai demandé également.

M. le président du conseil. — Entre tous les ordres du jour dont il a été donné lecture, il en est beaucoup sur lesquels je n'aurais que l'embarras du choix, car ils précisent les deux points que le Gouvernement a à cœur, c'est-à-dire l'affirmation de la séparation des pouvoirs et l'approbation de nos déclarations.

Mais puisqu'il faut choisir une formule, le Gouvernement déclare s'arrêter à celle qui a été lue la première dans cet ordre d'idées et qui est signée de MM. Néron-Bancel et Dujardin-Beaumetz.

M. Louis Brunet. — Je retire ma demande d'ordre du jour pur et simple.

M. Chapuis. — Je me rallié à l'ordre du jour de MM. Néron-Bancel et Dujardin-Beaumetz.

M. Gauthier (de Clagny). — Je retire mon ordre du jour et me rallie à celui de MM. Néron-Bancel et Dujardin-Beaumetz.

M. le lieutenant-colonel Guérin. — Je retire aussi le mien.

M. Georges Girou. — Je retire également mon ordre du jour et me rallie à celui de MM. Néron-Bancel et Dujardin-Beaumetz.

M. Gautret. — Je fais la même déclaration.

M. Lauraine. — Et moi aussi.

M. le président. — Je donne de nouveau lecture de l'ordre du jour de MM. Néron-Bancel et Dujardin-Beaumetz, auquel plusieurs de nos collègues viennent de se rallier :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement et respectueuse du principe de la séparation des pouvoirs, passe à l'ordre du jour. »

M. Millerand. — J'ai demandé la priorité pour mon ordre du jour. »

M. Camille Pelletan. — C'est l'ordre du jour pur et simple qui a la priorité.

A l'extrême gauche. — Il est retiré.

M. le président. — Alors, je vais appeler la Chambre à statuer sur la question de priorité, en faveur de l'ordre du jour de M. Millerand. Cet ordre du jour est ainsi conçu :

« La Chambre invite le ministre de la guerre à donner l'ordre de surseoir à la réunion du conseil de guerre chargé de connaître de l'affaire Picquart, et passe à l'ordre du jour. »

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Bérard, Lucien Hubert, Theulier, Herbet, Georges Trouillot, Constant, Pochon, Jean Codet, Gueneau, Genet, Gillot, Bontemps, Razimbeau, de La Porte, Isambert, Lauraine, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	498
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	87
Contre	411

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je pense qu'on ne conteste plus la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Néron-Bancel et Dujardin-Beaumetz ? (*Non! non!*)

Je vais mettre aux voix cet ordre du jour, au fond...

M. CAMILLE PELLETAN. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Pelletan. (*Exclamations.*)

M. CAMILLE PELLETAN. — Messieurs, rassurez-vous, je ne retarderai pas beaucoup le vote.

Conformément à un droit qui n'a jamais été contesté, je demande à dire à cette tribune qu'il m'est impossible de voter l'ordre du jour qui vous est soumis.

Non pas que j'aie un parti pris dans les affaires judiciaires actuellement en cours ; je trouve au contraire qu'on a trop parlé du fond à cette tribune, et je me suis demandé à un moment si nous n'étions pas devant la Cour de cassation en train de témoigner, au lieu d'être devant la Chambre des députés.

A GAUCHE. — C'est bien vrai !

M. CAMILLE PELLETAN. — Je ne puis pas voter pour cet ordre du jour parce que, dans une question où il s'agit non pas d'intervenir dans le cours de la justice, mais d'empêcher un mode de justice postérieur d'intervenir dans le mode de justice déjà institué... (*Mouvements divers.*)

... Je ne puis voter pour un ordre du jour dont je ne comprends pas bien la signification exacte, puisqu'il se réfère à des explications quelque peu vagues et qui ne me paraissent qu'un moyen pour la Chambre et pour le Gouvernement d'esquiver les responsabilités qui leur incombent fatalement dans cette question. (*Très bien ! très bien! à l'extrême gauche. — Aux voix !*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix, au fond, l'ordre du jour de MM. Néron-Bancel et Dujardin-Beaumetz.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Gauthier (de

Clagny), Millevoye, Marcel Habert, Firmin Faure, Arthur Legrand, Denys Cochin, Cunéo d'Ornano, Ferdinand Bougère, Massabuau, d'Aulan, le général Jacquey, Gayraud, Rauline, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		510
Majorité absolue		256
Pour l'adoption	437	
Contre	73	

La Chambre des députés a adopté. (*Applaudissements.*)

CHAPITRE SEPTIÈME

Ce que la séance du 28 novembre avait appris à Rochefort et à Drumont. — « La Chambre et le Syndicat » et « Le cas de M. Picquart ». — Boniments de montreur de marionnettes. — Hervé de Kérohant signe la protestation en faveur de Picquart. — Réunion des citoyens lyonnais, d'où la protestation avait pris son essor vers les tours Notre-Dame. — Vérité selon Drumont. et Vérité toute nue.

Dans « La Chambre et le Syndicat », Rochefort apprécia, comme il suit, les débats du Palais-Bourbon (*Intransigeant* du 30 novembre) :

I. — M. Barthou réunit un jury d'honneur, dont j'eus celui de faire partie.

La séance d'hier ressemblait à un déballage de la maison des Cent Mille Paletots.

Les députés attachés à la rédaction de journaux dreyfusards que « l'affaire » a mis dans leurs meubles, sont venus successivement étaler leurs échantillons sur le drap vert de la tribune.

Et, par une coïncidence utile à signaler, tous, aux élections dernières qui datent à peine de six mois, se sont présentés comme adversaires irréconciliables du traître de l'île du Diable et formellement opposés à la revision de son procès.

Ce qui, pour tout Français impartial, signifie qu'ils se

sont dits anti-dreyfusards pour être élus, et que, actuellement, ils se disent dreyfusards pour d'autres motifs que le public a d'ailleurs depuis longtemps appréciés.

Quant à MM. Barthou et Poincaré, récemment entrés dans la sarabande, et qui brûlaient d'envie de donner des gages à Reinach, leur chef d'orchestre, ils n'ont, pendant les deux ans du ministère Méline, cessé d'affirmer que Dreyfus avait été justement et légalement condamné.

Et voilà qu'à peine remplacés sur le banc des ministres, Barthou s'aperçoit que la condamnation du traître a été à la fois illégale et injuste.

C'est peut-être abuser un peu du droit que possède tout homme politique aux opinions successives.

D'autant qu'au milieu de tant de ramasseurs de pépites dreyfusardes, M. Barthou a des raisons particulières d'être assez gêné.

Lors de la décision du conseil d'Etat prolongeant jusqu'en l'année 1956 la concession de la compagnie d'Orléans, M. Barthou, à ce moment ministre des travaux public, fut, bien qu'ayant démissionné à la suite de cet arrêt, accusé — à tort, je l'espère — de l'avoir inspiré aux conseillers.

Un député se fit même l'écho de tous ces bruits de couloirs et, jaloux de démontrer qu'il n'avait en rien spéculé sur une hausse d'actions qu'il lui avait été facile de prévoir, M. Barthou réunit un jury d'honneur dont j'eus celui de faire partie.

Aucun agent de change ne nous ayant ouvert ses livres, nous dûmes naturellement déclarer qu'il n'y avait contre la délicatesse de l'ex-ministre aucune preuve tangible.

De même, quand la feuille à Jaurès raconte que l'*Intransigeant* est subventionné sur les « fonds secrets de l'état-major », elle est incapable d'exhiber un reçu signé de nous, attendu que nous nous garderions d'en délivrer à l'état-major, même s'il nous subventionnait en effet.

Mais l'étrange volte-face de M. Barthou venant, dans

cette orgie de mensonges et de millions, protester en faveur d'un traître et d'un faussaire dont la culpabilité, il y a moins d'un semestre, ne faisait pas le moindre doute pour lui, est de nature à corroborer toutes les suspicions.

J'avoue, quant à moi, que si demain je passais subitement aux dreyfusards, que je conspue tous les matins depuis bientôt deux ans, je ne serais pas sans inquiétude sur la façon dont mes amis et connaissances envisageraient ce brusque changement.

II. — La Cour de cassation pourrait tout, même changer Georgette Picquart en homme.

M. Charles Dupuy n'a donc pas eu de peine à écraser les téméraires arrivistes Barthou et Poincaré, en les ensevelissant sous leurs déclarations du commencement de l'année.

Mais le président du conseil nous a paru manquer à toutes les théories sur le droit des gens, lorsqu'il a proclamé l'omnipotence de la chambre criminelle de la Cour de cassation à fourrer son nez et ses doigts crochus dans l'affaire du nommé Picquart.

La Cour suprême dont fait partie le rapporteur Bard, qui n'a de suprême que son ignominie, a été instituée pour la cassation ou la revision des arrêts prononcés par les tribunaux, et non pour juger à la fois en premier et en dernier ressorts les procès à venir.

Elle s'occupe de celui de Dreyfus, comme elle s'occuperait de celui de Lesurques.

Mais le cas du faussaire du Cherche-Midi lui échappe complètement, puisque, n'ayant encore comparu devant aucune juridiction, il n'a actuellement aucune sentence à faire annuler.

Si les chambres criminelle ou civile de cette Cour sans responsabilité ni contrôle pouvaient accaparer toutes les plaintes, il deviendrait absolument inutile de conserver les chambres correctionnelles et les juges d'assises, dont l'entretien coûte si cher aux bons contribuables.

Le Parlement anglais, selon un dicton du pays, peut tout, excepté changer un homme en femme.

S'il fallait prendre à la lettre les paroles de M. Dupuy, la Cour de Cassation pourrait tout, même changer « Georgette » Picquart en homme et Vacher en prix Montyon.

Le « colonel », à la libération duquel les arrosés du Syndicat dansent la polka des pièces d'or, appartient au conseil de guerre et n'appartient à personne autre.

Sinon tous les prétoires militaires ou civils devraient être démolis, comme l'ont été Sainte-Pélagie et Mazas, et il n'en resterait ouvert qu'un seul en France : celui de la Cour où siègent Lœw et Manau.

Il suffirait alors à un accusé d'être très riche pour être invariablement acquitté.

Et il suffirait qu'il fût acquitté pour qu'on fût sûr qu'il est très riche.

Barthou avait les honneurs de « La Chambre et le Syndicat ». A peine laissait-il à son collègue Poincaré et aux magistrats de la Cour de cassation une petite place dans la distribution des huées.

Ceux-ci avaient le droit d'en être jaloux, si, comme l'avait prétendu « Boubou », ces huées était « l'honneur de toute une vie ».

Quant à Drumont, il intitula son article du 29 novembre « Le cas de M. Picquart » :

I. — Millerand et Poincaré ont un talent incisif, précis, mais sans émotion et sans flamme.

On disait hier au Palais-Bourbon : « C'est le ministère de demain qui a été renversé. »

Il paraît, en effet, qu'il y avait une combinaison ministérielle, derrière l'interpellation de M. Millerand qui a si piteusement avorté.

Ce qui est certain, c'est que la jeune garde dreyfu-

sarde, qui s'était réservée depuis si longtemps pour donner au dernier moment, n'a pas eu à se louer de son intervention.

Ce fut une huée quand M. Poincaré, qui faisait partie du ministère Dupuy au moment de la condamnation du traître, vint se déclarer partisan ardent de la lumière.

On éclata de rire. quand M. Dupuy dit à M. Barthou :

« Vous affirmez qu'il y a eu une erreur de commise. Qu'avez-vous fait pendant deux ans pour faire triompher la Justice et la Vérité ? »

Ce coup de poing détaché d'un air bonhomme, mais avec la maëstria d'un solide Arverne, fut la gaieté de cette interminable séance.

J'avoue qu'à moi, naïf, les déclarations du gouvernement m'ont paru très franches et très nettes.

Y a-t-il une *rosserie* là-dessous, comme quelques-uns le prétendent ?

Le gouvernement se prêterait-il à un mauvais coup que prépareraient les vieux coquins de la Cour de cassation, d'accord avec les Turpides du Sénat, pour escamoter le dossier Picquart ?

Pour se prononcer, il faut attendre, car rien encore ne le fait supposer, et le gouvernement, soutenu par la Chambre et ayant derrière lui le pays tout entier, aurait tout intérêt à être honnête.

Ce qui m'a frappé surtout, c'est l'acharnement avec lequel les représentants de l'aristocratie bourgeoise, de quelque côté qu'ils siègent, soutiennent les leurs dès qu'ils sont de leur caste.

Sous ce rapport, Millerand et Poincaré semblent des frères siamois ; ils ont le même talent, un talent incisif, précis, coupant, mais sans émotion et sans flamme, et ils sont bien plus près l'un de l'autre que les électeurs candides ne le peuvent supposer ?

S'il s'était agi d'un pauvre petit soldat, croyez-vous que l'on aurait passé cinq heures à discuter sur son cas ?

Croyez-vous que l'on aurait demandé que l'on pèse sur la justice militaire en sa faveur, que l'on force le ministre de la guerre à retarder sa mise en jugement ?

Vous êtes bien couvaincus du contraire n'est-ce pas?

Est-ce que l'on s'est occupé de Turpin ?

Turpin était un enfant du peuple ; il s'était fait lui-même ; il avait appris ce qu'il savait, en suivant les cours du soir.

Il avait rendu un grand service à la France, au moment de l'affaire Schnaebelé, en nous donnant la mélinite.

Est-ce qu'on a fondé des syndicats pour lui ?

Est-ce qu'on a créé des journaux pour le défendre ?

Est-ce que tous ces universitaires déclamateurs et grotesques, les fameux champions de l'Humanité, les Seailles, les Stapfer, les Havet, les Monod ont dit un mot en sa faveur ?

II. — Picquart a été le grand flétri de la journée d'hier.

« Je m'imagine, disait hier matin Cornély, en un langage qui est tout simplement exquis, que la plupart sinon la totalité de ces hommes de science, de littérature, d'art, de savoir enfin, marchent les yeux levés sur le divin fantôme de la Justice, que c'est l'instinct, le besoin de la justice, le sentiment de la solidarité humaine qui les soulèvent. »

Mon vieux camarade Cornély serait bien aimable de me dire pourquoi le divin fantôme ne s'est révélé à ces intellectuels que lorsqu'il s'est agi d'un Juif soutenu par tous les millions d'Israël ?

Pourquoi ces belles âmes sont-elles restées insensibles aux souffrances de Turpin ?

Pourquoi tous ces défenseurs de la légalité n'ont-ils pas protesté lorsqu'on refusait de donner communication à Turpin des scellés nos 1 et 2 qui contenaient des pièces indispensables à sa défense ?

Je vous vois rire, Cornély.

C'est égal, les membres du Syndicat « marchant les yeux levés sur le divin fantôme de la Justice », c'est une trouvaille qui n'est pas banale et qui ferait une délicieuse légende pour un dessin de Forain.

Turpin, cependant, était autrement intéressant que Picquart.

Il n'appartenait pas au ministère de la guerre ; il n'avait pas livré des dossiers dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions.

Il avait trouvé, par hasard, en Angleterre, chez les Amstrong, des documents qui prouvaient qu'on avait trafiqué de son invention, qu'on l'avait dépouillé, et il les avait publiés pour prouver qu'il n'avait pas tort de se plaindre.

Personne, encore une fois, n'a proposé de prendre des mesures spéciales pour sauver ce grand plébéien et, sauf erreur, je ne crois pas que Millerand soit intervenu en sa faveur.

A l'heure actuelle, tous les hommes de bon sens, tous les vrais démocrates sont frappés de cette différence entre ceux qui sont simplement sortis des rangs du peuple et ceux qui sont sortis des grandes écoles où les fils du peuple n'ont guère accès.

En réalité, un officier est placé, par la force même des choses, dans une situation exceptionnelle.

Il porte un brillant uniforme ; ses subordonnés sont obligés de le saluer du plus loin qu'ils l'aperçoivent.

Une bourrade, un coup de poing qui, dans le civil, seraient punis de quelques francs d'amende, sont considérés comme de véritables crimes de lèse-majesté lorsqu'il s'agit d'un officier et punis, sinon toujours de la mort, du moins des travaux publics.

Un officier doit donc accepter les inconvénients d'une situation dont il accepte les avantages.

Il aurait fait appliquer la loi militaire à ceux qui lui auraient manqué de respect ; il est inadmissible que, dès qu'il se sent menacé, il cherche à se réfugier sous les jupons sales des magistrats de la Cour de cassation.

A ce point de vue, on peut dire que Picquart a été le grand flétri de la journée d'hier.

Des hommes, qui auparavant n'étaient pas absolument hostiles à l'ex-lieutenant-colonel, s'exprimaient hier sur son compte plus durement que nous ne l'avons jamais fait.

« Comment, disaient-ils, voilà un soldat qui est attaqué dans son honneur depuis plus d'un an.

» L'occasion se présente à lui d'être jugé par ses pairs, de pouvoir confondre ses accusateurs devant la France entière, puisqu'il a été formellement déclaré que les débats n'auraient pas lieu à huis clos.

» Et ce soldat emploie tous les moyens, met en mouvement tout le Syndicat, recourt à toutes les arguties de procédure pour se soustraire à un débat public.

» Décidément, cet homme de Plutarque n'est qu'un émule de Robert Macaire et un disciple de Jean Hiroux... »

« Le cas de M. Picquart » tombait sur un « mot de la fin », placé par Drumont dans la bouche de l'une de ces marionnettes, qu'il avait la spécialité d'animer.

Marionnette anonyme, de même prestige que l'hôtelier, qu'il avait fait parler naguère « sur le pas de sa porte », le 2 novembre.

Le montreur de marionnettes avait soin, pour « autoriser » son pantin, d'écrire dans le « livret » que celui-ci, « auparavant, n'était pas hostile à l'ex-lieutenant-colonel ».

La marionnette anonyme de Drumont, si ingénieux que fût son montreur, parut cependant beaucoup moins intéressante sur « Picquart, le grand flétri de la journée d'hier » qu'un témoin, bien vivant celui-là, nullement anonyme, qui manifesta nettement son impression, après le débat parlementaire du 28 novembre.

Voici, en effet, le document que publia le *Rappel*

du 1er décembre, sous la signature de son rédacteur en chef « Lucien Victor Meunier »:

Je reçois de mon éminent confrère M. de Kérohant, rédacteur en chef du *Soleil*, la lettre suivante :

« Mon cher confrère,

» Patriote, royaliste et chrétien, je viens vous prier d'inscrire mon nom sur la liste des protestations que vous publiez dans le *Rappel* et le *XIXe Siècle*.

» Comme vous, je veux la Lumière.

» Comme vous, je veux la Vérité.

» Comme vous, je veux la Justice.

» Et, avec vous, je viens protester, au nom du droit méconnu, contre les poursuites et les persécutions qui frappent le colonel Picquart.

» Croyez, mon cher confrère, à mes sentiments de cordiale confraternité.

» Jacques HERVÉ DE KÉROHANT. »

La protestation à laquelle le rédacteur en chef du *Soleil* réclamait l'honneur d'inscrire son nom avait été organisée le 24 novembre, sur une formule que le *Temps* du 26 novembre avait fait connaître en ces termes :

La Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen a décidé d'organiser une protestation publique contre le procès du colonel Picquart.

Voici le texte de cette protestation :

« Les soussignés protestent, au nom du droit méconnu, contre les poursuites et les persécutions qui frappent le colonel Picquart, l'héroïque artisan de la revision, à l'heure même où celle-ci s'accomplit. »

La première liste de signatures comprend celles de :

« MM. Georges Bourdon, homme de lettres ; Edouard

Beaudoin, professeur à l'université de Grenoble ; Jules Clamageran, sénateur; Delpech, sénateur ; Duclaux, membre de l'Institut, directeur de l'institut Pasteur; Henri Fontaine, industriel ; Lucien Fontaine, industriel; Ch. Friedel, membre de l'Institut; A. Giry, membre de l'Institut; docteur Gley, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris; E. Grimaux, membre de l'Institut ».

L'idée de la protestation était née à Lyon, à la suite d'une manifestation des plus émouvantes, dont le *Temps* du 25 novembre avait rendu compte en ces termes :

M. le sénateur Trarieux, président de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, a reçu ce matin de M. Lépine, professeur à la Faculté de médecine de Lyon, frère de l'ancien gouverneur général de l'Algérie, président du comité lyonnais de la ligue, une dépêche l'informant qu'à la suite d'une nombreuse réunion qui a eu lieu hier soir à Lyon l'ordre du jour suivant a été adopté :

« Les citoyens lyonnais réunis au nombre d'un millier dans la salle Philharmonique :

» Considérant que le respect dû à la magistrature suprême et l'intérêt supérieur de la justice et de la vérité commandent aux juridictions inférieures de surseoir à statuer dans les causes connexes de l'affaire Dreyfus, jusqu'à ce que la Cour de cassation ait fait la lumière complète et dégagé toutes les responsabilités ;

» Considérant que la juridiction civile, par l'organe du tribunal correctionnel de la Seine, a formellement admis ce principe; que toute prétention contraire de la juridiction militaire pourrait apparaître, aux yeux de l'opinion, comme une entrave volontairement mise à la manifestation de la vérité.

» Font un pressant appel à la sagesse du gouvernement; — l'invitent à surseoir à la mise en jugement du

colonel Picquart jusqu'à ce que la Cour de cassation ait définitivement prononcé sur l'affaire Dreyfus, — et réclament la mise en liberté provisoire de l'héroïque soldat de la justice. »

C'est du cerveau d'un professeur à la faculté de médecine qu'avait jailli l'étincelle lyonnaise, cause de l'incendie où allait être dévoré tout ce qui avait été entassé de calomnies contre Picquart par les faussaires de l'État-Major, et par leurs dupes de la presse française.

M. Hervé de Kérohant avait revendiqué sa place parmi les défenseurs de Picquart, au lendemain du débat parlementaire du 28 novembre.

Ce débat avait été son chemin de Damas.

La lumière de ce débat avait éclairé l'iniquité des calomniateurs de Picquart et les hautes complicités qui aidaient à l'œuvre de ces calomniateurs.

M. Hervé de Kérohant avait conformé ses actes à la lumière éclatante, qui avait suivi les dénégations de Poincaré et de Barthou, touchant la fable des « aveux à Lebrun-Renault ».

Est-il besoin, après cette suggestive confrontation de M. de Kérohant avec la marionnette de l'impresario de la *Libre Parole*, de poursuivre la discussion des diverses affirmations, qui précédaient le cri de la marionnette ?

Est-il besoin de réfuter « la huée », qui avait accueilli Poincaré, et « l'éclat de rire », qui avait accueilli Barthou ?

Cette huée et cet éclat de rire étaient aussi « vrais » que le cri de la marionnette.

Le devoir de l'historien est de prendre le menteur en flagrant délit et d'expliquer les erreurs de la conscience populaire, encline à écouter et à croire les faux prophètes.

Le faux prophète faisait encore un crime à Séailles, à Stapfer, à Havet, à Monod, de n'avoir pas pris parti en faveur de son héros, Turpin !

Ce sophisme, Drumont l'avait déjà ressassé maintes fois : le 29 novembre, Drumont lui faisait la part du lion.

En quoi Séailles et Stapfer, Havet et Monod étaient-ils criminels, parce que Turpin n'avait pas fait appel à leur pitié ?

C'est ce que Drumont n'a jamais expliqué.

Chez lui, l'affirmation tenait lieu de preuve. « Drumont l'a dit » était l'acte de foi, imposé par le nouveau Mahomet à son lecteur.

Le pis est que le prophète était un blagueur. Il n'avait de Mahomet que la formule impérative.

Ses oracles n'étaient pas plus sûrs que ceux de Calchas. Ils étaient aussi sujets à caution que ceux de Rochefort. Dieu sait pourtant si ce dernier se piquait de prophétisme !

Bref, le débat du 28 novembre 1898 avait fait éclater la dissemblance entre la vérité « selon Drumont » et la vérité « toute nue ».

Un homme de bonne volonté, de ceux auxquels la liturgie, chère à Drumont, promet la paix du cœur et la satisfaction du devoir rempli, M. Hervé de Kérohant, avait été l'instrument choisi par la Providence pour opposer l'une et l'autre vérités sur le cinématographe, reflet des polémiques et des luttes actuelles.

L'historien enregistre fidèlement ce témoignage, car sa valeur est infinie. Il est de ceux, par lesquels sont fixés, aux yeux de la postérité, les responsabilités des divers personnages qui ont trempé dans les iniquités de 1894 et de 1898. Les lieutenants-colonels Henry et du Paty de Clam ont été des monstres : ils eussent paru des malfaiteurs presque inoffensifs et leurs

crimes eussent été de médiocre conséquence, si le fumier social, sur lequel ils étaient éclos, n'avait précisément produit en même temps qu'eux des Rochefort et des Drumont, pour animer leur crime et rêver d'en faire celui de tout un peuple.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

DERNIERS JOURS DU MINISTÈRE BRISSON 1

CHAPITRE PREMIER. — Part de Rochefort à la condamnation de Dreyfus et à l'acquittement d'Esterhazy. — Rôle de Rochefort en octobre 1898. — Son duel avec la Cour de cassation. . 1

CHAPITRE DEUXIÈME. — L'œuvre de Brisson. — Son successeur, Dupuy, est impuissant à remettre la vérité sous le boisseau. — Factums de Rochefort des 10 et 11 octobre : « Consultations gratuites » et « Rendez l'argent ». — Factum de Drumont du 12 octobre : « Les Responsables ». 7

CHAPITRE TROISIÈME. — Factums de Rochefort : « Le vieux Captif », « Le Complot Brisson » et « Haute Trahison ». — Article de Drumont : « Le Sabre » 23

CHAPITRE QUATRIÈME. — Delirium tremens de Rochefort : « Juges et Forçats ». — Factum de Drumont du 18 octobre : « La Cinquième Dynastie » 39

CHAPITRE CINQUIÈME. — Article de Rochefort : « Traître, mais faussaire ». — Lettre de Drumont au Préfet de police. — Il lui dénonce les menaces de Sébastien Faure 47

CHAPITRE SIXIÈME. — Articles de Rochefort : « Le Grand Muet et l'Art de mourir ». — Nouveau factum de Drumont sur « La Cinquième Dynastie ». 55

CHAPITRE SEPTIÈME. — Factum de Rochefort : « La France aux Anglais ». — Article de Drumont : « La rentrée ». — Factum de Rochefort : « L'Interpellation de Cavaignac ». — « Appel aux Français » de la Ligue Antisémitique de France. — Factum de Drumont : « L'Echéance ». 69

CHAPITRE SEPTIÈME. — Ce que la séance du 28 novembre avait appris à Rochefort et à Drumont. — « La Chambre et le Syndicat » et « Le cas de M. Picquart ». — Boniments de montreur de marionnettes. — Hervé de Kérohant signe la protestation en faveur de Picquart. — Réunion des citoyens lyonnais, d'où la protestation avait pris son essor vers les tours Notre-Dame. — Vérité selon Drumont, et Vérité toute nue. 437

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY.